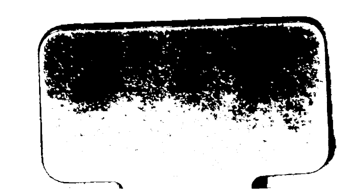




MÉMOIRES

DE LA

Société Royale Académique

DE

CHERBOURG.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE CHERBOURG.



1835.

CHERBOURG,
Typographie de Boulanger, Beaufort et Compagnie.



MEMBRES

De la Société Royale Académique de Cherbourg,

EN 1835.

Bureau.

1 MM. Pinel, Directeur.
2 — Couppey, Secrétaire.
3 — Noel-Agnès, Trésorier-Archiviste.

Membres Titulaires

Suivant l'ordre des nominations.

4 — Asselin, Augustin, ancien Directeur.
5 — Claston, ancien Principal du collége.
6 — Demons, ancien Curé de Cherbourg.
7 — Asselin-Duvey, vivant de son bien.
8 — Javain, Colonel du génie retraité.
9 — Fouques-Duparc, directeur des constructions hydrauliques.
10 — Bonnissent, Sous-Préfet de Cherbourg.
11 — Leroux, Victor, Ingénieur en chef des ponts et chaussées.
12 — Delachapelle, Pharmacien.
13 — Obet, Médecin en chef de la Marine.

14 — Laurens de Choisy, Capitaine de vaisseau.
15 — Le Monnier, Professeur d'hydrographie.
16 — Asselin, Charles, Médecin.
17 — Delachapelle, Avocat, Régent au collége.
18 — Ragonde, Régent au collége, Bibliothécaire de la ville.
19 — Dumoncel, Directeur des fortifications.
21 — Le Bruman, Principal du collége.

Membres Correspondants.

22 — Toustain de Richebourg, à Rouen.
23 — Eustache, Inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, à Paris.
24 — Berigny, à Dieppe.
25 — Fleury, Médecin en chef de la marine, à Toulon.
26 — Dancel, Evêque, à Bayeux.
27 — Clément, ancien Maire, à Saint-Lo.
28 — Dupont de Poursat, Evêque, à Coutances.
29 — Le Herissier, Antiquaire, à Valognes.
30 — Cauchy, Membre de l'institut, à Paris.
31 — Lair, Membre de plusieurs académies, à Caen.

32 — Le Chevallier, Bibliothécaire du Panthéon, à Paris.

33 — Le Tertre, Bibliothécaire, à Coutances

34 — Tombe, Lieutenant de Roi, à Bitche.

35 — Pouyer, Conseiller d'état, à Paris.

36 — Bretocq, ancien Directeur des constructions navales, à Pont-Lévêque.

37 — Delagatinerie, Chef d'administration de la marine, à Bayonne.

38 — Gautier, Capitaine de vaisseau.

39 — Durand, Commissaire des poudres et salpêtres.

40 — Frimot, Ingénieur des ponts et chaussées.

41 — Travers, Principal du collége de Falaise.

42 — Ancelot, homme de lettres, à Paris.

43 — Bertrand, Professeur de littérature grecque à la faculté des lettres, à Caen.

44 — La Chaize, Architecte, à Paris.

45 — Destourmel, ancien Préfet.

46 — Roulland, Lieutenant de vaisseau retraité, à Bricquebec.

47 — Gaultier d'Arc, Consul de France, à Valence.

48 — Daniel, Proviseur du collége royal, à Caen.

49 — Laurent, ancien Chirurgien de la marine.

50 — CABART, Docteur-Médecin, Maire de Saint-Pierre-Eglise.

51 — DECAUMONT, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

52 — BATAILLE, Directeur du jardin des plantes, à Avranches.

53 — JOUAN, Casimir, Secrétaire particulier du Préfet de la Seine.

54 — LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, à Paris.

55 — GATTIER, Préfet de la Manche.

56 — HENRY, Commissaire des musées royaux, à Paris.

57 — HUVÉ, Architecte du gouvernement, à Paris.

58 — PLIVART, ancien Directeur d'Artillerie.

59 — DE LA FONTENELLE, Conseiller à la cour royale de Poitiers.

60 — GALERON, Procureur du Roi, à Falaise.

61 — LANGE, Docteur-Médecin, à Caen.

62 — QUENAULT, Maître des Requêtes, à Paris.

63 — DE GIVENCHY, Secrétaire de la Société des antiquaires de Saint-Omer.

64 — PELOUZE, Essayeur de la monnaie, à Paris.

65 — DE TOCQUEVILLE, Alexis, Avocat à la cour royale de Paris.

SOCIÉTÉ

ROYALE ACADÉMIQUE

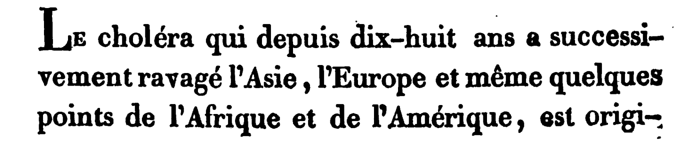


NOTICE

SUR LE CHOLÉRA

Qui a régné à Cherbourg en 1832,

PAR M.r OBET.


Le choléra qui depuis dix-huit ans a successivement ravagé l'Asie, l'Europe et même quelques points de l'Afrique et de l'Amérique, est origi-

naire des bords du Gange où il règne endémiquement. C'est en 1817 qu'il prit tout-à-coup le caractère d'une violente et meurtrière épidémie. Franchissant les limites de son berceau il ne tarda pas à envahir plusieurs des grandes îles de la mer des Indes et à pénétrer dans l'Asie centrale, en suivant une marche qui bientôt ne laissa plus de doute sur son introduction en Europe. Il y débuta en effet en 1829. Sa propagation continuant à s'opérer avec une apparence de régularité, quelques observateurs crurent pouvoir préciser l'époque à laquelle il parviendrait en France, et ils assignèrent l'année 1832 comme devant être celle de son invasion : les faits sont venus justifier leurs prévisions.

Cependant le choléra dans la marche qu'il a suivie a souvent déjoué tous les calculs : ce n'est pas toujours en gagnant de proche en proche que s'est opérée son extension ; si on l'a vu fréquemment s'établir avec une sorte de prédilection sur le bord des grands fleuves et en suivre le cours, on a souvent aussi remarqué qu'après s'être arrêté dans sa marche, il franchissait inopinément de longues distances en épargnant les lieux intermédiaires, et venait tout à coup se montrer sur un point souvent très éloigné et avec lequel il n'avait aucune communication.

En 1830 le Choléra avait envahi la Russie et donné le rare spectacle d'une maladie née dans un climat dont la température est très élevée, et poursuivant son œuvre de destruction sous le ciel rigoureux d'Archangel. En 1830, il moissonnait les armées polonaises qui faisaient de glorieux mais inutiles efforts pour reconquérir l'indépendance de leur patrie : ce fut aussi vers la fin de cette même année qu'il se montra en Autriche et en Prusse, et que s'opéra son invasion dans le nord de l'Angleterre.

Le fléau devenait imminent, et quoique toutes les mesures préventives eussent été prises pour s'opposer à son introduction en France, on s'attendit à le voir très incessamment envahir quelques-uns de nos ports de la Manche, puis se propager dans les villes de l'intérieur ; mais les choses se passèrent tout autrement : tous les points de notre littoral étaient encore intacts lorsque le choléra se montra soudainement à Paris avec une violence dont il y avait eu peu d'exemples en Europe ; on compta presqu'autant de victimes que de personnes atteintes dans les quinze ou vingt premiers jours de l'épidémie.

Malgré l'approche du danger les habitans de Cherbourg ne parurent en général que médio-

crement effrayés : cependant quelques personnes, ou plus craintives ou plus prévoyantes, songèrent à mettre le médecin dont ils réclameraient les soins, à même d'administrer sans le moindre retard des secours dont la promptitude devait, sinon garantir l'efficacité, au moins augmenter les chances de succès ; elles se hâtèrent donc de se pourvoir de divers médicamens recommandés soit comme moyens préservatifs, soit comme moyens curatifs : les pharmaciens purent à peine satisfaire aux nombreuses demandes qui leur furent faites.

Dans un moment aussi critique les autorités administratives ne pouvaient rester inactives : celles de la ville, de la marine et de la guerre s'empressèrent, chacune en ce qui la concernait, de prendre toutes les mesures propres à rendre l'épidémie moins meurtrière. Des dispositions furent prises à l'hôpital de la marine pour isoler les cholériques et leur assurer de prompts secours ; les casernes de la marine et de la guerre furent l'objet d'une surveillance particulière sous le rapport des soins hygiéniques ; des distributions de vin furent faites chaque jour aux militaires et aux marins ; des secours de toute espèce furent assurés à la classe indigente ; des commis-

sions nombreuses furent chargées d'inspecter les divers quartiers de la ville et d'aviser aux moyens d'y faire observer une rigoureuse propreté; on fit publier et afficher des réglemens de police qui prescrivaient d'excellentes mesures générales et particulières de salubrité; mais on doit le dire à regret, l'exécution de ces réglemens laissa beaucoup à désirer.

Une souscription fut ouverte pour aider à subvenir aux besoins de la classe indigente.

Des dispositions furent prises pour que le bureau de charité pût faire délivrer très promptement et sur la demande des médecins, tout ce qui serait jugé par eux nécessaire au traitement des pauvres soignés à domicile.

Les médecins civils, ceux de la marine et de la guerre furent plusieurs fois appelés aux conférences de la commission sanitaire et consultés sur diverses mesures d'hygiène et de salubrité. La question d'un hôpital temporaire de cholériques fut longuement discutée dans l'une de ces séances, et dès que la nécessité en eut été suffisamment établie, une commission de médecins fut chargée de visiter diverses localités jugées plus ou moins propres à remplir le but proposé. Cette

commission déclara dans un rapport verbal que l'établissement connu sous le nom de Manufacture de Dentelles réunissait seul toutes les conditions nécessaires pour admettre un certain nombre de malades des deux sexes, en ce qu'il offrait des salles assez vastes pour placer quarante ou cinquante lits et des dépendances suffisantes pour établir les servitudes.

Les conclusions de ce rapport trouvèrent une vive opposition dans quelques membres de la commission sanitaire ; des considérations basées sur le tort irréparable que l'on ferait à un établissement prospère et qui fournissait du travail et des moyens d'instruction à beaucoup de jeunes filles de la classe indigente, furent développées et combattues avec beaucoup de chaleur. Cependant les raisons établies sur une impérieuse nécessité prévalurent ; il fut donc résolu que le personnel de la manufacture serait transféré dans un local provisoire et que l'on s'occuperait sur-le-champ de composer le mobilier afin que l'établissement de l'hôpital pût s'opérer dans le plus bref délai.

Mais ces dispositions ne devaient pas recevoir d'exécution. L'autorité municipale prenant en considération les résultats fâcheux qui devaient

être la conséquence nécessaire de la transformation de la manufacture de dentelles en hôpital temporaire, se détermina à n'employer ce local qu'à la dernière extrémité, et elle assigna les bâtimens de Tivoli pour recevoir, lors de l'invasion de la maladie, les premiers cholériques qui ne pourraient être traités à domicile.

Ce nouveau choix n'était rien moins qu'heureux : l'éloignement du local, dont la distribution d'ailleurs n'offrait rien de commode, le rendait peu propre à recevoir des malades atteints d'une affection excessivement grave et qui réclamait les secours les plus prompts: de cet éloignement découlaient encore d'autres inconvénients tels que de rendre les transports longs et fatigants et d'être un obstacle à la fréquente visite des médecins.

Mais un concours de circonstances heureuses et inespérées vint frapper d'inutilité toutes les dispositions prises pour l'établissemcnt de l'hôpital temporaire : d'abord le petit nombre de cholériques atteints à la fois qui permit de les soigner tous à domicile, puis la répugnance insurmontable que manifestèrent pour l'hôpital tous les malades, même ceux des classes les plus misérables et les plus dénuées de ressources.

Un seul individu fut transporté à Tivoli ; c'était un malheureux très gravement affecté, sans domicile, livré à l'ivrognerie et aux excès de tous les genres, et qui ne tarda pas à succomber.

Enfin le choléra éclata à Cherbourg : le premier cas eut lieu le 23 mai ; le malade fut examiné par deux médecins qui n'élevèrent aucun doute sur le caractère de la maladie : un nouveau cas se présenta le 25 ; il y en eut encore un le 27 et un le 30. A partir du 2 juin, il s'en déclara un chaque jour jusqu'au 6 où il y en eut deux.

L'existence du choléra paraissait incontestable. Cependant dans une conférence qui eut lieu le 10 juin, et où se trouvèrent réunis tous les médecins civils et militaires, quelques médecins qui n'avaient pas encore eu occasion d'observer la maladie, déclarèrent qu'ils n'étaient pas suffisamment convaincus : les opinions étant divisées, il fut résolu que l'autorité ne serait pas encore officiellement informée de l'invasion du choléra, mais qu'elle serait prévenue que des affections fort suspectes, récemment observées, donnaient la certitude de son irruption très prochaine.

Plusieurs nouveaux cas s'étant présentés dans

les premiers jours de juin, et entr'autres six à la date du 13, on convoqua une nouvelle réunion de médecins : elle eut lieu le 17; tous les doutes étaient dissipés; les opinions furent unanimes, et l'on crut devoir ne plus différer d'informer l'autorité.

L'invasion du choléra s'est faite presque à la fois dans divers quartiers plus ou moins distants les uns des autres : les rues qui réunissent en apparence toutes les conditions de salubrité n'ont pas été épargnées. Cependant les quartiers où se trouvent entassés les indigents et la population ouvrière ont été évidemment les plus maltraités. On peut citer particulièrement la rue du Vieux-Pont, celle de la Poudrière et la rue au Blé dans laquelle le premier cas de choléra a été observé.

L'épidémie, dont le début a eu lieu le 23 mai, n'a cessé entièrement que le 13 janvier 1833. Sa durée a donc été de sept mois et vingt-deux jours. Son *maximum* d'intensité a eu lieu vers la mi-juin. Le 18 de ce mois on comptait, depuis l'invasion, quarante-quatre malades dont dix seulement étaient guéris, vingt étaient morts et quatorze restaient en traitement. Depuis lors la maladie, après s'être maintenue pendant quel-

jours au même degré d'intensité, a suivi une marche décroissante jusqu'à l'époque de la cessation complète de l'épidémie. Cependant la décroissance ne s'est pas opérée en suivant une progression régulière ; on a remarqué qu'après quelques jours de calme qui pouvaient faire croire à la terminaison prochaine de l'épidémie, il survenait une sorte de récrudescence pendant laquelle le nombre des cas de choléra redevenait plus considérable.

Une des récrudescences de ce genre les plus remarquables, a été observée à l'hôpital de la marine dans le courant du mois de septembre; en deux ou trois jours quinze cholériques très gravement affectés se trouvèrent réunis dans une même salle; les uns venaient de l'extérieur, mais quelques autres en plus petit nombre avaient été frappés dans l'intérieur de l'hôpital même, et chose remarquable, ces derniers, à l'exception d'un infirmier, n'avaient eu aucune communication avec la salle des cholériques dans laquelle toute personne étrangère au service ne pouvait pénétrer.

Ces sortes de récrudescences ont été observées partout, pendant le règne de l'épidémie : les journaux nous ont instruits de celle qui eut lieu à Paris : le docteur Brière de Boismont a signalé

le même fait à Varsovie ; » trois fois, dit-il, nous
» le crûmes terrassé (le choléra) et trois fois il
» se réveilla plus furieux et plus hideux ».

Les documens que M. le Maire a bien voulu faire mettre à ma disposition portent à trois cent soixante-quinze le nombre des personnes atteintes, à Cherbourg seulement, pendant la durée de l'épidémie. Dans ce chiffre se trouvent compris quarante-huit marins ou militaires traités à l'hôpital de la marine. Ce total de trois cent soixante-quinze est un peu au-dessous de la réalité : peu de personnes ignorent que des médecins dont je ne m'établis ici ni le censeur ni le juge, se sont abstenus de transmettre à la mairie le bulletin de leurs malades, et que d'autres qui avaient d'abord très soigneusement adressé leurs rapports dans les premiers mois de l'épidémie, s'en sont dispensés vers la fin. Il existe encore une légère erreur relativement au nombre des cholériques traités à l'hôpital de la marine; le chiffre en est de cinquante et non de quarante-huit, ainsi que le portent les relevés de la mairie. Nous ne devons donc accepter le total de trois cent soixante-quinze que comme indiquant approximativement le nombre d'individus frappés dans la ville de Cherbourg.

Dans ce total ne se trouvent pas compris les malades d'Octeville et de Tourlaville, villages

très voisins de Cherbourg, ni même ceux d'Equeurdreville que l'on peut considérer comme un faubourg. Les cholériques se sont élevés dans ces trois communes à soixante-un, savoir : vingt-neuf à Octeville, dix-neuf à Tourlaville et treize à Equeurdreville.

L'épidémie n'a épargné ni âge ni sexe : beaucoup d'enfants même très jeunes ont été atteints: les hommes et les femmes l'ont été en nombre à peu près égal, et la mortalité a été balancée dans les deux sexes.

Sur les trois cent soixante-quinze malades constatés, deux cent sept ont été guéris et cent soixante-huit ont succombé. Ainsi la mortalité a un peu excédé trois septièmes.

Quoique le nombre des personnes atteintes du choléra ne se soit élevé qu'à trois cent soixante-quinze pendant sept mois et demi de durée de l'épidémie, et sur une population d'environ vingt mille habitans, il n'en faut cependant pas conclure que la maladie se soit montrée moins intense à Cherbourg que dans les villes où elle a causé de plus épouvantables ravages. Beaucoup de malades ont été enlevés en moins de vingt-quatre heures; plusieurs l'ont été en dix ou douze heures et quelques-uns en cinq ou six.

Cependant le choléra ne s'est pas montré chez tous les malades avec le même degré d'intensité; diverses nuances ont été remarquées et l'on a pu reconnaître les trois degrés signalés par les auteurs, et entr'autres par le docteur Boisseau sous les désignations de choléra léger, de choléra grave et de choléra mortel: ces désignations sont beaucoup plus convenables, plus rationnelles que celles empruntées au lieu d'origine de la maladie ou à quelques-uns des symptômes dominants: nous ne verrons donc dans les choléras dits indien, asiatique, algide, cyanique, asphixique etc., que des choléras graves ou mortels, et dans la cholérine que le choléra léger.

Je passe à la description de la maladie dont je vais essayer d'esquisser le tableau tel qu'il s'est présenté à mon observation pendant la durée de l'épidémie. Il sera facile de se convaincre, d'après la parité des symptômes, que le choléra s'est montré à Cherbourg avec les mêmes caractères que partout ailleurs, et qu'il n'existe d'autres différences que dans le nombre proportionnellement plus petit, des personnes atteintes.

L'invasion du choléra était quelquefois soudaine, instantanée, et alors la maladie prenait presque toujours un caractère grave; mais plus

ordinairement cette invasion était signalée d'avance par quelques symptômes précurseurs. La personne menacée éprouvait des lassitudes, de la faiblesse, de l'oppression, de la chaleur à l'épigastre, des borborygmes et quelque altération dans les traits. Des soins administrés à propos dissipaient quelquefois ces prodromes et faisaient avorter la maladie: mais si l'on ne pouvait obtenir cet heureux résultat soit par l'insuffisance des moyens employés, soit par la négligence ou le retard du malade à réclamer les secours de la médecine, alors le choléra se déclarait sous l'une des trois formes précédemment indiquées.

Dans le choléra léger ou choléra au premier degré, se faisaient remarquer les symptômes suivants: douleurs de coliques plus ou moins vives, accompagnées de nausées, de vomissements et de déjections alvines qui offraient beaucoup de variations; c'étaient d'abord des matières fécales mêlées de mucosités par fois sanguinolentes; puis ces déjections devenaient blanches, liquides, et semblables à de l'eau de riz. Langue blanche, pâteuse, humide; pouls rarement fébrile, mais petit, faible et mou; urines rares et foncées en couleur; malaise général; altération des traits avec expression de tristesse et d'in-

quiétude ; tendance au refroidissement des extrémités, et quelquefois légères crampes dans les membres inférieurs.

Cet état durait plus ou moins long-tems, rarement plus de quatre ou cinq jours : il se terminait ordinairement par la guérison, mais quelquefois aussi par le passage de la maladie à la forme de choléra grave ou de choléra mortel.

Avant l'invasion déclarée du choléra à Cherbourg, et pendant le cours de l'épidémie, plusieurs marins ou militaires atteints de cholérine ou choléra léger, ont été soignés à l'hôpital de la marine, dans les salles communes du service des fiévreux. Ces malades n'ont pas été mentionnés dans les rapports adressés à la mairie ; ceux dont la maladie réunissait incontestablement tous les caractères du choléra grave ou du choléra mortel y ont seuls été portés.

Les deux degrés intenses du choléra désignés sous les noms de choléra grave et de choléra mortel, présentent quelques symptômes qui n'existent point dans le choléra léger, mais ils ne diffèrent entr'eux que par la plus ou moins grande violence des phénomènes morbifiques qui leur sont communs. Tous deux peuvent donc être réunis dans une même description.

D'abord coliques extrêmement vives, intolérables, accompagnées de fréquentes déjections alvines et de vomissements répétés; dès que l'estomac et le tube intestinal se trouvaient débarrassés des matières alimentaires et excrémentitielles, le produit des évacuations changeait de nature et présentait l'aspect d'un fluide blanchâtre, louche et mêlé de floccons albumineux; altération profonde des traits; face hippocratique portée au plus haut degré; refroidissement d'abord des pieds et des mains, mais qui ne tardait pas à gagner toutes les parties extérieures du corps et même la langue, tandis qu'en même temps le malade se plaignait d'un vif et incommode sentiment de chaleur intérieure. Cyanose plus ou moins prononcée portée quelquefois jusqu'à une coloration bleue très foncée, et qui se manifestant d'abord aux doigts et aux orteils, ne tardait pas à s'étendre sur tout le système cutané. Ce symptôme extraordinaire frappait singulièrement les malheureux, qui le considéraient du reste comme un signe de très mauvais augure: *un tel*, disaient-ils, *est passé au bleu*; c'était le déclarer voué à une mort certaine. Amaigrissement apparent des doigts, des orteils, des membres, de la figure; ces diverses parties devenaient flétries, ridées; yeux caves, enfoncés, entourés d'un

cercle cyanique presque noir; affaiblissement graduel puis disparition complète du pouls; cessation apparente des mouvements du cœur; suppression complète de la sécrétion urinaire; voix faible, éteinte; oppression; absence de chaleur dans l'air expiré; crampes incommodes, douloureuses, souvent insupportables, d'abord aux jambes, aux cuisses, puis aux membres supérieurs et au tronc; sentiment d'une barre transversale pesant sur la poitrine; ventre peu tuméfié mais ne donnant qu'un son mat lorsqu'on le percutait; anxiété, agitation extrême et telle que le malade, ne pouvant conserver aucune position, repoussait les couvertures, jettait les membres à droite et à gauche en exprimant ses souffrances par des cris faibles, mais plaintifs et déchirants; soif inextinguible avec répugnance pour toute autre boisson que l'eau fraîche et pure; altération particulière du sang qui prenait une consistance semblable à celle de la gelée de groseilles à demi-figée, et de ce phénomène s'en suivait que les émissions sanguines ne pouvaient se faire ou ne se faisaient que très difficilement, soit par les piqures des sangsues, soit par l'ouverture des veines.

Il est un fait propre à frapper d'étonnement,

c'est qu'au milieu de cet épouvantable désordre qui donnait si promptement au malade l'aspect cadavéreux, les facultés intellectuelles conservaient toute leur intégrité. Comment le cerveau, privé de son plus puissant stimulant, par le défaut de circulation, pouvait-il continuer seul à exercer ses fonctions, lorsque celles de tous les autres organes étaient ou suspendues ou profondément altérées?

Tels étaient les principaux symptômes du choléra mortel : les malades succombaient ordinairement dans la période algide, avant qu'aucun signe de réaction se fût manifesté, et il était rare qu'ils prolongeassent leur existence au-delà de vingt-quatre heures : quelques-uns périssaient avant ce terme.

Mais le mal ne se montrait pas toujours sous un aspect aussi redoutable : dans le degré désigné sous la dénomination de choléra grave, quelques-uns des principaux symptômes se développaient avec une moindre intensité ; la cyanose bornée aux extrémités présentait une coloration bleue moins prononcée ; le pouls se faisait sentir mais faible et petit ; les crampes étaient moins violentes et ordinairement limitées aux extrémités inférieures ; les déjections alvines et les vomissements

moins fréquents, conservaient cependant le caractère des évacuations propres au choléra : l'oppression était moins forte, le malaise général moins prononcé, et le sang conservait un peu plus de fluidité.

Les malades pouvaient se maintenir dans ce dernier état deux, trois ou quatre jours, puis, si l'aggravation des symptômes ne venait pas occasionner la mort, on voyait se développer la période de réaction à laquelle on a aussi donné le nom de période æstueuse.

Mais cette période de réaction n'était pas elle-même exempte de dangers : quelquefois fort calme, d'autrefois insuffisante, on la voyait aussi parfois se manifester avec une excessive violence, et dans ce dernier cas on pouvait la considérer comme le début d'une nouvelle et grave maladie.

Dès que la réaction commençait à s'opérer, on sentait renaître graduellement le pouls et la chaleur : la cyanose disparaissait; les crampes perdaient de leur intensité ou cessaient même complétement; la secrétion urinaire se rétablissait; les déjections alvines perdaient leur caractère cholérique pour devenir bilieuses, ce qui

était presque toujours un signe favorable, et enfin les traits se recomposaient.

Si la réaction se développait ainsi avec une force régulière, modérée mais suffisante, la convalescence se déclarait sans sécousses, sans commotion, ou quelquefois par une espèce de mouvement critique vers le système cutané : des sueurs plus ou moins abondantes signalaient alors la terminaison de la maladie.

Mais les choses ne se passaient pas toujours avec ce calme et cette régularité; quelquefois le pouls et la chaleur après s'être un peu ranimés, tendaient de nouveau à s'éteindre: on remarquait des alternatives de réaction et de *collapsus*; une suite de mouvements incomplets, non soutenus et qui paraissaient n'être que le résultat d'efforts impuissants de la nature: alors survenaient ordinairement des symptômes d'une irritation gastro-intestinale qui ne tardait pas à prendre le caractère adynamique ; pouls petit, fréquent, langue sèche et aride, dents fuligineuses, diarrhée continuelle, prostration générale, état comateux et mort.

Quelquefois au contraire la période de réaction se développait franchement, mais avec une violence exagérée ; alors s'établissaient dans

quelques-uns des organes principaux une congestion ou une irritation inflammatoire ; une affection secondaire succédait à la maladie primitive ; c'étaient ou des encéphalites ou des pneumonites, ou des gastro-entérites auxquelles il fallait promptement opposer le traitement le plus actif.

J'ai eu rarement occasion d'observer de ces réactions excessivement violentes : peut-être dois-je en attribuer la raison au mode de traitement que j'ai assez généralement employé et dans lequel les émissions sanguines remplissaient un rôle important. Je puis cependant citer à cette occasion un fait qui me paraît offrir quelqu'intérêt; c'est celui d'une femme atteinte d'un choléra grave: lors de la période de réaction qui se déclara extrêmement vive il survint successivement, et à peu de jours d'intervalle, d'abord une irritation de l'encéphale qu'il fallut combattre par des moyens prompts et énergiques ; puis une congestion à la matrice suivie d'une métrorrhagie excessivement abondante et qui mit en danger la vie de la malade ; puis enfin une douleur névralgique intolérable occupant l'intestin rectum et qui ne put être calmée que par de petites injections fréquemment répétées d'une dé-

coction émolliente fortement opiacée. La convalescence fut très longue et très difficile ; plusieurs mois s'écoulèrent avant que cette femme pût reprendre ses travaux, et encore dut-elle les suspendre à diverses reprises.

Les convalescences qui, sauf quelques exceptions, marchaient promptement et franchement à la suite des choléras légers, étaient au contraire presque toujours lentes et difficiles à la suite des choléras graves ; heureux encore si, comme dans l'exemple que je viens de citer, de graves accidents ne venaient pas les traverser. Les convalescens conservant une figure pâle, amaigrie, avec des yeux ternes et encore entourés d'un cercle cyanique, restaient plongés pendant un temps plus ou moins long dans un état de langueur. Un sentiment de pesanteur à l'épigastre, des flatuosités, une langue blanche, une bouche pâteuse accusaient la lassitude et l'inertie des organes digestifs : tout annonçait dans l'économie une grande déperdition de forces. Ces convalescens ne pouvaient être entièrement livrés à eux-mêmes ; leur état réclamait encore les soins et la surveillance du médecin.

Après cette rapide énumération des principaux symptômes qui ont caractérisé le choléra dans

l'épidémie de Cherbourg, je vais fixer un instant l'attention sur quelques points vivement controversés et sur lesquels on n'est pas encore généralement d'accord.

On se demande si le choléra est contagieux.

Plusieurs opinions ont été émises sur cet important sujet.

Les uns pensent que le choléra est de sa nature essentiellement contagieux; d'autres ne lui reconnaissent ce caractère que dans certaines circonstances telles que celles d'une grande extension de la maladie, ou de l'agglomération sur un point circonscrit d'une grande quantité de malades: d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, lui contestent absolument le caractère contagieux.

Dans cet état de doute et d'incertitude le devoir des gouvernements était rigoureusement tracé; ils devaient avant tout pourvoir à la sûreté des peuples et prendre en conséquence toutes les mesures, toutes les précautions convenables pour les garantir du fléau, ces précautions dussent-elles en dernier résultat se montrer inefficaces; et c'est précisément ce qui a eu lieu.

Ni les cordons sanitaires ni les autres moyens

préventifs n'ont pu un seul instant arrêter ni retarder la marche de l'épidémie : le choléra n'a cessé de se répandre et de se propager malgré tous les obstacles qui lui ont été si inutilement opposés : on l'a vu se déclarer spontanément dans des villes soigneusement cernées et privées de toute relation à l'extérieur, tandis qu'il en épargnait dont les communications avec les lieux infectés étaient entièrement libres et journalières. Des faits aussi positifs déterminèrent quelques gouvernements à abandonner entièrement les mesures préventives, ou au moins à en adoucir la rigueur.

« Malgré la sévérité de ses mesures d'exclu-
» sion, disent MM. Gerardin et Gaimard, la
» Prusse vit le choléra se développer spontané-
» ment et successivement jusque dans sa capi-
» tale ; l'Autriche, au contraire, qui avait main-
» tenu la liberté des communications, vit cette
» maladie se limiter dans Vienne et respecter les
» nombreuses populations qui entourent et ali-
» mentent cette ville.

» La Prusse se rendit à l'évidence des faits et
» se décida à supprimer des mesures dont l'inu-
» tilité restait constatée et qui n'avaient servi
» qu'à aggraver la misère de la classe laborieuse
» de ses diverses provinces ».

S'il avait pu me rester quelques doutes sur le caractère non contagieux du choléra, ils eussent été complétement dissipés par ce dont nous avons tous été témoins pendant la durée de l'épidémie à Cherbourg. Remarquons d'abord qu'aucun fait ne peut être avancé en faveur de l'importation de la maladie. La première personne atteinte était un maçon de la rue au Blé; la seconde, une pauvre femme de la chasse Liot, et pendant plus d'un mois la maladie épidémique ne frappa que des pauvres ou des ouvriers, tous individus qui n'avaient aucune communication directe niavec l'Angleterre, ni avec Paris où le choléra régnait alors avec fureur, tandis que les personnes de la classe aisée dont les relations avec la capitale étaient fréquentes et journalières, furent épargnées.

Ni les médecins, ni les ministres du culte, ni les garde-malades, ni les sœurs hospitalières ou de l'établissement de bienfaisance qui avaient des rapports continuels et immédiats avec les cholériques, n'ont contracté la maladie. A l'hôpital de la marine où un grand nombre de cholériques gravement affectés et réunis à la fois dans une même salle occupaient nuit et jour les officiers de santé de service, les sœurs hospitalières et plusieurs infirmiers, tous ont été épargnés à l'exception d'un infirmier. « Ne serait-il pas extra-

» ordinaire, dit le docteur Londe, d'admettre
» que l'épidémie pût frapper un homme dans sa
» maison, dans sa rue, et qu'elle ne sévît pas
» contre les personnes qui se trouveraient dans
» un hôpital? »

J'ai donné des soins à une cuisinière qui couchait au rez de chaussée, dans un cabinet petit et humide; atteinte d'un choléra grave, elle fut sur-le-champ transportée dans une mansarde où les soins les plus empressés lui furent donnés non-seulement par sa compagne, mais encore par la maîtresse de la maison elle-même, mère de quatre petits enfans; aucune mesure d'isolement ne fut prise; les communications restèrent libres entre la malade et tous les habitans de la maison, et personne n'éprouva la plus légère indisposition.

J'ai vu une femme soutenir dans ses bras, pendant près de vingt-quatre heures consécutives, son mari atteint de choléra, respirer son haleine, recevoir sur ses vêtemens le produit des vomissemens et lui prodiguer enfin les soins les plus intimes jusqu'à l'instant de la mort, sans en éprouver d'autres incommodités que celles qui suivent ordinairement les grandes fatigues et les vives douleurs morales.

Les faits de ce genre sont fort nombreux et il

n'est aucun de mes confrères qui ne puisse en citer plusieurs. Mais il en est encore, sinon de plus décisifs, au moins de plus frappans qui ont été rapportés par divers auteurs. Le docteur Brière de Boismont cite le médecin Jannichen, de Dresde, messieurs Foy, Pinel et Verat, de Paris qui, sans en avoir été le moindrement incommodés, se sont inoculés du sang d'individus infectés, et ont goûté des matières rejetées par le vomissement.

Beaucoup de faits tendent donc à prouver que le choléra asiatique n'est point une maladie contagieuse; peut-être, dit le docteur Londe, s'étonnera-t-on un jour qu'on ait autant discuté sur cet objet.

Il existe encore dans l'histoire du choléra un point non moins obscur que celui de la contagion, c'est la détermination précise des causes spécifiques de cette redoutable maladie. Beaucoup de médecins ont tenté d'inutiles efforts pour résoudre ce difficile problême : les uns ont cru trouver ces causes dans l'excès de la chaleur, dans l'influence du soleil et de la lune, dans les exhalaisons nuisibles élevées du sol surtout s'il est marécageux, dans une excessive humidité, dans le fluide électrique en plus ou en moins,

dans la malpropreté, dans une mauvaise alimentation, ou dans des encombremens d'hommes. D'autres ont été jusqu'à supposer l'existence de petites mouches vertes, ou de myriades d'insectes répandus dans l'air. Assurément je suis loin de vouloir nier que plusieurs de ces causes ne puissent parvenir, surtout si leur action est prolongée, à déterminer le développement de la maladie chez des individus déjà soumis à l'influence épidémique, mais je ne saurais croire qu'elles soient suffisantes pour la faire naître, et s'il est permis de s'exprimer ainsi, pour la faire sortir du néant. Existe-t-il des lieux où l'influence de la majeure partie de ces causes ne se fasse habituellement sentir? Comment alors le choléra n'est-il pas plus répandu ? comment n'est-il pas endémique dans presque tous les pays?

Avouons que dans l'état actuel de nos connaissances, les causes spécifiques du choléra échappent à nos investigations et que nous sommes réduits à admettre, avec les anciens médecins, l'action de causes inconnues, occultes pour la production de certaines maladies.

Nous sommes beaucoup plus avancés dans la connaissance des causes prédisposantes et déterminantes du choléra : celles-ci ont été bien dé-

terminées par les auteurs ; mais avant d'en faire l'énumération, je vais présenter quelques considérations qui leur sont relatives.

Quelque répandue que soit une épidémie, tous les individus plongés dans l'atmosphère viciée ne sont cependant pas atteints. Il est des personnes heureusement organisées qui ne reçoivent qu'une influence légère ou même nulle des agents à l'action desquels ils sont soumis ; il en est d'autres au contraire chez lesquelles cette influence se fait vivement sentir et qui deviennent par cela-même aptes ou autrement dit prédisposés à contracter la maladie régnante.

Cette aptitude, cette prédisposition sont, ou la conséquence de certaines dispositions constitutionnelles, ou le résultat de modifications accidentelles apportées dans l'économie.

Les individus prédisposés *constitutionnellement* le sont par l'effet, soit d'une susceptibilité exagérée, soit d'une constitution vicieuse, débile, usée, délabrée, soit enfin par l'effet d'irritations chroniques, surtout si elles ont leur siége dans les organes digestifs.

Les individus prédisposés accidentellement le sont par le résultat de l'action soutenue et plus

ou moins prolongée d'un grand nombre d'agents, et ces agents offrent ceci de particulier, c'est qu'après avoir vicieusement modifié l'économie, ils finissent par déterminer l'invasion de la maladie. Ainsi donc les mêmes modificateurs agissent successivement, d'abord comme causes prédisposantes, puis comme causes déterminantes.

Ces causes sont : la privation des choses nécessaires à la vie ; l'usage de mauvais aliments gâtés ou altérés ; les écarts de régime ; l'abus des boissons fermentées ou alcooliques surtout lorsqu'elles sont de mauvaise qualité ou frelatées ; les fatigues, les veilles, la faiblesse qui suit les excès vénériens ; l'exposition aux intempéries de l'air ; l'usage de mauvais vêtements insuffisants pour garantir du froid et que par insouciance ou par pénurie on conserve mouillés sur le corps ; la contention d'esprit, l'inquiétude, la peur ; les passions vives mais surtout celles qui sont tristes. On peut signaler encore au nombre des causes les plus énergiques, les dispositions défectueuses de certaines habitations jointes à l'entassement d'un grand nombre d'individus : on voit souvent une seule pièce humide, froide, fétide, privée d'air ainsi que d'influence solaire et dans laquelle règnent avec un grand désordre une excessive

malpropreté, servir de demeure à une famille de six ou huit personnes.

Ces causes agissent directement ou indirectement sur quelques-uns des organes principaux, mais plus ordinairement sur ceux de la digestion dans lesquels ils déterminent et entretiennent un état permanent de sur-excitation.

Les dispositions *constitutionnelles* qui prédisposent au choléra et que j'ai signalées les premières, peuvent exister chez tous les individus; chez le riche comme chez le pauvre : nul ne peut se soustraire à leur influence; elles font partie de la manière d'être habituelle du sujet; elles lui sont inhérentes. Il n'en est pas de même des causes *accidentelles;* celles-ci sont en dehors de l'individu; elles lui sont étrangères et peuvent être plus ou moins facilement écartées. Cependant il est dans l'état social certaines positions qui ne permettent pas de s'y soustraire complétement; la pauvreté, la misère, le dénûment livrent sans défense les malheureux aux funestes effets de ces causes; aussi est-ce dans les classes inférieures, chez les indigents surtout que le choléra choisit ses premières et plus nombreuses victimes, tandis que les classes supérieures trouvent dans leurs habitudes, dans

leur genre de vie, dans leur aisance des moyens presque certains de se préserver au milieu des malheureux que frappe impitoyablement le fléau.

Les médecins qui se sont spécialement occupés de l'étude du choléra, ont cherché à en déterminer la nature; mais leurs recherches ont-elles été couronnées de succès? C'est encore une de ces questions dont la solution me semble difficile dans l'état actuel de nos connaissances; car, ne craignons pas de l'avouer, beaucoup d'obscurité règne encore dans l'histoire du choléra.

Que nous apprennent l'étude analytique des symptômes du choléra et les recherches cadavériques? que divers organes, mais particulièrement et constamment ceux de la digestion sont plus ou moins lésés. Mais quel est le mode de lésion? est-ce irritation inflammatoire du canal digestif, ainsi que l'exprime formellement le docteur Broussais; ou bien cette irritation est-elle catarrhale, secrétoire ou nerveuse, comme le pensent quelques autres praticiens? Et si l'on parvient à résoudre ces questions d'une manière satisfaisante, ne faudra-t-il pas encore tenir compte du désordre épouvantable qui se fait remarquer dans les fonctions du système nerveux

et auquel se rattachent l'état algide, la gêne de la respiration, celle de la circulation, les spasmes, les crampes, etc.

Dans l'impossibilité de déterminer d'une manière bien précise la nature de cette étonnante et cruelle maladie, il convient de se borner à la définition qui semble se rapprocher le plus de la vérité; et je considère comme telle celle que l'on trouve consignée dans le rapport fait à l'Académie royale de médecine, dans les séances générales des 16 et 30 juillet 1831.

« La maladie, complexe de sa nature, dit le
» rapport, se compose d'une altération profonde
» de l'innervation et d'un mode particulier d'af-
» fection catarrhale des membranes muqueuses
» gastro-intestinales. »

Mais remarquons qu'il existe quelque obscurité dans cette définition : que, tout en admettant que la lésion des membranes muqueuses gastro-intestinales consiste en une affection catarrhale, on cherche cependant à la distinguer des affections catarrhales ordinaires : c'est, dit le rapport, un mode particulier; mais en quoi diffère-t-il du mode ordinaire? c'est ce que l'on passe sous silence.

Je dirai peu de choses du pronostic. Il est peu fâcheux dans le choléra léger, si toutefois le mal est attaqué assez promptement pour empêcher sa transition à l'état de choléra grave. Mais les résultats sont effrayants dans les degrés fortement prononcés de la maladie. C'est une terrible affection que celle qui doit impitoyablement faire périr presque moitié des malades.

La mort est presque inévitable dans le degré le plus intense, qui pour cette raison a reçu la dénomination de choléra mortel; mais il existe quelques chances favorables dans le degré immédiatement inférieur, désigné sous le nom de choléra grave.

Il ne faut cependant pas désespérer entièrement de la guérison, même dans le choléra dit mortel; j'ai vu revenir à la santé des malades chez lesquels la maladie était portée au plus haut degré d'intensité, tandis que d'autres, moins violemment frappés, en apparence, succombaient.

On peut d'autant plus compter sur un résultat favorable que le malade jouit d'une bonne constitution, qu'il est exempt de maladies chroniques, que son genre de vie est régulier, qu'il ne s'est

livré à aucun excès, et qu'il n'est tourmenté d'aucune affection morale triste.

Quels que soient d'ailleurs les précédents de la maladie et quel que soit son degré d'intensité, le pronostic devient favorable si la chaleur se rétablit, si le pouls renaît, si la cyanose se dissipe, si la sécrétion urinaire reprend son cours, si les crampes diminuent, si les déjections alvines deviennent bilieuses, si les traits se recomposent et si la transpiration s'établit; il ne reste plus alors à redouter qu'une réaction trop violente ou incomplète.

Une seule autopsie a été faite en ville, sur le malheureux qui, transporté à Tivoli, y succomba deux ou trois heures après son arrivée. Mais il en a été pratiqué plusieurs à l'hôpital de la marine, et voici l'indication des principaux désordres qui ont été observés.

Des traces évidentes d'inflammation ont été constamment trouvées sur la membrane muqueuse des organes digestifs; un fluide blanchâtre, trouble, dans lequel nageaient des flocons qui semblaient albumineux, était plus ou moins abondamment répandu dans l'estomac et dans les intestins. Ce fluide était semblable à

celui que rendaient les malades par les vomissements et par les selles. L'extérieur des intestins était quelquefois rosé; quelquefois d'une teinte pourpre foncée.

La vessie contractée sur elle-même ne contenait que peu ou point d'urine; la vésicule biliaire, au contraire, était distendue par une assez grande quantité de bile noire, épaisse et poisseuse.

Chez quelques-uns on a rencontré des traces d'inflammation à la plèvre, avec épanchement d'un fluide séro-albumineux; mais chez tous, le parenchyme pulmonaire était gorgé d'un sang noir, épais, visqueux; le ventricule gauche du cœur était à peu près vide, mais le ventricule droit était gorgé d'un sang noir et épais.

Les vaisseaux des méninges contenaient une grande quantité de sang noir; des épanchements séreux plus ou moins abondants ont presque toujours été rencontrés dans les ventricules cérébraux.

Ces diverses autopsies ont été pratiquées vingt-quatre heures après la mort, et alors existait une raideur cadavérique très prononcée: les traits du cadavre étaient encore altérés, les yeux enfoncés, le tissu cellulaire de tout le corps affaissé, la peau molle et ridée et les

membres amoindris. La cyanose était encore remarquable surtout à la face et aux extrémités.

De tous ces désordres les plus constants sont ceux des organes digestifs; des traces évidentes d'irritation inflammatoire ont toujours été observées; il paraît donc constant que la lésion des organes digestifs constitue un des éléments principaux de la maladie extrêmement compliquée qui fait le sujet de cette notice.

La description du choléra, sa symptomatologie ont été tracées avec une telle exactitude que je crois impossible de rien trouver à ajouter aux tableaux pleins de vérité qui nous ont été transmis. Mais il n'en est pas ainsi de la thérapeutique. C'est avec peine que l'on est forcé de convenir que ce point si important du traitement est encore prodigieusement arriéré.

L'académie royale de médecine avait tracé des règles de traitement dans son premier rapport sur le choléra, qui porte les dates des 26 et 30 juillet 1831 : mais ce travail était, non le fruit de l'expérience que n'avaient pu encore acquérir les membres de cette illustre société, mais celui de recherches faites dans divers traités ou rapports de médecins français ou étrangers qui avaient eux-mêmes observé la maladie.

Plus tard elle fit paraître une instruction populaire sur les moyens à employer pour se garantir du choléra morbus ; mais, après l'invasion du fléau à Paris, on ne tarda pas à se convaincre que ces diverses instructions demandaient à être révisées ; aussi, l'académie royale de médecine s'empressa-t-elle, d'après la demande du gouvernement, d'en rédiger et d'en publier de nouvelles, sous la date du 15 mai 1832.

Quoique sages et prudentes, ces instructions ne purent obtenir l'assentiment général. Des médecins, professant des opinions peut-être trop exclusives, n'y remarquèrent qu'une sorte d'éclectisme thérapeutique au lieu des règles franches et précises d'un traitement rationnel qu'ils auraient voulu y trouver. Chacun continua donc à agir d'après ses propres convictions : les uns prodiguèrent les émissions sanguines et les débilitants; les autres, les excitants les plus énergiques, et la thérapeutique du choléra resta, de même qu'elle reste encore, livrée à une sorte d'anarchie médicale.

Je n'entreprendrai point de faire l'énumération des nombreux moyens curatifs qui ont été proposés et employés dans le traitement du choléra; nous y verrions figurer presque tous les agents

les plus actifs de la matière médicale : je dois me borner dans cette notice à indiquer sommairement les moyens dont on a fait usage à Cherbourg, et plus particulièrement ceux que j'ai employés moi-même. Quoiqu'il y ait eu généralement assez d'accord dans les méthodes de traitement adoptées par mes honorables confrères de Cherbourg, je craindrais cependant de commettre quelques erreurs en voulant les retracer avec quelques détails.

Combattre l'état morbide dont les membranes muqueuses digestives étaient le siége; faire cesser le trouble du système nerveux; rétablir le mouvement circulatoire, et suivant les circonstances, attaquer séparément chacun des symptômes particuliers qui se montraient avec trop de violence: telles sont les indications que l'on s'est proposé de remplir à l'aide des moyens suivants.

Au début de la maladie et lorsque le pouls se faisait encore sentir, on avait recours aux émissions sanguines soit par la lancette, soit par les sangsues, et ces dernières étaient appliquées soit à l'épigastre, soit sur l'abdomen, soit à la marge de l'anus, suivant que l'irritation paraissait siéger plus particulièrement dans les points supérieurs ou inférieurs du canal digestif. Dans la période

algide, malgré la faiblesse et même la disparition du pouls, on usait encore, non de la saignée générale, mais de saignées locales. Le malade, enveloppé d'une couverture de laine, était entouré de bouteilles de grès remplies d'eau très chaude. Le ventre, l'épigastre et même quelquefois la poitrine étaient recouverts de larges cataplasmes émollients et chauds. Les frictions faites avec des liniments ammoniacaux ou le liniment hongrois, d'abord fréquemment employées, l'ont été moins un peu plus tard; ces moyens de même que la rubéfaction de la colonne vertébrale, fatiguaient et agaçaient les malades et ne paraissaient que faiblement contribuer à calmer les crampes et à ranimer la chaleur et la circulation; on préférait comme agents révulsifs les cataplasmes synapisés, les synapismes ou les vésicatoires dont on recouvrait les jambes, les cuisses, les bras et même l'épigastre et la poitrine. L'urtication a aussi été employée pour remplir les mêmes indications.

On a fait un grand usage de lavements et de demi-lavements émollients auxquels on ajoutait, suivant les circonstances, des préparations opiacées.

Les vives douleurs épigastriques, celles du

bas-ventre et les crampes du tronc ont été quelquefois fort avantageusement combattues par de larges cataplasmes opiacés et éthérés placés sur le bas-ventre ou sur la poitrine. On réussissait aussi quelquefois à modérer les crampes des membres, et même à y rappeler la chaleur par des applications fréquemment répétées de larges flanelles imbibées d'eau chaude.

Les malades, éprouvant une vive répugnance pour toute espèce de boissons chaudes, diaphoritiques et excitantes, on cédait au désir extrêmement prononcé qu'ils exprimaient en leur accordant des boissons fraîches, de l'eau pure ou légèrement acidulée. Nous avons regretté de ne pouvoir employer la glace, mais il n'existe point de glacière à Cherbourg; cependant on a quelquefois fait usage d'eau artificiellement refroidie.

Peu de substances médicamenteuses ont été employées pour l'usage intérieur. Des potions effervescentes, de l'eau de Seltz, mais qui réussissaient rarement à calmer les vomissements. Quelquefois aussi des potions dans lesquelles entraient le laudanum, les gouttes de Rousseau et plus rarement l'éther ou autres excitants diffusibles.

Le sous-nitrate de Bismuth a été rarement em-

On ne peut je crois répondre à cette question d'une manière complétement affirmative, puisque si d'une part il y a impossibilité d'éviter l'influence des causes spécifiques, qui nous sont inconnues, de l'autre, il y a, jusqu'à un certain point, possibilité de se soustraire à celle des causes prédisposantes et déterminantes dont j'ai fait l'énumération. Il n'y a donc pas de moyens de se garantir absolument du choléra, mais on peut, à l'aide de quelques mesures de précaution, espérer de s'en préserver.

Mais ce n'est pas en s'isolant, en se séquestrant de la société, en évitant toutes communications avec les personnes qui par devoir ou par bienveillance ont des rapports plus ou moins directs avec les cholériques, que l'on peut espérer d'être épargné. De telles précautions ne peuvent avoir d'utilité que dans le cas de maladies reconnues contagieuses, et peu de personnes croient à présent à la contagion du choléra.

Ce n'est pas non plus en poussant jusqu'à une ridicule exagération les précautions conseillées par les médecins, ou en usant des moyens souvent absurdes prônés par le charlatanisme que l'on trouve toujours prêt à tirer parti des circonstances pour exploiter la peur. On a vu des per-

sonnes oser à peine manger ; d'autres, se priver entièrement de certains aliments, et notamment de salades, de crudités et même de fruits dont cependant l'usage, modéré, loin d'être nuisible ne pouvait qu'être extrêmement favorable ; il en est qui ne sortaient qu'entourées de sachets de camphre et munies de flacons d'éther, de vinaigre ou de chlorure. Dans quelques maisons qui pour être parfaitement saines ne demandaient qu'à être chaque jour un peu aérées, on était incommodé par des vapeurs de chlorure que l'on tenait continuellement en expansion ; enfin quelques personnes ne se servaient que d'eau chloruréepour leur toilette, et en faisaient même projeter sur les lettres, les papiers et autres objets qui leur étaient adressés des lieux infectés.

Mais on ne raisonne point avec la peur ; il était impossible de ramener ces personnes à des idées plus saines et de leur persuader que tous ceux qui menaient une vie sobre et régulière n'avaient aucuns changements à faire dans leur manière d'être habituelle.

C'est en évitant les excès en tous genres, l'ivrognerie, la gourmandise, l'abus des boissons alcooliques, l'usage des aliments de mauvaise qualité, les intempéries de l'air, l'humidité, les

habitations trop rapprochées du sol et privées d'air et de soleil, le désordre, la malpropreté, les vives secousses morales et enfin l'action de tous les modificateurs dont j'ai fait l'énumération sous le nom de causes prédisposantes et déterminantes, que l'on peut raisonnablement espérer de braver le fléau et de s'en garantir.

Indépendamment des mesures particulières de précaution que chacun doit prendre pour son propre compte et sur lesquelles il me semble inutile d'insister plus longuement, il en est encore de générales qui sont du ressort de l'autorité et dont elle doit strictement surveiller l'exécution.

Dans le cas d'imminence d'une maladie épidémique aussi redoutable que le choléra, il y a d'abord à s'occuper d'assurer la subsistance des classes indigentes, de provoquer la bienfaisance des classes aisées, afin d'ajouter aux secours, soit en aliments, soit en médicaments, soit en vêtemens, soit en moyens de chauffage; de s'assurer de la bonne qualité des aliments, des fruits, des boissons destinées à la consommation des habitans: puis d'éloigner toutes les causes d'insalubrité qui peuvent se trouver réunies dans le voisinage des habitations et de faire en conséquence maintenir une exacte et minutieuse pro-

preté dans les rues, les places, les passages etc. J'ajouterai même que dans l'intérêt général il convient d'étendre la surveillance jusques dans l'intérieur de certaines habitations et d'exiger qu'une exacte propreté y soit maintenue. Les médecins de Cherbourg, dans l'intention d'assurer ce résultat, crurent devoir proposer de faire badigeonner à la chaux l'intérieur des logemens occupés par les indigents inscrits sur les listes du bureau de charité : quelques tentatives furent faites, mais elles n'eurent aucun succès. Les pauvres, loin de consentir à l'exécution d'une mesure tout-à-fait dans leur intérêt, et à laquelle on aurait peut-être pu exiger qu'ils se prêtassent, en retour des secours qui leur étaient accordés, s'y refusèrent au contraire brutalement. Les hommes chargés de cette opération par l'administration municipale furent signalés comme espions et menacés de mauvais traitements.

Enfin dans ces graves circonstances il convient de répandre des instructions appropriées, surtout aux classes malheureuses, si puissamment dominées par l'ignorance et les préjugés.

Quelques personnes ont pensé que le choléra asiatique pourrait parvenir à s'enraciner en

Europe : ces craintes me paraissent peu fondées. Nos climats tempérés doivent se prêter difficilement à la naturalisation des maladies épidémiques qui prennent naissance sous l'influence d'une chaleur habituellement très élevée. Le choléra me semble devoir être considéré comme une de ces maladies passagères qui viennent de temps en temps parcourir le globe, semer l'effroi, décimer les populations et s'éteindre ensuite après une pérégrination plus ou moins longue.

Dans le nombre des grandes épidémies dont le souvenir a été conservé, on peut citer la peste noire qui débuta en 1348. Cette maladie, qui avait de l'analogie avec le choléra et qui peut-être n'était que le choléra lui-même, après avoir pris naissance dans une province de la Chine, gagna successivement la Russie, la Pologne, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Sicile, les côtes d'Afrique, les îles de la Méditerranée et l'Espagne. Elle s'éteignit en 1386.

On peut citer encore la maladie épidémique qui, sous le nom de trousse-galant, ravagea l'Europe en 1600. C'était, dit-on, le véritable choléra. Le lieu de son origine n'a pas été déterminé par les auteurs.

Plus tard, on a encore observé quelques épidé-

mies de choléra, mais celles-ci n'étaient que partielles. Celle de 1669 à 1672, décrite par Sydenham, fut bornée à la ville de Londres. Le docteur Malouin en a, dit-on, observé une à Paris, en 1730. Mais ces épidémies partielles qui peuvent être considérées comme catastatiques, c'est-à-dire dépendantes d'une constitution régulière mais exagérée des saisons, n'ont, de même que les grandes épidémies, régné que pendant un temps limité.

Il ne faut donc pas s'effrayer de ces retours de la maladie, qui ont été signalés dans presque tous les lieux où a régné le choléra; ils annoncent, ce me semble, non la permanence, mais bien le déclin de l'épidémie qui tend à s'éteindre. Peu de personnes se doutent que Cherbourg lui-même a paru un instant menacé d'un retour du choléra. C'était dans les derniers mois de 1833; cinq ou six militaires du 12.e Régiment d'infanterie légère furent transportés à l'hôpital, présentant des symptômes assez intenses de cholérine; les accidents ne se prolongèrent pas dans leur état de violence au-delà de vingt-quatre heures, et la convalescence fut prompte. J'ai quelques raisons de croire qu'à

cette même époque des faits de même nature ont été observés par quelques-uns de mes confrères.





Extrait

D'UN VOYAGE EN GRÈCE

ET DANS L'ARCHIPEL.

MASSACRE

Des habitans de l'île de Scio

PAR LE CAPITAN-PACHA.

PAR M. LAURENS DE CHOISY.

Le mauvais temps ayant cessé, je quittai l'île de Mytilène et me dirigeant au sud, je passai dans le canal étroit mais sans danger formé par les îles Spalmador et la presqu'île de Cyssus à l'orient; ralliant la côte de l'antique et célèbre

Scio, je la prolongeai à petite distance, jouissant avec délices du coup-d'œil enchanteur que me présentait ce rideau d'édifices élégants, de champs cultivés, de bosquets d'orangers et de citronniers qui s'étendent du port Delphino à la ville principale. La vue du golfe de Naples, dans des circonstances favorables, peut seule le disputer à ce ravissant spectacle. Hélas! ces maisons, ces édifices somptueux qui paraissaient avoir mis tous les arts à contribution; ces péristyles du marbre le plus pur; ces jardins, qui le disputaient à ceux d'Alcinoüs, étaient depuis peu de temps, abandonnés, déserts; là où quelques mois avant brillaient la beauté, les grâces, le bonheur, on ne retrouvait que des cadavres en putréfaction, des membres épars et les effroyables traces du meurtre, de l'incendie, de la dévastation. Les murs, les colonnes étaient restés debout, les arbres s'élançaient encore avec majesté dans les airs, mais l'homme, le pacifique cultivateur, l'épouse, la fille, l'enfant à la mamelle étaient tombés sous le tranchant du cimeterre ottoman, et gisaient sans sépulture sur les dalles de marbre, sur le gazon émaillé où ils n'avaient connu jusqu'alors que les douceurs de la vie.

Je mouillai devant la ville de Scio, soixante-quatre jours après le massacre général des habitants par les

hordes de barbares embarquées sur la flotte du capitan-pacha ; chargé d'une mission de paix et de conciliation, je me rendis au château ou forteresse habitée par le pacha. Je fus accueilli avec tous les égards imaginables, et je n'éprouvai aucun obstacle à l'exécution des ordres qui m'étaient donnés. Dans les cours étroites qui précèdent le château, je trouvai la horde des Nubiens formant la haie pour me rendre les honneurs militaires. Il serait difficile de se faire une idée de l'horrible aspect de ces soldats à peau noire, à la haute taille, au costume effrayant. Leurs traits hideux, qui tous, au premier coup-d'œil, paraissent avoir une parfaite ressemblance, leurs yeux injectés de sang, leur énorme bouche, me firent l'effet d'une réunion de tigres dont les têtes auraient été placées sur des corps humains. Il faut avoir vu ces cruels enfants de l'Afrique orientale pour apprécier jusqu'à quel point le chef-d'œuvre de la création, l'homme, fait à l'image de Dieu, peut se rapprocher de la brute, et par ses traits, et par la férocité de ses mœurs.

Les prisonniers que je réclamais m'ayant été livrés, je demandai et j'obtins l'autorisation de parcourir cette île, naguère encore si florissante, aujourd'hui offrant partout le spectacle de la

mort, des ruines, et le silence des tombeaux. La ville de Scio renfermait dix-huit mille habitants, la rue principale avait une grande étendue, la plupart des maisons étaient d'une construction élégante, quelques-unes ornées de colonnes de marbre et de sculptures d'un bon goût; un collége moderne, vaste édifice d'une architecture sévère, convenable à sa destination, de nombreuses chapelles richement décorées, d'immenses magasins occupaient la partie de la ville voisine de la mer; des manufactures d'étoffes de soie, de coton, des distilleries, donnaient du mouvement et de l'aisance aux autres quartiers. J'avais vu cette ville quelques années auparavant dans tout son éclat, quelle fut ma douleur, mon effroi, en ne trouvant pas un seul habitant dans ces rues jadis si populeuses! ces palais, ces magasins dévorés par les flammes et ne présentant à l'œil attristé que leurs murs noircis par le feu: quoique plus de deux mois fussent écoulés depuis cet affreux événement, partout les morts étaient restés aux lieux où fut commis le crime. Dans les rues, dans les cours, sous le péristyle des temples, partout enfin, on voyait des cadavres mutilés, des têtes séparées du tronc; ces affreux objets étaient en dissolution, quelques-uns déjà desséchés par les feux ardents du

jour ; quelles pénibles réflexions inspire un pareil carnage! Quelles horribles imprécations je proférai contre les infâmes acteurs de ce drame sanglant! Ah, si l'athée pouvait justifier son désolant système, ce serait au milieu de ces débris fumants, de ces cadavres de vieillards, de femmes, d'enfants, holocauste infernal dédié au despotisme par la barbarie.

Parmi les prisonniers que l'influence du roi de France avait arrachés à la mort la plus certaine, je trouvai un Grec occupant une des grandes charges municipales de la ville, descendant de l'illustre famille des Justiniani, qui a donné de nombreux doges à la reine de l'Adriatique, et des chefs à la plupart des principautés de l'Italie. J'avais pris à Smyrne la femme et les deux filles de ce malheureux, dont on ignorait le sort ; elles avaient quitté l'île lors des premiers troubles, laissant à la tête du mouvement insurrectionnel, le chef de la famille et deux de ses frères, riches négociants établis à Scio depuis de longues années. Lors du sac de la ville et du massacre de tous les habitants, ces trois frères s'étaient séparés ; le père de mes intéressantes passagères, après avoir erré long-temps, avait été arrêté et n'attendait que le moment de son supplice, lorsque je le délivrai. On peut s'imaginer le bonheur, le dé-

lire de cette famille en retrouvant celui qu'elle regardait comme à jamais perdu pour elle. J'appris par ce respectable vieillard les causes et les détails de l'affreux événement qui avait détruit une immence population, et qui, d'une île riche, industrieuse, avait fait un désert.

Lors de l'insurrection de la Grèce, les Cyclades et les îles Icariennes voulurent également secouer le joug et goûter de la liberté; Samos, voisine de Scio, se distingua par son énergie, et bientôt les Turcs furent obligés de l'abandonner. Les Samiens commirent des excès, ils furent cruels envers ceux que depuis long-temps ils regardaient comme leurs oppresseurs; suivant l'usage, ils abusèrent de la force. Bientôt, livrés à eux-mêmes, tous voulurent gouverner, aucun ne voulut obéir, ils ignoraient encore que la liberté ne peut régner que sur des hommes courageux mais modérés, toujours prêts à sacrifier sur l'autel de la patrie les intérêts personnels et les folles inspirations de l'orgueil. Samos fut bientôt dans un état complet d'anarchie; poussés par la misère, un grand nombre de ces insulaires montèrent sur des bateaux et s'adonnèrent à la piraterie; les plus sensés, sachant bien que seuls ils ne résisteraient point aux forces qui seraient sans doute envoyées pour les soumettre, voulurent

former une confédération entre les îles voisines. Des émissaires adroits furent envoyés à Naxos, à Scio; la première leva l'étendard de la révolte, mais Scio repoussa toutes les propositions qui lui furent faites et quelques prolétaires seuls partirent pour se joindre aux Samiens.

Scio, depuis long-temps, était gouvernée avec une extrême douceur; ses habitants jouissaient de nombreux priviléges, et l'opulence d'un grand nombre de propriétaires prouvait que les Turcs ménageaient cette population, placée sous la protection immédiate de la sultane Validé; les revenus territoriaux n'étaient soumis qu'à de légers droits; le mastic, principale production de l'île, appartenait et formait un des apanages de la mère du sultan. Chaque village où se faisait la récolte donnait trois mille livres de mastic ou six mille francs de rétribution. Cet impôt n'était sans doute pas trop onéreux, puisque le cultivateur de Scio avait de l'aisance et ne se plaignait point de son sort; les droits d'entrée, de sortie, étaient minimes, les douanes n'exerçaient qu'une légère surveillance, et les conflits entre négociants se jugeaient par des Grecs choisis parmi les marchands eux-mêmes; en cas d'abus de pouvoir, de plaintes graves, la sultane mère prononçait en dernier ressort,

et généralement elle favorisait les habitans. Il n'y avait qu'une faible garnison dans la forteresse. On voit, d'après ces renseignements exacts, que rien ne pouvait engager les Sciotes à se lancer dans la carrière des révolutions. Sous un gouvernement despotique ils jouissaient de tous les avantages désirables, et la plupart savaient bien qu'ils étaient plus heureux et tout aussi libres que le plus grand nombre des sujets de nos gouvernements européens ; des négociants, des manufacturiers formaient la masse de la population et ne se laissèrent point séduire par le mot liberté ; mot sonore, il est vrai, mais dont les acceptions variées n'offrent aux hommes positifs que de brillantes chimères. La riche Scio repoussa donc les tentatives qui furent faites pour compromettre sa tranquillité, et paya, par sa conduite reconnaissante, les faveurs dont elle avait été comblée jusqu'alors par les Osmanlis.

Cependant, à Constantinople, les dispositions étaient faites pour combattre et soumettre les Hellènes révoltés ; une flotte nombreuse était réunie sous les murs du sérail, des soldats aguerris, animés par l'espoir du pillage, devaient s'embarquer sur les vaisseaux ; tout annonçait que l'orage allait éclater sur les îles. Samos, par son importance, sa position, sa proximité des

côtes de l'Asie, devait la première éprouver les effets de la colère du sultan. Pour détourner l'orage et faire une diversion utile, quelques milliers des habitants de cette île, réunis aux marins des Cyclades, opérèrent un débarquement à Scio, à quelques milles de la citadelle; entraînant à sa suite un grand nombre de cultivateurs, cette troupe indisciplinée s'empara bientôt de la ville, repoussa les Turcs peu nombreux dans la citadelle, et força les habitants à prendre parti avec elle: bientôt les ouvriers, les marins augmentèrent la colonne des Samiens et, pour n'être pas exposés aux excès qui accompagnent toujours de pareilles réunions, les négociants, les habitants honnêtes se mirent à la tête du mouvement pour le diriger. Cette troupe indisciplinée, ivre d'un succès sans gloire, imposa de nombreux sacrifices à la classe aisée des Sciotes, et bientôt le peuple lui-même désira le départ de ses avides protecteurs.

La flotte turque était sortie de l'Hellespont, elle était couverte de soldats; contrariée par le temps, elle mouilla devant Porto-Longone, à la côte sud de Mytilène, le capitan pacha voulant terminer ses dispositions pour l'attaque de Scio et de Samos: les Grecs avaient transformé leurs navires de commerce en bâtiments de guerre,

une multitude de bricks, de polacres, de sacolèves armés de peu de canons, mais de nombreux marins, escortaient la flotte turque, harcelaient sa marche, menaçaient les traînards, la vitesse de ces petits bâtimens les mettant à l'abri des citadelles flottantes du pacha. Méprisés des Turcs, les Hellènes purent approcher des vaisseaux; et bientôt un marin, digne enfant des héros de l'antique Grèce, Canaris, simple matelot mais doué du patriotisme et du courage de Léonidas, osa mettré le feu à l'un des plus grands vaisseaux de la flotte ottomane : l'incendie fut spontané, terrible, l'incurie des musulmans, l'indiscipline des matelots ne permirent pas d'opposer à la fureur des flammes les ressources immenses que possède l'homme de mer pour combattre tous les élémens. Le vaisseau sauta au milieu de la flotte épouvantée; douze cents hommes furent lancés dans les airs ou engloutis dans les flots. Cet événement mémorable exaspéra au dernier point les Turcs de l'armée navale, ils jurèrent de sacrifier à leur vengeance le dernier des Grecs. Hélas leur affreux serment fut bientôt réalisé! Peu de jours après le capitan-pacha était mouillé devant la ville de Scio; une députation des habitants les plus recommandables se rendit la nuit à bord du vaisseau amiral, on instruisit le capitan-pacha des

événemens qui avaient forcé les Sciotes à prendre part à l'insurrection, on implora sa clémence en promettant de paralyser la défense et de forcer les Samiens à quitter la ville : l'amiral accueillit bien les députés mais ne leur promit rien, sa clémence devant être le prix d'une entière soumission. Les députés rentrés en ville tranquillisèrent les habitants en leur recommandant de se renfermer dans leurs maisons. Les Samiens n'ayant pas voulu se retirer, résolurent de tenter le sort des armes ; exaltés par l'ivresse ils osèrent lutter contre des troupes dix fois plus nombreuses, animées par la vengeance et l'amour du pillage. Cependant, à l'aide d'une obscurité profonde, deux divisions avaient pris terre à droite et à gauche de la ville, afin d'en former l'investissement. Au point du jour le débarquement principal commença dans le port même. Les Samiens surpris endormis, furent bouleversés et cherchèrent leur salut dans la fuite ; mais les troupes disposées au dehors, les refoulèrent dans les rues et pas un n'échappa au cimeterre turc. Là devait s'arrêter la vengeance. Quatre mille victimes devaient suffire à l'exaspération du vainqueur ; mais ce massacre n'était que le premier acte de l'horrible tragédie qui ne devait se terminer qu'avec la mort du dernier enfant de

cette ville infortunée. Bientôt, les temples, les palais, l'asile du pauvre furent profanés par les terribles Ottomans. La beauté, l'enfance furent livrées aux traitements les plus odieux, après des excès de tout genre, la mort fut la récompense de la résignation ou de la soumission : vieillards, femmes, enfants ; tout périt par le sabre, et bientôt l'incendie vint ajouter ses désastres au massacre, à la mutilation de tous les habitants. Le pacha m'assura que vingt-deux mille cadavres avaient été comptés le lendemain. Trente maisons seules furent épargnées par les flammes ; parmi elles on comptait les consulats de France et d'Angleterre, et le couvent élevé par la piété de Marie-Thérèse d'Autriche. On voyait encore, lorsque j'arrivai, les cadavres dans la position où la mort les avait frappés, et des membres épars annonçaient que des victimes avaient résisté aux bourreaux.

Après la destruction de la ville et le meurtre de tous ses habitants, les hordes barbares se dirigèrent dans les campagnes : les nombreux palais, les charmantes villas qui décoraient la côte et s'étendaient à une grande distance dans l'intérieur furent détruites, saccagées. Partout l'incendie vint au secours de la férocité de

l'homme ; tous les villages furent brûlés et pendant quinze jours les habitants traqués comme les bêtes sauvages, tombèrent en grand nombre sous les coups de ces barbares. On assure que plus de trente mille victimes furent immolées dans les campagnes, ce qui porterait à près de cinquante-cinq mille le nombre des insulaires massacrés. L'île renfermait alors quatre-vingt mille habitants, plus des deux tiers furent donc sacrifiés à la vengeance du sultan. Les malheureux échappés par miracle à la fureur de leurs ennemis se dirigèrent sur la côte septentrionale, et les marins d'Ipsara recueillirent les débris de la population de Scio.

Pressé par l'étranger que j'avais recueilli à mon bord, de visiter la maison de campagne qu'il possédait sur la côte, à trois milles de Scio, espérant y trouver les débris de sa fortune qu'il y avait enfouis, consistant en mille quadruples d'Espagne et grand nombre de bijoux précieux, je me décidai à lui rendre ce nouveau service. Nous quittâmes la ville de grand matin, nous dirigeant au nord. Le chemin large et bien entretenu suit les sinuosités de la côte, offrant de temps en temps la perspective d'une mer légèrement agitée, et dans le lointain, les côtes

agrestes de la presqu'île de Cyssus. Partout à nos yeux brillait le luxe d'une riche végétation, de distance en distance des champs de blé, des vignes, des oliviers. Hélas! le temps des récoltes était passé; plus de laboureurs, plus de vignerons pour recueillir ces riches productions. Les épis courbés vers la terre, le fruit de Minerve couvrant le sol, semblaient participer au deuil de la patrie. De nombreuses maisons de plaisance apparaissaient entre des bosquets touffus d'orangers, de cédrats, de citronniers. J'en visitai quelques-unes, je n'ai point d'expressions pour rendre l'impression que me fit éprouver l'élégance, la richesse, le goût parfait de quelques constructions; le marbre le plus précieux, les dorures, les sculptures étaient prodigués dans ces retraites délicieuses, et partout des bassins, des eaux vives ajoutaient à la magie de ces tableaux enchanteurs. Il ne restait de ces trésors que ce que les flammes ou la main des barbares n'avaient pu détruire; mais les colonnes, les décorations extérieures avaient été respectées. Les Turcs avaient seulement mutilé les bassins pour arracher les plombs qui servaient à la conduite des eaux. Nous arrivâmes de bonne heure à la villa de l'ancien primat de Scio; il courut avec empressement vers les lieux où avait été

déposé son trésor, dernière ressource de sa famille. Quelle fut sa douleur, sa stupéfaction en voyant l'endroit qui renfermait son or bouleversé par la pioche, lorsque tout le terrain environnant n'avait pas même été fouillé. Les mains jointes, l'œil fixe, ce malheureux ressemblait au dieu Terme; mes consolations furent vaines. Dès ce moment, le chagrin s'empara de ce cœur ulcéré, et il faut bien le dire, la peine de cet infortuné provenait moins de la perte cruelle qu'il avait faite, que d'un infâme abus de confiance dont il était la victime. Il avait déposé son secret dans le sein d'un ami, d'un homme en place, jouissant de l'estime générale. Il comptait sur lui pour faire passer cette dernière ressource à sa famille; sa qualité d'étranger le mettait à l'abri de la vengeance des Turcs. Hélas, cet homme, honnête jusqu'alors, cet ami dévoué depuis de longues années, avait forfait à l'honneur, abusé de la confiance de son protecteur; il l'avait dépouillé. Je le dis, la honte dans le cœur, la rougeur sur le front, cet homme était un Français! Il était impossible en effet, sans être dans le secret, de deviner l'emplacement choisi par le proscrit.

En retournant sur la côte où ma chaloupe

m'attendait, nous visitâmes la campagne de l'un des frères de mon passager. Sur le seuil du château nous trouvâmes le cadavre mutilé d'une femme, placé sur le corps de deux enfants en bas-âge. Cette tendre mère paraissait vouloir défendre encore les petits êtres qui lui devaient la vie. Cette femme, ces enfants étaient les plus proches parents de mon hôte.

Dix siècles avant la naissance de J.-C., une nombreuse colonie d'Ioniens vint s'établir à Scio. Bientôt l'île acquit une grande importance et par sa richesse et par le nombre de ses vaisseaux; elle contracta des alliances avec les peuples de la Grèce et les souverains de l'Anatolie. Lors de l'extinction de la famille des Attales, souverains de Pergame et de l'Ionie, Scio fut réunie à l'empire romain; elle passa ensuite sous la domination des empereurs grecs; elle fût donnée par Michel Paléologue aux Génois: après avoir été prise et reprise par les Vénitiens et les Turcs, elle resta au pouvoir de ces derniers depuis l'an 1696.

Pline assure que les sciences et les arts étaient cultivés avec succès à Scio. Cette île possédait dans les temps les plus reculés une école célèbre de sculpture. Il existe plusieurs médailles de cette

île ; les unes portent d'un côté une harpie ou sphinx, et de l'autre un ours marin ailé; celles en or sont fort rares; on en a trouvé sur lesquelles outre le sphinx on voit la tête d'Homère avec la légende Chius Homerus.

Sept villes se sont disputé l'honneur d'avoir donné naissance au célèbre chantre d'Ilium, Politien en a rassemblé les noms dans les deux vers suivants :

...................Jam supremi certant de sanguine vatis
Smyrna, Rhodes, Colophon, Salamis, Chios, Argos, Athenæ.

Les savants de tous les temps, de tous les pays, ont cherché à fixer l'opinion sur ce sujet, mais il est facile de combattre les assertions émises par la plupart des commentateurs du père de la poésie : de tous ces systèmes, le plus raisonnable à mes yeux est celui adopté par le célèbre orientaliste de Salles, membre de l'académie française et de la plupart des sociétés savantes de l'Europe. Je crois faire plaisir à mes lecteurs en transcrivant ce passage de la vie d'Homère.

« S'il m'était permis (dit M. de Salles) après vingt-
» sept siècles de discussions à peu près inutiles,
» d'avoir une opinion raisonnée sur la question lit-
» téraire qui m'occupe en ce moment, je concilie-

» rais les écrivains de poids qui ont le plus appro-
» ché du but, en donnant à Homère deux patries
» au lieu d'une, la première naturelle et la seconde
» adoptive, c'est-à-dire Smyrne où il naquit et
» Scio où comme nous le verrons bientôt, il résida
» une partie de sa vie, où la reconnaissance pu-
» blique le consola de sa longue adversité et où il
» contracta les nœuds du mariage.

» Nous nous assurerons dans la suite en analy-
» sant les biographes qui ont donné des vies
» d'Homère, qu'il naquit non loin de Smyrne
» sur les bords du fleuve Mélez, événement qui
» lui fit donner le nom de Mélésigène. Ce Mélez
» n'est point une dénomination idéale ; tous les
» voyageurs qui ont parcouru l'Orient se sont
» arrêtés pleins de respect sur la rive qui baigne
» son onde ; seulement ce qui était une rivière
» du temps de Pausanias n'est plus aujourd'hui
» suivant le judicieux Tournefort qu'un faible
» ruisseau qui fait à peine tourner deux moulins.
» Observons encore que cette même Smyrne
» érigea à Homère un temple avec un portique
» quadrangulaire et qu'elle montra long-temps
» près des sources du Mélez une grotte où la tra-
» dition contemporaine voulait qu'il eût com-
» posé ses premiers ouvrages.

» Ajoutons qu'une de ses monnaies portait
» l'image de ce beau génie comme si, dit l'ambassa-
» deur Choiseul-Gouffier, elle eut reconnu pour
» souverain le grand homme qui l'avait illustrée.

» D'un autre côté Homère dit lui-même dans
» l'hymne à Apollon qu'il est de l'île de Scio, et si
» je ne fais pas valoir ce grand suffrage qui
» trancherait toutes les difficultés, c'est qu'il
» n'est rien moins que démontré aux yeux d'une
» saine critique que cet hymne soit sorti de la
» même plume que l'Iliade ; mais les insulaires
» de Scio n'avaient pas besoin d'un poème peut-
» être apocryphe, pour assurer leurs droits à l'hé-
» ritage de gloire que leur donnait le titre de
» concitoyens d'Homère ; c'est dans les remparts
» de leur ville qu'il se choisit une patrie en y
» contractant, en présence de ses Dieux et de
» ses magistrats, des nœuds légitimes. Sa posté-
» rité, connue sous le nom d'Homérides, ne
» quitta Scio que pour propager en Orient ses
» écrits et sa grande renommée. »

Léon Allasi, plus connu dans le monde savant sons le nom d'Allatius, qui était né à Scio même, a fait un livre de la plus vaste érudition, quoiqu'un peu indigeste, pour prouver que sa patrie était celle de ce grand homme,

et il a tiré du musée Barberini une médaille frappée par les insulaires en l'honneur du chantre d'Achille, qui semble tirer son opinion de l'ordre des conjectures.

« Cette médaille, recueillie dans la riche col-
» lection des antiquités de Grœvius et de Gro-
» novius, mérite une attention particulière,
» parce qu'elle paraît justifier le culte religieux
» rendu à Homère; elle est d'airain; on y voit
» l'image du grand homme, d'un assez bon style,
» son nom est dans la légende; il est représenté
» au déclin de l'âge, tenant dans ses mains un
» rouleau ouvert; c'est probablement le manus-
» crit de l'Iliade. Les yeux caves et fixes du
» poète annoncent qu'il médite et qu'il va pro-
» duire de grandes choses. Le revers offre un
» sphinx, symbole du petit état de Scio. L'artiste
» a appuyé très ingénieusement sur une lyre un
» des pieds de l'animal fantastique. En général,
» rien n'annonce dans cet ouvrage l'enfance
» de l'art, et malgré l'opinion respectable qui
» en place la gravure au siècle des Antoniens,
» on peut, sans blesser la critique, la supposer
» postérieure de peu d'années à la guerre du
» Péloponèse.

» On pourrait ajouter aux autorités qui font

» Homère citoyen de Scio, celle de Simonide,
» écrivain d'un grand poids, ainsi que les tradi-
» tions antiques recueillis par Cicéron, dans son
» plaidoyer pour Archias, et par Eustache, dans
» ses prolégomènes sur l'Iliade. Le dernier suf-
» frage dont je me permettrai de faire usage est
» celui du judicieux Tournefort. Ce grand natu-
» raliste, envoyé en Orient par Louis XIV, a vu
» à Scio les débris de la maison d'Homère con-
» servés avec une reconnaissance religieuse par
» les insulaires pendant deux mille cinq cents
» ans. Ce serait alors le plus antique des petits
» édifices connus après la fameuse Kaabah ou
» maison carrée d'Abraham, objet du pélerinage
» des Musulmans à la Mecque. Cette maison
» vénérable du chantre d'Achille se voit au milieu
» des champs arvisiens qui fournissaient un vin
» délicieux connu dans l'antiquité sous le nom
» de nectar. On sait le parti qu'Homère a tiré
» de ce premier des vins grecs, en le transportant
» dans l'Olympe et en le faisant servir par la
» jeune Hébé à la table de Jupiter. »

A une demi-lieue de la ville, près du bord de la mer, nous vîmes le monument appelé l'Ecole d'Homère. La tradition populaire assure que c'est en cet endroit, sous la voûte des cieux, que

le chantre immortel d'Achille formait à la vertu, initiait aux mystères de la poésie les nombreux élèves qui accouraient de toutes les parties de la Grèce et de l'Anatolie. Il est certain que la disposition des lieux, des restes informes de sculptures gothiques prouveraient assez que là s'élevait un édifice dont rien ne peut déterminer la destination. Un voyageur anglais dont l'imagination égarait quelquefois la raison, (Pococke) a donné la description de l'École d'Homère et en a même publié le dessin; suivant ce savant recommandable, sous tant d'autres rapports, on reconnaît la place où brillait le poète, à l'élevation de son siége taillé dans le roc; des deux côtés Pococke a vu deux muses, et les bancs étaient terminés par quatre lions; nous n'avons rien aperçu de toutes ces belles choses, et sans l'antique renommée de ce lieu, il serait impossible d'y voir l'École du grand homme. Quelques savants prétendent que là sélevait un temple dédié à Cybèle; d'autres, avec plus de raison peut-être, croient, d'après la disposition du terrain et les sombres rochers qui l'entourrent, qu'un temple y était consacré à la sybille d'Erythrée qui venait y rendre ses oracles.



TABLEAU

De l'Administration de la Justice Criminelle en Normandie, dans le cours du moyen-âge, et spécialement dans le temps de l'empire Anglo--Normand.

PAR M. COUPPEY, SECRÉTAIRE.

Nous entreprenons de retracer les institutions de nos ayeux en matière criminelle. Si ce premier essai obtient quelque succès, nous traiterons ultérieurement de l'état des personnes, du gouvernement et de la jurisprudence civile en Normandie aux mêmes époques.

Il est étonnant que les auteurs français qui ont traité de notre ancienne législation aient ignoré

ou aient négligé d'étudier les nombreux et curieux monuments de la législation anglo-normande. Montesquieu ne les cite jamais. Cependant aucuns ouvrages ne sont plus propres à répandre la lumière sur l'histoire de France et d'Angleterre, sur la source de nos institutions, de nos usages même les plus vulgaires, aussi bien que sur l'origine d'une foule d'expressions et de proverbes, dont nous ne soupçonnons pas la véritable étymologie. Le Vieux Coutumier Normand, rédigé dans le treizième siècle a été très rarement cité, ainsi que les Traités de Britton et de Glanville sur les lois et coutumes de l'Angleterre normande. Peu d'années avant notre révolution de 1789, Houard, avocat au parlement de Rouen, fut le premier qui, frappé de tous les trésors historiques, contenus dans les lois saxonnes, normandes et anglo-normandes, s'appliqua à en faire des collections. Malheureusement cet auteur érudit ne possédait pas ce style net et clair et ce talent d'analyse, qui éclairent et captivent le lecteur. Il ne fit qu'amasser confusément des matériaux et ses ouvrages ont eu peu de succès, même en France. D'ailleurs une révolution bien autrement importante pour tous les esprits détourna l'attention du public de ces recherches savantes.

Dans le moment actuel où notre littérature épuisée cherche partout du nouveau et trop souvent aime mieux enfanter des horreurs et des turpitudes que d'imiter servilement nos grands modèles, c'est surtout en se reportant vers le moyen âge, en l'étudiant dans les ouvrages contemporains des faits, que l'on peut trouver le nouveau dont les esprits sont si avides. Ce moyen-âge que l'on croit aride et rebutant se montre cent fois plus dramatique et plus poétique que les siècles d'une extrême civilisation, quand on s'est une fois initié au vieux langage français et à la grossière latinité de ces temps-là.

C'est surtout dans la législation d'une époque qu'on aperçoit l'état de la société. Pour commencer notre tableau de la jurisprudence criminelle du moyen-âge en Normandie, nous allons parler du combat judiciaire et du jury, parce que ces deux articles importants vont nous initier tout-à-coup et mieux que tout autre objet aux lois et aux mœurs de ces siècles si éloignés de nous sous tant de rapports.

Notre principal guide sera le Vieux Coutumier Normand dont la rédaction comme nous l'avons déjà dit date du treizième siècle, postérieurement à la réunion de la Normandie à la France.

Il retrace exactement les usages anglo-normands puisque l'on y trouve une conformité frappante avec les institutions de Britton, jurisconsulte qui vivait en Angleterre sous le roi Edouard IV à la même époque, conformité qui suppose une origine commune. De plus à l'époque où ce Vieux Coutumier fut rédigé, le roi Saint-Louis avait prohibé le combat judiciaire dans ses domaines; il n'a donc pu subsister en Normandie qu'en vertu d'une coutume ancienne que le roi de France n'avait pas cru pouvoir supprimer. Nous devons donc regarder ce Vieux Coutumier comme retraçant le mieux les formalités solennelles et terribles d'un combat judiciaire dans le moyen-âge. Si Montesquieu l'avait connu, il y aurait puisé ces formalités plutôt que dans les institutions du Beauvoisis, recueillies par Dumanoir, desquelles il a tiré tout ce qu'il dit du combat dans le vingt-huitième livre de l'Esprit des Lois. D'autres auteurs n'ont consulté que la longue et ennuyeuse ordonnance de Philippe le Bel en 1306, sur le duel judiciaire, hérissée de formalités sans fin, qui ne disent rien au cœur ou à l'imagination, et qui ne valent pas la procédure simple, mais religieuse, imposante et redoutable dont nous allons rendre compte.

§ 1.er *Du Combat et du Jury, ou Enquête du pays.*



Tout le monde sait que pendant plus de huit cents ans en Europe lorsque dans les procès criminels la preuve n'était pas claire, on faisait battre ensemble l'accusateur et l'accusé; le vaincu était réputé coupable; c'est ce qu'on appelait le jugement de Dieu. En Angleterre, dans le temps même que nos ducs en avaient la souveraineté, le combat servait aussi à la décision des procès civils; dans le duché de Normandie le combat fut presque toujours restreint aux affaires criminelles. Cette manière prétendue de découvrir la vérité avait-elle pour cause le caractère guerrier des populations septentrionales, qui s'établirent sur les ruines de l'empire romain et qui ne connaissaient d'autre moyen que l'épée pour juger une contestation? aurait-elle été un résultat de cette foi vive et aveugle, qui faisait supposer que Dieu donnerait infailliblement la victoire à la bonne cause? quoiqu'il en soit, voici un exemple, tiré du Coutumier Normand, d'un jugement de Dieu en matière de meurtre: nous traduirons le vieux langage en français moderne, en conservant toutefois certaines expressions caractéristiques du temps: (1)

(1) Vieux Coutumier *de Suite de Meurdre.*

Pierre se plaint que son père a été assassiné par *Louis* hors le cas de guerre et dans unte mps où l'église et le souverain ordonnaient de vivre en paix; Pierre se présente à l'audience du *Baillif*, magistrat chargé par le duc de l'administration de la justice, lequel fait comparaître Louis, et alors Pierre dépose la plainte saivante:

« Je me plains de ce que Louis a tué mon père
» félonneusement, en la paix de Dieu et du duc,
» et je suis prêt à le lui prouver par le jugement
» de la bataille aux jour et heure qui seront fixés. »

Si Louis ainsi inculpé niait le fait, il devait dans sa dénégation répéter mot pour mot le contenu sacramentel de la plainte; il obéissait s'en défendre et il offrait son gage; c'était ordinairement le gant de la partie. Le plaignant prenait le gage de l'accusé et lui donnait le sien en échange. Les deux parties étaient ensuite retenues séparément dans la prison ducale jusqu'au jour assigné pour le combat. Cependant s'il y avait des personnes libres et loyales qui s'offrissent pour répondre des champions et les représenter, *morts ou vifs*, le jour de la bataille, le *Baillif* les confiait à leur garde, c'est ce qu'on appelait la *vive prison*, comme qui dirait une *prison vivante*, parce que les combattans étaient

gardés par des hommes, et non par les murs inanimés d'une prison.

Le jour *assis à faire la bataille*, les champions s'offraient à la justice dûment armés. Si c'étaient des nobles, ils avaient l'armure complète en fer ou en acier, la lance, l'épée, le poignard et le bouclier; ils étaient montés à cheval. (1) Si c'étaient des *non-nobles*, ils se présentaient avec leurs habits ordinaires, ou avec une armure en cuir; ils avaient pour armes un bâton en bois très dur, recourbé par un bout et un bouclier de bois; en un mot ils ne pouvaient avoir sur le corps que *du bois ou du cuir*; de plus ils devaient avoir les cheveux coupés fort court. L'attention la plus scrupuleuse était employée pour que la partie fût égale, au point que si un des champions était borgne, chose assez commune dans ces tems de guerres particulières et presque continuelles, on masquait le même œil à son adversaire. (2) On veillait à ce que l'un n'eût pas plus que l'autre le soleil ou le vent dans la face, à ce que le terrain fût bien solide et applani partout, sans être glissant. Les choses à ce

(1) Vieux Coutumier, Dissertation du commentateur dans les notes.

(2) Ibidem, Commentaire latin du jurisconsulte Rouillé.

point, les paroles de la plainte étaient *recordées*, afin qu'il fût bien constant pourquoi l'on se battait. Un espace carré nommé champ-clos avait été préparé et les champions y étaient conduits ; le demandeur partait du côté de l'orient et le défendeur du côté de l'occident. (1) Quatre chevaliers armés étaient placés aux quatre coins ; les spectateurs étaient en dehors assis sur des bancs en amphithéâtre. Un des chevaliers, après avoir sonné de la trompette, proclamait à haute voix que *sur vie et sur membre nul ne soit si hardi qu'il fasse à nul des champions aide ou nuisance par fait ou par dit, et si aucun fait contre ce, il sera mis en la prison du duc qui l'amendera à sa voulenté*, c'est-à-dire le condamnera à une amende arbitraire. Les champions s'agenouillaient auprès l'un de l'autre et se prenaient la main ; les chevaliers demandaient à chacun ses noms de baptême, s'il croyait au père, au fils et au saint-esprit, et s'il *tenait à la foi de sainte église*. Après ces déclarations, l'accusé se tournant vers l'accusateur, s'exprimait ainsi : *homme que je tiens par la main gauche et qui as reçu au baptême le nom de*

---

(1) The Myrror of Justice, par Hornes. Chapitre III, Section XXIII.

Pierre, je jure qu'il est faux que j'aie félonneusement tué ton père, ainsi m'assistent Dieu et ses saints. L'accusateur à son tour jurait ainsi: *homme que je tiens par la main droite et qui as reçu au baptême le nom de Louis, j'atteste que des paroles que tu as jurées tu t'es parjuré, ainsi m'assistent Dieu et ses saints.* Ensuite chacun des champions attestait sur l'évangile qu'il n'avait employé ni sorcelleries ni enchantement pour s'aider ou pour nuire à son adversaire. *Le ban du duc* était *crié de rechef,* les deux combattants faisaient leur prière séparément, les quatre chevaliers se postaient aux quatre coins du champ-clos et la lutte commençait au milieu d'un silence universel. Si l'accusé était vaincu, il était réputé coupable et comme tel exécuté à mort sur-le-champ, quand il n'avait pas déjà rendu l'ame dans le combat. Si l'accusateur au contraire succombait, il subissait aussi la mort comme calomniateur, ou au moins une grosse amende. Quand ni l'un ni l'autre n'obtenait l'avantage, il suffisait au défendeur de soutenir le combat jusqu'à ce que *les étoiles apparussent au ciel,* c'était l'expression textuelle du Vieux Coutumier, pour être censé avoir obtenu la victoire. Il est à remarquer que les cérémonies ne commençaient

qu'à midi. Quand d'une manière ou de l'autre le résultat de la bataille était connu, le baillif, président de l'assemblée, l'annonçait en ces termes : *Dieu a jugé, que chacun respecte son jugement et se retire.*

Ce qui prouve la sagesse de nos ancêtres, c'est que dans un temps où le combat judiciaire était d'un usage universel et immodéré en Europe et pour toute espèce de cause, la législation normande l'avait assujetti à des restrictions importantes. D'abord le juge n'ordonnait le combat que lorsqu'il existait des présomptions très graves contre l'accusé (1). Le plus souvent le combat avait lieu quand l'accusateur avait la certitude du crime, mais ne pouvait par son témoignage unique transmettre cette certitude à la justice. L'accusé, qui en raison de ses forces physiques pouvait redouter une défaite, avait le droit de refuser le combat et de demander *l'enquête du pays*. Cette enquête du pays, expression de la législation d'alors, qu'on rencontre à chaque pas dans les ouvrages de jurisprudence normande ou anglo-normande, était

(1) Vieux Coutumier *de suite de Meurdre*. Britton, chapitre de *Appels de Homicide*.

une déclaration solennelle d'un jury de vingt-quatre personnes notables, impartiales, à portée de connaître les faits. Convoquées par le baillif, avec les précautions les plus minutieuses, interrogées d'abord séparément, soumises aux récusations de l'accusé, appelées enfin en commun pour émettre leur opinion définitive, elles déclaraient l'accusé coupable ou non coupable d'après leur seule conviction (1). Il fallait vingt voix sur vingt-quatre pour une condamnation à mort. Notre siècle, si fier de ses institutions libérales, croira-t-il que dans des temps qu'on nomme barbares le jury ait existé en Normandie sur des bases aussi généreuses et aussi favorables à l'accusé ?

Le baillif faisait sommer par *loyal sergent*, *les plus prudes hommes et les plus loyaux qu'il pourra trouver au lieu du méfait*, *et ceux qu'on croit mieux savoir la vérité du cas et comme il est advenu* (2). Ils étaient appelés *jureurs* parce qu'avant tout ils juraient de donner leur avis suivant leur conscience. Ils pouvaient cumuler

---

(2) Vieux Coutumier, dans les endroits où il s'agit du jugement des crimes.

(2) Ibidem : de *Suite de Meurdre. De Jureurs. De Assise.*

les fonctions de témoins et de juges du point de fait, ce qui n'a pas lieu dans le système du jury actuel. Leur décision était souveraine et inattaquable. Les motifs de récusation contre eux étaient à peu près ceux que toutes les législations et spécialement notre code de procédure ont admis contre les juges.

Ces faits posés examinons quelles étaient dans de pareilles circonstances les conséquences naturelles du combat judiciaire. Sans doute que personne n'oserait soutenir aujourd'hui ce mode d'administrer la justice. Mais avait-il pour résultat de sacrifier indistinctement le coupable et l'innocent, selon le degré des forces physiques des combattants? Il est indispensable de remarquer, en ce qui concerne la Normandie, que le plus faible pouvait éviter d'être accablé par le plus fort en déclinant le combat et en recourant à *l'enquête du pays*, c'est-à-dire à la déclaration consciencieuse de vingt-quatre de ses concitoyens les plus probes et les plus éclairés, ce qui le mettait à portée de prouver son alibi, de faire valoir sa bonne réputation et ses antécédents honorables, etc. Mais admettons le combat et supposons le cas ordinaire, un accusateur pleinement convaincu, et un accusé vraiment coupable,

mais sans preuve. Dans l'intervalle qui s'écoulait en prison depuis la première comparution devant le juge jusqu'au jour du combat, quels remords et quelles agitations ne devaient pas troubler, égarer l'accusé ! ajoutez à ces tourments solitaires la terreur que devait produire l'intervention de la religion dans les cérémonies du champ-clos. Dans ces temps d'une foi profonde, un coupable devait avoir continuellement sous les yeux l'enfer prêt à le recevoir dans ses feux éternels s'il succombait. Combien sa santé et ses forces devaient souffrir de ces tribulations morales, quand d'un autre côté son adversaire était plein d'une ferme confiance dans la providence divine qui allait indubitablement prêter son appui à la bonne cause ! car il ne faut pas juger de l'esprit de ces temps-là par la froide indifférence du nôtre en matière de religion. Alors le scélérat ne commettait le crime qu'en luttant contre la crainte de la justice divine et en blanchissant d'écume, dans sa rage, le frein de la religion. Je ne prétends pas que dans ces sortes de combats le coupable n'ait quelquefois triomphé, mais je suis persuadé que c'était le cas le plus rare, et il n'est pas étonnant que dans les histoires ou les romans du moyen-âge, lorsqu'il sagit d'un combat judi-

ciaire, ordinairement le vaincu expire en avouant son crime.

Le duel était admis uniquement dans les cas où il y avait lieu à peine de mort ou de perte d'un membre. Nous en donnerons plus bas l'énumération. Chaque cas avait sa formule sacramentelle de plainte. Voici un exemple de celle qui avait lieu dans l'accusation de trahison envers le prince ;

« Moi à qui le duc de Normandie avait baillé » son chastel à garder, me plains de N. qui était » avec moi à le garder, qui en trahison et félon- » neusement sortit par nuit hors du chastel et » mit dedans les ennemis au duc, de quoi j'ai » pu à peine échapper. S'il le nie je suis prêt à » le lui faire connaître par la bataille à jour et » heure. » (1).

Voici une formule de plainte dans le cas *d'assault de charruë*, car attaquer quelqu'un dans les travaux sacrés de l'agriculture était en Normandie un crime capital :

« Je me plains de N. qui en la paix de Dieu » et du duc, m'assaillit félonneusement en ma

(1) Vieux Coutumier : *de Trayson au Duc*.

» charrue en aguet pourpensé (avec prémédi-
» tation) et me fit ce sang et cette plaie que je
» montre à la justice. S'il le nie, moi ou homme
» pour moi qui faire le puisse ou doive, sommes
» appareillés de le lui faire connaître à jour et
» heure. » (1).

En matière civile, le duel fut probablement en usage en Normandie comme dans les autres pays de l'Europe. Mais lors de la rédaction du Vieux Coutumier, dans le treizième siècle, il n'était plus en usage, en matière civile, que dans le cas d'usurpation d'héritage par violence ou voies de fait, ce qui rentrait dans la classe des délits. C'est ce qu'exprime ainsi l'auteur du Coutumier, mis en vers à la même époque, au chapitre de *possession immovable* :

Aucune des querelles dictes,
Toutes celles dessus escriptes,
Excepté forchié héritaige
Qui fine par bataille ou gaige.

Auparavant, dans tous les cas où l'une des parties imputait à l'autre ou mensonge ou mauvaise foi, il y avait lieu au combat. Le Coutumier en maintenait l'usage entre copartageants, lorsque l'aîné prétendait avoir soldé la part de son

(1) Vieux Coutumier : *de Assault de Charruë.*

cadet et que celui-ci le niait formellement. Le commentaire, presque aussi vieux que le texte, déclare que dans ce dernier cas, il n'y avait plus lieu qu'à simple enquête.

Il n'en était pas de même en Angleterre où le duel en matière civile continua d'exister dans les lois jusqu'au règne d'Elisabeth. Nous en trouvons les formalités dans le Traité de *Legibus* et *Consuetudinibus regni Angliæ* par Glanville, grand justicier d'Angleterre, sous le règne de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie dans le douzième siècle, dignité qui répondait à celle de ministre de la justice dans notre temps.

Il suppose deux plaideurs se disputant un tenement de terre, chacun comme faisant partie de son fief, ni l'un ni l'autre n'ayant de charte claire et précise, qui décide la question. Le demandeur comparaissant devant le magistrat chargé de rendre la justice doit dans sa plainte désigner le fief qu'il réclame, de combien de *charruées* de terre il se compose, à quelle époque il en a été privé, ou ses ancêtres, par usurpation, et nommer le champion homme libre qui doit combattre pour soutenir la vérité de cette déclaration. (1).

(1) Glanville, liber secundus. Tout ce livre, composé de XXI chapitres, concerne le duel en matière civile.

Une différence notable entre le duel dans les affaires criminelles et le duel dans les procès civils, c'est que dans les affaires criminelles l'accusateur et l'accusé se battaient en personne, et que dans les causes civiles le demandeur était obligé de présenter un champion qui déclarât avoir lui-même connaissance de son bon droit. Quant au défendeur, celui que Glanville appelle *tenens*, celui qui tenait le fonds réclamé, le possesseur, il pouvait se battre pour lui-même.

« Le demandeur, dit Glanville, ayant ainsi » exposé ses prétentions, il est au choix du » défendeur, *tenentis*, de se défendre par le » duel, ou de s'en rapporter au jugement de la » grande assise de notre seigneur-roi, pour » savoir lequel des deux a droit au tenement » de terre en question (1). S'il choisit le duel, » il méconnaîtra mot à mot la réclamation du » demandeur et obéira de se battre contre lui, » ou de présenter un champion à sa place le » jour qui sera indiqué pour le combat. Une » fois que les gages sont échangés (2), le dé-

(1) Defendere per duellum, vel ponere se indè in magnam assisam regis.

(2) Postquàm duellum vadiatum fuerit.

» fendeur ne peut plus se rétracter et demander
» le jugement de l'assise ; il faut qu'il subisse le
» jugement du duel. »

L'auteur parle ensuite de la faculté qu'avait une partie de faire défaut au jour indiqué, soit de sa personne, soit de celle de son champion. Une foule de questions élevées à cet égard prouve la fréquence de ces combats, car c'est toujours le point de droit applicable le plus souvent qui fait naître le plus de questions controversées. Enfin, les deux champions combattent: si celui du défendeur succombe, la terre doit être restituée; si c'est au contraire le demandeur ou son champion, le défendeur reste en possession comme légitime maître. Car, dit Glanville, « les jugements qui se font par le duel dans la » cour de justice du seigneur-roi, sont inatta» quables à toujours. (1) » Voici un modèle de l'ordonnance royale qui intervenait à la suite du combat, quand c'était le demandeur qui gagnait son procès, c'est-à-dire, quand lui ou son champion avait vaincu son adversaire :

« Le roi à N. vicomte, salut. Nous t'ordonnons
» que sans délai tu ressaisisses N. d'un champ

(1) Ea quæ in curiâ domini regis per duellum fuerint terminata perpetuam habeant firmitatem.

» de terre situé à ....., au sujet duquel procès
» a eu lieu contre N. en ma cour de justice,
» parce que ce champ de terre lui a été adjugé
» par le jugement du duel. (1) »

Voilà ce qui arrivait lorsque le défendeur avait choisi le combat pour juger le procès. Mais il avait le droit de préférer le jugement de la cour d'assises. Quand la contestation avait pour but de décider un droit de succession, il aurait sans doute paru trop absurde de s'en rapporter au duel ou à la déclaration d'un jury pour savoir lequel devait obtenir un héritage en raison de la proximité du degré; dans ce cas, la discussion avait lieu verbalement (2); les parents des plaideurs étaient appelés pour donner leur avis, et au besoin les voisins, et l'héritage était adjugé au plus proche héritier, suivant les renseignemens recueillis par le juge, sans qu'il fût nécessaire de se battre pour terminer la contestation.

Cet exemple, joint à beaucoup d'autres qu'on pourrait citer, prouve que le combat ou le jury n'avaient jamais lieu toutes les fois qu'on avait ou qu'on pouvait avoir une preuve certaine par

---

(1) Per finem duelli.
(2) Per verba placitabitur.

les chartes ou autrement. Dans le cas où le droit d'aucune des parties n'était clair, elles semblaient à nos ayeux rentrer dans cet état primitif antérieur aux lois, où le combat vide les querelles, et la foi vive dont on était alors pénétré faisait croire que Dieu donnerait la victoire à celui qui avait le meilleur droit.

Voici de quelle manière Glanville définit la juridiction de l'assise :

« La grande assise royale est un bienfait du » souverain accordé au peuple de l'avis des » grands, afin que la vie et l'état des hommes » soient en sûreté, de manière qu'on puisse pos- » séder librement les fonds dont on est posses- » seur sans avoir recours à l'épreuve douteuse » du duel. (1) Par ce mode de jugement on » évite la chance d'une mort inattendue et d'une » infamie perpétuelle. Cette institution est déri- » vée de la plus souveraine équité. Une décision » qu'on n'obtient par le duel qu'après beaucoup » de délais fort longs, s'obtient plus facilement » et plus promptement par le bienfait de cette » institution. L'assise n'est pas sujette à autant » de renvois que le duel, et conséquemment, on

(1) Duelli casum ambiguum.

» épargne aux hommes beaucoup de peines et
» aux pauvres beaucoup de frais. Outre cela,
» dans les assises l'affaire est jugée par plusieurs
» témoins; dans le duel, un seul se présente
» pour défendre une cause, ce qui donne une
» supériorité incontestable au premier mode de
» juger. Il faut pour le jugement de tout procès
» civil douze personnes libres qui jurent préala-
» blement d'opiner en leur âme et cons-
» cience. »

D'après ce que nous avons extrait du Vieux Coutumier Normand, le jury, en matière criminelle, devait se composer de vingt-quatre jurés; les affaires civiles semblaient d'un intérêt moins grave, puisqu'à leur égard le jury se composait de douze personnes seulement. Il est aisé de remarquer, d'après le texte cité, que le jurisconsulte Glanville n'approuvait pas la méthode du duel pour juger les procès civils. Mais des usages anciens et invétérés chez des populations guerrières, aux yeux de qui le combat était le moyen le plus naturel de terminer une contestation, dans les cas où le bon droit était obscur, ne pouvaient pas céder tout d'un coup devant les réflexions des sages.

» tres malfaicteurs et ceux qui sont de mauvaise
» renommée, tant qu'ils aient reçu leurs soul-
» des, si que le peuple qu'il a à gouverner puisse
» être tenu en paix. (1) »

Voilà donc le souverain établi grand justicier de ses états. Maintenant voyons par quels délégués s'exerçait cette justice. La première magistrature en Normandie était celle du baillif; au-dessous de lui était le vicomte, chargé de fonctions moins importantes. La cour de l'échiquier siégeant à Rouen était une cour de cassation qui exerçait une surveillance générale sur l'administration de la justice civile et criminelle dans la province et réformait les décisions erronées des tribunaux inférieurs, soit ducaux, soit seigneuriaux. Quand il s'agissait de flagrant délit, et qu'un coupable était évidemment pris sur le fait, ou en cas d'aveu, le baillif, et à son défaut le vicomte, pouvait sans convoquer un jury, prononcer la peine et la faire exécuter sur-le-champ. Quand il s'agissait de ces crimes, dont l'auteur n'est pas évidemment connu, dont la perpétration a été entourée de nuages que la sagacité humaine a de la peine à dissiper, alors le magistrat attendait à voir si

(1) Chapitre XII, du Duc.

quelque champion se présenterait pour jeter le gant à un accusé. Si ce cas arrivait, le combat avait lieu dans les formes que nous avons rapportées, et la victoire était regardée comme une décision. (1) Mais il pouvait arriver que la famille d'un homme assassiné (ici nous prenons pour exemple le cas d'un meurtre) ne poursuivît pas, soit par indifférence, soit par crainte, soit parce que l'assassin lui avait versé de l'argent pour la faire taire. Dans ce cas, la société ne restait pas sans défenseur. « Si aucun n'est, » dit le Coutumier, qui fasse suite de meurdre » et si aucun en est blasmé, il doit être arrêté » par la justice et mis en prison jusqu'à un an » et un jour, avec peu de manger et de boire, » s'il n'offre à soutenir l'enquête du pays. » Pendant ce temps le présumé coupable était soumis à la question, par des tourments plus ou moins graves, qu'il pouvait abréger en se soumettant à la décision *du pays*, c'est-à-dire du jury. Au bout de l'année, si l'accusé n'avait fait aucun aveu, ni consenti à être jugé, et

(1) La bataille de deux hommes suffist a monstrance de verity issint que victory y est tenuë pur proofe (the Myrror of Justice par Hornes, chapitre III, section XXIII.)

qu'il existât des charges contre lui, le baillif pouvait le mettre en liberté si ces charges ne lui semblaient pas suffisantes pour le convaincre, ou, s'il lui paraissait susceptible d'être déclaré coupable, le déférer à la prochaine assise où son sort était décidé par l'opinion consciencieuse de vingt-quatre de ses concitoyens. (1)

Voilà bien certainement le ministère public existant, non pas en germe, mais dans toute la vigueur et l'activité d'une existence complète.

§ 3. *Des épreuves par le feu et l'eau.*

Je n'ai pas besoin de rappeler aux lecteurs que dans les siècles du moyen-âge, on a cru pouvoir découvrir la vérité au sujet d'une accusation en faisant toucher à l'accusé un fer brûlant,

---

(1) Tout ceci est le résumé des chapitres suivants de Britton: *de Appels, de Attachements, de Prisons;* et des chapitres suivants du Vieux Coutumier Normand : *de Suite de Meurdre, de Justicier, de Justicement, de Assise, de Jureurs, de l'Office au Vicomte.*

ou en lui faisant plonger la main dans un vase d'eau bouillante. Si la main n'éprouvait aucune lésion, c'était une preuve d'innocence. Dans le cas contraire, le patient était réputé coupable.

Souvent un accusé, plein de confiance en Dieu et en son innocence, demandait le premier à subir l'épreuve. Les femmes, les prêtres, les moines, qui ne pouvaient avoir recours au combat judiciaire, réclamaient le fer brûlant ou l'eau bouillante, soit pour établir une accusation, soit pour s'en défendre. Il est étonnant combien ces pratiques ont été d'un usage universel en Angleterre, avant la conquête du duc Guillaume; les lois anglo-saxonnes en parlent continuellement. (1) On peut dire que c'est là qu'elles ont régné éminemment, encore bien qu'elles aient été connues dans toute l'Europe. Voici quelle en était la forme, d'après les lois du roi Ina, qui vivait à la fin du septième siècle : (2)

Le fer devait être du poids d'une à trois livres; l'accusé se préparait à l'épreuve par des jeûnes;

---

(1) Leges Anglo-Saxonicæ, recueillies par Wilkins, Londres 1721, in-folio.

(2) Même recueil de Wilkins.

il séjournait dans l'église, y entendait la messe plusieurs jours de suite et y recevait l'eucharistie, en jurant sur le corps de J.-C. qu'il était innocent. Le jour fixé pour la cérémonie, un prêtre faisait chauffer le fer jusqu'à l'incandescence; ensuite il faisait entrer un certain nombre de témoins nommés par la justice pour constater l'état du fer; ils furent d'abord fixés à quatre, plus tard ils furent portés jusqu'à vingt-quatre. Le prêtre célébrait une messe basse dont toutes les oraisons étaient appropriées à la circonstance; le fer restait sur les charbons jusqu'après le sacrement de la messe que le prêtre le saisissait avec des pinces, le plaçait sur deux appuis; il le bénissait en ces termes: *Benedictio Dei Patris et Filii et Spiritûs-Sancti descendat super hoc ferrum ad discernendum rectum judicium Dei.* L'accusé le prenait alors dans sa main droite et le portait l'espace de neuf pieds mesurés à la longueur de ses pieds mêmes. (1) Sa main était ensuite enveloppée et scellée du sceau du juge; au bout de trois jours le scellé était levé en présence des témoins; s'il n'existait point de brû-

(1) Novem pedes juxtà mensuram pedum ejus.

lure, l'accusé était renvoyé absous; s'il y avait blessure en suppuration, (1) il était traité comme coupable.

Cette épreuve nommée *ordalie* d'un mot saxon qu'on peut traduire par *justification* était en usage en Angleterre pour les nobles et les guerriers comme pour les autres classes. En Normandie, elle était moins souvent employée que le combat, bien plus du goût des courageux hommes du Nord. Quand Guillaume-le-Bâtard eut écrasé la Grande-Bretagne sous le joug de fer de sa domination, le crédit des épreuves tomba beaucoup; cependant elles étaient encore pratiquées à la fin du treizième siècle, époque à laquelle écrivait l'auteur du *Miroir de Justice* déjà cité. Voici de quelle manière il en rapporte les cérémonies: (2)

« Au jour de la purgation, après la bénédic-
» tion et la malédiction, le prêtre, revêtu des
» ornements de la messe et après les serments des
» parties, l'accusé porte à la main une pièce de
» fer flambant, si c'est un homme libre, ou

(1) Si sanies crudescens in vestigio ferri reperiatur.

(2) The Myrror of Justice, par Hornes, chapitre III, section XXIII.

» bien il met, soit le pied, soit la main, dans
» l'eau bouillante, si ce n'est pas un homme
» libre, ou enfin il fait telle chose qu'il serait
» impossible de la faire sans un miracle de Dieu.
» S'il l'accomplit sans se blesser, la partie adverse
» sera convaincue d'avoir accusé mal à propos.
» Mais la sainte religion chrétienne ne permet pas
» qu'on expose ainsi Dieu à avoir tort, si l'on peut
» éclaircir le fait autrement. »

Cette dernière réflexion est d'une naïveté plaisante. Il ne sera pas hors de propos de citer le langage barbare de l'ouvrage, où l'on remarque l'idiôme saxon se mêlant avec l'idiôme normand que le Conquérant avait rendu obligatoire dans les tribunaux et dans l'administration, et menaçant de reprendre le dessus, ce qui ne tarda pas à arriver :

« Al jour de la proof ou de la purgation, après
» la bénédiction et la malédiction, le prestre re-
» vestu des garnemens de la messe et après les
» serrements des parties solait lon garder la
» partie et luy porter à la maine une pièce de
» fer flambant sil fuit frank home, ou de met-
» ter la maine ou la pié en eaw boillant, sil ne
» fuit frank, ou tiel aultre chose à faire que
» impossible serrait de faire sans la miracle de

» Dieu. Et sil ne soy bleseast le adverse partie » remaindrait comme attaint. Mes Saint Christienity ne soffre que Dieu soit per tiels à tort, » si lon poet avoider auterment. »

Cette distinction du fer brûlant pour les nobles et de l'eau bouillante pour les *non-nobles* a été constamment observée en Angleterre et en Normandie. Les lois saxonnes l'avaient établie. Glanville, dans son Traité des Lois et Coutumes d'Angleterre, dans le XII.[e] siècle, au chapitre XIV, où il traite des crimes contre la vie du roi ou la sûreté de l'état, qui se jugeaient par le duel quand il y avait doute sur la preuve, termine ainsi : « Si l'accusé a plus de soixante » ans, il peut refuser le combat. Dans ce cas » il doit se purger par le fer chaud, ou par » l'eau bouillante, selon sa condition : par le » fer chaud, s'il est libre ; par l'eau bouillante, » si c'est un rustre. » (1)

L'histoire de la Normandie présente deux exemples notables de l'emploi de ces étranges moyens de chercher la vérité. Tout le monde sait avec quelle activité et quelle rigueur le duc Rollon

(1) Per ferrum calidum si fuerit homo liber, per aquam si fuerit rusticus.

poursuivait le vol. Il se chargeait même de payer la valeur des objets volés au propriétaire. Un laboureur et sa femme, dans l'espoir d'obtenir une grosse somme d'argent, avaient feint qu'on leur avait volé tous leurs ustensiles aratoires qu'ils avaient eu soin de cacher. Le duc leur en fit compter le prix et procéda de suite à la recherche du coupable ; il manda tous les habitants des villages voisins dans un lieu où l'on voyait sur des charbons une barre de fer pour les nobles, et de l'eau bouillante pour les paysans. Les premiers empoignaient l'un après l'autre le fer tout rouge, les autres plongeaient la main jusqu'au fond du vase, où l'eau bouillait avec violence ; aucune main ne se trouva brûlée. Le duc soupçonna les plaignants et leur ayant fait donner la bastonnade, leur arracha l'aveu de leur supercherie et du lieu où leur mobilier aratoire était déposé. L'homme et la femme furent pendus sur-le-champ (1).

L'autre exemple sera extrait de l'historien Ordéric Vital. Un chevalier nommé Guillaume Pantol fut gravement inculpé de complicité dans l'assassinat d'une comtesse Mabile. Les

(1) Guillaume de Jumiège, livre II, chapitre XX.

héritiers de celle-ci se saisirent de toutes ses terres et le firent poursuivre pour le faire condamner à mort. Guillaume, sa femme et ses enfants se réfugièrent au monastère de St.-Evroult, où Orderic était moine, et se placèrent sous la protection des religieux et de leur auguste patron. « Ce chevalier, dit l'historien, » niait hardiment le crime dont on l'accusait ; » nul ne pouvait le convaincre d'après des » indices certains, ni réfuter ses dénégations, » et il demandait à se purger légalement de » cette action. Enfin, de l'avis de plusieurs » grands seigneurs, il fut arrêté à la cour du » roi que l'inculpé, pour se laver de la tache » du forfait qui lui était imputé, irait subir à » Rouen, en présence du clergé, l'épreuve du » fer chaud ; c'est ce qui eut lieu. Il porta de » sa main nue le fer étincelant et par la per- » mission de Dieu sans aucune brûlure. En » conséquence le clergé et tout le peuple chan- » tèrent les louanges de Dieu à haute voix. Les » ennemis malveillants de Pantol étaient en » armes à ce spectacle tout prêts à lui couper » la tête s'il était déclaré coupable par le juge- » ment du feu. » (1)

(1) Orderic Vital, livre V de son histoire.

Que faut-il penser de ces épreuves si faites pour nous étonner et dont l'explication sera toujours une énigme ? la bonté divine touchée de la simplicité de la foi de nos pères, a-t-elle sauvé l'innocence en arrêtant par un miracle l'activité dévorante du feu ? Si le fonds des épreuves n'était que simulation et charlatanisme, comment aurait-on pu pendant tant de siècles, en tant de lieux différents, dans un si grand nombre d'affaires criminelles, substituer de l'eau tiède à de l'eau bouillante, un fer légèrement chauffé à un fer incandescent, pour sauver un accusé, sans que les témoins et les accusateurs eussent aperçu cet artifice, sans que le patient lui-même eût trahi plus tard par des confidences le secret de sa libération ? Si on suppose que l'épreuve avait lieu réellement avec du fer brûlant, mais qu'on possédait dans ces siècles d'ignorance des moyens de subir sans lésion l'action du feu, la question précédente se reproduit. En effet, le secret de cet ingrédient préservateur serait-il demeuré inconnu pendant plus de huit cents ans ? Car il est à noter que depuis l'introduction des épreuves jusqu'à leur complète abolition, pas un auteur, au moins à notre connaissance, n'a donné la recette de cette

drogue si efficace, n'a même prétendu qu'il fallût attribuer à une préparation chimique le résultat favorable de l'épreuve du feu. Ce sont là des mystères historiques, moins faciles à débrouiller qu'on ne pense, surtout à la vue des circonstances racontées par des auteurs contemporains, lesquels semblent exclure toute idée de fraude.

Nous ne devons pas toutefois passer sous silence quelques faits qui nous ont frappés; ils seront à l'appui de l'opinion qui veut que le clergé et la magistrature, dans des vues d'utilité publique, aient trompé le peuple par des simulations adroites et sauvé ainsi les accusés qui paraissaient innocents, pendant que la crainte d'être convaincu par un moyen aussi terrible et aussi décisif effrayait les méchants. Ce Guillaume Pantol, si miraculeusement justifié, était, selon Ordéric Vital lui-même, un bienfaiteur signalé des églises et des couvents, et un chevalier qui avait beaucoup d'amis. On sait que le clergé était chargé du soin de chauffer le fer. Cependant le lecteur n'oubliera pas, d'un autre côté, que des accusateurs nombreux et acharnés étaient présents à la cérémonie.

Il existe dans les lois anglo-saxonnes des ca-

nons publiés sous le roi Edgard, dont un défend aux ecclésiastiques de recevoir aucuns présents des accusés pour salaire de leurs opérations dans l'exécution des ordalies. (1) Cela fait naître le soupçon que le clergé recevait parfois des présents pour adoucir la rigueur ou éluder le danger des épreuves.

Le roi Guillaume Le Roux, fils du Conquérant, avait fait mettre en jugement quarante riches propriétaires anglais sous la prévention d'avoir tué et volé des cerfs des forêts royales. Le fer brûlant, faute d'autres preuves, servit à décider la question. Quoiqu'il fût chauffé excessivement, au-delà des bornes ordinaires, il fut touché et porté par les quarante Anglais sans que leur main présentât aucune marque de brûlure. Le monarque, irrité de ce résultat, dit avec humeur : *A l'avenir, ce ne sera plus Dieu qui jugera ces sortes d'affaires, ce sera moi* (2). C'eût été un horrible blasphême, si ce Normand, aussi rusé que son père, n'avait pas eu des raisons de croire ou au moins de soupçonner que cette épreuve du fer brûlant n'était qu'un tour adroitement

---

(1) Leges anglo-saxonicæ, collection de Wilkins.

(2) Spelman, codex veterum legum et statutorum regni Angliæ, article de Guillaume Le Roux.

joué. L'amour de leurs compatriotes opprimés pouvait porter un prêtre ou un magistrat anglo-saxon à tout faire pour les sauver d'une accusation qui n'allait à rien moins qu'à leur faire crever les yeux: car telle était la peine de ceux *qui tuaient les bêtes* des forêts du roi.

§ 4. *Époque de la cessation du Combat judiciaire et des Épreuves.*

Nous avons déjà dit que lors de la rédaction du Vieux Coutumier Normand dans le XIII.e siècle, il n'était plus question d'épreuves. Le commentateur, dont le langage annonce presque autant d'ancienneté que le texte, n'en parle plus que comme d'un souvenir historique. Dans les derniers temps de leur existence elles consistaient à placer la main sur une plaque de fer rougi dans le feu. C'est à la religion surtout qu'on doit l'abolition de cette manière de *tenter Dieu*, en lui imposant l'obligation de juger, quand les lumières humaines étaient insuffisantes.

Ce ne fut que beaucoup plus tard qu'elles disparurent pour toujours de la jurisprudence anglaise.

Le duel pour la décision des procès civils fut aboli en Angleterre sous le règne d'Elisabeth. Il fut interdit en France par ordonnance de Philippe le Bel, en 1305, c'est-à-dire deux siècles et demi avant son abolition chez nos voisins les Anglais, qui dans le moment actuel sont encore beaucoup en arrière de nous sur plusieurs points de jurisprudence.

L'usage du duel en matière criminelle subsista plus long-temps. Philippe le Bel le régla par une ordonnance extrêmement compliquée de formes longues et minutieuses, dans le but probablement d'en dégoûter. Cette ordonnance révolta la noblesse accoutumée à tout remettre au sort des armes. Les gentilshommes de Bourgogne et autres provinces exposèrent au roi Louis Hutin l'inconvenance de les obliger à se servir du parlage de gens de loi, au lieu de l'épée des guerriers. Ce monarque eut la faiblesse de révoquer l'ordonnance de son prédécesseur (1). Néanmoins les progrès de la raison et de l'expérience prévalurent sur le préjugé. Lorsqu'en 1583, les états de Normandie réformèrent la coutume, ils en

(1) De l'Autorité Judiciaire en France, par le président Henrion-de-Pansey, introduction. Collection des Ordonnances des rois de France, par Laurière.

firent disparaître tous les chapitres relatifs au combat judiciaire, qui en composaient à-peu-près le tiers (1). La partie éclairée du clergé avait toujours désapprouvé les épreuves et le combat, et on peut dire que l'interdiction définitive de ces moyens abusifs d'instruction est due principalement aux deux puissances conservatrices de la société, la religion et la monarchie.

§ 5. *Des Crimes et Délits et de leurs Peines.*

Avant d'entrer en matière, il est indispensable de remarquer en quel état les peuples barbares trouvèrent l'Europe et quelles lois ils y apportèrent quand ils fondèrent leurs empires sur les débris de l'empire romain.

Les Romains, en établissant leur langage dans tous les pays conquis, étaient parvenus à y établir aussi leur législation. Le code théodosien était devenu obligatoire dans les Gaules, dont les parties septentrionales firent peu d'usage de ces lois nouvelles, parce qu'avant qu'elles y eussent pris

(1) Procès-verbal de la Réformation de la Coutume de Normandie. Ce procès-verbal, qui mérite à beaucoup d'égards d'être lu comme morceau historique, se trouve à la fin des Commentaires de Basnage.

racine, le pays se trouva envahi par les hordes germaniques. Dans le midi au contraire, le droit romain se naturalisa tellement, qu'il y régnait encore dans toute sa pureté avant notre révolution de 1789, et que les jugements et arrêts des corps de justice de nos départements méridionaux annoncent encore de nos jours combien ce droit y est l'objet, soit des souvenirs, soit des études, de l'avocat et du magistrat. Les Francs et les Bourguignons introduisirent dans les contrées en deça de la Loire les lois simples et un peu sauvages de la Germanie, dont les principaux monuments sont la loi salique, la loi ripuaire et les lois des Bourguignons, lois qui furent rédigées quand ces peuples surent écrire. Nous trouvons en Angleterre les lois anglo-saxonnes. On remarque partout dans ces législations barbares le même esprit et les mêmes principes.

Une de leurs règles fondamentales en matière criminelle, c'est que tous crimes et délits n'emportaient d'autre peine qu'une composition en argent. Le coupable ne payait de sa personne qu'autant qu'il ne pouvait ni par lui-même ni par sa famille solder la somme imposée. Du reste le tarif était réglé avec l'exactitude la plus minutieuse. Il faut en citer quelques exemples :

Loi Salique, Titre XVIII. Des Incendies.

« Celui qui aura mis le feu à une maison quel-
» conque pendant le sommeil de ses habitants,
» paiera au propriétaire de la maison deux mille
» cinq cents deniers ou soixante-deux sous d'or
» et demi, outre la valeur du dommage et les
» frais de poursuites.... Si quelqu'un a péri dans
» les flammes, l'incendiaire sera condamné à
» payer aux parents du mort huit mille deniers
» ou deux cents sous d'or.

Ibidem, Titre XXI.

» Quiconque aura causé la mort de quelqu'un
» en lui faisant boire certains breuvages sera
» condamné à payer huit mille deniers ou deux
» cents sous d'or.

Ibidem, Titre XIV.

» Quiconque aura abusé par violence d'une
» jeune fille de condition libre sera condamné à
» payer deux mille cinq cents deniers ou soixante-
» deux sous d'or et demi.

Loi Salique, Titre XLIII.

» Si un ingénu a tué un franc, ou un barbare
» vivant sous la loi salique, il sera condamné à
» payer huit mille deniers ou deux cents sous d'or.

» S'il a précipité le corps dans un puits ou
» dans les flots, il sera condamné à payer vingt-
» quatre mille deniers ou six cents sous d'or.

Ibidem, Titre LVIII.

» Quiconque aura tué un diacre, sera con-
» damné à payer douze mille deniers ou trois
» cents sous d'or.

» Quiconque aura tué un prêtre, sera con-
» damné à payer vingt-quatre mille deniers ou
» six cents sous d'or.

» Quiconque aura tué un évêque sera con-
» damné à payer neuf cents sous d'or.

Ibidem, Titre LXIV.

» Quiconque aura employé la violence pour

» dérober ou enlever un objet quelconque de » la main d'une autre personne, sera condamné » à payer mille deux cents deniers ou trente » sous d'or, indépendamment de la restitution » de l'objet volé. »

La loi ripuaire est toute entière conçue dans le même sens, sauf quelque variation dans le quantum des amendes. Le titre V traite des mutilations, et en gradue le prix comme il suit :

« Pour une oreille coupée cent sous d'or;

» Pour un nez, cent sous d'or, si l'offensé n'a » pas conservé la faculté de se moucher;

» Si l'offensé peut encore se moucher, cin- » quante sous d'or seulement ;

» Pour un œil arraché cent sous d'or;

» Si l'œil peut se rétablir, cinquante sous d'or;

» Pour une main coupée cent sous d'or;

» Pour un pouce coupé cinquante sous d'or;

» Pour le second doigt, qui sert à décocher » les flèches, trente-six sous d'or;

» Pour un pied coupé cent sous d'or;

» Si le pied n'a pas été entièrement détaché, » cinquante sous d'or ;

» Si un orteil quelconque a été coupé trente- » six sous d'or. »

Les titres XII et XIV du meurtre des femmes

évalue à un moindre prix la femme qui a passé l'âge d'avoir des enfants. La différence est de cent sous d'or.

La loi salique, titre LXI, règle comme il suit le cas où le coupable n'avait pas le moyen de payer :

« Quiconque aura tué un homme et n'aura
» pas dans toute sa fortune de quoi payer toute
» la composition, devra présenter douze per-
» sonnes qui affirment avec serment qu'il ne
» possède rien ni dans les entrailles de la terre
» ni sur sa surface, au delà de ce qu'il offre. Puis
» il entrera chez lui et prendra dans sa main
» de la terre recueillie aux quatre coins de sa
» maison. Ensuite il se tiendra debout à la porte
» et sur le seuil, le visage tourné du côté de
» l'intérieur, et de la main gauche lancera cette
» terre par dessus les épaules sur son plus proche
» parent. Si déjà son père, sa mère ou ses
» frères ont donné tout ce qu'ils avaient, il
» devra lancer cette terre sur la sœur de sa
» mère ou sur ses fils, ou bien sur ses trois
» plus proches parents dans la ligne maternelle.
» Ensuite il devra, nu, déchaussé, franchir
» à l'aide d'un pieu la haie dont sa maison est
» entourée. Au moyen de l'accomplissement

» de cette formalité, les trois parents devront
» payer ce qui manque pour achever la compo-
» sition, telle qu'elle est fixée par la loi. Il en
» sera de même à l'égard des parents dans la ligne
» paternelle. Mais si l'un des parents est pauvre
» et n'est pas en état de payer, ce parent jettera
» à son tour sur un parent plus riche de la même
» terre recueillie aux quatre coins de la maison,
» et le riche sera obligé de payer ce qui reste dû,
» et si aucun des parents ne veut racheter le
» coupable en payant pour lui, il sera mis à
» mort. »

Tel est le fond de la législation criminelle introduite dans les Gaules par les Germains. La peine de mort n'y figurait que comme une exception rare. Nous n'en avons compté que trois cas dans la loi salique, celui de trahison envers le souverain, celui de corruption de juge, et celui de rapt d'une femme libre par un esclave ou un affranchi. Dans les cas ordinaires la peine était une composition en argent au profit de l'offensé, ou en cas de mort, de sa famille, avec les frais de la procédure et la peine corporelle à défaut de paiement. Ce singulier droit, si contraire aux lois des peuples anciens, paraît avoir été commun à toutes les nations du nord de l'Eu-

rope. Nous le retrouvons à chaque pas dans les institutions des rois anglo-saxons. Leur tarif est même plus minutieux. Nous n'en citerons qu'un exemple, tiré des lois du roi Alfred :

« Pour une dent du devant de la » bouche, abattue.	8 sous.
» Pour une dent canine.	4 id.
» Pour une dent molaire.	16 id.
» Pour le doigt index coupé. . . .	15 id.
» Pour le doigt du milieu.	12 id.
» Pour le doigt annulaire.	17 id.
» Pour le doigt auriculaire.	9 id.
» Pour le pouce.	30 id. »

Le tarif des ongles arrachés est taxé pour chaque doigt. Il en est de même de toutes les parties du corps, dans le plus menu détail.

Les gens de ce temps-là se battaient donc bien souvent pour que le législateur fût obligé d'entrer dans cette foule de distinctions !

Quant aux lois des Danois et Norwégiens, à l'époque de leur invasion en France et en Angleterre, nous n'avons pas à leur égard de collections comme la loi salique, la loi ripuaire, les ordonnances des rois anglo-saxons, les lois des Bourguignons, les lois des Visigots, etc.

Cependant il parait certain que leur droit et leurs usages étaient les mêmes que ceux des Germains. Ils pratiquaient les épreuves par le feu et l'eau et le combat judiciaire. Leurs idées sur la bravoure dans les combats mise au-dessus de toutes les qualités humaines étaient les mêmes que chez les Germains. Tout porte à croire que leur jurisprudence pénale avait également pour bases les compositions en argent (1).

Cette législation si peu *draconienne*, puisque les crimes les plus graves et les plus attentatoires suivant nos idées à l'ordre public, tels que le meurtre, l'assassinat, le vol avec violence, étaient punis seulement par des peines pécuniaires, pouvait-elle durer? franchissons quelques siècles et arrivons au commencement du XIII[e] siècle, époque du règne de St.-Louis. La législation criminelle est toute différente. L'argent ne peut plus réparer le crime. La peine de mort est prononcée contre le meurtre; l'infanticide est pardonné pour la première fois et la mère condamnée seulement à la pénitence ecclésiastique; la seconde fois, elle est condamnée au feu; le rapt avec violence, le vol domestique, le vol sur les grands

---

(1) Préface de l'Histoire de Danemarck, par Mallet.

chemins, sont punis de la potence; le simple vol est puni la première fois par l'amputation d'une oreille, la seconde fois par l'amputation d'un pied, et la troisième fois par la potence; l'hérésie et la sodomie sont punies par le feu. Quant aux autres crimes et délits, la peine est, ou la mutilation, ou l'emprisonnement, ou l'amende, ou l'exposition *à l'échelle* (1). Dans les premiers temps, jamais la fierté d'un Franc, sorti des forêts de la Germanie, ou d'un Normand, qui *n'avait jamais reposé sous un toit immobile*, n'eût souffert la prison ou l'exposition.

Le Vieux Coutumier Normand, dont la rédaction date de la même époque, offre le même contraste. Il n'est plus question de payer tant de sous d'or pour avoir tué telle personne de tel sexe ou de telle condition, ou pour avoir commis un vol. Les peines sont devenues corporelles, indépendamment des réparations dues à la partie lésée. Les supplices sont la potence, être brûlé vif, être enfoui vif, avoir les yeux crevés, les pieds ou les poings coupés, être banni ou exposé au pilori. Dans une autre circonstance nous

(1) Essai sur les Institutions de Saint-Louis, par Beugnot, chapitre *de la Législation Criminelle*.

examinerons par quelles causes et par quelle progression les peuples allemands, saxons, danois et norwégiens, on quitté un système pénal consistant en compositions pécuniaires pour adopter des peines corporelles, ou le honteux emprisonnement. L'examen de cette question présentera des faits remarquables et curieux, mais il serait trop étendu pour figurer ici incidemment.

La peine de mort, d'après le Vieux Coutumier, s'exécutait par la potence; dans certains cas il y avait lieu à la décapitation, surtout lorsqu'il s'agissait de crimes commis par la classe noble. La mort était appliquée dans tous les cas où il y avait lieu au combat judiciaire, ce qui était assez logique, puisqu'il eût été injuste d'exposer à périr dans un combat celui dont le délit n'emportait pas la peine de mort. Ainsi il y avait peine capitale dans les cas de meurtre commis *félonneusement en la paix de Dieu et du duc*, de vol avec violence, de trahison envers le prince, d'infraction aux *trèves* accordées par le souverain à des seigneurs en guerre, d'attaque sur le grand chemin ou dans les occupations du labourage, car les grandes routes et les travaux de l'agriculture étaient deux choses sacrées, que la loi mettait à l'abri de tout attentat.

Quant aux coups et blessures, il y avait une distinction tranchante entre le cas où le plaignant était *méhaigné* et celui où il ne l'était pas. On était *méhaigné* par la perte d'un des membres nécessaires pour combattre, ou par une blessure qui rendait le corps impropre au combat (1). Ce cas était un crime; les blessures qui ne *méhaignaient* pas faisaient une catégorie à part de simples délits et contraventions, non passibles de la peine de mort ou de mutilation. On conçoit que la fixation des limites précises entre les blessures qui *méhaignaient* et celles qui ne *méhaignaient* pas devait donner naissance à d'innombrables questions. C'est ce que nous voyons dans le commentaire du Vieux Coutumier (2) et dans les Traités de Britton et de Hornes sur les lois de l'Angleterre. L'amputation entière du nez constituait-elle un *méhaing*? Les opinions variaient : d'un côté, il est constant que rien n'est plus propre à défigurer un visage que la soustraction totale du nez; d'un autre côté, cette perte n'empêchait

(1) Et volons que nul mahemes ne soit tenus fors que de membre tollet dont home est plus faible à combattre (Britton , de Appels de Mahemes).

(2) Voyez le texte et les commentaires des titres : *suite de Mehaignes et des Forfaitures*.

pas de bien combattre ; ainsi la majorité des avis des jurisconsultes était pour le *non-méhaing*. La perte d'un œil seul donnait lieu aussi à des controverses. Le commentateur du Coutumier estime que les deux yeux ne sont à eux deux qu'un membre principal, et que la privation d'un seulement ne constitue pas le *méhaing*. Il est évident que la privation d'un bras, ou d'une jambe, ou seulement d'un pied ou d'une main, *méhaignaient* un homme, puisqu'il en devenait *plus faible à combattre*. La question était importante, puisque le cas de *méhaing* était capital, et que les blessures qui n'allaient pas jusqu'à *méhaigner* n'étaient que des cas correctionnels.

A l'égard même des coups et blessures qui ne *méhaignaient* pas, il y en avait de tellement graves, par rapport à l'individu frappé, qu'il y avait lieu à une peine exemplaire. Par exemple si quelqu'un frappait le baillif du pied dans l'exercice de ses fonctions, *on pourrait bien lui couper le pied pour la grandeur du méfait*, dit le commentateur (1). S'il avait frappé avec la main, il avait le poing coupé. La même peine

(1) Vieux Coutumier, titre des *Forfaitures*, commentaire.

avait lieu, si l'on s'était permis de frapper dans ses fonctions un *sergent royal*.

Dans le cas où un homme d'une classe élevée avait *méhaigné* un homme d'une classe inférieure, la complaisance des jurisconsultes pour les classes nobles avait fait passer en jurisprudence que dans ce cas le noble ne devait pas être condamné à la mort, ou à la mutilation, mais plutôt à *grandes et fortes amendes tant à justice* qu'à partie (1). Ce qui précède suffit pour démontrer que cette matière était assez embrouillée et fournissait une ample carrière aux plaidoieries des gens de loi. Il serait inutile de l'éclaircir, puisqu'elle n'est plus d'aucune application.

Le crime de viol était passible de la potence. Mais il fallait que la violence fût bien constante. La conception, quand elle remontait à l'époque du prétendu viol, était regardée comme une preuve du consentement de la femme, parce que, disent tous les auteurs du temps, la femme ne devient jamais enceinte si elle ne consent pas (2),

---

(1) Vieux Coutumier, voyez aussi Britton de Appels de Mahemes.

(2) Nule feme ne peut concyver si elle ne se assente. Britton, chapitre de *Appels de Homicides*.

principe qu'on peut regarder comme au moins fort douteux.

Le fabricateur de faux titres avait le poing coupé. Le faux-monnayeur et le contrefacteur des sceaux du roi ou des autorités publiques étaient pendus. (1)

L'incendiaire, s'il était pris en flagrant délit, était brûlé dans le feu même qu'il avait allumé; hors ce cas, il était pendu. (2)

Le suplice du feu était spécialement destiné aux hérétiques, aux blasphémateurs, aux sorciers et aux incestueux.

Le titre du Coutumier intitulé *des Forfaitures* met au nombre des supplices celui d'être enfoui tout vif, sans que ni le texte ni le commentaire indiquent le cas où cette peine était infligée. Nous le trouvons dans l'ouvrage le *Miroir de Justice* déjà cité. (3) Le libertinage contre nature y est qualifié de crime de lèse-majesté

---

(1) Vieux Coutumier, commentaire du chapitre de *Forfaitures*. Britton, *de Fauseours de seals et monnoye*. Myrror of Justice.

(2) Mêmes auteurs, sur le crime *d'Arson*.

(3) Chapitre IV, Section XIV, *de Majestie*.

divine, et nous y voyons que les deux coupables étaient garrotés et jetés tout vivans dans une fosse profonde, où ils étaient enfouis, sans qu'il fût permis de rien laisser à l'endroit qui pût indiquer une sépulture. Notre code pénal en punissant le viol, les outrages *publics* à la pudeur et la corruption de la jeunesse au-dessous de vingt-un ans, a sagement jeté un voile sur ces honteuses aberrations des passions humaines, et livre surtout à l'ignominie publique ce qu'un jurisconsulte anglais du XIII.e siècle qualifiait, on ne sait pourquoi, de crime de lèse-majesté divine.

La potence était généralement la peine du vol. Il n'y avait lieu au combat judiciaire que pour le vol commis avec violence. Les simples larcins emportaient aussi la peine de la potence, quand la valeur de l'objet volé excédait *douze deniers*. Au-dessous de cette somme, il y avait lieu seulement au pilori ou à tout autre châtiment modéré, à la discrétion du juge. Quand la partie lésée intentait une action pour réparation du dommage causé par un vol, la chose se décidait par voie civile, et le magistrat ne poursuivait point à la requête du souverain. Mais en matière de vol avec violence, pour lequel *il échéait gage de bataille*, une fois les gages échangés, aucune

transaction n'était admise en haîne du vol, quoiqu'on admît à transiger dans le cas de meurtre. (1)

Une peine que notre charte constitutionnelle a abolie, la confiscation des biens du coupable, sans égard à l'innocence et aux besoins de sa femme et de ses enfants, semble avoir existé de temps immémorial, non-seulement dans le moyen-âge, mais encore sous l'empire du sage droit romain. Le code pénal du régime impérial l'avait conservé pour les crimes contre l'état ou le souverain, et pour celui de fausse monnaie. Comment a pu devenir si générale une injustice qui fait supporter à une postérité, ou à une parenté innocente, la peine d'un crime qui lui est étranger ? Quel que soit le sentiment qui a servi de base à cette jurisprudence, autrefois universelle, une des maximes de notre vieille coutume est ainsi exprimée : *Nul qui soit engendré de sang damné ne peut avoir comme hoir nulle succession d'héritage. Nul du lignage à ceux qui sont damnés ne peuvent rien avoir des fiefs que ils possédaient en l'an qu'ils*

(1) Britton, *de Appels de Robberies et Larcins.* Coutumier, chapitres *de Roberie*, *de Forfaitures*, *de Treves fraintes.*

firent le méfait (1) Les meubles du coupable étaient confisqués au profit du duc, et les immeubles retournaient au seigneur de qui ils relevaient après que le duc en avait eu la jouissance une année entière.

Rien ne fut changé à ces principes lors de la réformation de la coutume, et ils subsistèrent jusqu'à ce que la révolution de 1789 ait aboli la féodalité.

Ceci nous conduit naturellement à l'application qu'on faisait anciennement de cette odieuse loi de la confiscation à des cas spéciaux, que notre législation et nos moeurs ne connaissent plus.

Quand quelqu'un était convaincu d'avoir fait l'usure et de ne pas s'en être repenti dans l'année qui avait précédé sa mort, tous ses meubles, ce qu'on appelait alors les *chastels*, et dans le latin du temps *catalla*, étaient confisqués au profit du duc de Normandie. Ce droit donnait lieu à des difficultés dont il faut expliquer la cause. Un abus bien étrange du moyen-âge, abus consacré non-seulement par le temps, mais encore par le texte

(1) Coutumier, chapitres *de Forfaitures*, *de Damnés*, *de Assise*.

du Coutumier, c'est que l'église, en la personne de l'évêque, héritait de tout le mobilier des chrétiens qui décédaient sans en avoir disposé par testament. *Il appartient à luy de ordonner des chastels aux mors généralement* (1) Le plus souvent l'évêque en remettait une partie à la famille quand elle était pauvre, et employait le reste à faire célébrer des messes pour l'âme du défunt, ou à d'autres usages pieux. Il arrivait donc à l'égard des usuriers que pour déroger au droit de l'évêque et pour que leurs meubles appartinssent au duc, il fallait qu'il demeurât constant qu'ils n'avaient pas renoncé à l'usure avant de mourir, car alors ils étaient censés être morts hors l'église. Une enquête avait donc lieu contradictoirement entre les agents du duc et ceux de l'évêque. Il est inutile de remarquer ici que par usure on entendait toute perception quelconque d'intérêt, forte ou faible, directe ou indirecte, suivant la rigueur outrée des lois ecclésiastiques.

Le suicide était puni par la confiscation du mobilier au profit du duc de Normandie. L'évêque

---

(1) Vieux Coutumier, chapitres *de Forfaitures, de Assise, de Usuriers, de Homicide de soy-même.*

n'y pouvait rien prétendre, par le motif très logique, suivant l'idée du temps, que le mobilier des défunts appartenant de droit à l'évêque pour être employé en prières et en œuvres pies, l'église n'en pouvait rien exiger dans le cas de suicide qui assurait la damnation éternelle du malheureux dont l'égarement avait attenté sur ses jours, car dit la Coutume, *nulle prière que l'église fasse ne leur peut valoir aux âmes.* C'était l'autorité temporelle qui s'emparait de leur mobilier.

Il en était de même de celui des *désespérés.* La Coutume définit cette expression : *ceux qui par neuf jours au plus ont été grièvement malades et de périlleuse maladie et ont refusé à être confessés et communiés, quoi qu'il leur ait été offert, et meurent en telle manière* (1). Ainsi le duc héritait du mobilier de ceux qu'on supposait damnés, et l'évêque, du mobilier de ceux qu'on réputait sauvés. La famille n'en avait rien qu'en vertu d'un testament. Tout cela semblera fort étrange, et pourtant rien n'est plus vrai.

Au surplus, nous n'apercevons ni dans ce

(1) Chapitre *de Homicide de soy-même.*

recueil de nos vieilles lois, ni dans les jurisconsultes anglo-normands la moindre trace de cette barbare et dégoûtante procédure qui avait lieu avant la révolution à l'encontre du cadavre de celui qui s'était tué volontairement. Traîné sur une claie, le visage contre terre, il était amené au palais de justice; là on nommait un curateur à ce corps inanimé pour le défendre, vaine forme qui n'empêchait jamais la justice de prononcer un jugement qui déclarait le cadavre coupable d'homicide de soi-même, ordonnait qu'il serait jeté à la voierie et que tous les biens qu'il laissait seraient confisqués. Si le corps tombait en putréfaction et ne pouvait être traîné devant ses juges, ceux-ci condamnaient la mémoire du défunt. Ce n'est pas dans les XI.[e] et XII.[e] siècles que ces horreurs existaient; mais c'est beaucoup plus tard, c'est jusque dans les XVII.[e] et XVIII.[e] siècles que nos ouvrages de jurisprudence parlent de ces procès faits soit au cadavre soit à la mémoire.

Nous ne trouvons non plus dans ces siècles qu'on a coutume d'appeler siècles d'ignorance et de barbarie, aucune trace de ces horribles supplices qu'on a connus plus tard, tels que la roue et la dilacération par quatre chevaux d'un homme coupable d'attentat à la vie des rois. La peine des galères ne semble pas avoir été non plus en

usage. C'est beaucoup plus récemment qu'il en est question, soit dans les arrêts, soit dans les lois, soit dans les ouvrages de jurisprudence. Au lieu de ces travaux forcés, infamants et cruels, qui ne permettent plus à un condamné de rentrer dans la société, la jurisprudence anglo-normande avait admis au nombre des peines correctionnelles, sans aucunes circonstances ignominieuses, celle de faire une tâche pour quelque ouvrage d'utilité publique, pour l'amélioration des chemins et chaussées, pour la confection d'un pont etc. (1). Il y aurait peut-être plus d'avantage pour la société à adopter ce genre de punition qu'à nourrir un prisonnier dans la misère, l'oisiveté et les exemples d'une dépravation réfléchie, accompagnements ordinaires de l'emprisonnement.

§ 6 *De la Dégradation du Coupable, quand il était noble ou ecclésiastique.*

Le clergé, en matière criminelle ne pouvait

---

(1) *Amendement de chemynes, cawsies et ponts,* the Myrror of Justice, chapitre IV, Section XVII.

être jugé que par l'autorité ecclésiastique. La justice *laye* avait le droit seulement de saisir le *clerc* en flagrant délit, sauf à le remettre *à la cour de sainte église.* (1) Là, il subissait son jugement; s'il était coupable d'un crime ou d'un délit grave, il était dégradé des saints ordres et condamné, outre l'emprisonnement, au pain et à l'eau, ou comme dit le Commentateur, *au pain de destresse et à l'eau de douleur.* Un ecclésiastique ne subissait point la peine de mort. La dégradation avait lieu avec une solennité sévère. Dans une assemblée nombreuse du clergé de la contrée, le prêtre criminel était proclamé déchu de tous les ordres l'un après l'autre et de toute participation aux cérémonies de la religion; on ne lui laissait pas *un livre pour dire ses heures;* tous les habits et attributs de son état étaient arrachés de dessus son corps pièce à pièce, et il restait nu, étendu par terre jusqu'à ce qu'on vînt lui donner les vêtemens les plus vulgaires pour le confiner ensuite dans la prison ecclésiastique.

Si le coupable était chevalier, la dégradation avait une solennité encore plus terrible. Les

(1) Coutumier Normand, chapitre *de Clers et Persones de sainte église.*

formalités en sont passablement connues. Nous allons cependant les extraire du quatrième mémoire de la Curne de Sainte Palaye sur l'ancienne chevalerie pour les mettre en regard avec celles de la dégradation ecclésiastique.

Le chevalier juridiquement condamné pour ses forfaits à subir cette flétrissure était d'abord conduit sur un échafaud où l'on brisait et foulait aux pieds en sa présence toutes ses armes et les différentes pièces de l'armure dont il avait souillé la noblesse. Il voyait aussi son bouclier, dont le blason était effacé, suspendu à la queue d'une cavale, renversé la pointe en haut, et ignominieusement traîné dans la boue. Des *rois d'armes*, *héraults ou poursuivants d'armes*, étaient les exécuteurs de cette justice. Des injures atroces étaient proférées contre le coupable. Le clergé, après avoir récité les vigiles des morts, prononçait sur sa tête les malédictions contenues dans le psaume 108. A la fin le *hérault d'armes*, prenant un bassin d'eau chaude la jetait avec indignation sur la tête de l'infâme chevalier pour effacer le sacré caractère conféré par l'accolade. Le coupable, dégradé de la sorte, était ensuite tiré au bas de l'échafaud par une corde passée sous le bras et mis sur une claie ou sur une civière, couvert d'un drap mortuaire, et porté

à l'église où l'on faisait sur lui les mêmes prières et les mêmes cérémonies que pour les morts.

Dans le cas de bannissement, ou dans celui où un coupable réfugié dans l'église échangeait la peine de mort contre celle d'un exil perpétuel, la justice faisait brûler sa maison de manière qu'il n'en restât rien, et si l'incendie pouvait mettre en danger les maisons voisines, par exemple dans les villes, elle était démolie et rasée; les bois en étaient portés sur la place publique et brûlés, et *si les damnés n'ont maisons*, dit le Coutumier, *leur damnement doit être publié par les voisines paroisses, ès foires et ès marchés, si que la vérité en soit sue par l'enqueste si mestier en est.* (1)

§ 7. *De la Clameur de Haro.*

La clameur de *haro*, dont tant de gens parlent sans savoir au juste ce que c'était, n'était déjà plus, avant la révolution de 1789, et sous l'empire de la coutume réformée, ce qu'elle avait

---

(1) Vieux Coutumier, Titres *Assault de Charruë*, *Assault de Maison*, *Assault de Chemin.*

été dans le moyen-âge. Ce n'était plus qu'une action tendante à faire venir, de suite et sans retard, la partie défenderesse devant le juge, pour obtenir justice contre la violence flagrante, ou se faire réintégrer provisoirement dans la possession d'un objet enlevé par force. Le mot *haro* venait du cri : *ah Rou !* qui était celui des premiers compagnons de Rollon, quand l'un d'eux éprouvait une injustice et en appelait à son prince. Notre législation a conservé le fond de cette salutaire institution, dans les actions possessoires portées devant le juge de paix, ou les référés de la compétence du président du tribunal civil. Mais, avant la réformation de la coutume, en 1583, le *haro* était tout autre chose. Quiconque éprouvait actuellement, ou venait d'éprouver, ou craignait justement quelque attentat à sa personne ou à ses propriétés, digne de la peine capitale ou de la mutilation, pouvait invoquer à haute voix l'aide de ses compatriotes, en criant et répétant ; haro ! On ne devait pas le crier légèrement, à peine d'amende, afin *d'esquiver les mouvements et le travail du peuple qui se doit esmouvoir à venir à tel cry* (1). De

---

(1) Vieux Coutumier, titre *de Haro*.

hameau en hameau, la clameur se propageait; quiconque l'avait ouïe était obligé, sans nul délai, et à peine d'une forte amende, à quitter sa maison, à s'enquérir de la cause du cri, à répéter le *haro* et à poursuivre le malfaiteur, ainsi que les objets enlevés s'il s'agissait d'un vol, en fouillant avec soin les rochers, les montagnes, les vallées, les marais et les bois. Si les recherches dans la paroisse où le crime venait d'être commis étaient infructueuses, le *haro* était crié dans les paroisses circonvoisines, où le même mouvement devait s'effectuer, sous les mêmes peines. Le cri était accompagné souvent du son du cor (1), d'où est provenu indubitablement l'expression *à cor et à cri*, employée pour exprimer qu'une chose est poursuivie vivement. Si le coupable était pris, il était remis sur-le-champ au bailli ou à son représentant. Ce genre de police, cette battue générale et obligatoire, devait inspirer de la terreur et découvrir les coupables, mieux peut-être que ne le font de nos jours les promenades silencieuses et les perquisitions trop souvent insouciantes de nos agents de police et

---

(1) Institutions de Britton, chapitre *de la Prise des Avers*, Un *aver*, *averium* dans le latin du tems, désignait un animal faisant partie du mobilier vif.

de nos gendarmes. On conçoit cependant, d'un autre côté, que la population venant à s'augmenter, il devenait dangereux, sous plus d'un rapport, de maintenir l'usage de ces grands mouvemens du peuple en masse. C'est ce qui amena probablement leur suppression, lorsque les états de la Normandie réformèrent la coutume, en 1583.

§ 8. *Du Droit d'Asile dans les Eglises.*

Le droit d'asile accordé dans les temples au coupable fugitif existait dans le paganisme. Les empereurs chrétiens le maintinrent en faveur des églises. Nous n'en ferons point l'histoire générale, qui serait fort longue. Nous allons seulement présenter le tableau de l'exercice du droit d'asile dans l'empire anglo-normand :

Les lois publiées en latin par Guillaume-le-Conquérant, sous le nom du saint roi Edouard, portent, article VI : « Tout coupable qui cher- » chera un refuge dans l'église, ne pourra plus » être saisi par personne aussitôt qu'il en aura

» touché le seuil ; il demeurera à la disposition
» de l'évêque ou de ses ministres. Si dans sa fuite
» il est entré dans la maison ou la cour d'un
» prêtre, il y trouvera la même sûreté, pourvu
» que la maison et la cour soient situés sur le
» fonds de l'église. Si c'est un voleur et qu'il
» rende ce qu'il a volé, avec les dédommage-
» mens convenables, il sera quitte de toute
» peine, en jurant qu'il va abandonner le pays
» pour n'y jamais revenir. S'il y venait, que nul
» ne soit assez hardi de lui donner l'hospitalité
» sans une permission expresse du roi. »

Le Vieux Coutumier Normand contient des détails plus intéressans, dont nous ne supprimerons rien que les formes un peu rouillées de l'ancien langage. Si un *damné*, ou fugitif, en général un coupable, se réfugiait dans l'église, ou dans tout autre lieu saint, ou s'il s'attachait seulement à une croix fichée en terre, la justice laïque le devait laisser en paix en vertu du privilége de *sainte église*, et se garder de mettre la main sur lui ; elle avait le droit seulement de placer des gardes autour du lieu saint, afin qu'il ne s'évadât. Si dans l'espace de neuf jours il ne voulait se rendre à la justice laïque, ou *forjurer* la Normandie, c'est-à-dire promettre avec ser-

ment qu'il en sortirait et n'y rentrerait jamais, la justice ne souffrait plus qu'on lui apportât à manger pour soutenir sa vie, ce qui le forçait à choisir l'un des deux partis. S'il consentait à s'exiler, il jurait ainsi sur les évangiles, un pied dans le lieu saint et l'autre dehors : « Je jure que » je partirai de Normandie et que jamais je n'y » reviendrai; que je ne ferai mal ni au pays, » ni aux gens qui y sont, soit par moi, » soit par d'autres; que je ne m'arrêterai en » aucune ville, ni en aucun village qu'une » seule nuit, pour me reposer, excepté le cas » de maladie; que je marcherai toujours tant » que je sois hors de Normandie et ne revien- » drai jamais aux lieux par lesquels j'aurai pas- » sé. » Des délégués de l'évêque et de la justice laïque surveillaient conjointement l'exécution de ce serment solennel. Le coupable était obligé, en *forjurant* la Normandie, de déclarer dans quel pays il entendait se rendre, et par quel chemin; il ne pouvait suivre que le *grand chemin royal;* le nombre de ses journées était fixé en raison de sa force et des difficultés et longueurs du voyage. S'il restait en Normandie après le délai, ou s'il y rentrait, *il portait son jugement avec lui*, dit le Coutumier, *et sainte église ne lui pouvait plus aider,*

puisqu'il avait violé son serment. On voit par ces détails vraiment intéressans que le droit d'asile chez nos ancêtres n'assurait point l'impunité, comme en d'autres endroits, et ne faisait tout au plus que résoudre la peine encourue en celle d'un bannissement à perpétuité, loin du beau pays de Normandie et des lieux qui avaient vu naître le coupable (1).

§ 9. *De la Paix de Dieu, du Roi ou du Duc.*

Rien n'est plus commun que ces expressions, dans les auteurs du moyen-âge. Sans leur intelligence, il est impossible de bien comprendre les lois de ces siècles, si différens du nôtre.

Les guerres particulières, inconnues à l'antiquité, étaient regardées comme un droit appartenant à tout individu libre des peuples septentrionaux, qui démembrèrent l'empire romain. Deux nobles, dont les propriétés se touchaient, étaient-ils ennemis ? chacun d'eux menait au

(1) Vieux Coutumier, titre de *Damnez et Fuitifs*; titres de *Forfaictures*; titre de *Assise*.

combat, contre l'autre, ses parens et vassaux, et alors commençait une guerre souvent très meurtrière et très longue. Un pareil désordre s'opposait à la consolidation et à l'unité d'un vaste empire, en disloquant ainsi les diverses parties de l'édifice. Aussi Charlemagne et tous les souverains qui furent doués de ce génie qui aperçoit les besoins du corps social, portèrent-ils toute leur attention sur les moyens de remédier à cette maladie radicale. La religion s'associa à leurs sages intentions, et ces deux autorités, ne pouvant extirper un abus trop enraciné, le circonscrivirent et l'atténuèrent, en faisant intervenir l'autorité divine et la majesté royale, pour que les guerres privées fussent interdites dans certains temps et certains lieux, et quelles fussent précédées de certaines formalités. Le temps où la religion défendait la guerre aux chrétiens se nommait le temps *de la paix de Dieu*. *La paix du prince* consistait de même à prohiber la guerre, dans tels temps et tels lieux. Le Vieux Coutumier Normand parle très souvent de *la paix de Dieu et du duc*, sans en donner la définition. C'est dans les lois anglo-normandes que nous la trouverons.

Suivant celles que publia Guillaume-le-Bâtard,

sous le nom d'Edouard-le-Confesseur, *la paix de Dieu et de la sainte église*, devaient régner partout, depuis le commencement de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, en l'honneur de la naissance du Sauveur du monde; item depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à l'octave de Pâques; item depuis l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte; tous les jours des Quatre-temps, tous les jeudis depuis la neuvième heure du matin, et le dimanche jusqu'au lundi matin; les vigiles des fêtes et les fêtes elles-mêmes de la Vierge, de S.t Jean-Baptiste, des Apôtres et de la Toussaint; le jour de la Dédicace et de la fête patronale de chaque paroisse. En général, quiconque se rendait à l'église pour y faire quelque acte de piété ne pouvait être attaqué sur la route, soit en allant, soit en revenant. Si *cette paix de Dieu* était violée, le coupable était justiciable de l'autorité épiscopale; et dans le cas où il méprisait cette juridiction, l'évêque en référait au roi, qui condamnait ce coupable à deux amendes; l'une envers l'évêque, l'autre envers le roi. S'il prenait la fuite, le prince le déclarait hors la loi (1), *utlagabit eum rex*, et toute personne

(1) *Leges boni regis Edwardi*, art. VII.

devait lui courir sus, comme à un loup, *lupinum enim gerit caput* (1).

Quant à la paix du roi, il y en avait de plusieurs sortes. Quelquefois, par un ordre spécial écrit de sa main, ce monarque ordonnait à deux nobles de vivre en paix, pendant un temps déterminé, ou donnait à l'un d'eux un sauf-conduit, qui le mettait à l'abri de toute attaque hostile. La paix devait aussi régner, à chaque anniversaire du couronnement, pendant huit jours entiers. Les quatre grandes routes qui traversaient le royaume de la Grande-Bretagne, dans toute sa longeur et toute sa largeur, jouissaient en tous temps de la paix. Le même privilége était accordé aux fleuves navigables qui servaient aux communications entre les diverses parties de l'état (2).

Il était expressément défendu en Normandie sous peine de mort, d'attaquer quelqu'un à sa charrue, soit qu'il fût actuellement occupé à labourer, soit qu'il conduisît sa charrue au champ, ou qu'il la ramenât. La *paix du duc* garantissait aussi à chacun qu'il ne serait pas attaqué dans sa

---

(1) *Leges boni regis Edwardi*, art. VII.

(2) *Ibidem, de Pace Regis*, art. XII.—Voir également les lois de Henri 1.er

maison à l'improviste, ou le long des chemins publics. Cette violation de la paix était punie de la peine capitale (1). Telle était la paix de Dieu et du prince dont les auteurs du moyen-âge parlent si souvent. Hors les temps et les lieux où elle régnait les guerres privées avaient leurs cours. On voit ici que sans la religion et la monarchie, nos ancêtres trop belliqueux et trop querelleurs seraient tombés dans l'habitude de ces discordes opiniâtres et meurtrières qui mettaient sans cesse aux prises l'une avec l'autre les anciennes tribus de l'Amérique septentrionale.

Un article des lois du roi et duc Henri I.er exigeait que nul ne pût attaquer son ennemi qu'après lui avoir par trois fois et en présence de témoins demandé une juste réparation et surtout avoir soumis ses griefs au suzerain de qui relevait cet ennemi (2).

(1) Vieux Coutumier, titres : *Assault de Charruë*, *Assault de Maison*, *Assault de Chemin.*

(2) In omni causâ, si quis inimicum residentem habeat non ante impugnet eum quam ipsum ter et per bonos testes de recto requirat et ei cujus homo est ostendat. Lois de Henri 1.er dans les Collections de Wilkins et de Houard, chapitre LXXXII.

Lorsque une rencontre fortuite et sans témoins mettait en présence deux adversaires armés, l'un d'eux ne devait attaquer l'autre que lorsque celui-ci avait tiré l'épée hors du fourreau, car dès ce moment-là il y avait agression et lieu à la légitime défense. Le Meurtrier, qui dans ce cas croyait n'avoir agi que selon les lois de l'honneur, avait sa conduite tracée dans la loi (1). Il devait soulever le cadavre de son antagoniste immolé, se garder bien de toucher à son argent et à ses dépouilles, l'étendre par terre, couché sur son bouclier, s'il en avait un, la tête vers l'orient et les pieds vers l'occident, ficher sa lance en terre et disposer toutes ses autres armes à l'entour, attacher le cheval auprès de son maître et se rendre de suite à la plus prochaine ville, pour y déclarer la vérité des faits devant le magistrat et la confirmer au besoin par serment sur les reliques des saints.

S'il était des lieux où le prince et la religion devaient surtout faire régner *leur paix*, c'était dans les hôtelleries ou cabarets, où l'on se

(1) Lois de Henri 1.er, chapitre LXXXIII, mêmes Collections.

réunissait pour prendre son repas dans le temps des foires ou marchés. Deux ennemis pouvaient s'y rencontrer face à face; il était interdit de s'y attaquer; les lois de Henri Ier ont un chapitre intitulé : *De pace regis dandâ in potatione.*

On doit présumer que ces réglements, quoique faits pour l'Angleterre, étaient appliqués aussi en Normandie, où régnait le même souverain, ou qu'au moins il en existait d'analogues.

§ 10. *Des Délits Correctionnels.*

Nous nommons ainsi les actes qui n'emportaient pas la peine de mort ou de mutilation. Le Coutumier les réduit à deux catégories qui sont l'objet de deux chapitres, dont l'un est intitulé *De Simple Querelle Personnelle*, et l'autre, de *Querelle qui naît de Mesdit.*

Dans le premier, il s'agit de mauvais traitements qui n'allaient pas jusqu'à *méhaigner.* L'accusateur devait produire deux témoins pour faire sa preuve. S'il ne produisait qu'un témoin, le

défendeur pouvait exciper du défaut de preuve, ou bien il pouvait aller plus loin et prouver lui-même la fausseté de la plainte, c'est ce qu'on appelait la *desrene* ou *derène*; se *desrener* ou *derèner* d'une accusation était la détruire par une justification de faits contraires. Dans les cas ordinaires, il fallait pour prouver l'innocence d'un accusé deux témoins qui juraient sur les reliques des saints qu'il était innocent et appuyaient leur assertion par des faits qui le disculpaient; dans ce cas, l'accusateur était passible d'une amende. Si la preuve du mauvais traitement avait lieu, voici le tarif de la réparation suivant le Coutumier :

Pour un coup du plat de la main. .	5 sous.
Pour un coup de poing.	12 deniers.
Pour *abature* à *terre*.	18 sous.
Pour une plaie à sang.	36 id.

Si la personne battue était élevée plus ou moins en dignité, l'amende à son profit s'élevait graduellement.

Un principe posé dans ce chapitre de *Simple Querelle* et qui semble un peu brutal d'après nos mœurs, c'est qu'il n'y avait lieu à aucune pour-

suite contre celui qui avait battu son serviteur, sa femme, ou plutôt laissons parler le Coutumier :

« Aucun n'est tenu à faire loi pour simple
» bature qu'il ait faite à son servant, ne à son
» fils, ne à son nepveu, ne à sa fille, ne à sa
» femme, ne à aucun qui soit de sa mesgnie
» (maison). Car on doit entendre qu'il le fait
» pour les chastier.

Il fallait toutefois que cette *bature* n'allât pas jusqu'à *méhaigner*, car nous lisons au chapitre *de Bref de Mariage encombré* :

« Il y a ung cas en quoi femme doit estre ouye
» en derrière de son mary, comme se son mary la
» méhaigne, on lui crève les yeux, on lui brise
» les bras où il a acoustumé à la traiter vilaine-
» ment, car ainsi ne doit-on pas chastier femme. »

Notre code pénal n'a fait aucune distinction entre les objets des mauvais traitements, laissant aux magistrats le soin de faire une part raisonnable au droit de correction, si les coups ne sont pas trop forts. La vieille législation normande donnait certainement une trop grande latitude aux caractères barbares ou colériques, parce

qu'on pouvait cruellement frapper quelqu'un sans aller jusqu'à le *méhaigner*.

Quant à l'injure, la preuve et la *desrene* s'en faisaient de la même manière. La réparation avait lieu avec une solennité bizarre. Celui qui était reconnu avoir calomnié payait une amende sur son mobilier et de plus en présence du public, soit à l'audience, soit *en l'église à jour solennel*; il devait s'approcher de l'offensé et le prenant par *le bout du nez*, dire : *de ce que je t'ai appelé larron ou homicide, j'ai menti, car ce crime n'est pas en toi et de ma bouche dont je l'ai dit je suis mensonger*. Celui qui avait imputé à un autre un crime était reçu à en administrer la preuve, pourvu qu'il fût le plus proche parent de celui qui avait été la victime du crime, car *au plus proche héritier appartient la vengeance*.

§ 11. *Quelques Observations et faits détachés*.

Dans les cas où il y avait lieu au combat judiciaire, le droit de jeter le gant appartenait à la partie offensée; dans le cas de meurtre, au plus proche héritier du sang. S'il n'existait pas d'héritiers, le droit et le devoir appartenaient à celui qui avait été tenu par le défunt sur les fonts

baptismaux, ou à défaut de cette parenté spirituelle, à celui qui avait reçu la nourriture et l'éducation de l'homme tué et que la loi appelait *son main past*, *manu pastus* (1).

Les petits vols n'étaient point passibles de la peine de mort, mais seulement d'une amende, ou du fouet, ou du pilori. C'est au-dessus d'une valeur de douze deniers que le délit était passible de la potence.

Rien n'est plus difficile que de trouver un point de comparaison entre la valeur des monnaies de notre siècle et la valeur de celles du moyen-âge. Il ne faut pas rire de voir payer de quelques sous une blessure grave ; vingt ou trente sous étaient une grosse somme. Nous en trouvons un exemple dans la collection des Lois de Guillaume le Conquérant, recueillies par Littleton, où nous voyons que celui qui était condamné à payer vingt sous pouvait donner en paiement un cheval entier, pour dix sous un taureau et pour cinq sous un porc (2).

Personne ne devait héberger un inconnu plus

(1) Britton, chapitre de *Appels*, de *Homicides*. Vieux Coutumier, passim.
(2) Collection de Littleton, art X.

de trois nuits, s'il ne lui était spécialement recommandé par des gens de bien qui le connussent parfaitement (1).

Nous avons vu à l'article des épreuves plusieurs exemples notables de celle du fer brûlant en Normandie et en Angleterre. Comment se fait-il que Voltaire, dans son Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations, ait pu s'exprimer ainsi :

« La troisième épreuve était celle d'une barre
» de fer ardent qu'il fallait porter dans la main
» l'espace de neuf pas. Il était plus difficile de
» tromper dans cette épreuve que dans les autres ;
» aussi je ne vois personne qui s'y soit soumis
» dans ces siècles grossiers. »

On voit avec quelle précaution il faut adopter les opinions de ce grand homme qu'une imagination vive et féconde a souvent écarté de la vérité des faits.

Quand le premier roi de Jérusalem, Godefroi, voulut régler la législation de ses états, il était impossible de se départir d'usages aussi invétérés chez des peuples belliqueux et superstitieux, comme le combat judiciaire et les épreuves, mais ils éprouvèrent quelques modifications dues à un

(1) Même Collection, art. XLVI.

développement de la raison, résultat ordinaire des grandes secousses nationales. La cour de justice, qui jugeait les procès des bourgeois, ne pouvait ordonner le combat qu'avec l'agrément du seigneur haut justicier. Si l'accusé était pauvre, la cour lui fournissait les vêtements et les armes convenables. Si c'était une femme pour laquelle aucun de ses parents ne se présentât, la cour lui nommait un champion. L'épreuve par le fer brûlant était admise, mais avec le consentement de l'accusé, sans lequel le procès s'instruisait dans la forme ordinaire. En matière civile, la cour des bourgeois n'admettait le combat que lorsque l'objet du procès s'élevait à la valeur d'un marc d'argent, valeur alors considérable. Il était interdit en matière de commerce maritime. Dans cette cour des bourgeois on était jugé par un jury de ses pairs, comme dans la cour des nobles on était jugé par des nobles. Il est inutile de remarquer que le combat était plus souvent employé dans la juridiction de ceux-ci (1).

(1) Code des assises du royaume de Jérusalem. Mémoire sur ce code lu à la troisème classe de l'institut dans sa séance du 31 juillet 1829, par M. Pardessus. Mémoire du même sur l'Origine et l'Histoire du Droit Coutumier dans le tome X des Mémoires de cette classe.

Le combat pouvait être proposé par une partie condamnée, à ses juges, quand elle prétendait qu'ils avaient jugé *félonneusement*. Cet usage, dont nous ne trouvons aucune trace dans le Vieux Coutumier Normand, régna dans le reste de la France, jusqu'au moment où S.t-Louis changea ce genre de responsabilité en un appel devant son conseil. Il n'était pas encore aboli en Angleterre à la fin du XIII.e siècle, puisqu'il est rappelé dans le Miroir de Justice déjà cité plusieurs fois, où nous lisons que dans le cas où le jugement était l'ouvrage de plusieurs, d'une cour par exemple, un seul se battait au nom de tous pour soutenir le jugement. C'était celui qui l'avait prononcé. Terrible charge d'une présidence (1) !

§ 12. *Observations générales.*

Convaincus que la conscience d'un lecteur éclairé saura toujours bien tirer d'un récit historique les conséquences qui en découlent natu-

(1) Si ceo soit de faux jugement de plusors, adonque appent le proofe solement vers le pronouncer del jusgment pur tute la court.

rellement, nous allons seulement ajouter aux faits dont nous avons donné l'exposé, de très courtes observations, résultat des impressions que nous avons reçues de l'étude des monuments historiques et législatifs du moyen-âge normand.

1.° Le Vieux Coutumier est le tableau le plus vrai de la législation de la Normandie dans le temps qu'elle formait un état indépendant. Si les collections de lois attribuées au saint roi Edouard, à Guillaume le Conquérant et à Henri Ier ne sont pas textuellement celles qui ont été originairement publiées, elles n'en sont pas moins vraies au fonds.

2.° Le moyen-âge, que tant d'auteurs superficiels qualifient d'ignorant et de barbare, l'a été beaucoup moins qu'on ne le suppose. Cette lumière, *qui éclaire tout homme venant au monde*, comme dit l'évangile, n'a jamais été éteinte. Ses aberrations provenaient d'un excès mal entendu de foi religieuse; mais le combat judiciaire lui-même, au au moins en Normandie, était entouré de sages précautions qui n'en faisaient pas une aussi lourde absurdité que le croient beaucoup de gens.

3.° A côté des erreurs du moyen-âge, figurent

des pratiques et des institutions d'une morale sublime.

4.° Les épreuves par le fer brûlant et l'eau bouillante resteront toujours un problême difficile à éclaircir.

5.° La législation d'un siècle en peint parfaitement les mœurs. La législation anglo-normande est une des plus intéressantes et des plus curieuses que l'on puisse étudier.





SUITE

DES NOTICES

SUR

LES ANCIENS MEMBRES

De la Société Académique

DE CHERBOURG,

PAR M.r NOEL-AGNÈS.

L'ANNÉE 1779 vit entrer, dans le sein de la Société académique, un homme, dont le nom a rempli toute l'Europe et qui se rattache par des

liens indissolubles aux grands événemens qui ont signalé notre première révolution.

Dumouriez (Charles-François-Duperriez) naquit à Cambray le 27 janvier 1739. Né avec une constitution faible, il était cependant doué d'une activité d'esprit et d'imagination prodigieuse. Entré de très bonne heure au service, il fut blessé plusieurs fois et fait prisonnier, de telle sorte qu'à l'âge de vingt-quatre ans il reçut en même temps la croix de S.t-Louis et son congé de réforme.

La vie de Dumouriez se trouve racontée dans tous les ouvrages consacrés à l'histoire du dix-huitième siècle. Tous les biographes ont exposé avec détail les diverses phases de la vie de cet homme célèbre, qui fut successivement et souvent à la fois, militaire, écrivain, diplomate, captif à l'étranger, prisonnier à la Bastille, orateur dans les clubs, allié des démagogues, défenseur d'une royauté expirante, soumis immédiatement à la république qui lui succède, général de ses armées, vengeur du nom français contre l'agression étrangère et ternissant sa gloire par les circonstances coupables d'une défection, qui mit fin à sa carrière politique.

Je pourrais répéter, avec les historiens, qu'après ses premières campagnes, la turbulence de son esprit ne lui permit pas de jouir long-temps des loisirs de la retraite ; je pourrais dire, quelle part il prit aux querelles sanglantes de la Corse et de Gènes et plus tard à la conquête de l'île qui fut le berçeau de Napoléon ; comme il fut envoyé dans l'année 1769 en Pologne où il se battit contre les Russes et remplit en même temps plusieurs missions diplomatiques ; comment enfin ses intrigues, en qualité d'agent d'une correspondance secrète avec Louis XV, le conduisirent à la Bastille.

Mais je craindrais d'affaiblir les couleurs sous lesquelles on a déjà représenté cet homme remarquable à tant d'égards ; un cadre si étendu ne peut d'ailleurs convenir à cette notice et je dois me borner à réunir quelques traits de sa vie qui concernent spécialement notre pays qu'il habita long-tems, notre ville qu'il commanda dans des circonstances difficiles, et notre société au sein de laquelle il apporta son activité qui le suivait partout, dans les travaux les plus simples et les plus paisibles, comme au milieu des événemens les plus graves et les plus compliqués.

Dumouriez, devenu colonel, à travers toutes les vicissitudes de sa vie, fut revêtu du commandement de la ville de Cherbourg et de la presqu'île du Cotentin. Depuis son arrivée dans cette ville, qui eut lieu en 1778, jusqu'au commencement de la révolution, il prit une part active à tous les projets qui furent débattus sur l'établissement d'un port militaire dans la Manche. Déjà, il avait été chargé avec un ingénieur de parcourir les côtes de cette mer, depuis Dunkerque, et d'indiquer le point qui paraîtrait le plus convenable pour cet établissement. Cherbourg et Boulogne avaient été désignés. Ce fut donc avec bonheur et non sans sa participation, que Dumouriez vit adopter ses premières idées et en commencer l'application.

Son esprit travaillait toujours. Les archives de notre société en ont laissé des preuves irrécusables. Elles ne contiennent malheureusement que les titres des ouvrages qu'il composa. Il est à regretter que nous n'ayons pu en retrouver seulement quelques fragmens.

La géographie, la statistique, la guerre, la politique, la marine, le commerce, les mœurs des peuples au milieu desquels il avait vécu, furent

successivement l'objet de ses études et de ses communications à la société.

Sa signature, sur le registre des procès-verbaux, paraît pour la première fois le 2 septembre 1779, jour de sa réception.

Bientôt il présenta à ses collègues la traduction d'un dictionnaire géographique anglais, à laquelle il joignit une préface et des observations sur l'Amérique septentrionale et les Indes occidentales.

Le 1.er septembre 1780, Dumouriez fut nommé directeur de la société. Son zèle ne fit qu'accroître; il lut successivement dans diverses séances de cette année et de la suivante :

Un mémoire sur la Position de la Hougue et de Cherbourg relativement à l'établissement d'un port royal dans la Manche,

Un autre mémoire sur les Causes de la Dépopulation de l'Espagne,

La description d'une Révolte à Madrid, tirée de son manuscrit sur l'Espagne,

Des considérations sur la Marine marchande

à Cherbourg, les Manufactures et l'Agrandissement de ce port.

Des notes sur la plupart des Voyageurs modernes.

La traduction d'un ouvrage anglais sur la Guerre d'Amérique.

Plus tard, en 1782, Dumouriez lut, en séance publique, un mémoire sur les Mœurs Espagnoles. Il fut suivi, pendant l'année, de plusieurs autres sur le Commerce et l'Etat militaire des mêmes peuples.

Un des derniers écrits qu'il communiqua à ses collègues fut relatif au commerce ancien et nouveau de cette ville, et aux nouvelles branches qu'il serait intéressant d'y établir.

Les séances de la société furent interrompues en 1783, et on doit s'en étonner, avec un membre aussi zélé que Dumouriez, qui, il faut le dire, avait puissamment contribué à donner aux travaux académiques la suite et l'importance qu'ils avaient acquis depuis plusieurs années.

Quoiqu'il en soit, cet homme, dont le corps aussi bien que l'imagination ne pouvait souffrir un instant de repos, continua de se livrer à

une foule de conceptions qui furent toutes l'objet de mémoires, la plupart adressés au gouvernement. Il n'y eut pas un projet d'exécution concernant les travaux du port et de la rade auquel il ne prît part, et cependant, il n'était ni ingénieur ni marin, mais son génie, secondé par son infatigable activité, suppléait en lui aux connaissances acquises. Observateur attentif, il étudiait avec soin tous les phénomènes que la mer offrait sans cesse à ses regards, bravant les dangers d'une tempête pour mieux en connaître les effets, interrogeant les marins pour juger par la pratique des assertions de la théorie, suivant les ouvriers dans leurs travaux afin de n'ignorer aucun détail, parcourant tous les lieux de la presqu'île pour en bien apprécier les ressources, puis, réunissant toutes ces idées, les fécondant par son imagination, discutant ses projets avec chaleur et luttant pour leur adoption contre les préjugés des masses ou l'opposition jalouse des supérieurs.

Tel fut Dumouriez pendant un séjour de onze ans dans cette ville.

En 1789, au moment où la fermentation des esprits annonçait d'avance la grande explosion qui devait asseoir sur tant de ruines une ère nou-

velle pour la France, nous le retrouvons appaisant une émeute à Carentan.

Bientôt la ville de Cherbourg sentit elle-même le contre-coup des agitations plus ou moins vives qui se manifestaient sur différents points du territoire.

La Bastille venait de tomber et toutes les vieilles institutions de la monarchie allaient s'écrouler avec elle. Les mains vacillantes de l'autorité laissaient échapper en tous lieux un pouvoir affaibli depuis long-temps et qui n'était plus en rapport avec les idées et les mœurs nouvelles. Ici, j'emprunterai les faits et même quelques passages aux mémoires de Dumouriez, d'autant plus intéressants pour nous, qu'ils sont devenus fort rares et que le nom de Cherbourg s'y trouve fréquemment répété.

« Il y avait alors dans cette ville cinq ou six
» millions en caisse et sept à huit mille étrangers
» répandus dans les ateliers, dans le port et
» dans les carrières. Parmi ces travailleurs, il
» y avait beaucoup d'inconnus et quelques
» repris de justice et marqués. On avait reconnu
» dans les précédentes révoltes des agitateurs
» envoyés de Paris, qui avaient un habillement

» particulier ; c'étaient une veste et un pantalon
» de coutil rayé et un chapeau rond. On appe-
» lait ces coureurs de révolte des *Carabots*. »

Les milices nationales s'organisaient partout. Dumouriez qui se trouvait avec le duc d'Harcourt à Caen, où des troubles avaient éclaté, se hâta de se rendre à Cherbourg, où il arriva le 20 juillet, après avoir séjourné dans quelques villes de passage, pour y donner ses ordres.

Dès qu'il fut arrivé, une députation de bourgeois se présenta chez lui et lui offrit le commandement de la milice. Il l'accepta, au déplaisir secret du duc de Beuvron, gouverneur nominal, qui résidait alors au château de l'Abbaye. Cette nomination concentrait effectivement tous les pouvoirs dans les mains de Dumouriez et anéantissait le reste d'autorité qui pouvait rester encore au duc.

« Le 21 juillet, sur les dix heures du matin,
» le peuple s'assembla dans l'église. Dumouriez
» prévint les commandants militaires de tenir
» les troupes prêtes en cas de besoin, sans ce-
» pendant montrer d'inquiétude, et il fit dire
» aux magistrats de s'assembler dans la ville.
» Une heure après, le peuple l'ayant nommé

» par acclamation commandant général, des
» députés vinrent le chercher, mais à peine
» fut-il dans la rue, qu'une grande foule ac-
» courut au-devant de lui avec un drapeau na-
» tional qui avait été fait pendant la nuit et sur
» lequel on avait mis pour devise : VIVRE LIBRE
» OU MOURIR ! Le peuple le porta dans l'église
» où il fut reçu par le clergé ; il fit prier les
» magistrats de s'y trouver, et dès que cette
» assemblée eut acquis une espèce de dignité,
» il fit un discours qu'il termina, en jurant de
» se servir de l'autorité qui lui était confiée pour
» faire punir de mort tout perturbateur du
» repos public. »

Ce serment fut unanimement répété. Au sortir de l'église, on se porta à l'Abbaye chez le duc de Beuvron qui revint à la ville avec le cortége « au milieu des acclamations et de l'alégresse » universelle. »

Sur les six heures du soir, des femmes du faubourg et quelques hommes se rassemblèrent devant l'hôtel-de-ville et demandèrent la diminution du prix du pain. Il valait alors deux sous et demi. Une autre troupe se porta également chez le duc de Beuvron et arracha à sa faiblesse les clefs des magasins à blé. Vainement, Du-

mouriez fit-il tous ses efforts pour calmer les séditions ; les moyens lui manquaient. La milice n'était ni armée ni organisée. Les soldats refusaient de tirer sur le peuple. Les liens de la discipline étaient déjà brisés. Les agitateurs se portèrent d'abord sur la maison du maire, nommé Garantot, qu'ils livrèrent au plus affreux pillage ; ensuite sur celles de deux négociants. La ville resta pendant quatre heures dans la confusion.

« Enfin, sur les dix heures, quelques cito-
» yens reprirent courage et s'armèrent. Alors la
» honte s'empara des soldats qui dirent que, si
» les citoyens voulaient marcher à leur tête,
» ils viendraient bien à bout des bandits ».

Il furent enveloppés dans une maison où ils étaient occupés à piller ; un d'eux fut précipité d'un troisième étage et mourut sur le champ. On arrêta cent quatre-vingt-sept hommes et trente-neuf femmes. Dumouriez les fit enfermer pendant la nuit dans sa remise, son écurie et son bûcher et les fit garder par cinquante hommes d'infanterie et autant de citoyens. Le lendemain matin, il fit lier tous les hommes deux à deux, le long d'un grand mât qui en tenait une enfilade d'une soixantaine. Il avait des chaloupes prêtes;

il les fit embarquer et mettre à fond de cale de deux vieux vaisseaux de guerre qui étaient en rade pour le service des travaux : les femmes furent enfermées à la tour.

Dumouriez fit ensuite renouveler l'administration municipale qu'il confia à l'élection ; puis, il organisa la milice en vingt-une compagnies, dont trois de matelots et charpentiers pour la garde du port. Enfin, il fit nommer par le peuple douze citoyens qui devaient, sous la direction du lieutenant de maréchaussée, instruire le procès des fauteurs de la révolte qui venait d'avoir lieu.

Lorsque cette instruction fut terminée, il assembla le peuple de nouveau, qui prononça sur le sort des coupables.

Deux chefs d'émeute furent condamnés à mort, dix furent envoyés aux galères, tous les autres bannis ; quatre femmes furent fouettées, marquées et envoyées à la maison de correction de Caen.

Voilà donc Dumouriez (si on l'en croit sur parole) devenu pendant quelque temps président d'une petite république, ressuscitant à

Cherbourg les formes employées il y a deux mille ans dans la Grèce pour administrer la justice.

Le 14 août, il y eut encore une tentative de troubles. Les agitateurs persuadèrent au peuple qu'il devait se défier des troupes et garder lui-même les forts et les établissements publics. Dumouriez accéda à ce voeu, quoiqu'il n'eût pas été régulièrement exprimé. Cent cinquante hommes de la garde nationale furent commandés journellement. Le zèle dura quarante-huit heures. Dès le troisième jour une députation vint demander à Dumouriez de faire remplacer la garde nationale par la troupe de ligne.

Depuis cette époque, Cherbourg fut tranquille. Mais, au milieu des graves événements qui se passaient à Paris et dans le reste de la France, le commandement du Cotentin devenait, pour le génie de Dumouriez, un théâtre trop étroit. Ses principes et ses talents le destinaient à une place plus élevée.

Le 23 octobre 1789 il donna sa démission de commandant de la milice nationale et annonça son prochain départ pour Paris.

Le comité municipal permanent assemblé à l'hôtel-de-ville, lui écrivit aussitôt pour dire

qu'il n'acceptait point sa démission, et que, vu les circonstances, il lui ordonnait de rester à son poste.

Mais Dumouriez ayant insisté, le comité accepta cette démission le vingt-six, et lui écrivit une lettre de remercîment. Cette lettre, qu'on trouve à la mairie, n'est pas écrite dans un style landatif, comme beaucoup d'autres consignées dans le même registre, ce qui ferait supposer qu'on ne le voyait pas partir avec beaucoup de regret.

Après avoir entendu Dumouriez parlant de lui-même et des événements sur lesquels il avait dû exercer une assez grande influence, il était important de rechercher dans les souvenirs contemporains une mesure de la confiance que doivent inspirer ses assertions. J'ai donc interrogé les personnes qui ont été témoins des faits rapportés ci-dessus, et je dois dire qu'ils n'ont pas tous reconnu l'exacte vérité dans le récit de Dumouriez.

Aucun d'eux ne se souvient qu'une députation ait été envoyée au général pour lui offrir le commandement de la milice bourgeoise, qui n'était pas encore organisée. Une députation suppose

une assemblée qui délègue quelques-uns de ses membres. Or, il est bien certain que cette assemblée n'eut pas lieu, et le texte des mémoires pourrait au besoin servir de preuve ; car il est dit que cette députation se rendit chez lui aussitôt son arrivée. Si donc il y avait eu asemblée, elle ne pouvait qu'être très peu nombreuse. Il se peut que quelques amis de Dumouriez parmi lesquels on comptait deux ou trois avocats très ardents se soient présentés chez lui au nom des bourgeois et l'ayent engagé à se charger du commandement de la milice, mais il est infiniment probable qu'ils n'étaient députés que par eux-mêmes.

Il n'est point vrai qu'une troupe de bandits se porta chez le duc de Beuvron et *arracha à sa faiblesse les clefs des magasins à blé*. Il y a dans cette seule assertion deux erreurs; la plus importante est qu'il n'y avait point de magasin à blé à Cherbourg. Voici ce qui m'a été raconté par M. C., témoin actif de cette partie des événements. L'administration municipale avait, quelque temps auparavant, reçu du Havre, par les soins de l'intendant de Caen, un chargement de grain qui avait été déposé dans les magasins de M. C. père, et vendu presqu'immédiatement

par lui. Le 21 juillet une troupe de bandits se portèrent dans sa maison, lui dirent qu'il avait du blé dans ses magasins, et qu'il devait le livrer au peuple. M. C. répondit que ses magasins étaient vides et que son fils allait les y conduire pour leur en donner la preuve, ce qui se fit effectivement. Le pillage n'en eut pas moins lieu ensuite, parce que la demande du blé n'était qu'un prétexte.

Dumouriez dit que les soldats refusèrent de tirer sur le peuple. A cet égard, tous les témoignages sont unanimes sur l'opinion répandue partout que la troupe n'avait reçu aucun ordre à ce sujet; opinion fondée sur l'inaction complète où elle resta pendant tout le temps de l'émeute. Cette opinion était d'accord avec une autre beaucoup plus grave. On croyait généralement que Dumouriez était l'agent d'un parti puissant qui cherchait à soulever le peuple sur tous les points du territoire, afin de s'emparer ensuite de la suprême autorité.

Personne ne se rappelle ce grand mât auquel Dumouriez fit lier les prisonniers deux à deux, non plus que cette nomination par le peuple de douze citoyens destinés à juger les coupables. Il est bien vrai que le prévôt ou le lieutenant

de maréchaussée vint instruire leur procès, mais il s'adjoignit lui-même des juges choisis parmi les magistrats et les hommes de loi, ainsi que cela se partiquait ordinairement.

Tout le reste du récit de Dumouriez paraît vrai, mais il a oublié de rapporter un fait assez important et qui se rattache à l'opinion déjà émise sur son compte. Quelque tems après l'émeute, un jour de marché, le bruit se répand tout-à-coup que les Carabots ou les Arquebusiers de Caen arrivent en grand nombre. L'alarme se répand à l'instant dans tous les quartiers. Une compagnie de la milice se met en route avec de l'artillerie et un officier du génie. Le duc de Beuvron se sauve à bord d'un navire et l'on attend avec anxiété le résultat des nouveaux événements. Mais il ne vint personne et on en fut quitte pour la peur. Seulement Dumouriez fut débarrassé du duc de Beuvron et on crut que tel avait été le seul but de cette fausse alerte.

Les souvenirs que Dumouriez a laissés dans l'esprit de ceux qui l'ont connu, sont loin de lui être favorables : indépendamment de l'opinion qui le faisait considérer comme l'auteur

secret des troubles qui avaient affligé la ville, on le trouvait fier, d'un abord difficile et agissant toujours à la manière d'un despote.

On rapporte qu'un bourgeois passant un jour à côté de lui sur le quai, il lui jeta son chapeau dans le port parce qu'il ne le saluait pas. Plus tard lorsque le peuple acquit une certaine autorité, ce caractère impérieux s'adoucit. On lui reprocha sa noblesse et il vint un jour de parade, sur la place, prouver à tous les officiers qu'il n'était pas noble.

Dumouriez fut le premier qui habita l'hôtel où se trouve actuellement la préfecture maritime.

Ici se termine la vie de Dumouriez, en ce qui nous intéresse plus particulièrement dans ses rapports avec la ville de Cherbourg.

Tout le monde sait qu'à partir de cette époque il prit la part la plus active à tous les événements politiques et militaires qui eurent lieu jusqu'au mois d'avril 1793.

Pendant un an, il vécut à Paris, sans aucun caractère officiel, mais il était en relations continuelles avec les membres influents de l'assem-

blée constituante, leur communiquait ses idées, leur soumettait des plans que ses amis faisaient adopter quelquefois et exerçait ainsi, quoique d'une manière indirecte, une assez grande influence sur la marche des événements.

En 1791 il fut nommé au commandement de cinq départements dans l'ouest de la France. Là, il eut à s'interposer entre les factions qui agitaient déjà la population et contre lesquelles il sévit avec une impartiale sévérité.

Au commencement de l'année suivante, l'émigration des lieutenants-généraux le fit arriver rapidement à ce grade, par rang d'ancienneté.

Il revint alors à Paris où il fréquenta les divers partis qui se partageaient la scène politique, Jacobins, Girondistes et Feuillants; adoptant quelques principes des uns, se servant adroitement de l'influence des autres, ne les flattant aucuns, imposant à tous par la fermeté de son caractère et l'audace de ses projets.

Son influence devint telle que Louis XVI qui, d'abord, avait manifesté quelque répugnance contre lui, se vit obligé de l'admettre

dans son conseil en qualité de ministre des affaires étrangères et ensuite de la guerre, mais il ne dirigea ce département que pendant quelques jours.

Forcé par l'irrésolution du malheureux roi, auquel il témoignait une affection exempte de faiblesse et par la fureur des factions qui allait toujours croissant, de quitter le timon des affaires politiques, Dumouriez se rendit aux armées où il obtint bientôt un commandement en chef.

La victoire de Jemmapes ne tarda pas à signaler son courage et son génie ; malheureusement elle fut bientôt suivie de revers qui déconcertèrent les plans du général.

Il revint à Paris pendant le procès du roi. Là, il fut témoin de sa condamnation et de sa mort.

Dès ce moment, l'horreur du crime qui venait de souiller l'assemblée nationale et le dégoût que lui inspiraient les scènes de la hideuse anarchie qui pesait sur la France, firent naître, sans doute, dans l'esprit de Du-

mouriez le projet dont il essaya plus tard l'exécution.

Ce projet, il faut le dire, était inspiré par des sentimens dignes d'éloges. Délivrer sa patrie du joug honteux qui l'opprimait, revenir aux principes de justice et de vraie liberté qui avaient guidé la première assemblée, rétablir un gouvernement assez fort pour contenir les factions et consolider les institutions nouvelles :

Tel était le but, qui pouvait être avoué par tout homme ami de son pays, mais qui n'autorisait point, pour y parvenir, l'emploi de moyens coupables.

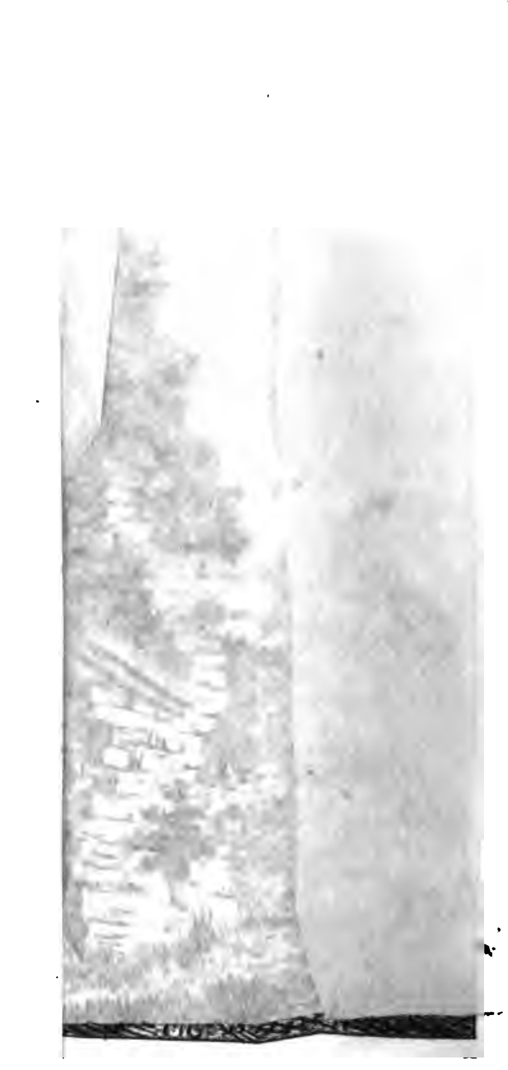
S'entendre avec l'étranger pour renverser un gouvernement qu'on a juré de défendre, c'est trahir ; livrer à l'ennemi des députés en mission, ses concitoyens et ses amis, c'est violer le droit des gens, et les devoirs de l'amitié ; abuser de la force dont on dispose contre des hommes sans défense, c'est commettre une lâche action.

La trahison, la violation des devoirs, la lâcheté ont été justement flétries dans tous les temps et chez tous les peuples.

Jusqu'à quel point ces crimes sont-ils effacés chez Dumouriez par la grandeur et le but de ses desseins, par le courage dont il avait fait constamment preuve et par la certitude que sa tête était dévouée aux coups de la hache révolutionnaire, c'est ce qu'il ne m'appartient pas d'approfondir.

Le terrain des passions est encore trop mouvant pour asseoir sur cet homme célèbre un jugement impartial. Cette tâche serait d'ailleurs au-dessus de mes forces.

Je me contenterai de dire, en terminant cette notice, sur notre illustre collègue, que tous les historiens sont d'accord sur la supériorité de ses talents, sur l'étendue et la variété des connaissances dont son esprit était orné; que plusieurs d'entr'eux admirent son intrépidité en face des boulets de l'ennemi, son calme au milieu des orages de la place publique, sa persévérance à lutter contre un torrent qui ravageait tout sur son passage; et qu'enfin l'un de ces écrivains, aujourd'hui ministre du roi, dans un ouvrage justement estimé de tous les partis, après avoir blâmé son indécision sous le rapport des principes, loue chez lui une vertu qui peut excuser bien des torts, l'amour de la patrie.



MÉMOIRE

SUR

LA GRANDE CHEMINÉE

DE QUINÉVILLE,

PAR M. AUG. ASSELIN.

Il existe dans la commune de ce nom un monument antique de construction romaine : ceux qui ont observé son architecture, n'ont point émis de doute sur cette origine. Ce monument offre en effet au premier coup-d'œil une certaine élégance de forme qui, jointe à son élévation

relative à ce qui l'environne, et surtout à son isolement au milieu d'un groupe d'arbres, lui donne l'aspect imposant d'une de ces constructions qu'une longue suite de siècles a respectées, et devant laquelle un observateur ne passe pas sans s'y arrêter.

Ce monument est connu dans le pays sous le nom de *la Grande Cheminée de Quinéville*. Cette commune est située dans la baie d'Isigny, sur la côte du Cotentin, à trois lieues de Valognes. Il est à cinq cents toises environ du rivage des pleines mers. Cette situation, sur une côte maritime, et surtout la forme de sa construction, ont suffi pour donner l'idée que ce fut un phare, et son nom de Grande Cheminée, transmis par une ancienne tradition, en est un indice. Cependant parmi les antiquaires qui ont vu ce monument, les uns ont émis des doutes sur sa destination primitive; les autres ont prononcé qu'il ne pouvait avoir été construit pour être un phare; ils donnent pour motif de leur opinion son peu d'élévation, son éloignement du rivage, et son placement au pied du côteau sur lequel est située l'église de Quinéville, qui le masque entièrement du côté de l'ouest. Telles sont les objections qu'on fait contre la possibilité que ce monument ait été destiné à être un phare.

Avant d'entrer dans la discussion de ces motifs nous croyons devoir faire connaître deux présomptions sur l'usage auquel ce monument aurait pu être destiné : quelque peu réfléchies qu'elles nous paraissent, il suffit qu'elles aient été émises pour que nous ne les passions pas sous silence. On a dit, et surtout parmi les habitants du pays, que c'était un autel des Druides. Pour y répondre, il suffit d'observer le fait généralement reconnu que ce culte n'a jamais admis de temple, et encore moins de constructions d'art pour lui servir d'autels. On a dit aussi que ce fut peut-être une de ces tours de réclusion dans lesquelles des individus se renfermaient par esprit de pénitence; il en existe encore en Italie; et on cite, en France, celles de Notre-Dame-des-Bois et de Fontévrault. Mais cette idée n'a pu venir qu'à quelqu'un qui n'avait pas vu le monument, et à qui on avait dit que c'était une tour; car il n'y en a même pas d'apparence, pas plus que de vestiges de logements qui aient pu servir de chambres et de cellules. On va en juger par la description de ce monument dans son état actuel.

La Grande-Cheminée-de-Quinéville a son ouverture au nord-est. Elle est composée d'un soubassement qui supporte une colonne : voilà tout

ce qui constitue ce monument sans autres accessoires. Sa hauteur totale est de vingt-six pieds environ dont la colonne fait un peu moins de la moitié. La circonférence de son soubassement est de trente pieds, sur le sol, et il va en diminuant à mesure qu'il s'élève, de manière qu'il n'a que vingt-un pieds quand il parvient à la base de la colonne. Ce soubassement, qui est un massif beaucoup plus large que la colonne qu'il supporte, présente, en s'élevant, une partie circulaire, mais dégradée. Elle était dirigée de manière à aboutir au bas de la colonne qui, étant creuse dans toute sa longueur, et par conséquent ouverte à ses deux extrémités, devait établir une communication d'air et de lumière du bas de la colonne jusqu'au haut. Le soubassement, dont la lime du temps a beaucoup diminué la masse, est d'une maçonnerie grossière en schiste du pays et mortier de chaux : mais la colonne qui est ronde et polie, et construite en pierres calcaires, est d'un travail qui appartient au genre romain. Elle est ornée de petites colonnes qui s'élèvent avec elle dans toute sa hauteur pour supporter son chapiteau sur lequel est placée une rangée circulaire de trois petites colonnes qui ont toutes aussi leur chapiteau : elles sont espacées moitié plein, moitié vide, pour laisser passer, comme

nous l'avons dit, l'air et la lumière. Ce rond-point de petites colonnes est surmonté d'un petit toit en pierres d'appareil dont le temps n'a détruit que la moindre partie. Il termine la colonne en pointe, ou plutôt en forme de dôme.

Tel est le monument dont nous avons dit que la destination primitive était encore inconnue, parce que sans doute personne n'a pris la peine de s'en occuper; on n'y a peut-être mis autant d'intérêt que nous. Cependant cette colonne, isolée sur un soubassement massif, et d'une forme qui n'a de rapport avec aucun monument de l'antiquité ; sa situation au bord de la mer, dans le fond d'une baie vaste, profonde, et bordée d'écueils dans le voisinage des trois ports de Cherbourg, Barfleur et la Hougue, auraient dû donner la première idée d'un phare; et en observant sa forme, il est difficile, peut-être impossible, de lui supposer une autre destination. Nous allons tâcher de résoudre cette question, ou au moins de mettre le lecteur à portée de se faire lui-même une opinion en mettant sous ses yeux nos observations prises sur les lieux, dont la connaissance doit jeter beaucoup de lumière sur la question.

On a objecté que si on avait eu l'intention de

construire un phare dans la baie d'Isigny, on aurait choisi une situation moins défavorable ; on pouvait en effet la choisir mieux : mais si on a été déterminé par des motifs que nous ne pouvons connaître ; par économie, par exemple, ou par des difficultés d'exécution peut-être invincibles ; si on n'a voulu faire que ce qui suffisait pour une navigation que les circonstances rendaient nécessaire alors, sans songer à l'intérêt général de la navigation ; si enfin tel qu'il est il a rendu les services qu'on en attendait, il faut convenir qu'on a rempli le but qu'on se proposait.

On a dit aussi qu'il était trop peu élevé : il est vrai qu'en général les phares, comme les télégraphes, doivent être élevés de manière à être aperçus de tous les points, et le plus au loin possible à l'horison ; mais cette règle commune n'a pas toujours son application. Ceux qui éclairent l'entrée de plusieurs de nos ports ne sont aperçus en mer que lorsqu'on en est à très peu de distance ; et en parlant de celui qui nous occupe, il n'était construit que pour favoriser les communications habituelles de l'Angleterre avec les trois ports de la presqu'île qui étaient la seule navigation d'alors, car celle du côté de l'ouest de la Manche était nulle et sans objet (nous justifierons bientôt cette assertion). D'ailleurs il faut obser-

ver, relativement à son peu d'élévation, que pour qu'il eût pu être aperçu par les navigateurs venant de l'ouest, il aurait fallu l'élever au moins à la hauteur de celui de Gatteville construit en 1774 dans la même baie. Il a quatre-vingt-un pieds; et cette hauteur n'a pas été jugée suffisante, puisque celui qu'on vient de construire pour le remplacer, et qu'on appelle le Phare de Barfleur, est élevé à deux cent trente pieds. Observons maintenant que c'est au premier siècle qu'on a construit la Grande Cheminée de Quinéville, dans un pays nouvellement conquis, car c'est un ouvrage des Romains; sur un rivage peu habité, loin des villes, n'ayant peut-être ni artistes, ni assez de moyens pour une construction aussi dispendieuse, et aussi difficile d'exécution que les deux phares modernes dont nous venons de parler, et disons que c'était beaucoup peut-être pour le temps d'alors d'avoir pu construire ce monument qui d'ailleurs suffisait.

On a dit encore que notre monument est placé à plus de cinq cents toises du rivage des hautes mers, et qu'il était impossible d'expliquer comment on aurait établi un phare à un tel éloignement. Une seule observation répond à cette difficulté. C'est la mer qui s'en

est éloignée peu à peu, et qui, avec le laps d'un long tems, a mis cette partie de la côte à découvert, comme elle en a découvert une très grande étendue dans toute la baie d'Isigny, et comme cela arrive encore par l'effet des atterrissemens que produit l'embouchure de la Vire au grand et au petit Vey : de manière que dans toute l'étendue de cette côte, on voit des terrains cultivés, et des herbages que la mer a abandonnés. Ainsi tout le terrain qui est entre notre monument et le rivage de la mer a été conquis sur elle, et il en donne lui-même un témoignage, car la tradition conserve toujours, dans le pays, le nom de havre au terrain qui est contigu au monument. Il est ainsi désigné dans la carte de Cassini qui indique aussi le havre actuel où les barques viennent maintenant stationner.

Enfin on objecte que la Grande Cheminée de Quinéville construite au pied d'un côteau sur lequel se trouve l'église du lieu, est ainsi totalement masquée du côté de l'ouest, et elle ne peut être aperçue par les navigateurs qui traversent la Manche dans cette partie : comment croire qu'on ait établi un phare dans une situation pareille ? Disons d'abord que, pour qu'il eût pu être aper-

çu dans la partie de l'ouest, il aurait fallu l'élever au moins à quatre-vingt-un pieds comme celui de Gatteville, ce qui eût été difficile alors, et peut-être impraticable. Mais nous allons répondre à cette objection par de plus amples développements.

La baie d'Isigny dans laquelle est comprise la côte du Cotentin, à la suite de celle du Bessin, est à l'extrémité du grand bassin de la Seine, entre le cap le Vik, et celui de la Hève. Cette baie vaste et profonde est terminée, à l'ouest, par le promontoire du cap le Vik qui, avancé en mer, laisse à cinq ou six lieues derrière lui un rivage hérissé d'écueils depuis Gatteville jusqu'à Quinéville. Le phare dont nous nous occupons est placé sur la côte de ce promontoire, et très avancé vers le fond de la baie. Ainsi placé au pied du côteau sur lequel on a élevé l'église de Quinéville, il mérite le reproche de ne pouvoir rendre aucun service pour la navigation de l'ouest : mais aussi placé où il est, il domine toute l'étendue de la mer au nord et à l'est, sans avoir d'autres limites que l'horison : alors tous les navires venant de ces deux points ne pouvaient manquer de l'apercevoir, et de se diriger avec ce guide sur les ports de la presqu'île, Cherbourg, Barfleur et

la Hougue ; et c'était un immense avantage, car cette baie qu'il était indispensable de connaître pour l'éviter, ou pour y entrer, est tellement profonde et dangereuse, que le navire qui, faute de l'avoir observée, y serait entré par une méprise, par l'effet d'un brouillard, d'un courant, ou d'une tempête, ne pouvait éviter de faire naufrage, car il avait tout contre lui pour se relever à la pleine mer, et surtout le raz de Barfleur dans lequel on ne peut jeter l'ancre. Combien donc ce phare a dû être précieux pour les navires qui se dirigeaient sur ces trois ports en venant de Portsmouth, ou de Plimouth, et à ceux qui traversaient la Manche en venant de Boulogne, ou de Calais, et il faut observer que cette navigation est la seule pratiquée dans ces anciens temps, car celle de la partie de l'ouest était tellement difficile et dangeureuse qu'elle était abandonnée et même nulle ; parce qu'après le port de Cherbourg on n'en trouvait plus d'autres, dans cette même direction, que ceux de la côte de l'ouest de la Manche, et ceux de la Bretagne auxquels on ne pouvait arriver qu'après avoir traversé un des détroits les plus dangereux de la mer (le raz Blanchard à la suite du cap de la Hague) ; ou après avoir fait le tour des petites îles anglaises au milieu d'une mer périlleuse par

ses écueils, on ne s'exposait donc point à ces dangers, parce que la presqu'île du Cotentin n'avait ni intérêts ni besoins de communiquer avec ces côtes lointaines; et surtout parce que la navigation, qui est devenue le lien social de tous les peuples, était dans sa première enfance: elle n'était encore que la routine du pilotage dont tout l'art consistait à longer les côtes sans les perdre de vue. Ce serait donc beaucoup se méprendre que de faire à la navigation d'alors l'application de celle qui est portée aujourd'hui à une si haute perfection, en disant qu'on pouvait faire alors ce qu'on fait maintenant avec tant de facilité. Il fallait la boussole pour ouvrir les mers, et apprendre à l'homme à franchir toutes les distances, et elle n'était point inventée. On ne doit donc pas être étonné de nous entendre dire que la navigation de l'ouest, difficile et sans intérêt pour la presqu'île, était abandonnée; et qu'ainsi ceux qui ont construit le phare de Quinéville n'ont pas dû songer à éclairer la marche des navires dans cette partie, quand même ils auraient eu les moyens de donner une assez grande élévation à leur phare.

C'était la navigation dans le nord et dans l'est de la Manche qui était le seul, le grand intérêt

qu'ils avaient en vue; car, sans considérer les liaisons et les besoins que le voisinage de deux peuples établit entre eux, il y avait alors une circonstance bien remarquable, la guerre d'invasion des Romains avec l'Angleterre (nous en parlerons bientôt), qui a dû rendre la navigation bien active entre les deux rives de la Manche pendant le premier siècle et les suivants. Ce fut sans doute pour ce motif que Caligula fit construire vers l'an quarante de notre ère le phare de Boulogne (1) qui avec celui

(1) Le phare de Douvres était dans le château de cette ville. Les Anglais eux-mêmes ne sont pas d'accord sur la place qu'il occupait dans le château de cette ville.

Celui de Boulogne destiné à éclairer l'entrée de ce port, fut construit par l'empereur Caligula lors de sa folle expédition en Angleterre. Il avait été élevé sur une montagne qui domine le port. On l'appelait tour d'ordre, tour ardente : *turris ardens* ou *ordensis*. Ceux qui en ont parlé ne citent point sa hauteur, mais ils disent que c'était une tour très élevée : *altissimam turrim excitavit.*

Charlemagne ayant réuni une flotte dans le port de Boulogne, le fit restaurer en l'année 810. Il existait depuis 1600 ans lorsqu'il s'écroula tout-à-coup, et tout entier au milieu du jour en 1644. *Pharum que ibi ad navigantium cursus dirigendos antiquitus constitutum restauravit, et in summitate ejus nocturnum lumen accendit.* (Eginard, vie de Charlemagne). Nous ne savons si on en a conservé un plan dans le pays.

de Douvres déjà existant éclairait l'entrée de l'Angleterre à l'ouverture de la Manche, comme celui de Quinéville, que nous considérons comme étant construit à la même époque, éclairait l'entrée des ports de la presqu'île : alors situés ainsi ces phares indiquaient aux navigateurs les deux points de départ et d'arrivée.

Au premier siècle, les Romains occupaient la presqu'île du Cotentin comme la plus grande partie de la Gaule. Jules-César venait de faire la conquête d'une partie de l'Angleterre, en laissant l'autre à conquérir. C'était pour achever cette conquête, ou pour s'y maintenir contre une nation, qu'on peut vaincre et non soumettre, qu'il se faisait souvent des expéditions et des embarquements de troupes qui partaient des ports de Cherbourg, Barfleur et la Hougue pour les côtes d'Angleterre. Ces embarquemens sont attestés par les nombreux camps retranchés des Romains dont on voit les traces bien caractérisées au Vicel ; à la Glacerie de Cherbourg ; à Grand-Camp de Tourlaville ; au Grand-Câtel à Maupertus ; aux Monts-Câtres et autres emplacements de camp qui dominent nos côtes, d'où les troupes observaient tout à la fois la mer et le continent en attendant leur

embarquement. Ce ne fut pas seulement pendant le premier siècle que cette navigation fut si active, car pendant ceux qui suivirent jusqu'au sixième, les Romains n'ont pas cessé d'avoir besoin d'envoyer des troupes en Angleterre pour s'y maintenir : qu'on juge de là combien notre phare de Quinéville a dû rendre de services pour indiquer l'entrée d'une baie qui demandait beaucoup de précautions et d'habileté dans les manœuvres pour y entrer comme pour en sortir.

Rien ne justifie mieux les anciens d'avoir construit le phare de Quinéville que le grand nombre des naufrages et des avaries qui ont eu lieu dans cette baie pendant le trop long temps où elle n'a plus été éclairée. Ils se sont assez multipliés, à mesure que la navigation prenait des accroissements, pour éveiller enfin l'attention publique sur tant de malheureux événements. En 1774 la chambre de commerce de Normandie fit construire un autre phare dans la même baie : on l'appelle le Phare de Gatteville. Il est beaucoup mieux placé, d'une forme plus élégante, et surtout plus élevé, car il a quatre-vingt-un pieds quand celui de Quinéville n'en a que vingt-six. Alors celui-là pouvait servir de guide aux navigateurs qui se dirigeaient dans l'ouest de la Manche, car il

était aperçu de tous les points à quatre ou cinq lieues en mer : il était déjà donc plus parfait que l'ancien : mais il est lui-même bien dépassé par celui que le gouvernement vient de faire construire, aussi à l'entrée de cette baie d'Isigny, et qui prend le nom de Phare de Barfleur. Celui-ci a été conçu et exécuté *par des moyens nouveaux* sur un plan qu'on peut citer comme modèle. Sa hauteur est de deux cent trente-trois pieds, et on peut dire que sa forme est une beauté de premier ordre d'architecture. Il vient d'être allumé, il y a peu de jours, et il ne s'éteindra plus. Ce monument est déjà inscrit au nombre de ceux qui honorent la France, comme le nom de son auteur, M. de La Rue, ingénieur des ponts et chaussées, figure honorablement dans le corps savant auquel il appartient. A l'avantage que sa hauteur audacieuse lui donne d'être aperçu de tous les points de la Manche, il joint celui de correspondre avec le phare du cap de la Hève, de manière que pour les vingt-trois lieues qui existent entre ce cap et celui de le Vik, le navigateur, qui dans sa route vient de perdre de vue les feux de l'un, aperçoit presque au même moment les feux de l'autre, et connaît ainsi toujours sa situation dans l'espace resserré où il se trouve entre les deux rives de la Manche, car après le détroit de

Calais et de Boulogne, c'est celui que forment le cap le Vik et l'île de Wigth en face de Barfleur, où le canal de la Manche est le plus rétréci. Il n'a que dix-huit lieues.

Tels sont les motifs qui ont déterminé notre opinion que la Grande Cheminée de Quinéville était un phare. Nous y ajoutons une considération qui n'est pas une raison concluante, mais un fait réel : c'est qu'en considérant la forme de ce monument, et sa situation, il est impossible de lui supposer une autre destination que celle d'un phare. On ne peut sans doute faire aucune comparaison entre ce phare et les deux qui ont été construits dans la même baie en 1774 et en 1834; mais celui de Quinéville a dix-huit cents ans : il a sauvé bien des navires dans son temps, et rendu de grands services : espérons qu'il durera encore des siècles, grâce au bon goût et à la haute instruction du propriétaire dans le domaine duquel il est placé. C'est à lui que les habitants du pays, et les zélateurs de la vénérable antiquité se confient pour sa conservation.

FRAGMENTS

DE L'ODYSSÉE,

Traduits en vers, par M. A. E. Delachapelle.

Pour traduire un poète, il faut se faire une idée juste de son œuvre; il faut vouloir reproduire ce qu'il a fait, ne pas substituer à ses idées d'autres idées.

Autre chose est de traduire un poète des âges civilisés, Virgile par exemple ou le Tasse; autre chose de traduire Homère. Ce n'est plus la même manière de concevoir et d'exprimer les choses; ce qui serait là imagination brillante, style savant, comme on l'entendait sous Auguste et dans notre âge moderne, ici serait un mensonge perpétuel.

Au temps d'Homère, les poètes étaient les seuls historiens ; le dépôt des traditions générales leur était confié ; ils n'écrivaient pas pour charmer une cour polie ou des hommes lettrés ; ils chantaient pour les peuples ; le rhythme et l'harmonie étaient comme deux ailes qui emportaient le commun trésor de siècle en siècle , de tribu en tribu.

Je me suis mis à traduire l'Odyssée parce que j'aime beaucoup ce livre , et que c'était le moyen de m'en occuper long-temps.

L'Odyssée a un charme infini par sa simplicité, par le ton sincère du poète, et par cette originalité qui ne paraît rien devoir à l'imitation d'autrui ; ce n'est guères qu'en de très vieux poëmes qu'on peut espérer de trouver une poésie si neuve.

On voit qu'Homère ne s'est pas proposé de faire briller son esprit , mais d'occuper l'esprit des autres ; son langage est populaire et noble.

Plus tard viendront ceux qui veulent être admirés ; lui, on l'écoute en pensant à ce qu'il dit, non à la peine qu'il a prise. Il y a dans ce tableau de la vie antique une merveilleuse transpa-

rence de ton ; on y croit respirer l'odeur des pâturages ou des havres, l'air vif de la mer et le parfum léger des collines boisées ; puis tout y est retracé avec le plus minutieux détail ; les événements d'une vie aventureuse, les affections de famille, la Grèce naissante ; la religion de ses peuples, moins chargée de mythologie qu'elle ne le fut depuis, moins éloignée des saintes traditions primitives.

A peine de ne point traduire, il faut rendre cela, au moins y aller de bonne foi, faire si l'on peut des vers harmonieux et élégants, mais être fidèle avant tout, écrire d'une manière aisée et naturelle.

Ici l'antithèse et la périphrase seraient déplacées, une pompe affectée ne le serait pas moins ; car il y a dans ce poëme de la grandeur et non du luxe.

J'ai partout cherché l'expression nette et franche de la pensée, plein de respect pour la grammaire, moins attentif à des préceptes un peu surannés sur le style soutenu et les mots poétiques.

A ce propos, je citerai un auteur dont on ne récusera pas l'autorité :

« On a tant de peur dans notre nation d'être » bas, qu'on est d'ordinaire sec et vague dans » les expressions.......... etc. Nous avons là-» dessus une fausse politesse semblable à celle » de certains provinciaux qui se piquent de » bel esprit. Ils n'osent rien dire qui ne leur » paraisse exquis et relevé ; ils sont toujours » guindés, et croiraient se trop abaisser en » nommant les choses par leurs noms. Tout en-» tre dans les sujets que l'éloquence doit trai-» ter. La poésie même qui est le genre le » plus sublime ne réussit qu'en peignant les » choses avec toutes leurs circonstances. Voyez » Virgile représentant les navires troyens qui » quittent le rivage d'Afrique, ou qui ar-» rivent sur la côte d'Italie ; tout le détail y est » peint. Mais il faut avouer que les Grecs pous-» saient encore plus loin le détail, et suivaient » plus sensiblement la nature. A cause de ce » grand détail, bien des gens, s'ils l'osaient, » trouveraient Homère trop simple. » (Fénélon, Disc. sur l'Eloquence).

L'Odyssée, que l'on a appelée une *épopée domestique*, est écrite sur un autre ton que

l'Iliade ; elle est peut-être plus difficile à traduire, non à cause d'une plus grande simplicité, car dans les deux poèmes l'expression est toujours droite, mais à cause des détails familiers dont elle est remplie.

Tout cela n'a pas pour but d'excuser des défauts réels que je vois trop bien dans ce travail, mais d'obtenir indulgence et appui pour une entreprise hardie.

Je dois remercier les personnes bienveillantes qui m'ont encouragé, et particulièrement la Société qui a accueilli ces fragments dans ses mémoires.

Deux hommes célèbres, à des titres divers, m'ont honoré de leurs conseils ; l'un est cet excellent critique, ce poète original et profond, M. Sainte-Beuve. Après avoir lu un fragment de ma traduction, de ceux qui ont été imprimés il y a deux ans, il voulut bien me transmettre une note, où j'ai trouvé dans peu de lignes beaucoup de lumière.

L'auteur du Voyage dans la Troade et d'Ulysse-Homère, ce livre si érudit et si élégant, M. Lechevalier, qui le premier a retrouvé la plaine de Troie, et peut-être le véritable auteur de l'Iliade et de l'Odyssée, s'est plu à m'encourager.

Ce savant vieillard qui a tant étudié Homère, n'a pas dédaigné de lire un jeune et inconnu traducteur d'Homère. Puisse-t-il couler encore de longues et heureuses années ; puisse sa noble et patiente bienveillance, non d'un moment mais souvent répétée, m'assister encore dans ma tâche.

Je finis par un passage d'une lettre que m'adressait, il y a quelques mois, M. Lechevalier : « Quand » vous passeriez toute votre vie à étudier l'Iliade » et l'Odyssée, vous y trouveriez jusqu'au dernier » soupir de nouveaux motifs d'admiration, sans » épuiser jamais les intarissables sources de leurs » beautés. »

CALYPSO.

(Liv. V, v. 43 --- 191).

Jupiter envoie Mercure dans l'île de Calypso, pour ordonner à cette nymphe de rendre la liberté à Ulysse.

Il dit ; sans hésiter, le docile Mercure
Attache sous ses pieds la divine chaussure
Qui le porte, léger comme un souffle des vents,
Sur la terre inégale et sur les flots mouvants ;

Il prend ce rameau d'or qui sur notre paupière,
Verse le doux sommeil ou la vive lumière.
Il part ; son aile fend le fluide éthéré ;
Déjà du Piérius touchant le roc sacré,
Le Dieu fond dans la mer, vole sur les abîmes,
Descend dans leurs sillons, s'élève sur leurs cimes :
Tels cherchant leur butin, de rapides oiseaux
Volent trempés d'écume et glissent sur les eaux.
Enfin, touchant aux bords d'une île reculée,
Il suit la vague bleue au rivage roulée ;
Il aborde : une grotte où luit un faible jour,
Nymphe aux cheveux bouclés lui montre ton séjour.
Là sur de hauts trépieds le cèdre se consume,
Une flamme odorante éclate, l'encens fume.
La déité chantait des airs mélodieux,
Des tissus occupaient ses doigts industrieux,
Sous sa navette d'or s'étendait son ouvrage.

Alentour s'élevait un sombre et frais bocage,

D'aulnes aux pieds baignés au bord des réservoirs,
De cyprès odorants, et de peupliers noirs.
L'ombrage de ce bois cachait en ses retraites
Les cruels éperviers, les nocturnes chouettes;
La corneille marine y déposait la nuit
Le butin que sur l'onde, avide elle poursuit.
La grotte était profonde, au-dedans festonnée
D'une vigne flexible et de pampres ornée;
Quatre sources naissant aux racines des murs
Allaient parmi le sable égarer leurs flots purs,
Et leurs ruisseaux baignaient une molle prairie
D'ache et de violette émaillée et fleurie.

Le fils de Jupiter, arrivé dans ces lieux,
S'arrête, ne pouvant en contenter ses yeux.
Il passe enfin le seuil de ce séjour agreste.

Calypso reconnaît le messager céleste,
Car, même dispersés en leurs palais sacrés
Les Dieux ne sont jamais l'un de l'autre ignorés.

De son trône où reluit une vive peinture,
La nymphe en ce discours interroge Mercure :
Dieu cher et révéré, Mercure au rameau d'or,
Quel but jusqu'en mon île appelle ton essor ?
Parle ; tu me verras à tes ordres soumise,
S'il est en mon pouvoir d'aider ton entreprise ;
Instruite de tes vœux, haute divinité,
Je t'offrirai les dons de l'hospitalité.

Elle dit : l'ambroisie est offerte par elle,
La pourpre du nectar dans la coupe étincelle
Et le Dieu qu'elle invite à ce divin banquet,
De sa course lointaine aussitôt se remet.

Mercure à la déesse adresse ce langage :
Nymphe, vous demandez le but de ce voyage :
Sans des ordres exprès du puissant Jupiter,
Je n'aurais point vogué sur la profonde mer,
Loin des riches cités où de pures victimes,

On offre à mes autels les tributs légitimes.
Mais quand le roi des dieux fait entendre sa voix,
Qui de nous ose enfreindre ou mépriser ses lois?

Près de vous est un roi dont la longue infortune
Passe de ses amis la détresse commune,
Un de ceux qu'Ilion a neuf ans repoussés.
Ils s'éloignaient enfin de ses remparts forcés,
Mais leur orgueil blessa Pallas, et sur leurs têtes
Elle appela les flots et les longues tempêtes:
Tous périrent, et seul échappant à la mort,
Ulysse par le vent fut jeté sur ce bord.
C'est pour le délivrer que mon père m'envoie;
Ce roi, du sol natal doit retrouver la joie,
Il ne doit point mourir en ces pays lointains,
Chez lui, vers ses amis, le mènent les destins.

Il dit, et Calypso d'un froid mortel atteinte,
Au messager des dieux exhale ainsi sa plainte :

Toujours aux déités, dieux jaloux et cruels,
Vous refusez l'hymen et l'amour des mortels :
Si le jeune Orion est ravi par l'aurore,
Une haine jalouse aussitôt vous dévore,
Et la chaste Diane aux rives de Délos,
De ses traits acérés vient percer ce héros.

Néium où trois moissons se partagent l'année,
Voit Cérès et Jason unis par l'hyménée ;
Le puissant Jupiter est instruit de leurs nœuds,
La foudre part, Jason expire sous ses feux.

Dieux jaloux, vous venez ravir à ma tendresse
Un mortel dont ma main accueillit la détresse,
Quand la foudre brûlait son vaisseau sur les flots,
Et qu'en leurs noirs sillons ses tristes matelots
Etaient tombés, que seul, sur un débris fragile,
Le vent me le jeta sur les bords de cette île.
Ranimé par mes soins, il devait près de moi,
Immortel, être exempt de la commune loi.

Mais aux dieux, comme nous il serait téméraire
D'enfreindre les destins du maître du tonnerre;
Qu'il aille donc, au gré de ce dieu souverain,
Aux orageuses mers confier son destin;
Je ne puis le guider ni le faire conduire,
Car je n'ai ni marins, ni rames, ni navires,
Mais je veux employer mes conseils et mes vœux;
Pour qu'au pays natal son retour soit heureux.

Il suffit : Jupiter le veut, répond Mercure;
Cédez, ou Jupiter punirait cette injure.
De la grotte, à ces mots, le divin messager
Sort, et sur l'océan s'enfuit d'un pas léger.

La Nymphe obéissant à cet ordre suprême;
Marche vers le héros qu'elle afflige et qu'elle aime :
Au bord des flots bruyants Ulysse était assis;
Des larmes sillonnaient ses traits déjà flétris;
Captif de la Déesse, il pleurait en silence
Son exil, ses beaux ans dépouillés d'espérance.

Calypso, le forçant de craindre son pouvoir,
Près d'elle, en son séjour le ramenait le soir ;
Mais il passait les jours, assis sur le rivage,
Promenant ses regards sur la stérile plage ;
En gémissements sourds exhalant ses douleurs,
Et sur d'âpres rochers laissant couler ses pleurs.

La nymphe l'abordant: infortuné, dit-elle,
Ne te consume plus en ta douleur cruelle ;
Aidé de mes conseils tu vas quitter ces bords.
Fais tomber sous tes coups des arbres grands et forts,
Qu'ensuite, dégrossis par ta hache tranchante,
Ils forment un radeau de leur masse flottante ;
Puis dresse le tillac ; et sur les flots profonds
Cette nef t'ouvrira de rapides sillons.

Tu ne manqueras point d'abri dans la froidure,
De pain doré, de vin, d'une onde fraîche et pure ;
Je te donnerai tout ; les vents pour m'obéir,
Souffleront dans ta voile au gré de ton désir.

Ainsi, veuillent les Dieux que j'honore pour maîtres,
Te guider sain et sauf au seuil de tes ancêtres !
Elle dit ; à ces mots la surprise et l'effroi
Viennent glacer le cœur du magnanime roi :
—Tel n'est point votre but, ô déesse cruelle ;
Quoi, seul je conduirais une frêle nacelle,
Sur cette immense mer qu'aurait peine à franchir
Un bon vaisseau porté par un heureux zéphyr !
Non, je n'en ferai rien, si vous n'avez vous-même
Engagé votre foi sous le serment suprême,
De ne point m'apprêter, au moment où je pars,
Et de nouveaux dangers, et de plus grands hasards.
Il dit ; la déité sourit et le caresse :
—O mortel défiant, et rempli de sagesse,
Que m'as-tu dit ? J'atteste et la terre et les cieux,
L'eau du Styx, un serment qui fait trembler les Dieux,
Que bien loin d'appeler les malheurs sur ta tête,
Moi-même je suivrais le sort que je t'apprête ;
Je ne suis point injuste, et trop calomnié,
Mon cœur n'est point de fer, il cède à la pitié.

LE PALAIS ET LE JARDIN

D'Alcinoüs.

(Liv. VII, v. 81,—134.)

Cependant le héros vers le palais s'avance ;
Il voit d'un cœur ému tant de magnificence ;
Devant le seuil d'airain il s'arrête ; ces murs
Brillaient comme la lune au fond des cieux obscurs,
Ou comme le soleil, dont la vive lumière
Eclate, et se répand du haut de sa carrière.
Des deux côtés, du seuil jusqu'au foyer lointain,
Des corniches d'azur couvraient des murs d'airain ;

Des portes d'or fermaient ce palais magnifique;
Et des piliers d'argent en ornaient le portique;
Les anneaux étaient d'or. Rare ouvrage d'un dieu,
Des chiens d'argent veillaient aux portes de ce lieu,
Animaux immortels qui, debout à toute heure,
Gardaient d'Alcinoüs la royale demeure.
Dans une vaste salle, on voyait jusqu'au fond,
De siéges aux parois s'étendre un double front;
Sur ces trônes pendaient des toiles magnifiques,
Fins et brillants tissus, ouvrages domestiques.
Là des Phéaciens les chefs se rassemblaient,
Et parmi les festins les heures s'écoulaient;
De gracieux enfants figures animées,
D'un or massif et pur sous le ciseau formées,
Immobiles, debout sur des socles luisants,
Elevaient dans leurs mains des flambeaux éclatants.
Les travaux du palais à cinquante captives
Sont confiés; partout l'on voit leurs mains actives

Du froment sous la meule écraser les grains blonds;
De la laine aux fuseaux allonger les flocons,
Ou remplir les tissus sous la navette agile;
Tel est d'un peuplier le feuillage mobile;
De ces légers tissus coule un parfum huileux.
Car, si des citoyens le bras audacieux
Excelle à diriger un vaisseau sur les plages,
Leurs femmes ont le don des plus rares ouvrages.

D'un goût ingénieux Pallas leur a fait part,
Et sous leurs mains l'aiguille est conduite avec art.
D'un fertile verger la cour est entourée;
Il couvre quatre arpents dont l'enceinte est murée;
Là, mêlés et touffus croissent les grenadiers,
Les pommiers aux beaux fruits, et les féconds poiriers,
Le figuier couronné d'un large et lourd ombrage,
Et l'olivier paré de son mince feuillage.

Pendant les jours sereins et les sombres hivers,

En tout temps, de leurs fruits ces arbres sont couverts ;
Car, lorsque le zéphyr de sa constante haleine
Mûrit les fruits de l'un, l'autre fleurit à peine :
L'olive y suit l'olive, et sur les ceps féconds
Aux raisins brunissants succèdent les bourgeons ;
Quand de la jeune vigne on voit la fleur éclore,
Déjà sur d'autres ceps la grappe se colore.

Le vignoble, plus loin, s'étend au plein soleil ;
Là des raisins mûris se cuit le grain vermeil ;
Là se fait la vendange ; ailleurs des grappes vertes
Pendent près des boutons et des fleurs entr'ouvertes

Au-delà du vignoble et de ce grand verger,
Toujours frais et fécond s'étend un potager ;
Deux sources en ce lieu font jaillir une eau pure.
L'une va des jardins rafraîchir la culture ;
Dans la cour du palais l'autre par des canaux
Sort, et les habitants vont puiser à ses eaux.
Tel était ce palais. Le héros le contemple,
Et des célestes dons admire un tel exemple.

L'ÉVOCATION DES MORTS.

(L. XI, v. 1—90 ET 149—224).

Revenus sur le bord de la plage azurée,
Nous pressons le départ : des sables retirée
Notre nef aux flancs noirs dans l'onde redescend ;
Et le mât se relève et la voile se tend.
Nous embarquons, nos bras emportent les victimes ;
Et nos yeux attristés contemplent ces abîmes.
La Déité puissante aux longs cheveux bouclés,

Dont la voix fait au loin mugir les airs troublés,
Circé souffle la brise en poupe du navire;
Il vogue sans efforts sur le liquide empire.
Tout disposé, chacun après un long travail
S'assied, les vents pour nous suivaient le gouvernail.
Jusqu'à la fin du jour, sous les voiles gonflées,
Le vaisseau s'avança dans ces eaux désolées:
Et quand à l'occident le soleil s'éteignit,
Nous étions sur ces bords où l'océan finit,
Où les Cimmériens, en leurs demeures sombres,
Vivent enveloppés de nuages et d'ombres,
Sans jamais voir l'éclat d'un matin radieux,
Ni le soleil doré redescendre des cieux.

On aborde, on conduit les agneaux sur l'arène
Et près des flots profonds que l'océan entraîne,
Nous suivons le chemin que l'auguste Circé
Vers l'asile des morts à nos pas a tracé.

Là pour rendre l'enfer à nos désirs propice,
Périmède, Euryloque offrent un sacrifice.
Dans la terre, à mon tour, mon épée ouvre un creux
Profond d'une coudée, et large et ténébreux;
En cercle, sur les bords, vient se ranger ma troupe,
Chacun au nom des morts y renverse sa coupe,
Y répand l'hydromel; le vin noir et fumant,
Et l'onde où j'ai mêlé la fleur du pur froment.
Puis, moi-même, à genoux, de mes vives prières
Je payai le tribut aux morts, ombres légères:
Je promis, de retour au seuil de mes aïeux,
D'immoler un taureau fort et majestueux,
Et de livrer pour eux aux flammes dévorantes,
Parmi des dons brillants ses dépouilles sanglantes.
Je promis au devin le sang d'un noir bélier,
Sans tache, le plus beau de mon bercail entier.
Après ces vœux sacrés, ces offrandes pieuses
Offerts aux habitants des rives ténébreuses,

Je saisis les agneaux, je les frappe, et leur sang
S'écoule dans la fosse obscur et bouillonnant.

Je vois à ce signal venir entremêlées
Les ombres que la mort dans l'Erèbe a foulées,
Jeunes femmes, vieillards chargés de maux et d'ans,
Adolescents frappés aux beaux jours commençans,
Et puis la jeune fille en son printemps ravie,
Laissant avec regret tout l'espoir de la vie;
Puis de nombreux guerriers que le fer a frappés,
Au glaive, au bouclier, encor de sang trempés.
Tout autour de la fosse une incessante foule,
Avec des cris perçants, se presse et se déroule.
Une froide terreur saisit mon corps tremblant;
J'appelle mes amis, j'ordonne qu'à l'instant,
Dépouillant des agneaux les chairs inanimées,
Ils les offrent aux dieux, dans les feux consumées,
A Pluton, des enfers monarque redouté,

A Proserpine, auguste et sombre déité.
Moi, j'oppose mon glaive à ces ombres avides
Qui respiraient le sang sous leurs lèvres livides;
J'en écarte la foule, et je veux que d'abord
Tirésias paraisse, et m'annonce mon sort.

D'Elpénor cependant parut l'ombre légère :
Ses restes n'étaient pas déposés dans la terre ;
Car ailleurs détournés, nous l'avions délaissé,
Sans deuil et sans tombeau, sous le toit de Circé.
Mon âme de pitié fut saisie à sa vue ;
Je répandis des pleurs, et d'une voix émue :
Elpénor, est-ce toi ; quel destin t'a conduit
Dans le séjour profond de l'éternelle nuit ;
As-tu pu devancer mon rapide navire,
Et venir avant nous en ce funèbre empire ?
Je disais, Elpénor répond en gémissant :
Divin fils de Laërte, Ulysse, ô roi puissant,
Un dieu m'a fait ce sort, et ma fatale ivresse.

J'étais dans le séjour de la belle déesse ;
Au moment du départ, en mes pas égarés,
Des combles du palais j'ai manqué les degrés.
Tombé du toit, la terre a brisé mes vertèbres,
Et mort, mon âme a fui dans ce lieu de ténèbres.
Au nom de tous les tiens, au nom d'un père absent,
De celui qui prit soin de toi faible et naissant,
Au nom de ta compagne et de ce Télémaque
Qui seul reste de toi dans ton palais d'Ithaque,
O mon roi, daigne encore à mes maux compatir ;
Je sais que des enfers bientôt tu dois sortir,
Qu'aux bords d'Œa ta nef t'attend ; je t'en conjure,
Souviens-toi d'un ami resté sans sépulture,
D'un compagnon privé de ses derniers honneurs,
Et que vous n'avez point arrosé de vos pleurs.
Crains, si tu m'oubliais les vengeances célestes :
Livre aux feux du bûcher mon armure et mes restes ;
Sur le bord de la mer, près du flot écumant,

D'un homme infortuné place le monument ;
Un dernier souvenir pour la race future :
Que ma rame dressée orne ma sépulture,
Ma rame qui fendait les liquides sillons,
Quand j'étais là, rangé parmi mes compagnons.
Il dit : infortuné, je t'en fais la promesse ;
Oui, je veux accomplir ce vœu de ta détresse.

Ainsi nous nous parlions ensemble gémissant.
Mon glaive était toujours étendu sur le sang ;
Et de l'autre côté de cette noire enceinte,
L'ombre long-temps encor fit entendre sa plainte.
Mais ma mère, Anticlée, apparaît à mes yeux,
Cette fille d'un roi par ses exploits fameux.
Ma mère à mon départ était pleine de vie ;
Je gémis à l'aspect de cette ombre chérie,
Mais contraint je l'éloigne ; il me fallait d'abord
Entendre le devin prononcer sur mon sort.
Ma mère se replonge au fond du noir Erèbe.

Une ombre vient ; c'est lui, Tirésias de Thèbe ;
Un sceptre d'or brillait dans sa débile main :
Il reconnaît mes traits, et m'aborde soudain.
....
....
....
....

Ayant ainsi parlé, l'ombre du grand prophète
Va de nouveau se perdre en sa sombre retraite.
Intrépide, je reste, et ma mère à l'instant
Reparaît dans la fosse, et s'abreuve de sang ;
Elle me reconnaît, elle me parle et pleure :
Comment es-tu venu dans la sombre demeure,
Mon fils ; comment, vivant, te vois-je sur ces bords
Dont l'accès ténébreux n'est facile qu'aux morts ?
Ici de noirs courants, des rivières profondes,
Coulent, l'océan roule autour de nous ses ondes.

On n'y vient point à pied ; pour traverser ces flots,
Il faut un bon navire et d'ardents matelots.
Au départ d'Ilion, égarant ton voyage,
As-tu long-temps erré de rivage en rivage,
As-tu revu ton île, et retrouvé chez toi
Ton illustre compagne attachée à ta foi?

Ma mère, ai-je repris, Tirésias de Thèbe,
M'a, pour le consulter, amené dans l'Erèbe,
Et je n'ai point revu la Grèce mon pays ;
Je vais errant, chargé de mes cruels ennuis,
Depuis que j'ai suivi le divin fils d'Atrée
Sous les murs d'Ilion cette ville sacrée.
Mais qui vous a ravie à la clarté du jour,
O ma mère, et jetée en cet affreux séjour ?
Est-ce un mal prolongé dans ses progrès pénibles,
Ou Diane en lançant ses flèches invisibles ?
Parlez-moi de mon père, et de mon jeune fils,

Ont-ils encor mes biens à leur garde remis ?
Ou quelque ravisseur s'en est-il rendu maître,
Pensant ne voir jamais Ulysse reparaître ?
La reine, dites-moi quels pensers sont les siens ;
Est-elle avec mon fils, veille-t-elle à mes biens ?
N'a-t-elle point déjà, par un autre hymenée,
De quelque chef puissant suivi la destinée ?
Ma mère, à ce discours : Pénélope, ô mon fils,
Seule dans ton palais dévore ses ennuis ;
Jour et nuit elle pleure et succombe à sa peine :
Personne n'a ravi ton opulent domaine,
Télémaque en jouit, et prépare chez soi
Des festins aussi beaux que le doit faire un roi ;
Chacun aussi l'invite. Aux écarts de la ville,
Laërte est demeuré dans un champêtre asile :
Là sa couche n'est point de laine et de tapis ;
Il ne se couvre point de somptueux habits ;
L'hiver, près du foyer, étendu sur la terre,

Près de ses serviteurs, sur un tas de poussière
Il dort, de quelque vieux manteau mal abrité.
Quand viennent les beaux jours et les chaleurs d'été,
Sur le gazon, au pied de ses vignes penchées,
Son lit est un amas de feuilles desséchées.
Un deuil toujours croissant l'accable, il se souvient
De toi, pleure ton sort, et son grand âge vient.
Ainsi je te pleurais, et la mort m'est venue,
Non des traits que Diane envoie inaperçue;
Non par un de ces maux, qui gagnant pas à pas,
Affaiblis et souffrants, nous réduit au trépas.
Mon Ulysse, c'est toi, ta mémoire chérie,
Mes soucis, mes regrets qui m'ont ôté la vie.

Elle dit; et je veux en mes bras éperdus
Saisir; presser encore ma mère qui n'est plus;
Je m'élance trois fois vers cette ombre si chère,
Et trois fois comme un songe, une vapeur légère,

Elle s'envole : enfin aigri par la douleur,
Je m'écrie, et ces mots s'échappent de mon cœur;
—Pourquoi rendre toujours mes efforts inutiles,
O ma mère; pourquoi dans ces sombres asiles,
En confondant nos pleurs et nos gémissements,
Ne pas nous consoler encor quelques moments?
Hélas! au lieu de vous, n'est-ce qu'une ombre vaine,
Que Proserpine envoie afin d'aigrir ma peine?
Ma mère me répond : enfant trop malheureux!
Non, la fille du roi qui règne au haut des cieux
N'a point voulu tromper ton attente obstinée,
Mais de tous les mortels telle est la destinée;
Quand la chair et les os tombant inanimés,
Posés sur le bûcher s'y perdent consumés;
Quand la vie a quitté ces os blancs, comme un songe
L'ame s'envole alors, et dans l'ombre se plonge.
Retourne, il en est temps, à la clarté du jour :
Retiens ces vérités; Pénélope à son tour
Les apprendra de toi.

LES SIRÈNES.

Charybde et Scylla.

(Liv. XII, v. 142—263)

Ulysse se dispose à reprendre le cours de son voyage : Circé vient de lui donner des conseils pour éviter les périls qui le menacent.

Elle dit : mais déjà sur l'onde orientale
Brille en son trône d'or l'aurore matinale.
La nymphe en me quittant remonte à son palais ;
Et je vais du départ commander les apprêts.

J'appelle mes marins, et bientôt arrivée
La troupe monte à bord, et l'amarre est levée;
Déjà tous les rameurs sont assis à leurs bancs,
Et le lourd aviron bat les flots écumans.

La nymphe aux beaux cheveux, déesse à la voix forte,
Envoie un souffle heureux dont l'aile nous emporte;
Les agrès sont rangés, le pilote content
Soutient le gouvernail, d'accord avec le vent.
Chacun s'assied : alors j'assemble l'équipage,
Et d'un cœur affligé je lui tiens ce langage :

—Amis, venez des dieux écouter les arrêts;
Circé m'a dévoilé ces importants secrets;
Ecoutez, soit qu'enfin le trépas nous attende,
Ou que de tels périls notre sort nous défende.
Des Sirènes, d'abord, nous devons empressés
Fuir la plaine fleurie et les chants cadencés;
Seul je puis écouter leur voix douce et perfide,

Lié contre le mât, d'une corde solide ;
Et si je commandais qu'on m'en vînt dégager,
Venez de liens plus forts m'étreindre et me charger.
Je disais ; et courant sur les liquides plaines,
Notre vaisseau touchait à l'île des Sirènes ;
Le vent tomba soudain, et par un dieu soumis,
Les flots autour de nous roulèrent endormis.
Tout le monde est debout, les voiles qu'on retire
Tombent à plis épais dans les flancs du navire :
On prend les avirons, et les flots azurés
Blanchissent à grand bruit sous les coups mesurés.

Une meule de cire avec l'airain brisée
Se pétrit dans mes mains, au soleil exposée ;
Elle cède bientôt, en boules se roulant,
Car ma main était forte, et le soleil brûlant.
De tous mes compagnons j'en ferme les oreilles
Au charme de ces voix, dangereuses merveilles.

Moi-même, au pied du mât on m'attache, puis tous
Reprennent l'aviron, et nagent à grands coups.
A peine cependant notre navire agile,
A distance de voix, approchait de cette île,
Qu'attentives au bord, et nous suivant des yeux,
Les Sirènes chantaient leurs airs mélodieux.

—Toi que vante la Grèce, et que le monde admire,
Grand roi, viens sur ces bords arrêter ton navire;
Viens écouter nos chants; nul n'a franchi ces mers
Qu'il n'ait prêté d'abord l'oreille à nos concerts.
Tous sont venus vers nous; et tous de ce rivage,
Plus instruits, plus heureux, ont repris leur voyage.
Des héros d'Ilion nous savons les exploits,
La colère des dieux et les malheurs des rois,
Et rien ne se dérobe à notre connaissance,
Des hauts faits répandus dans l'univers immense.

Elles disaient; ravi de leurs divins accents,

Je voulais prolonger ces rapides moments ;
Je fis signe aux nochers de reposer leurs rames :
Eux, plus ardents frappaient , et glissaient sur les lames.
Périmède, Euryloque accourent à ma voix ,
Et resserrent mes nœuds dont ils doublent le poids.
Plus loin, quand ces beaux chants et ces voix séduisantes
Se perdirent mourants sur les ondes bruyantes ,
Mes amis de leur cire aussitôt délivrés ,
Détachent les liens autour de moi serrés.

L'île était déjà loin ; à ma vue alarmée
Des flots tumultueux , une épaisse fumée
Paraissent ; des bruits sourds résonnent sous les flots :
L'aviron est tombé des mains des matelots ,
Et l'immobile nef de son appui privée ,
S'arrête sur la mer grondante et soulevée.
Pour moi, dans ce péril , parmi les bancs je cours ,

Adressant aux rameurs de suppliants discours :

—Amis, après les maux dont j'ai su vous défendre,

De tels dangers n'ont rien qui vous doive surprendre ;

Avez-vous oublié cet antre ténébreux

Où vous retint le bras d'un géant monstrueux?

Qui vous sauva? moi seul, ma force et ma prudence !

Courage, obéissez, et prenez confiance.

Soyez tous à vos bancs ; que les lourds avirons,

Sans relâche à grands coups battent les flots profonds ;

Nous fuirons, si le dieu que tout l'Olympe honore

Permet qu'à ce danger nous échappions encore :

Et toi nocher qui tiens le gouvernail, entends,

Et grave en ton esprit mes ordres importants ;

Evite ces courants, cette fumée ; arrive

A toucher l'autre bord ; si le vaisseau dérive

Tout est perdu. Chacun à ma voix obéit.

Je ne leur parlai point de ce monstre maudit,

De Scylla ; je craignais que le trouble dans l'ame,
Le plus brave, à ce nom, n'abandonnât sa rame,
Que tous, laissant la nef sans guide et sans appui,
N'allassent dans ses flancs se chercher un abri.
Mais de Circé, moi-même oubliant les défenses,
Je m'armai ; dans mes mains je pris deux fortes lances,
Et me couvrant le sein d'un airain éprouvé,
Je courus vers la proue, au tillac élevé.

Il faut, m'étais-je dit, que le premier je voie
Ce monstre, à qui ma nef doit fournir une proie ;
Mais sur les flancs obscurs de ces rocs crevassés,
Jusqu'au vertige, en vain, je tins mes yeux fixés ;
Je ne l'aperçus point. Dans un étroit passage
Nous entrons gémissants, entre un double naufrage :
Des deux côtés Charybde et Scylla s'avançaient,
Dans un gouffre profond les flots s'engloutissaient,

Là, comme dans l'airain, sur une flamme ardente,
L'onde à grand bruit s'émeut, bondit et sort fumante;
Telle frémit la mer, et jette en ses élans
Aux cimes des rochers de larges flocons blancs;
Puis quand le sombre gouffre engloutit l'onde amère,
On voit ses flots troublés s'enfuir mêlés de terre,
Et l'abîme grondant s'entrouvre, laissant voir
Au pied du roc profond, son lit de sable noir.
Tous, pâles de terreur, voient la mort déjà prête,
Et leur fixe regard sur Charybde s'arrête.
Alors Scylla s'élance, et ravit, à mes yeux,
Six des plus forts marins et des plus courageux.
Leurs mains se débattant sous ses rudes étreintes,
Et leurs pieds dans les airs balancés, et leurs plaintes,
Qui me nommaient encor dans leurs gémissements;
Je vis, j'entendis tout, en ces affreux moments.

Tel que du haut d'un roc, un adroit pêcheur plonge

Sa ligne, qui dans l'onde au loin court et s'allonge,
Et la corne de bœuf, l'appât, les hameçons
Attirent dans ses mains les plus jeunes poissons;
D'un seul coup, palpitants, à terre il les envoie :
Telle, dans son rocher Scylla jette sa proie,
Dévore mes amis criant, et palpitants,
Qui me veulent encor tendre leurs bras sanglants.
Ah ! parmi tant de maux que mon ame déplore,
Mes yeux n'avaient rien vu de si cruel encore.
Nous arrivons enfin, laissant derrière nous
Ces rochers sourcilleux et ces monstres jaloux,
Aux bords que le soleil garde sous ses auspices;
Ile où paissent sans frein de superbes génisses,
De nombreuses brebis à la blanche toison,
Troupeaux du dieu qui règne autour de l'horizon.

LE CHIEN ARGUS.

(Liv. XVII, v. 182—328.)

Or, au seuil de la ferme, Ulysse et le Porcher
Vers la cité d'Ithaque étaient prêts à marcher.
Ami, dit le pasteur, pour complaire à mon maître,
Vous voulez donc quitter cet asile champêtre,
Il vous faut à la ville arriver dès ce soir !
Je voudrais avec moi pour berger vous avoir,
Mais au prince, par là, je craindrais de déplaire,
Et d'un maître toujours fâcheuse est la colère.
Marchons; du jour bientôt la clarté va finir,

La froidure des nuits, âpre, va nous saisir.
Ulysse lui répond : je le sais et j'y pense ;
Ce que vous commandez, je le voulais d'avance ;
Mais veuillez d'un appui soulager mes vieux ans,
Car on dit ces chemins rudes et fatigants.
A ces mots, sur son dos il jette rapiécée
Sa besace, d'où pend une corde tressée.
Le pasteur en ses mains met un bâton noueux ;
Ils vont ; et les bergers, les dogues vigoureux
Gardent l'étable. Ulysse, à la ville splendide,
Triste et vieux mendiant suivait son noble guide,
Le corps mal abrité de ses haillons grossiers.

Ayant long-temps marché par de rudes sentiers,
Ils viennent en un lieu d'où la ville est prochaine ;
Là coulent à flots purs les eaux d'une fontaine
Par Nérite, Ithacus, Polyctor, anciens rois ;
Pour le peuple d'Ithaque élevée autrefois.

Un bois de peupliers l'entoure ; leurs racines
Se baignent aux filets des ondes argentines.
Du sommet d'un rocher descend le frais ruisseau ;
Au-dessus est l'autel des nymphes de cette eau ;
Et tous les voyageurs s'arrêtent dans leur course,
Pour leur offrir des vœux sur les bords de la source.

Or, s'en vint au-devant de nos deux voyageurs
Le fils de Dolius, suivi de deux pasteurs ;
Il menait au palais l'élite de ses chèvres.
Voyant les deux vieillards, il s'irrite, et ses lèvres
S'ouvrent, en frémissant de haine et de mépris,
Tant qu'à peine le roi retenait ses esprits :
—Sans doute, ce méchant conduit qui lui ressemble,
Dit-il ; pareilles gens se rencontrent ensemble.
Où veux-tu, vil porcher, mener ce mendiant,
Ce fléau des festins, vorace et suppliant,
Qui va de seuil en seuil, de colonne en colonne,

Et Mélanthe, à grands pas, vers le palais s'avance;
Il entre; les guerriers font place au chevrier,
Près du fils d'Eupithès son ami familier.
Il s'assied. On le sert, la vénérable vieille
Lui présente les pains dans une ample corbeille;
On lui porte sa part des viandes du festin.

En ce moment, Ulysse et le pâtre divin
S'arrêtent à des sons que leur oreille admire;
Phémius préludait sur sa brillante lyre.
Or, en prenant sa main, le roi dit au porcher:
Voici le toit d'Ulysse, il ne le faut chercher:
Tout autre n'aurait point cette grandeur splendide.
Voyez les deux battans de la porte solide,
Et les murs de la cour, et tout ce vaste enclos
Que ne franchirait pas l'audace d'un héros.
Des chefs nombreux, sans doute aux plaisirs d'une fête
S'y livrent; la fumée en couronne le faîte;
La cithare aux doux sons, ornement des festins,

Fait résonner ces lieux de ses accords divins.
—Ami, vous dites vrai, reprend le pâtre auguste ;
En cela comme ailleurs, votre sens est fort juste ;
Mais voyez, que faut-il résoudre en cet instant ?
Parmi les chefs altiers, sous ce toit éclatant,
Entrerez-vous seul, moi demeurant en arrière ?
Non, laissez-moi d'abord franchir cette barrière ;
Vous me suivrez, de peur qu'irrité contre vous,
Quelqu'un ne vous repousse en vous chargeant de coups.
Ulysse lui répond : telle était ma pensée,
La vôtre a seulement la mienne devancée ;
Entrez donc le premier, je vais attendre ici :
Aux blessures, aux coups mon corps est endurci ;
Les labeurs de la guerre, et les flots, et l'orage,
Ont souvent à souffrir exercé mon courage ;
Mais puis-je de la faim vaincre les traits cruels ?
Faim terrible qui fait le malheur des mortels ;
Poussés par elle, ils vont avec leurs nefs agiles
Conquérir leur butin sur les mers infertiles.

Du pâtre et du héros, tel était l'entretien.

Près d'eux, dressant la tête et l'oreille, un vieux chien
Etait gisant : il fut élevé par Ulysse ;
Le roi partant pour Troie en eut peu de service ;
Aux bois il poursuivait, mené par les bergers,
Et les faons et les cerfs, et les lièvres légers.
Mais il est vieux, son maître est absent ; à cette heure,
Aux portes de la cour dans l'opprobre il demeure,
Des insectes rongé, sur un amas bourbeux
Des fumiers entassés des chèvres et des bœufs :
Car on dépose là, pour la saison prochaine,
L'engrais qui doit du Roi féconder le domaine.
Argus reconnaissant le chef qui l'a nourri,
Et tâchant vainement de se traîner vers lui,
Reste, agitant sa queue, et l'oreille baissée.
Le Roi cache une larme à son aspect versée ;
Puis il dit au pasteur : en ce riche manoir,
Ce chien sur un fumier, c'est chose étrange à voir !
Je ne sais, mais il semble être de bonne race ;

Etait-il courageux et rapide à la chasse,
Ou bien un de ceux-là, que dans l'oisiveté,
Les princes font nourrir pour leur seule beauté ?
—Non, reprit le pasteur, il eut un noble maître,
Un homme mort bien loin des lieux qui l'ont vu naître.
Lui, que n'est-il encor ce qu'il parut jadis,
Avec sa noble forme et ses exploits hardis,
Quand le roi s'éloigna des rivages de Grèce :
Vous eussiez admiré sa force et sa vitesse :
Comme il allait percer les profondes forêts !
Sa proie en vain fuyait en des réduits secrets,
Jamais, une fois vue, il n'en perdait la trace ;
Rien, dès lors, ne pouvait arrêter son audace.
Aujourd'hui, dans l'opprobre il est abandonné :
Loin d'Ithaque, a péri son maître infortuné ;
Des femmes du palais il n'a nulle assistance ;
L'esclave perd le soin de son obéissance,
Dès qu'il n'est plus sous l'œil d'un maître diligent ;

Le dieu qui lance au loin son tonnerre éclatant,
Quand il jette un mortel au sort de l'esclavage,
Lui ravit la moitié de son premier courage.
Il dit : et s'avançant sous les riches piliers,
Le pasteur s'en va droit parmi les chefs altiers.

Argus en ce moment meurt aux pieds de son maître,
Qu'après vingt ans d'absence, il vient de reconnaître.



DESCRIPTION
SUCCINCTE
DES
THALASSIOPHYTES
ARTICULÉES,
Recueillies sur les côtes de l'Arrondissement de Cherbourg,

PAR P. A. DELACHAPELLE.

DANS le premier volume des Mémoires de cette Société, j'ai inséré une Notice sur la végétation des plantes marines qui croissent sur les côtes de l'arrondissement de Cherbourg, et un Essai sur l'arrangement méthodique de ces végétaux.

Persuadé que les flores locales ont beaucoup contribué à répandre le goût de la botanique, j'ai pensé que ce serait rendre service à ceux qui s'occupent de cette science, que de leur faire connaître les espèces des Thalassiophytes qui croissent sur nos côtes, et de leur faciliter l'étude d'une végétation jusqu'ici trop négligée.

Les plantes marines étant divisées naturellement en deux groupes bien distincts, les articulées et les inarticulées, je vais dans cet opuscule donner la liste des plantes marines articulées que j'ai recueillies sur les rivages de notre arrondissement. Une description succincte des espèces et leur classification méthodique m'ont paru nécessaires pour faciliter la recherche des nombreuses plantes de cette famille (1).

Dans les plantes phanérogames, les caractères de la fructification étant constants, et se reproduisant périodiquement à des époques déterminées, on a dû, pour la détermination de chaque espèce, insister particulièrement sur ces carac-

(1) Dans le prochain volume des Mémoires de la Société je donnerai la liste des plantes marines inarticulées qui se trouvent sur nos côtes.

tères; il n'en est pas de même à l'égard des plantes marines: on ignore pour la plupart d'entr'elles la durée de leur existence, et on ne sait pas au moment où on recueille une plante marine, si elle est adulte, et si les organes qui la constituent sont entièrement développés. D'ailleurs les organes de la fructification étant peu composés, souvent semblables dans des genres différents, ne peuvent seuls suffire pour arriver à la détermination des espèces.

Il faut donc pour déterminer avec précision l'espèce d'une plante marine, ne pas s'en tenir à l'étude de la fructification : la couleur de la plante, l'odeur particulière qu'elle exhale, la nature et la situation des corps où elle croît, sont autant de caractères qui doivent être observés avec soin.

LES ARTICULÉES

Filamenteuses.

Les articulées sont toujours filamenteuses, cylindriques, tubuloïdes, présentant de distance en distance des cloisons transversales, formées par une espèce de diaphragme qui paraît interrompre à des intervalles plus ou moins rapprochés la continuité du tissu cellulaire. Ces plantes brunes, rouges ou vertes, plus ou moins transparentes, laissent presque toujours apercevoir à la vue simple les intervalles formés par ces espèces de cloisons.

Dans ce groupe de plantes, comme dans les floridées, la fructification se présente souvent sous deux formes, l'une dite anthospermique et consistant en globules colorés, placés soit isolément, soit sérialement, autour des rameaux, quelquefois groupés et formant des appendices latéraux en forme de grappe ; l'autre dite tuberculeuse, est composée de conceptacles sphériques, ovoïdes, sessiles ou pédonculés. Dans quelques espèces, sous la forme d'un disque

attaché latéralement aux ramules ou formant leur extrémité.

Obsv. Il est des productions filamenteuses qui ont fait long-temps partie des conferves, mais qui ont dû en être séparées : ces corps organiques au lieu d'être cloisonnés, présentent dans leurs filaments un assemblage de corpuscules de forme variée, quelquefois libres dans le tube qui les contient ; ces corps qui sont souvent doués de mouvements spontanés, ont été classés sous les noms de *Nemazoaire* aux confins du règne animal.

Division des Thalassiophytes articulées, d'après leur couleur.

Plantes brunes ou *olivâtres.*	CLADOSTEPHUS,	Agardh.
	SPHACELARIA,	Agardh.
	ECTOCARPUS,	Agardh.
Plantes de couleur rose ou *pourpre.*	RHODOMELA,	Gaillon.
	HUTCHINSIA,	Agardh.
	CERAMIUM,	Agardh.
	GRIFFITHSIA,	Agardh.
Plantes de couleur verte.	CONFERVA,	Agardh.

CLADOSTEPHUS *Agardh.* Plante de couleur olivâtre, brunissant à l'air, rameaux lâches, diffus, recouverts par des ramules simples ou bifurquées, très courtes, toutes de même longueur, imbriquées ou irrégulièrement verticillées, et si nombreuses qu'elles donnent à la plante un aspect laineux. Fructification unique, conceptacles ovoïdes, pédicellés et latéraux.

C. VERTICILLATUS. *Hoock*, *C. Myriophillum*; *Ag.*, *Conferva Verticillata*; *Dillw.*, *Huds.*, *Ceramium Verticillatum*, *Dc. Fl. fr.*, *n.°* 90. *Excl. la Synonymie. Conferva Ceratophyllum*, *Roth.*; *Dasytrichia Verticillata*, *Lamouroux.*

Cette plante, haute de six à dix pouces, est rameuse dès la base; ses rameaux sont épars, diffus; les ramules qui les recouvrent sont plutôt verticillées qu'imbriquées; ces ramules recourbées au sommet sont la plupart bifurquées; quelques-unes même un peu rameuses. La couleur de cette espèce est d'un brun verdâtre devenant noir par la dessiccation. Elle n'adhère point au papier.

Cette plante, assez commune, croît sur le rivage au niveau des basses mers de vive eau,

et se trouve souvent rejetée par la mer dans la baie Sainte-Anne.

C. SPONGIOSUS. *Ag. Conferva Spongiosa*, *Huds.*, *Roth.*; *Fucus Hirsutus*, *Linn.*; *Ceramium Spongiosum*, *Dc.*, *Fl. fr.*, *n.*° 89.

Les ramules qui recouvrent les tiges et les rameaux de cette espèce sont simples, imbriquées et tellement pressées qu'elles en masquent totalement la superficie. Cette plante, d'un brun verdâtre, change peu par la dessiccation, et n'adhère point au papier. Elle ne croît point sur nos côtes; on ne la trouve que rejetée par les flots et très rarement.

SPHACELARIA. *Ag.* Plantes olivâtres, brunissant par la dessiccation, formées de filaments souvent rapprochés ou entortillés, les ramifications pinnées et distiques, les cloisons transversales peu visibles. Ce genre est particulièrement distingué par ses conceptacles globuleux noirâtres, toujours placés à l'extrémité supérieure des rameaux.

S. SCOPARIA. *Ag. Conferva Scoparia*, *Linn.*, *Huds.*; *Ceramium Scoparium*, *Dc. Fl. fr.*, *n.*° 96.

Sa tige est ronde, grosse, spongieuse, comme

feutrée, et recouverte de filaments confervoïdes plus ou moins longs et entrelacés. Les rameaux sont presque toujours fasciculés au sommet; ces rameaux sont garnis sur toute leur longueur de ramules éloignées, courtes, simples, dressées et alternes. Cette plante, d'un brun verdâtre, de trois à six pouces de hauteur, change peu par la dessiccation, elle n'adhère point au papier; elle se trouve sur le rivage, rejetée par la mer.

S. FILICINA. *Ag. S. Disticha Lyngb.*

Cette espèce, à peine de deux à trois pouces de haut, est très rameuse et d'une couleur moins foncée que la précédente; ses rameaux sont bipinnés, à pinnules alternes, distiques et pectinés.

Cette plante rare croît sur les rochers dans la baie Sainte-Anne, au niveau des basses mers d'équinoxe.

S. CIRRHOSA. *Ag. Conferva Intertexta, Roth.; Conferva Pennata Huds.; S. Pennata, Lyngb.*

Cette espèce parasite sur les grands fucus se trouve principalement sur le cystoceira barbata; elle croît en petite touffe et atteint tout au plus

trois à six lignes de hauteur ; ses tiges sont très fines, rameuses, à rameaux alternes ou opposés ; les derniers pyramidaux. La couleur de cette plante est brune, verdâtre, et change peu par la dessiccation ; elle adhère au papier.

S. PLUMOSA. *Ag. Hutchinsia, Pennata* ; *Ag., Ceramium Pennatum, Roth.*

Tiges pinnées simples ou peu rameuses de un à deux pouces de haut, à pinnules courtes, alternes, étalées, simples ; les supérieures quelquefois munies de quelques appendices au sommet. Toute la plante est d'une couleur brune et d'un aspect rigide ; elle croît sur les rochers de Querqueville, au niveau des basses mers de vive eau ; elle n'adhère pas au papier.

Cette plante, décrite sous deux noms différents, dans le Systema algarum d'Agardh, ne me paraît pas différer du *Gramitta Rigidula* de Bonnemaison.

S. COESPITULA. *Ag., Lyngb.*

Cette plante, haute de six lignes au plus, d'une couleur brune jaunâtre, est composée de tiges filiformes, presque simples, obtuses au sommet, ainsi que les rameaux qui sont simples, alternes, et peu nombreux.

Cette espèce rare croît sur des schistes au niveau des basses mers de vive eau, vis-à-vis le petit Beaumont (côte de la Hague).

ECTOCARPUS. *Agardh.* Plante parasite de couleur olivâtre, remarquable par la flexibilité et la ténuité de ses filaments (plus fins que des cheveux), brunissant peu par la dessiccation, conceptacles latéraux ou terminaux, sessiles ou pédonculés, sphériques ou allongés.

E. SILICULOSUS. *Ag. Conferva Siliculosa, Dillw., Sow.; Ceramium Confervoïdes, Roth.; Capsicarpella Elongata, Bory.*

Cette espèce croît sur les grands fucus qui couvrent nos rochers, sa couleur est d'un brun olivâtre, tirant quelquefois sur le vert; sa tige est ramifiée dès la base et se divise en une touffe de rameaux plus déliés que des cheveux; ces rameaux sont eux-mêmes tellement recouverts de ramifications, que le tout présente au premier aspect une masse compacte et floconneuse. Les conceptacles fructifères sont en forme de siliques, linéaires ét subulés.

E. LITTORALIS. *Lyngb. Conferva Littoralis, Huds.; Ceramium Tomentosum, Roth.; Ceramium Mertensi, Dc. Fl. fr., n.o 100, Suplt.*

Cette plante qu'Agardh a confondue avec la précédente, n'en diffère que par ses conceptacles fructifères, qui sont ovoïdes, au lieu d'être linéaires et subulés ; il serait possible que ces deux plantes ne fussent qu'une même espèce, ne différant que par l'âge de la fructification.

La Var. B. *Ect. Protensus Lyngb., Ag.*, beaucoup plus petite, atteint tout au plus huit à dix lignes de hauteur ; elle est formée de petits filaments rameux, croissant sur la fronde de diverses laminaires.

ECT. TOMENTOSUS. *Ag. Conferva Tomentosa*, *Huds.*; *Ceramium Compactum*, *Roth.*

Cette espèce, qui croît en abondance sur le *fucus serratus*, forme une touffe de deux à trois pouces de haut ; ses ramifications sont si nombreuses, qu'elles masquent totalement les tiges ; la couleur de cette plante est d'un brun clair, et change peu par la dessiccation. Elle se trouve en automne sur les rochers de nos environs.

RHODOMELA. *Gaillon.* Tiges rameuses, filiformes, cylindriques, de couleur pourpre, devenant noires par la dessiccation ; cloisons transversales, visibles seulement dans les jeunes rameaux ; double fructification, anthospermes, en

grappes, siliqueuses, conceptacles globuleux, sessiles au sommet des rameaux.

R. SUBFUSCA. *Ag. Gigartina Subfusca, Lamour. Ess., p.* 48.

Racine en disque d'où naissent plusieurs tiges cylindriques, rameaux de la grosseur d'une plume de moineau, les rameaux de même nature que la tige, sont courts, simples, comme spiniformes dans le bas de la plante; les supérieurs sont ramifiés, les ramules allongés et subulés. Cette plante d'un rouge brun, et d'une consistance cartilagineuse, devient cassante et noire par la dessiccation.

Cette espèce, peu commune, est rejetée sur le rivage; on la trouve aussi sur des coquilles bivalves du genre peigne, principalement sur celle connue dans le pays sous le nom de *vanne*.

R. PINASTROIDES. *Ag. Ceramium Incurvum, Dc. Fl. fr., n.*° 101.

Cette plante, haute de deux à huit pouces, est composée de deux à trois tiges cylindriques, de la grosseur d'une plume de corbeau; ses tiges sont recouvertes, surtout vers le haut, de nom-

breuses ramules d'environ un pouce de long, comme imbriquées le long de la tige ou de ses divisions, et atteignant toutes le même sommet. Ces ramules de même nature que la tige, croissent souvent d'un seul côté et ont une tendance à se rouler en crosse à leur extrémité; les dernières ramifications sont presque toujours simples, quelques-unes fourchues ou fendues au sommet.

Cette plante, communément rejetée par la mer, est d'une couleur brune, et d'une consistance cartilagineuse; desséchée, elle devient noire et cassante.

HUTCHINSIA. *Agardh. Polysiphonia Greville.*

Plantes rameuses de couleur pourpre plus ou moins foncée, noircissant par la dessiccation; les articles ou intervalles entre les cloisons, sont recouverts par des cases longitudinales, tubulaires, présentant des stries réunies autour d'un axe commun. La fructification se présente généralement sous les deux formes d'anthospermes et de conceptacles; anthospermes, granules colorées et globulaires, innées sérialement le long des ramules; conceptacles, tubercules arrondis à la base, pointus ou tronqués au sommet.

H. FASTIGIATA. *Ag. Polysiphonia Polymorpha, Grev.; Ceramium Polymorphum, Dc. Fl. fr., n.° 106; Fucus Lanosus, Linn.; Conferva Polymorpha, Linn. Fl., d. t. 395; Fucus Scorpioides, Esp.*

Cette plante, haute de un à deux pouces, parasite sur le fucus nodosus, croît en abondance sur nos rochers; ses tiges nombreuses et dichotomes émettent des rameaux qui atteignent tous le même sommet, et forment une touffe épaisse et fasciculée; les rameaux, la plupart bifurqués au sommet, sont pellucides dans leur partie supérieure; les articles plus courts que leur diamètre sont marqués d'un point noir au milieu.

Cette espèce, d'un brun olivâtre, devient totalement noire par la dessiccation.

H. FUCOIDES. *Dillw. H. Violacea, Ag.; H. Nigrescens, Ag., Chauvin, Alg. Norm., n.° 62; H. Fœniculacea; Ag., Ceramium Fucoïdes, Dc. Fl. fr., n.° 105.*

Cette plante, haute de quatre à huit pouces, est d'une consistance cartilagineuse; sa couleur, d'un pourpre violet, est moins intense vers le sommet; ses tiges à rameaux diffus sont sensi-

blement plus ramifiés dans le haut de la plante. Ces rameaux deviennent d'autant plus grêles qu'ils s'éloignent de la tige ; ils se terminent en pointes longues et subulées. Les articles sont environ doubles de leur diamètre ; les cloisons qui les divisent sont peu visibles dans la plante vivante ; en se desséchant elles deviennent très marquées ; restant proéminentes, elles donnent aux tiges un aspect noduleux qui distingue bien cette espèce.

Peu commune, cette plante est rejetée par la mer, trouvée en été dans la baie Sainte-Anne.

H. FRUTICULOSA. *Ag. Polysiphonia Fruticulosa, Grev.* ; *Fucus Heteroclitus, Gmel.* ; *Fucus Fruticulosus, Wulf., Turn.* ; *Conferva Polymorpha, Desf., Atl.* ; *Ceramium Wulfenii, Roth.*

Les tiges de cette plante haute de huit à dix pouces, sont rameuses, à rameaux alternativement pinnés ; les ramules courtes, multifides et fasciculées le long des tiges et des rameaux ; les conceptacles fructifères sont ovales et sessiles ; la couleur de cette espèce varie du vert au brun pourpre, devenant noire par la dessiccation.

Elle croît sur les rochers de Querqueville, au niveau des basses mers de vive eau; elle est assez commune en été.

H. MOSTINGII. *Lyngb. H. Parasitica, Ag.*

Plante de deux à trois pouces de haut, d'un brun pourpre devenant noir par la dessiccation; ses rameaux sont bipinnés à pinnules alternes.

Elle croît sur les rochers, à Querqueville, au niveau des basses mers d'équinoxe.

H. ALLOCHROA. *Ag. Ceramium Subulatum, Ducluz.; Conferva Capillata, Roth.; Conferva Fibrata, Dillw.*

Cette élégante espèce est composée de tiges menues, cylindriques, garnies de rameaux composés, épars et diffus; les ramules sont remarquables par leur sommet terminé par une houppe de filaments pellucides, courts et tellement fins que même à l'aide d'une forte loupe on a peine à les distinguer. Les articles des tiges ont environ trois fois leur diamètre, et sont marqués de cinq veines ou stries, visibles seulement lorsque la plante est fraîche. Dans son état de dessiccation, les cloisons n'étant pas proéminentes, les articles deviennent indistincts; dans les rameaux

supérieurs les cloisons sont plus rapprochées et restent proéminentes, ce qui les rend visibles seulement dans le haut de la plante.

Cette espèce très rare se trouve dans l'été rejetée sur le rivage, dans la baie Sainte-Anne.

H FLOCCULOSA. *Var.* FIBRILLOSA. *Ag. Conferva Fœniculacea, Var. Multifida, Draparn.; H. Fibrillosa, Lyngb.*

Cette plante est haute de six à huit pouces; ses rameaux sont allongés, diffus, alternes, vaguement espacés; ils sont garnis de ramules courtes, la plupart simples et point fasciculées, ce qui la distingue de l'Hutchinsia Bissoïdes avec laquelle cette plante a beaucoup de rapport. Les cloisons transversales ne sont visibles que dans les rameaux supérieurs, lorsque la plante est sèche; celles des tiges sont recouvertes par un tissu cellulaire épais qui en masque tout à fait la présence.

Cette espèce, d'un brun pourpre, est rejetée par la mer sur le rivage; je l'ai trouvée pendant l'été, dans la baie Sainte-Anne.

H. BISSOIDES. *Ag. Conferva Bissoïdes, Dillw.; Fucus Bissoïdes, Trans. Linn.; Ceramium*

Bissoïdes, *Dc. Fl. fr.*, *n°* 95, *Suppl.* ; *Ceramium Molle*, *Roth*; *Brognatella Elegans*, *Bory*.

Cette plante, d'un brun rougeâtre, atteint jusqu'à un pied de hauteur ; ses tiges sont menues divisées en rameaux alternes, pinnés, grêles et allongés. Ces rameaux sont recouverts de ramules très courtes (deux à trois lignes de long), fasciculées, très fines, et comme floconneuses. Les articles, visibles seulement lorsque la plante est fraîche, sont environ trois fois aussi longs que leur diamètre. Les capsules ou conceptacles fructifères sont sessiles et globuleux.

Cette espèce, peu commune, se trouve en été sur le rivage, où elle est rejetée par la mer.

H. BRODIÆI. *Lyngb. H. Violacea*, *Chauvin*, *Alg.*, *n.°* 61 ; *H. Penicillata*, *Ag.* ; *Ceramium Granulatum*, *Ducluz.*, *Ag.*

Cette plante très rameuse est remarquable par ses tiges primitives qui sont inarticulées ; ses rameaux décomposés et diffus émettent des ramules espacées, fasciculées, et disposées en forme de pinceau à leur extrémité. Les articles, visibles seulement dans les ramifications supérieures,

sont très rapprochés, égaux environ à leur diamètre. Les conceptacles fructifères sont globuleux, presque sessiles et axillaires.

Cette espèce croît sur le Chorda Filum et se trouve en été rejetée par les flots sur nos rivages.

H. STRICTA. *A. Ceramium Strictum, Roth.*; *C. Sertularioïdes, Gratel.*

Filaments rameux, pourpres, fins comme des cheveux, devenant roses par la dessiccation. Les rameaux sont simples, courts, espacés ; les dernières ramules souvent bifurquées, quelquefois multiples, et alors leur sommet paraît fasciculé. Les articles ont deux à trois fois leur diamètre. Les conceptacles sont courtement pédicellés. Cette espèce, qui adhère faiblement au papier, croît sur les rochers, en larges plaques d'un aspect velouté et mucilagineux au toucher. Rochers de Querqueville, au printemps, au niveau des basses mers de vive eau.

H. ELONGATA. *Ag. Ceramium Elongatum*, *Dc. Fl. fr., n.° 104.*

D'un empâtement fibreux, en forme de disque, s'élèvent plusieurs tiges rameuses, longues

de six à dix pouces, grosses comme une plume de moineau, les rameaux sont simples, épars, très allongés, plus nombreux vers le haut de la plante, capillaires et subulés au sommet. Les articles sont à peu près égaux à leur diamètre, et ne sont bien distincts que dans le haut de la plante, surtout à l'état sec. Dans le bas des tiges, les cloisons n'étant pas proéminentes, ces tiges deviennent unies et les cloisons sont indistinctes.

Cette plante, d'un rouge pourpre, croît sur des souches fossiles dans la baie Sainte-Anne, au niveau des basses mers de vive eau.

La Var. B. Denudata, Ag. Fucus Diffusus, Huds., Linn.; Ceramium Brachygonium, Lyngb.; Grateloupella Brachygonium, Bory.

N'est autre que la plante ci-dessus, qui à raison de son âge ou par d'autres circonstances, a perdu ses ramules, et est réduite à ses tiges et à ses rameaux principaux.

H. COCCINEA. *Ag. Ceramium Coccineum, Dc. Fl. fr., n.° 95; Ceramium Hirsutum, Roth.*

Cette plante à tige et à rameaux comprimés et non cylindriques, d'une belle couleur rouge, ressemble, par sa nuance et sa manière de se

ramifier sur le même plan, au Plocamium Vulgare. Mais on l'en distingue facilement par ses cloisons transversales, très visibles surtout dans les rameaux; les tiges primitives ne paraissent pas articulées.

La Var. B. Hirsuta, plus commune sur nos rivages que le type, en diffère par ses tiges garnies de filets simples, courts et articulés, et qui leur donnent un aspect hérissé.

Cette espèce, commune, adhère peu au papier, et est rejetée par la mer sur nos rivages.

CERAMIUM. *Agardh*. Filaments articulés, roses ou pourpres, tubes simples, fructification en globules sessiles ou courtement pédicellés, placés le long des rameaux.

† *Filaments très courts et fasciculés, plantes agrégées, croissant en gazons serrés.*

C. PLUMA. *Ag.*

Cette plante, parasite sur divers fucus, en recouvre souvent le sommet. Sa hauteur est de cinq à huit lignes; elle est formée de filaments d'un rouge obscur; ses filaments sont fins et rameux. Les rameaux, la plupart nus dans le bas,

sont pinnés dans le haut, à pinnules opposées et rapprochées. Les articles, environ du double de leur diamètre, dans les rameaux supérieurs, sont beaucoup plus longs dans les tiges et les rameaux inférieurs.

C. SCOPULORUM. *Ag. Calithamnion Roseum Tenue*, *Lyngb.*

Cette espèce, de la même grandeur que la précédente, est d'un rouge plus vif. Ses rameaux sont pinnés; les pinnules simples, alternes, redressées et un peu distantes.

Cette plante, rare, croît sur les pierres; on la trouve au fond des petites mares que forment les creux des rochers à la basse mer. Elle adhère fortement au papier.

C. SECONDATUM. *Ag. Calithamnion Daviesii*, *Var. Secundatum*, *Lyngb.*

Encore plus petite que la précédente, cette espèce est parasite sur le Ceramium Rubrum. On la distingue à ses filaments un peu raides, plus fins que des cheveux, émettant des rameaux d'un seul côté, et croissant en petite touffe sur les ramifications supérieures du Ceramium Rubrum.

C. INTRICATUM. *Ag.*

Plante rameuse, haute de quatre à huit lignes; ses ramifications sont nombreuses, divergentes et entrelacées. Cette espèce, d'un rose pâle, croît en gazons serrés sur les rochers de Tourlaville, en automne. Elle n'adhère point au papier.

C. DAVIESII. *Ag. Cal. Daviesii, Lyngb.*

Cette petite plante est formée de filaments fasciculés, dressés, à rameaux alternes et épars. Les articles ont environ trois fois leur diamètre. Les conceptacles fructifères sont agglomérés le long des rameaux; mais le plus souvent ils sont axillaires. Cette espèce parasite croît en petites touffes sur l'Halymenia Dubyi et sur le Furcellaria Lumbricalis, où elle se fait remarquer par sa belle couleur rose.

† † *Plantes plus ou moins grandes, dont les articles sont translucides et les cloisons opaques, les filaments dichotomes, et les dernières ramifications bifurquées, roulées en dedans en forme de forceps, ou droites et divergentes. Les conceptacles sont involucrés.*

C. DIAPHANUM. *Ag. Ceramium Forcipatum, Var. Glabellum, Dc. Fl. fr., n.*° 110.

La tige de cette espèce, haute de un à trois

pouces, est divisée en rameaux dichotomes, dont les dernières ramifications se roulent en dedans, imitant les branches d'un forceps. Les cloisons transversales un peu proéminentes sont colorées, et les articles souvent transparents.

La couleur de cette plante varie depuis le brun jusqu'au rose le plus pâle. Desséchée, elle adhère au papier.

La Var. Pilosum, Agardh. Forcipatum, Var. Ciliatum, Dc. Fl. fr.

Diffère du type par les articulations qui sont garnies d'un rang de cils.

Cette espèce, ainsi que sa variété, croît sur nos rochers où elle est assez commune ; elle est aussi rejetée par la mer sur le rivage.

C. RUBRUM. *Ag. Ceramium Axillare, Dc. Fl. fr.*, *n.*° 108 ; *C. Elongatum, Dc. Fl. fr.*, *n.*° 104 ; *C. Nodulosum, Dc. Fl. fr. n.*° 107.

Cette plante varie tellement dans sa taille et sa couleur, que Decandolle en a formé plusieurs espèces : on en trouve qui ont près d'un pied de long, et d'autres qui atteignent deux à trois pouces. Sa couleur, souvent d'un brun obscur,

est quelquefois d'un rose vif. Malgré ces anomalies on reconnaît toujours cette espèce à ses filaments dichotomes, presque cartilagineux, et dont les dernières ramifications bifurquées sont droites, divergentes et aiguës. Les articles sont un peu renflés vers le milieu; leur couleur est plus foncée que celle des cloisons transversales, qui ne font aucune saillie le long des tiges ou des rameaux.

Cette espèce, commune, se trouve sur le rivage; elle croît aussi sur les grands fucus.

La Var. Secundatum, Ag.; C. Pedicellatum, Dc. Fl. fr., n.° 103,

Diffère du type par ses filaments irrégulièrement rameux, et par ses ramules courtes, prolifères, croissant souvent d'un seul côté.

C. PEDICELLATUM. *Agardh. C. Clavægerum, Bonnem.*

Plante haute de deux à trois pouces, tige rameuse, flexible, à rameaux dichotomes et capillaires, garnis de ramules courtes, fasciculées et obtuses au sommet. Les articles sont cinq à six fois plus longs que leur diamètre. Les con-

ceptacles ovoïdes , presque sessiles, le plus souvent axillaires.

Cette espèce, d'un rouge foncé et d'une consistance un peu cartilagineuse, se décompose et perd sa couleur en peu de temps, lorsqu'on la met dans l'eau douce.

Cette plante, rare, ne se trouve que rejetée par la mer sur le rivage.

† † † *Plantes de deux à trois pouces de haut ; les dernières ramifications figurant le sommet d'un arbuste, par l'arrangement des ramules.*

C. TETRAGONUM. *Ag. Conferva Tetragona, Dillw.*

Filaments rameux , allongés, à rameaux recouverts de ramules courtes, un peu étalées , atténuées aux deux extrémités, et donnant un aspect presque fasciculé à chaque rameau.

Cette plante est d'un rouge obscur ; elle adhère peu au papier. Rejetée par la mer sur la côte de Flamanville.

C. ARBUSCULA. *Ag.*

Plante de deux à quatre pouces de haut, d'une

couleur pourpre foncée, à filaments rameux dont les articulations sont indistinctes dans le bas. Les rameaux sont multifides atteignant la même hauteur, et formant par leur réunion une touffe dont chaque rameau, par l'arrangement de ses ramules, forme une espèce de corymbe. Les articles sont environ égaux à leur diamètre.

Cette espèce, rare, se trouve dans l'été rejetée sur le rivage de Tourlaville.

C. BOUCHETI. *Chauvin.*

Cette plante, d'un rose tendre, brunissant par la dessiccation, forme une petite touffe flexible, remarquable par l'élégance et la finesse de ses nombreuses ramifications; ses rameaux sont garnis de ramules transparentes, d'une très grande finesse, et réunies en forme de pinceaux. Les articles ont environ trois fois leur diamètre. Les conceptacles fructifères sont globuleux et placés à la base des ramules.

Cette plante, rare, est rejetée sur le rivage en été.

† † † † *Plantes à rameaux pinnés, pinnules alternes.*

C. CORYMBOSUM. *Ag. C. Pedicillatum, Fl. Dan. Conferva Corymbosa, Sow. Eng., Bot.*

Plante d'environ un pouce de haut, le plus souvent isolée ; tige rameuse, flexible, à rameaux membraneux, allongés, capillaires, émettant des ramules alternes, multifides, fasciculées au sommet en forme de corymbe. Les articles ont environ trois fois leur diamètre. Les conceptacles ovoïdes, d'une couleur foncée, sont presque sessiles et espacés le long des rameaux. Cette élégante espèce, d'une belle couleur rose, est assez rare ; elle se trouve sur le rivage, rejetée par la mer, fixée sur des débris de coquilles, ou sur des stipes de grands fucus.

C. ROSEUM. *Ag. C. Miniatum, Ag. ; C. Roseum, Dc. Fl. fr., n.° 95* ᵃ *Suppl.*

Cette petite espèce, haute de un à deux pouces, forme une touffe très rameuse, peu flexible, remarquable par sa délicatesse et sa belle couleur pourpre ; sa tige rameuse dès la base produit des rameaux alternes, décomposés, pinnés, à pinnules, la plupart simples. Chaque rameau, par la disposition des ramules, forme une espèce de fronde élargie au milieu, et terminée en pointe obtuse au sommet. Les articles sont environ trois fois plus longs que leur diamètre. Les conceptacles sont globuleux,

sessiles, et placés sur le côté interne des ramules. Cette plante, qui adhère fortement au papier, croît sur les grands fucus, et se trouve, rejetée par la mer. Recueillie sur le rivage de la baie Sainte-Anne, en été.

C. VERSICOLOR. *Ag. Conferva Fruticulosa, Wulf.*

Cette plante, dont la couleur assez fugace passe du rouge au brun poupre, forme une touffe dont les tiges émettent des rameaux diffus, allongés, garnis de ramules courtes et fasciculées. Les cloisons transversales, éloignées dans les rameaux inférieurs, deviennent plus rapprochées dans le haut de la plante. Les conceptacles sont ovoïdes, sessiles, et placés aux aisselles des rameaux supérieurs.

Cette espèce, rare, se trouve sur les fucus, rejetée par la mer sur le rivage.

C. TETRICUM. *Ag. Conferva Tetrica, Dillw.*

D'un empâtement fibreux, s'élèvent plusieurs tiges rameuses; les rameaux sont dressés, fermes, décomposés, pinnés, recouverts à la base, de ramules petites, nombreuses, et comme imbriquées. Les articles, trois fois plus longs que leur

diamètre, sont cylindriques et de la même couleur que la plante dans les rameaux inférieurs ; dans les supérieurs , les articles sont renflés au milieu et transparents. Les conceptacles fructifères sont pédicellés, et placés au sommet des ramifications.

Cette plante, d'un pourpre brun sans éclat, et de deux à quatre pouces de haut , adhère très faiblement au papier. Elle se trouve en été, rejetée par la mer, grève de Tourlaville; août.

††††† *Rameaux pinnés, pinnules opposées.*

C. PLUMULA. *Ag. Chauvin, Alg., n.° 6; Floccosum, Roth.*

Cette espèce, qui par sa couleur rose et par sa délicatesse, a beaucoup de ressemblance avec le C. Roseum, s'en distingue facilement par ses pinnules opposées, et par le sommet de ses rameaux arrondi en forme de panache. De nombreuses ramules courtes, recourbées et pectinées prennent leur point d'attache aux articulations; ces ramules sont tellement fines, que ce n'est qu'à l'aide d'une loupe qu'on peut les distinguer. Les conceptacles sont pédicellés et globuleux.

Cette plante, peu commune, est rejetée par la mer ; elle adhère fortement au papier.

GRIFFITHSIA. *Agardh. Ceramium Decandolle.*

Filaments roses ou pourpres ; articles allongés ayant l'extrémité supérieure dilatée et l'inférieure atténuée. La fructification est composée de capsules agglomérées dans un mucilage souvent involucré.

G. SETACEA. *Ag. Ceramium Penicillatum, Dc. Fl. fr., n.° 102.*

Cette plante est formée de filaments cylindriques , rameux ; les rameaux sont simples , très allongés et sétacés. Elle est d'une consistance gélatineuse et d'une couleur pourpre , laissant à peine apercevoir ses articulations, à l'état frais. Les articles sont environ cinq fois plus longs que leur diamètre. Cette plante devient d'un rose pâle, peu de temps après avoir été arrachée de son lieu natal , et alors les cloisons sont très visibles , étant plus colorées que les articles. Elle adhère fortement au papier, et perd toute son épaisseur par la dessiccation : croît sur les rochers , vis-à-vis Cherbourg , au niveau des basses mers de vive eau.

G. CORALLINA. *Ag. Conferva Corallinoïdes , Linn. ; C. Corallina , Dillw. ; C. Geniculata Elliis ; Ceramium Corallinum , Bory.*

Cette plante forme une touffe haute de quatre à six pouces ; ses tiges se divisent dès la base en rameaux dichotomes dont l'extrémité est presque toujours bifurquée, obtuse et comme tronquée au sommet. A l'état frais, ces tiges et ces rameaux sont remplis d'un suc pourpre qui leur donne un aspect charnu et translucide, et laisse peu apercevoir leurs articulations ; leur surface est douce et glissante, comme s'ils étaient recouverts d'une liqueur onctueuse. En se fanant, cette espèce perd toute son épaisseur, prend une couleur rose ; ses articulations paraissent étranglées ; ses articles sont élargis au sommet et retrécis à leur base. Les conceptacles sont pédicellés et placés à la partie inférieure des rameaux. Elle adhère fortement au papier, et se trouve communément rejetée sur le rivage, surtout après des coups de vent.

G. MULTIFIDA. *Ag. Ceramium Casuarinœ*, *Dc. Fl. fr., n.° 93*, *Conferva Multifida*, *Eng. Bot.*

Cette plante, d'une consistance très délicate, forme une touffe lâche et diffuse ; les filaments principaux sont rameux, à rameaux allongés et opposés ; les articles éloignés ; de chaque articulation partent

des ramules verticillées ordinairement plus courtes que les articles et formant une espèce de houppe à chaque cloison. Cette espèce, d'un rose tendre, se flétrit presque aussitôt qu'elle sort de l'eau, et souvent se décolore. Les cloisons seules restent rouges ; la matière colorante se retirant vers les articulations, les articles alors deviennent transparents. Elle adhère fortement au papier par la dessiccation.

Rare, trouvée dans l'été rejetée par la mer sur le rivage.

G. EQUISETIFOLIA. *Ag. Ceramium Equisetifolium, Dc. Fl. fr., n.° 91 ; Conferva Cancellata, Roth.*

Cette plante, d'un rouge foncé, atteint six à huit pouces de hauteur ; elle est formée de plusieurs tiges rameuses, cylindriques, recouvertes ainsi que les rameaux de ramules multifides très courtes (une à deux lignes de long), verticillées et imbriquées. Cette espèce n'adhère point au papier. Elle se trouve souvent sur le rivage où elle est rejetée par la mer.

CONFERVA. *Agard.*

Plantes de couleur verte, filaments simples ou rameux.

† *Filaments simples.*

C. LINUM. *Ag. Ceramium Linum, Dc. Fl. fr., n.° 112.*

Filaments simples de la grosseur d'un fil, et atteignant plus d'un pied de longueur. Cette plante, d'un vert foncé, croît en touffe sur les fonds vaseux de notre rivage; souvent aggloméréе, sans que ses filaments soient entrelacés, elle présente l'aspect d'un écheveau de lin. La longueur des articles est à peu près égale au diamètre de ce filament. Par la dessiccation, la couleur du filament est variée de blanc et de vert. La matière colorante se retirant vers les cloisons transversales, le centre des articles devient diaphane.

C. AEREA. *Ag. Conferva Vermicularis, Roth.*

Cette espèce, quoique décrite sous un autre nom, n'en est pas moins, selon moi, la même que la précédente. Des filaments plus courts, plus entrelacés, une couleur un peu moins foncée, sont les seules différences que l'on remarque entre ces deux plantes.

C. SCUTULATA. *Eng., Botanic, Sphacellaria Scutulata, Ag.*

Cette espèce, parasite sur le fucus Loreus, se

présente à l'œil nu comme une tache ronde ; veloutée et noirâtre ; mais en l'examinant à l'aide d'une loupe on voit que cette tache est formée de filaments courts, pressés et articulés. Cette plante croît en automne sur le fucus Loreus.

C. FLACCIDA. *Ag.*

Cette plante, haute d'un pouce à un pouce et demi, croît en petites touffes sur les grands fucus. Les filaments qui la composent sont fins comme des cheveux, d'une couleur verte brunâtre. Les articles inférieurs plus courts que le diamètre, les supérieurs égaux à ce diamètre.

Cette espèce, rare, se trouve sur quelques fucus rejetés par les flots sur le rivage.

C. FUCICOLA. *Ag.*

Filaments fasciculés, plante de six à huit lignes de haut, croissant en petites touffes sur le fucus Vesiculosus. La couleur de cette espèce est d'un brun jaunâtre, changeant peu par la dessiccation. C'est en automne qu'on rencontre le plus fréquemment cette plante

C. CURTA. *Ag.*

Cette espèce, plus petite que la précédente ;

et croissant aussi sur le fucus Vesiculosus et sur le fucus Serratus, s'en distingue par sa couleur d'un vert jaunâtre.

†† *Filaments rameux.*

C. CONGREGATA. *Ag. Conferva Uncialis, Lyngb., non Fl. Dan.*

D'une racine en forme de disque, s'élèvent un grand nombre de filaments pressés et entrelacés, figurant par leur réunion des tiges de la grosseur d'une plume, se divisant en rameaux aussi entrelacés. La partie inférieure de cette touffe a un aspect feutré, et ce n'est que dans le haut de la plante que les filaments se développent de manière à ce qu'on puisse les distinguer. Ces filaments, à rameaux, courts et fasciculés, atteignent à peu près la même hauteur, et forment une espèce de corymbe. La couleur de cette plante est d'un vert gai; elle adhère au papier par la dessiccation. Cette espèce est annuelle; on la trouve fixée sur les rochers sous les cales de Chantereyne, près Cherbourg, depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août. En hiver on ne trouve aucune trace de cette plante dans le lieu où elle croît très abondamment pendant l'été.

C. GLOMERATA. *Ag. Conferva Polymorpha, Linn.*; *Polysperma Glomerata, Vauch.*; *Chantransia Glomerata, Dc. Fl. fr.*, *n.°* 121.

Filaments capillaires, à rameaux alternes ; les plus rapprochés du sommet, fasciculés ; articles cylindriques, longs quatre fois comme leur diamètre. Cette plante, que l'on trouve attachée sur les pierres ou les pièces de bois immergées, croît indistinctement dans la mer ou dans les eaux douces. Dans sa jeunesse, elle est mucilagineuse ; et alors étendue sur du papier, elle perd toute son épaisseur, et simule une peinture d'un vert très clair.

C. LANOSA. *Ag.*

Cette petite plante parasite sur les fucus y croît en touffe, et ne présente dans son développement qu'une surface de deux à trois pouces ; elle est formée d'une infinité de filaments très fins, à rameaux courts et entrelacés, et d'un aspect soyeux. Lorsque cette espèce, qui adhère fortement au papier, est desséchée, elle présente une masse comme feutrée, par la quantité de filaments rameux qui s'entrecroisent sur tous les sens. Ce n'est qu'aux extrémités, et à l'aide d'une

forte loupe, que l'on peut distinguer les caractères de cette plante. Les articles ovales sont environ trois fois aussi longs que leur diamètre. Trouvée dans l'été sur le Delesseria Ciliaris.

C. FLAVESCENS. *Ag.*

Cette plante, qui atteint de six à huit pouces de haut, est formée de filaments plus fins que des cheveux, à rameaux nombreux, courts et alternes. Cette espèce se distingue par sa couleur d'un vert jaunâtre, et par ses articles environ six fois aussi longs que leur diamètre.

Elle est commune dans le bassin du commerce de Cherbourg : les pièces qui sont depuis longtemps immergées dans ce bassin, en sont couvertes.

C. CERICEA. *Ag. Ceramium Sericeum*, *Dc. Fl. fr.*, *n.°* 99.

Cette espèce, qui croît en touffe de deux à trois pouces de haut, est formée de filaments rameux, d'un aspect roide et comme épineux. A l'état frais, cette plante est d'une couleur verte ou jaunâtre. Les articles sont quatre à cinq fois aussi longs que leur diamètre. Séchée,

elle devient transparente, luisante, et adhère faiblement au papier.

Cette plante, peu commune, croît sur les rochers de nos côtes, au niveau des basses mers de vive eau. Je la crois annuelle, ne l'ayant trouvée que dans l'été.

C. RUPESTRIS. *Ag. Ceramium Rupestre*, *Dc. Fl. fr.*, *n.*° 100.

Cette plante croît en touffe de trois à quatre pouces de hauteur; ses filaments sont un peu fermes, rameux ou plutôt souvent bifurqués, allongés et simples au sommet. Lorsque cette plante est desséchée, les articles deviennent transparents, et sont comprimés alternativement en sens différents. Les cloisons transversales restent colorées, ce qui fait paraître les rameaux marqués d'un point noir de distance en distance. Cette espèce n'adhère point au papier; elle croît sur tous les rochers de nos côtes; on la trouve dans toutes les saisons.

C. MEMBRANACEA. *Ag.*

Les filaments dans cette espèce sont nombreux, dichotomes; à ramules simples, obtuses

au sommet, courtes et peu nombreuses ; les articles environ quatre fois aussi longs que leur diamètre. Cette petite plante, haute de un à deux pouces, est d'un vert brunâtre ; par la dessiccation les articles deviennent transparents, et la matière colorante se retire vers l'articulation. Cette espèce adhère au papier ; elle se trouve sur les fucus rejetés par la mer.

APPENDICE.

A la suite des inarticulées nous croyons devoir donner la description de plusieurs productions organiques placées dans la nature sur la limite qui sépare le règne végétal du règne animal, d'après leur aspect et leur caractère extérieur. Ces êtres ont été compris dans la famille des Algues. Nous continuerons, pour la seule facilité du discours, à les désigner sous le nom de plantes. Mais des recherches microscopiques faites sur un grand nombre d'individus en ont démontré l'animalité.

Les genres Nosthoch., *Duby.*, *Mesogloia*, *Ag.*; *Rivularia*, *Ag.*; *Bangia*, *Ag.*; *Calotrix*, *Ag.*; *Lyngbia*, *Ag.*; *Diatoma*, *Ag.*; *Achnantes*; *Ag.*, *et Schizonema* doivent être compris

dans cette division ; j'ai dû placer à la fin du règne végétal la description des espèces que m'ont fournies ces différents genres.

NOSTOCH. *Dub.* Fronde gélatineuse, plissée ou irrégulièrement globuleuse.

N. MESENTERICUM. Ag. *Sist., p.* 21.; *Ulva Nostoch, Dc. Fl. fr., n.°* 13, *Suppl. Corynephora. Marina, Ag.; Sist., p.* 24.

Bourse vésiculaire, irrégulièrement arrondie, sinueuse, lobée, vide à l'intérieur, formée d'une membrane cartilagineuse, à surface lisse et lubrefiée. Cette espèce, de un à deux pouces de grandeur, est d'une couleur jaune olive; elle croît sur les grands fucus de nos rivages où on la trouve abondamment en automne, au niveau des basses mers de vive eau.

N. BULLATUM. *Dub. Ulva Bullata, Dc. Fl. fr., n.°* 13.b. *Suppl. Alcyonidium Bullatum, Lamour.*

Cette espèce, beaucoup plus petite que la précédente, en diffère par sa forme arrondie sans être lobée, et par sa couleur d'un vert presque noir; elle croît sur les rochers, aussi en automne.

MESOGLOIA. *Ag.* Fronde rameuse, filiforme, cylindrique, à surface lisse et lubrefiée.

M. VERMICULARIS. *Ag. Alcyonidium Fucicola, Lamour.* ; *Alcyonidium Vermiculatum*, *Lamour.*

Fronde rameuse, haute de six à douze pouces, à rameaux allongés, divergens, un peu comprimés, d'une consistance gélatineuse et d'une couleur d'un brun foncé. Cette espèce, rare, croît sur nos rivages au niveau des basses mers d'équinoxe. Par la dessiccation elle perd son épaisseur, adhère fortement au papier et prend une couleur presque noire.

M. MULTIFIDA. *Ag.* .

Fronde filiforme, rameuse, d'une couleur rose, tiges et rameaux simples, cylindriques, pleins, mucilagineux, non articulés, translucides, parsemés intérieurement de tubercules ramifiés, opaques et d'une couleur plus foncée. Cette espèce adhère fortement au papier, perd son épaisseur par la dessiccation. Rejetée par la mer sur le rivage.

RIVULARIA. *Ag.* Plante très petite, globuleuse, formée de filaments très courts, rayonnant du centre à la circonférence.

R. ATRA. *Ag. Batrachospermum Hemisphericum, Dc. Fl. fr., n.° 40, p. 591; Linkia Atra, Lyngb.*

Cette plante consiste en un globule d'une consistance dure, charnue, de couleur presque noire et de la grosseur d'une semence de rave. Cette espèce, assez commune, croît sur les rochers et sur les frondes de plusieurs varechs.

BANGIA. *Ag.* Filaments simples, capillaires, flexibles, mucilagineux, contenant des granules agglomérées, paraissant, vues à la loupe, comme des points opaques et espacés.

B. LAMINARIÆ. *Ag.*

Filaments d'un brun verdâtre, groupés, et formant comme des pinceaux de sept à huit lignes de longueur. Cette espèce, rare, croît sur la fronde du laminaria Bulbosa.

B. TORTA. *Ag.*

Cette espèce se distingue facilement de la précédente par la longueur de ses filaments qui atteignent jusqu'à un pouce et demi; leur couleur est d'un brun jaunâtre. Elle croît sur le chorda Filum qu'elle recouvre souvent entière-

ment, et paraît comme une chevelure autour de ce fucus. Trouvée en automne sur les rochers de Tourlaville.

B. CRISPA. Cette espèce remarquable par sa belle couleur rouge, est formée de filaments longs d'environ un pouce, pressés et formant un tapis d'un aspect velouté. Elle croît sur les rochers granitiques, au pied des falaises de Flamanville, où elle se trouve pendant l'été.

CALOTHRIX. *Ag.* Filaments très courts, distincts seulement à l'aide d'une forte loupe; plante parasite.

C. CONFERVICOLA. *Ag. Desmaretella, Confervicola, Bot.; Gallic., p.* 973.

Filaments courts, fermes, de couleur vert-de-gris, réunis à la base, et formant de petites houppes sur le ceramium Rubrum, où cette espèce croît ordinairement.

C. PULVINATA. *Ag.*

Cette espèce croît sur les rochers dans la baie Sainte-Anne, et y paraît comme de petits gazons d'un vert obscur, formés de filaments très courts et très rapprochés.

LYNGBIA. *Ag.* Filaments allongés, flexibles et contournés.

L. CRISPA. *Ag.*

Filaments longs de cinq à six pouces, fins comme des cheveux, contournés et comme crispés, entrelacés, et formant par leur réunion une touffe mêlée, d'une couleur presque noire. Cette espèce, libre ou fixée sur les débris de divers fucus, se trouve dans les creux de rochers sur nos rivages.

DIATOMA. *Ag.* Filaments simples, articulés, aplatis et transparents, se divisant transversalement aux articulations, et chacun des articles restant fixés les uns aux autres par un angle.

D. MARINUM. *Ag. D. Floculosum, Dc. Fl. fr.*, *n.*° 116.

Cette espèce, parasite comme les suivantes, ne paraît que comme un duvet d'un blanc verdâtre; au microscope, on distingue les articles qui sont ovoïdes, et striés en travers. Se trouve en été sur différentes espèces de ceramium.

D. UNIPUNCTATUM. *Ag.*

Chacun des articles de cette plante étant mar-

qué d'un point rose, il est facile de la distinguer parmi les autres espèces.

C. OBLIQUATUM. *Ag.*

Les filaments de cette plante sont plus flexibles que ceux de la précédente ; leur couleur d'un vert plus brun ; les articles, vus au microscope, d'une forme trapézoïde. Elle croît sur le ptilota Plumosa, sur lequel je l'ai trouvée en assez grande quantité.

ACHNANTES. *Ag.* Plante parasite, formée de filaments simples, articulés, translucides, planes et disposés en forme d'étendard sur un pédicule plus ou moins long.

A. LONGIPES. *Ag.*

Filaments très courts, formés d'articles diaphanes, marqués de lignes courbes, chaque article présentant un point opaque ; pédicule allongé. Cette espèce est parasite sur le ceramium Rubrum.

SCHIZONEMA. *Ag.* Filaments longs, flexibles, composés d'une réunion de filaments très fins, contenant des granules reproductifs.

S. RUTILANS. *Ag. Bangia Rutilans, Lyngb.*; *Conferva Rutilans, Roth.*

Cette espèce se présente sous la forme d'une masse de filaments mucilagineux d'un brun jaunâtre, fixée sur des fucus dans les petites mares au bord de la mer.



MÉMOIRE

SUR

LE PAUPÉRISME,

PAR M. ALEXIS DE TOCQUEVILLE,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS,

ASSOCIÉ-CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ACADÉMIQUE

DE CHERBOURG.

PREMIÈRE PARTIE.

Du Développement progressif du PAUPÉRISME *chez les Modernes, et des Moyens employés pour le combattre.*

LORSQU'ON parcourt les diverses contrées de l'Europe, on est frappé d'un spectacle très extraordinaire et en apparence inexplicable.

Les pays qui paraissent les plus misérables sont ceux qui, en réalité, comptent le moins d'indigens, et chez les peuples dont vous admirez l'opulence, une partie de la population est obligée pour vivre d'avoir recours aux dons de l'autre.

Traversez les campagnes de l'Angleterre, vous vous croirez transporté dans l'Eden de la civilisation moderne. Des routes magnifiquement entretenues, de fraîches et propres demeures, de gras troupeaux errans dans de riches prairies, des cultivateurs pleins de force et de santé, la richesse plus éblouissante qu'en aucun pays du monde, la simple aisance plus ornée et plus recherchée qu'ailleurs ; partout l'aspect du soin, du bien-être et des loisirs ; un air de prospérité universelle qu'on croit respirer dans l'atmosphère elle-même et qui fait tressaillir le cœur à chaque pas ; telle apparaît l'Angleterre aux premiers regards du voyageur.

Pénétrez maintenant dans l'intérieur des communes ; examinez les registres des paroisses et vous découvrirez avec un inexprimable étonnement que le sixième des habitants de ce florissant royaume vit aux dépens de la charité publique.

Que si vous transportez en Espagne et surtout

en Portugal la scène de vos observations, un spectacle tout contraire frappera vos regards. Vous rencontrerez sur vos pas une population mal nourrie, mal vêtue, ignorante et grossière, vivant au milieu de campagnes à moitié incultes et dans des demeures misérables; en Portugal cependant, le nombre des indigens est peu considérable. M. de Villeneuve estime qu'il se trouve dans ce royaume un pauvre sur vingt-cinq habitants. Le célèbre géographe Balbi avait précédemment indiqué le chiffre d'un indigent sur quatre-vingt-dix-huit habitans.

Au lieu de comparer entre elles des contrées étrangères, opposez les unes aux autres les diverses parties du même empire et vous arriverez à un résultat analogue : vous verrez croître proportionnellement, d'une part, le nombre de ceux qui vivent dans l'aisance et de l'autre le nombre de ceux qui ont recours pour vivre aux dons du public.

La moyenne des indigens en France, suivant les calculs d'un écrivain consciencieux (1) dont je suis loin du reste d'approuver toutes les théories,

(1) M. De Villeneuve.

est de un pauvre sur vingt habitants. Mais on remarque entre les différentes parties du royaume d'immenses différences. Le département du Nord, qui est, à coup sûr, le plus riche, le plus peuplé et le plus avancé en toute chose, compte près du sixième de sa population auquel les secours de la charité sont nécessaires. Dans la Creuze, le plus pauvre et le moins industriel de tous nos départements, il ne se rencontre qu'un indigent sur cinquante-huit habitants. Dans cette statistique la Manche est indiquée comme ayant un pauvre sur vingt-six habitants.

Je pense qu'il n'est pas impossible de donner une explication raisonnable de ce phénomène. L'effet que je viens de signaler tient à plusieurs causes générales qu'il serait trop long d'approfondir, mais qu'on peut au moins indiquer.

Ici, pour bien faire comprendre ma pensée je sens le besoin de remonter pour un moment jusqu'à la source des sociétés humaines! Je descendrai ensuite rapidement le fleuve de l'humanité jusqu'à nos jours.

Voici les hommes qui se rassemblent pour la première fois. Ils sortent des bois; ils sont encore

sauvages ; ils s'associent non pour jouir de la vie, mais pour trouver les moyens de vivre. Un abri contre l'intempérie des saisons, une nourriture suffisante, tel est l'objet de leurs efforts. Leur esprit ne va pas au-delà de ces biens et s'ils les obtiennent sans peine, ils s'estiment satisfaits de leur sort et s'endorment dans leur oisive aisance. J'ai vécu au milieu des peuplades barbares de l'Amérique du Nord; j'ai plaint leur destinée, mais eux ne la trouvaient point cruelle. Couché au milieu de la fumée de sa hutte, couvert des grossiers vêtemens, ouvrage de ses mains ou produit de sa chasse, l'Indien regarde en pitié nos arts, considérant comme un assujettissement fatigant et honteux les recherches de notre civilisation; il ne nous envie que nos armes.

Parvenus à ce premier âge des sociétés, les hommes ont donc encore très peu de désirs; ils ne ressentent guère que des besoins analogues à ceux qu'éprouvent les animaux; ils ont seulement découvert dans l'organisation sociale le moyen de les satisfaire avec moins de peine. Avant que l'agriculture leur soit connue, ils vivent de la chasse; du moment qu'ils ont appris l'art de faire produire à la terre des moissons,

ruse, et se montrent prêts à subir toutes les tyrannies, pourvu qu'on les laisse vivre ou plutôt végéter près de leurs sillons.

C'est alors que la propriété foncière s'agglomère outre mesure; que le gouvernement se concentre dans quelques mains. C'est alors que la guerre, au lieu de mettre en péril l'état politique des peuples ainsi qu'il arrive de nos jours, menace la propriété individuelle de chaque citoyen ; que l'inégalité atteint dans le monde ses extrêmes limites et qu'on voit s'étendre l'esprit de conquête qui a été comme le père et la mère de toutes les aristocraties durables.

Les Barbares qui ont envahi l'empire romain à la fin du IV.e siècle étaient des sauvages qui avaient entrevu ce que la propriété foncière présente d'utile et qui voulurent s'attribuer exclusivement les avantages qu'elle peut offrir. La plupart des provinces romaines qu'ils attaquèrent étaient peuplées par des hommes attachés depuis long-tems déjà à la culture de la terre, dont les mœurs s'étaient amollies parmi les occupations paisibles des champs et chez lesquels cependant la civilisation n'avait point encore fait d'assez grands progrès pour les

mettre en état de lutter contre l'impétuosité primitive de leurs ennemis. La victoire mit dans les mains des barbares, non seulement le gouvernement, mais la propriété des terres. Le cultivateur, de possesseur devint fermier. L'inégalité passa dans les lois ; elle devint un droit après avoir été un fait. La société féodale s'organisa et l'on vit naître le moyen-âge. Si l'on fait attention à ce qui se passe dans le monde depuis l'origine des sociétés, on découvrira sans peine que l'égalité ne se rencontre qu'aux deux bouts de la civilisation. Les Sauvages sont égaux entr'eux parce qu'ils sont tous également faibles et ignorants. Les hommes très civilisés peuvent tous devenir égaux parce qu'ils ont tous à leur disposition des moyens analogues d'atteindre l'aisance et le bonheur. Entre ces deux extrêmes se trouvent l'inégalité des conditions, la richesse, les lumières, le pouvoir des uns, la pauvreté, l'ignorance et la faiblesse de tous les autres.

D'habiles et savants écrivains ont déjà travaillé à faire connaître le moyen âge; d'autres y travaillent encore et parmi eux il nous est permis de compter le secrétaire de la société académique de Cherbourg. Je laisse donc cette grande

tâche à des hommes plus capables que moi de la remplir; je ne veux ici qu'examiner un coin de l'immense tableau que les siècles féodaux déroulent à nos yeux.

Au XIIe siècle ce qui a été appelé depuis le tiers-état n'existait pour ainsi dire point encore. La population n'était divisée qu'en deux catégories; d'un côté ceux qui cultivaient le sol sans le posséder ; de l'autre ceux qui possédaient le sol sans le cultiver.

Quant à cette première classe de la population, j'imagine que, sous certains rapports, son sort était moins à plaindre que celui des hommes du peuple de nos jours. Les hommes qui en faisaient partie avec plus de liberté, d'élévation et de moralité que les esclaves de nos colonies, se trouvaient cependant dans une position analogue. Leurs moyens d'existence étaient presque toujours assurés ; l'intérêt du maître se rencontrait sur ce point d'accord avec le leur. Bornés dans leurs désirs aussi bien que dans leur pouvoir, sans souffrance pour le présent, tranquilles sur un avenir qui ne leur appartenait pas, ils jouissaient de ce genre de bonheur végétatif dont il est aussi difficile à l'homme très civilisé de comprendre le charme que de nier l'existence.

L'autre classe présentait un spectacle opposé. Là se rencontrait avec un loisir héréditaire l'usage habituel et assuré d'un grand superflu. Je suis loin de croire cependant, qu'au sein même de cette classe privilégiée la recherche des jouissances de la vie fut poussée aussi loin qu'on le suppose généralement. Le luxe peut facilement exister au sein d'une nation encore à moitié barbare, mais non l'aisance. L'aisance suppose une classe nombreuse dont tous les membres s'occupent simultanément à rendre la vie plus douce et plus aisée. Or, dans les tems dont je parle, le nombre de ceux que le soin de vivre ne préoccupait pas uniquement, était très petit. L'existence de ces derniers était brillante, fastueuse mais non commode. On mangeait avec ses doigts dans des plats d'argent ou d'acier ciselé; les habits étaient couverts d'hermine et d'or et le linge était inconnu; on logeait dans des palais dont l'humidité couvrait les murs et l'on s'asseyait sur des sièges de bois richement sculptés près d'immenses foyers où se consumaient des arbres entiers sans répandre la chaleur autour d'eux. Je suis convaincu qu'il n'est pas aujourd'hui de ville de province dont les habitants aisés ne réunissent dans leur demeure plus de véritables commodités de la vie et ne trouvent plus de facilité à satis-

faire les mille besoins que la civilisation fait naître, que le plus orgueilleux baron du moyen-âge.

Si nous attachons nos regards sur les siècles féodaux nous découvrons donc que la grande majorité de la population vivait presque sans besoins et que le reste n'en éprouvait qu'un petit nombre. La terre suffisait pour ainsi dire à tous. L'aisance n'était nulle part; partout, le vivre.

Il était nécessaire de fixer ce point de départ pour faire bien comprendre ce que je vais dire.

A mesure que le temps suit son cours, la population qui cultive la terre conçoit des goûts nouveaux. La satisfaction des plus grossiers besoins ne saurait plus la contenter. Le paysan sans quitter ses champs veut s'y trouver mieux logé, mieux couvert; il a entrevu les douceurs de l'aisance et il désire se les procurer. D'un autre côté, la classe qui vit de la terre sans cultiver le sol, étend le cercle de ses jouissances; ses plaisirs sont moins fastueux, mais plus compliqués, plus variés. Mille besoins inconnus aux nobles du moyen-âge viennent aiguillonner leurs descendants. Un grand nombre d'hommes qui vivaient sur la terre et de la terre, quittent alors les champs

et trouvent moyen de pourvoir à leur existence en travaillant à satisfaire ces besoins nouveaux qui se manifestent. La culture qui était l'occupation de tous n'est plus que celle du plus grand nombre. A côté de ceux qui subsistent des produits du sol sans travailler, se place une classe nombreuse qui vit en travaillant de son industrie mais sans cultiver le sol.

Chaque siècle en s'échappant des mains du créateur vient développer l'esprit humain, étendre le cercle de la pensée, augmenter les désirs, accroître la puissance de l'homme ; le pauvre et le riche, chacun dans sa sphère, conçoit l'idée de jouissances nouvelles qu'ignoraient leurs devanciers. Pour satisfaire ces nouveaux besoins auxquels la culture de la terre ne peut suffire, une portion de la population quitte chaque année les travaux des champs pour s'adonner à l'industrie.

Si l'on considère attentivement ce qui se passe en Europe depuis plusieurs siècles, on demeure convaincu qu'à mesure que la civilisation faisait des progrès, il s'opérait un grand déplacement dans la population. Les hommes quittaient la charrue pour prendre la navette et le marteau ;

de la chaumière ils passaient dans la manufacture ; en agissant ainsi ils obéissaient aux lois immuables qui président à la croissance des sociétés organisées. On ne peut donc pas plus assigner un terme à ce mouvement qu'imposer des bornes à la perfectibilité humaine. La limite de l'un comme des autres n'est connue que de Dieu.

Quelle a été, quelle est la conséquence du mouvement graduel et irrésistible que nous venons de décrire ?

Une somme immense de biens nouveaux a été introduite dans le monde ; la classe qui était restée à la culture de la terre a trouvé à sa disposition une foule de jouissances que le siècle précédent n'avait pas connues ; la vie du cultivateur est devenue plus douce et plus commode ; la vie du grand propriétaire plus variée et plus ornée ; l'aisance s'est trouvée à la portée du plus grand nombre, mais ces heureux résultats n'ont point été obtenus sans qu'il fallût les payer.

J'ai dit qu'au moyen-âge l'aisance n'était nulle part, le vivre partout. Ce mot résume d'avance ce qui va suivre. Lorsque la presque totalité de la population vivait de la culture du

sol, on rencontrait de grandes misères et des mœurs grossières, mais les besoins les plus pressants de l'homme étaient satisfaits. Il est très rare que la terre ne puisse au moins fournir à celui qui l'arrose de ses sueurs de quoi appaiser le cri de la faim. La population était donc misérable mais elle vivait. Aujourd'hui la majorité est plus heureuse, mais il se rencontre toujours une minorité prête à mourir de besoin si l'appui du public vient à lui manquer.

Un pareil résultat est facile à comprendre. Le cultivateur a pour produit des denrées de première nécessité. Le débit peut en être plus ou moins avantageux, mais il est à peu près sûr ; et si une cause accidentelle empêche l'écoulement des fruits du sol, ces fruits fournissent au moins de quoi vivre à celui qui les a recueillis et lui permettent d'attendre des tems meilleurs.

L'ouvrier au contraire spécule sur des besoins factices et secondaires que mille causes peuvent restreindre, que de grands événemens peuvent entièrement suspendre. Quel que soit le malheur des tems, la chérté ou le bon marché des denrées, il faut à chaque homme une certaine somme de nourriture sans laquelle il languit et meurt, et l'on est toujours assuré de lui voir

faire des sacrifices extraordinaires pour se les procurer ; mais des circonstances malheureuses peuvent porter la population à se refuser certaines jouissances auxquelles elles se livraient sans peine en d'autres tems. Or, c'est le goût et l'usage de ces jouissances sur lesquels l'ouvrier compte pour vivre. S'ils viennent à lui manquer, il ne lui reste aucune ressource. Sa moisson, à lui, est brûlée ; ses champs sont frappés de stérilité, et pour peu qu'un pareil état se prolonge il n'aperçoit qu'une horrible misère et la mort.

Je n'ai parlé que du cas où la population restreindrait ses besoins. Beaucoup d'autres causes peuvent amener le même effet : une production exagérée chez les regnicoles, la concurrence des étrangers. . . . . .

La classe industrielle qui sert si puissamment au bien-être des autres est donc bien plus exposée qu'elles aux maux subits et irrémédiables. Dans la grande fabrique des sociétés humaines, je considère la classe industrielle comme ayant reçu de Dieu la mission spéciale et dangereuse de pourvoir à ses risques et périls au bonheur matériel de toutes les autres. Or, le mouvement naturel et irrésistible de la civi-

lisation tend sans cesse à augmenter la quantité comparative de ceux qui la composent. Chaque année les besoins se multiplient et se diversifient et avec eux croît le nombre des individus qui espérent se créer une plus grande aisance en travaillant à satisfaire ces besoins nouveaux qu'en restant occupés de l'agriculture, grand sujet de méditation pour les hommes d'état de nos jours !

C'est à cette cause qu'il faut principalement attribuer ce qui se passe au sein des sociétés riches, où l'aisance et l'indigence se rencontrent dans de plus grandes proportions qu'ailleurs. La classe industrielle qui fournit aux jouissances du plus grand nombre est exposée elle-même à des misères, qui seraient presqu'inconnues, si cette classe n'existait pas.

Cependant d'autres causes encore contribuent au développement graduel du paupérisme.

L'homme naît avec des besoins et il se fait des besoins. Il tient les premiers de sa constitution physique, les seconds de l'usage et de l'éducation. J'ai montré qu'à l'origine des sociétés les hommes n'avaient guère que des besoins naturels, ne cherchant qu'à vivre; mais à mesure que les jouissances de la vie sont devenues plus

étendues, ils ont contracté l'habitude de se livrer à quelques-unes d'entr'elles, et celles-là ont fini par leur devenir presqu'aussi nécessaires que la vie elle-même. Je citerai l'usage du tabac, parce que le tabac est un objet de luxe qui a pénétré jusque dans les déserts et qui y a créé parmi les Sauvages une jouissance factice, qu'il faut à tout prix se procurer. Le tabac étant presqu'aussi indispensable aux Indiens que la nourriture, ils sont aussi tentés de recourir à la charité de leurs semblables, quand ils sont privés de l'un, que quand l'autre leur manque. Ils ont donc une cause de mendicité inconnue à leurs pères. Ce que j'ai dit pour le tabac s'applique à une multitude d'objets dont on ne saurait se passer dans la vie civilisée. Plus une société est riche, industrieuse, prospère, plus les jouissances du plus grand nombre deviennent variées et permanentes; plus elles sont variées et permanentes, plus elles s'assimilent par l'usage et l'exemple à de véritables besoins. L'homme civilisé est donc infiniment plus exposé aux vicissitudes de la destinée que l'homme sauvage. Ce qui n'arrive au second que de loin en loin et dans quelques circonstances, peut arriver sans cesse et dans des circonstances très ordinaires au premier. Avec le cercle de ses jouissances, il a agrandi

le cercle de ses besoins et il offre une plus large place aux coups de la fortune. De là vient que le pauvre d'Angleterre paraît presque riche au pauvre de France ; celui-ci à l'indigent espagnol. Ce qui manque à l'Anglais n'a jamais été en la possession du Français. Et il en est ainsi à mesure qu'on descend l'échelle sociale. Chez les peuples très civilisés, le manque d'une multitude de choses cause la misère ; dans l'état sauvage, la pauvreté ne consiste qu'à ne pas trouver de quoi manger.

Les progrès de la civilisation n'exposent pas seulement les hommes à beaucoup de misères nouvelles, ils portent encore la société à soulager des misères auxquelles, dans un état à demi-policé, on ne songerait pas. Dans un pays où la majorité est mal vêtue, mal logée, mal nourrie, qui pense à donner au pauvre un vêtement propre, une nourriture saine, une commode demeure ? Chez les Anglais, où le plus grand nombre, possesseur de tous ces biens, regarde comme un affreux malheur de ne pas en jouir, la société croit devoir venir au secours de ceux qui en sont privés, et guérit les maux qu'elle n'apercevrait même pas ailleurs.

En Angleterre, la moyenne des jouissances

que doit espérer un homme dans la vie est placée plus haut que dans aucun autre pays du monde. Ceci facilite singulièrement l'extension du paupérisme dans ce royaume.

Si toutes ces réflexions sont justes, on concevra sans peine que plus les nations sont riches, plus le nombre de ceux qui ont recours à la charité publique doit se multiplier, puisque deux causes très puissantes tendent à ce résultat: chez ces nations, la classe la plus naturellement exposée aux besoins augmente sans cesse, et d'un autre côté, les besoins s'augmentent et se diversifient eux-mêmes à l'infini; l'occasion de se trouver exposé à quelques-uns devient plus fréquente chaque jour.

Ne nous livrons donc point à de dangereuses illusions, fixons sur l'avenir des sociétés modernes un regard ferme et tranquille. Ne nous laissons pas enivrer par le spectacle de sa grandeur; ne nous décourageons pas à la vue de ses misères. A mesure que le mouvement actuel de la civilisation se continuera, on verra croître les jouissances du plus grand nombre; la société deviendra plus perfectionnée, plus savante; l'existence sera plus aisée, plus douce, plus or-

née, plus longue ; mais en même temps, sachons le prévoir, le nombre de ceux qui auront besoin de recourir à l'appui de leurs semblables pour recueillir une faible part de tous ces biens, le nombre de ceux-là s'accroîtra sans cesse. On pourra ralentir ce double mouvement ; les circonstances particulières dans lesquelles les différents peuples sont placés, précipiteront ou suspendront son cours ; mais il n'est donné à personne de l'arrêter. Hâtons-nous donc de chercher les moyens d'atténuer les maux inévitables qu'il est déjà facile de prévoir.

SECONDE PARTIE.

Il y a deux espèces de bienfaisances : l'une qui porte chaque individu à soulager, suivant ses moyens, les maux qui se trouvent à sa portée. Celle-là est aussi vieille que le monde ; elle a commencé avec les misères humaines : le christianisme en a fait une vertu divine, et l'a appelée la charité.

L'autre, moins instinctive, plus raisonnée, moins enthousiaste, et souvent plus puissante, porte la société elle-même à s'occuper des mal-

heurs de ses membres et à veiller systématiquement au soulagement de leurs douleurs. Celle-ci est née du protestantisme et ne s'est développée que dans les sociétés modernes.

La première est une vertu privée, elle échappe à l'action sociale ; la seconde est au contraire produite et régularisée par la société. C'est donc de celle-là qu'il faut spécialement nous occuper.

Il n'y a pas, au premier abord, d'idée qui paraisse plus belle et plus grande que celle de la charité publique.

La société, jettant un regard continu sur elle-même, sondant chaque jour ses blessures et s'occupant à les guérir ; la société, en même temps qu'elle assure aux riches la jouissance de leurs biens, garantissant les pauvres de l'excès de leur misère, demande aux uns une portion de leur superflu pour accorder aux autres le nécessaire. Il y a certes là un grand spectacle en présence duquel l'esprit s'élève et l'âme ne saurait manquer d'être émue.

Pourquoi faut-il que l'expérience vienne détruire une partie de ces belles illusions.

Le seul pays de l'Europe qui ait systématisé et appliqué en grand les théories de la charité publique est l'Angleterre.

A l'époque de la révolution religieuse qui changea la face de l'Angleterre, sous Henri VIII, presque toutes les communautés charitables du royaume furent supprimées, et comme les biens de ces communautés passèrent aux nobles et ne furent point partagés entre les mains du peuple, il s'en suivit que le nombre de pauvres alors existants resta le même, tandis que les moyens de pourvoir à leurs besoins étaient en partie détruits. Le nombre des pauvres s'accrut donc outre mesure, et Elisabeth, la fille de Henri VIII, frappée de l'aspect repoussant des misères du peuple, songea à substituer aux aumônes que la suppression des couvents avait fort réduites, une subvention annuelle, fournie par les communes.

Une loi promulguée dans la quarante-troisième année du règne de cette princesse, dispose (1)

(1) Voyez 1.° *Blackstone*, liv. I, ch. IV.;

2.° Les principaux résultats de l'enquête faite en 1833 sur l'état des pauvres contenus dans le livre intitulé ;

que dans chaque paroisse des inspecteurs des pauvres seront nommés ; que ces inspecteurs auront le droit de taxer les habitants à l'effet de nourrir les indigents infirmes, et de fournir du travail aux autres. A mesure que le temps avançait dans sa marche, l'Angleterre était de plus en plus entraînée à adopter le principe de la charité légale. Le paupérisme croissait plus rapidement dans la Grande-Bretagne que partout ailleurs. Des causes générales et d'autres spéciales à ce pays produisaient ce triste résultat. Les Anglais ont devancé les autres nations de l'Europe dans la vie de la civilisation ; toutes les réflexions que j'ai faites précédemment leur sont donc particulièrement applicables, mais il en est d'autres qui ne se rapportent qu'à eux seuls.

La classe industrielle d'Angleterre ne pourvoit pas seulement aux besoins et aux jouissances du

---

Extracts from the information received by his Majesty's Commissionars as to the administration and operation of the Poor-Laws ;

3.° *The Report of the Poor-Laws Commissionars ;*

4.° Et enfin la loi de 1834 qui a été le résultat de tous ces travaux.

peuple anglais, mais d'une grande partie de l'humanité. Son bien-être ou ses misères dépendent donc non seulement de ce qui arrive dans la Grande-Bretagne, mais en quelque façon de tout ce qui se passe sous le soleil. Lorsqu'un habitant des Indes réduit sa dépense et resserre sa consommation, il y a un fabricant anglais qui souffre. L'Angleterre est donc le pays du monde où l'agriculteur est tout à la fois le plus puissamment attiré vers les travaux de l'industrie et s'y trouve le plus exposé aux vicissitudes de la fortune.

Il arrive depuis un siècle chez les Anglais un événement qu'on peut considérer comme un phénomène, si l'on fait attention au spectacle offert par le reste du monde. Depuis cent ans, la propriété foncière se divise sans cesse dans les pays connus; en Angleterre elle s'agglomère sans cesse. Les terres de moyenne grandeur disparaissent dans les vastes domaines; la grande culture succède à la petite. Il y aurait sur ce sujet à donner des explications qui peut-être ne manqueraient pas de quelque intérêt, mais elles m'écarteraient de mon sujet: le fait me suffit, il est constant. Il en résulte que tandis que l'agriculteur est sollicité par son intérêt de quitter la

charrue et d'entrer dans les manufactures, il est, en quelque façon, poussé malgré lui à le faire par l'agglomération de la propriété foncière. Car, proportion gardée, il faut infiniment moins de travailleurs pour cultiver un grand domaine qu'un petit champ. La terre lui manque et l'industrie l'appelle. Ce double mouvement l'entraîne. Sur vingt-cinq millions d'habitants qui peuplent la Grande-Bretagne, il n'y en a plus que neuf millions qui s'occupent à cultiver le sol; quatorze ou près des deux tiers suivent les chances périlleuses du commerce et de l'industrie. (1) Le paupérisme a donc dû croître plus vite en Angleterre que dans des pays dont la civilisation eût été égale à celle des Anglais. L'Angleterre ayant une fois admis le principe de la charité légale n'a pu s'en départir. Ainsi la législation anglaise des pauvres ne présente-t-elle, depuis deux cents ans, qu'un long développement des lois d'Elisabeth. Près de deux siècles et demi se sont écoulés depuis que le principe de la charité légale a été pleinement admis chez nos voisins, et l'on peut juger maintenant les

(1) En France la classe industrielle ne forme encore que le quart de la population.

conséquences fatales qui ont découlé de l'adoption de ce principe. Examinons-les successivement.

Le pauvre, ayant un droit absolu aux secours de la société, et trouvant en tous lieux une administration publique organisée pour les lui fournir, on vit bientôt renaître et se généraliser dans une contrée protestante les abus que la réforme avait reprochés avec raison à quelques-uns des pays catholiques. L'homme, comme tous les êtres organisés, a une passion naturelle pour l'oisiveté. Il y a pourtant deux motifs qui le portent au travail : le besoin de vivre, le désir d'améliorer les conditions de l'existence. L'expérience a prouvé que la plupart des hommes ne pouvaient être suffisamment excités au travail que par le premier de ces motifs, et que le second n'était puissant que sur un petit nombre. Or, un établissement charitable, ouvert indistinctement à tous ceux qui sont dans le besoin, ou une loi qui donne à tous les pauvres, quelle que soit l'origine de la pauvreté, un droit au secours du public affaiblit ou détruit le premier stimulant et ne laisse intact que le second. Le paysan anglais comme le paysan espagnol, s'il ne se sent pas le vif désir de rendre meilleure la posi-

tion dans laquelle il est né et de sortir de sa sphère, désir timide et qui avorte aisément chez la plupart des hommes; le paysan de ces deux contrées, dis-je, n'a point d'intérêt au travail, ou s'il travaille, il n'a point d'intérêt à l'épargne; il reste donc oisif ou dépense inconsidérément le fruit précieux de ses labeurs. Dans l'un et l'autre de ces pays, on arrive par des causes différentes à ce résultat, que c'est la partie la plus généreuse, la plus active, la plus industrieuse de la nation qui consacre ses secours à fournir de quoi vivre à ceux qui ne font rien ou font un mauvais usage de leur travail.

Nous voilà certes bien loin de la belle et séduisante théorie que j'exposais plus haut. Est-il possible d'échapper à ces conséquences funestes d'un bon principe? Pour moi, j'avoue que je les considère comme inévitables.

Ici l'on m'arrête en disant: vous supposez que, quelle que soit la cause de la misère, la misère sera secourue; vous ajoutez que les secours du public soustrairont les pauvres à l'obligation du travail; c'est poser en fait ce qui reste douteux. Qui empêche la société, avant d'accorder le secours, de s'enquérir des causes du besoin? Pour-

quoi la condition du travail ne serait-elle pas imposée à l'indigent valide qui s'adresse à la pitié du public? Je réponds que les lois anglaises ont conçu l'idée de ces palliatifs; mais elles ont échoué, et cela se comprend sans peine.

Il n'y a rien de si difficile à distinguer que les nuances qui séparent un malheur immérité d'une infortune que le vice a produite. Combien de misères sont tout à la fois le résultat de ces deux causes! Quelle connaissance approfondie du caractère de chaque homme et des circonstances dans lesquelles il a vécu, suppose le jugement d'un pareil point; que de lumières, quel discernement sûr, quelle raison froide et inexorable! Où trouver le magistrat qui aura la conscience, le temps, le talent, les moyens de se livrer à un pareil examen; qui osera laisser mourir de faim le pauvre parce que celui-ci meurt par sa faute; qui entendra ses cris et raisonnera sur ses vices! A l'aspect des misères de nos semblables, l'intérêt personnel lui-même se tait; l'intérêt du trésor public en serait-il plus puissant? et si l'âme du surveillant des pauvres demeurait inaccessible à ces émotions, toujours belles, lors même qu'elles égarent, restera-t-elle fermée à la crainte? tenant dans ses mains les douleurs

ou les joies, la vie ou la mort d'une portion considérable de ses semblables, de la portion la plus désordonnée, la plus turbulente, la plus grossière, ne reculera-t-il pas devant l'exercice de ce terrible pouvoir? et si l'on rencontre l'un de ces hommes intrépides, en trouvera-t-on plusieurs? Cependant de pareilles fonctions ne peuvent être exercées que sur un petit territoire; il faut donc en revêtir un grand nombre de citoyens. Les Anglais ont été obligés de placer des surveillants des pauvres dans chaque commune. Qu'arrive-t-il donc infailliblement de tout ceci? La misère étant constatée, les causes de la misère restent incertaines: l'une résulte d'un fait patent, l'autre prouvée par un raisonnement toujours contestable; le secours ne pouvant faire qu'un tort éloigné à la société, le refus du secours un mal instantané aux pauvres et au surveillant lui-même; le choix de ce dernier ne sera pas douteux. Les lois auront déclaré que la misère innocente sera seule secourue, la pratique viendra au secours de toutes les misères. Je ferai des raisonnements analogues et également appuyés sur l'expérience quant au second point.

On veut que l'aumône soit le prix du travail.

Mais d'abord existe-t-il toujours des travaux publics à faire ; sont-ils également répartis sur toute la surface du pays de manière qu'on ne voie jamais dans un district beaucoup de travaux à exécuter et peu de personnes à pourvoir; dans un autre, beaucoup d'indigents à secourir et peu de travaux à exécuter? Si cette difficulté se présente à toutes les époques, ne devient-elle pas insurmontable lorsque par suite du développement progressif de la civilisation, des progrès de la population, de l'effet de la loi des pauvres elle-même, le nombre des indigents atteint comme en Angleterre le sixième, d'autres disent le quart de la population totale.

Mais en supposant même qu'il se rencontrât toujours des travaux à exécuter, qui se chargera d'en constater l'urgence, d'en suivre l'exécution, d'en fixer le prix? Le surveillant, cet homme, indépendamment des qualités d'un grand magistrat, aura donc les talents, l'activité, les connaissances spéciales d'un bon entrepreneur d'industrie; il trouvera dans le sentiment du devoir, ce que l'intérêt personnel lui-même serait peut-être impuissant à créer. Le courage de contraindre à des efforts productifs et continus la portion la plus inactive et la plus vicieuse

de la population. Serait-il sage de s'en flatter? est-il raisonnable de le croire? Sollicité par les besoins du pauvre, le surveillant imposera un travail fictif, ou même, comme cela se pratique presque toujours en Angleterre, donnera le salaire sans exiger le travail. Il faut que les lois soient faites pour les hommes et non en vue d'une perfection idéale que la nature humaine ne comporte pas, ou dont elle ne présente que de loin en loin des modèles.

Toute mesure qui fonde la charité légale sur une base permanente et qui lui donne une forme administrative, crée donc une classe oisive et paresseuse, vivant aux dépens de la classe industrielle et travaillante. C'est là, sinon son résultat immédiat, du moins sa conséquence inévitable. Elle reproduit tous les vices du système monacal, moins les hautes idées de moralité et de religion qui souvent venaient s'y joindre. Une pareille loi est un germe empoisonné, déposé au sein de la législation; les circonstances, comme en Amérique, peuvent empêcher le germe de prendre des développements rapides, mais non le détruire; et si la génération actuelle échappe à son influence, il dévorera le bien-être des générations à venir.

Si vous étudiez de près l'état des populations chez lesquelles une pareille législation est depuis long-temps en vigueur, vous découvrirez sans peine que les effets n'agissent pas d'une manière moins fâcheuse sur la moralité que sur la prospérité publique, et qu'elle déprave les hommes plus encore qu'elle ne les appauvrit.

Il n'y a rien qui, en général, élève et soutienne plus haut l'esprit humain que l'idée des droits. On trouve dans l'idée du droit quelque chose de grand et de viril qui ôte à la demande son caractère suppliant, et place celui qui réclame sur le même niveau que celui qui accorde. Mais le droit qu'a le pauvre d'obtenir les secours de la société a cela de particulier, qu'au lieu d'élever le cœur de l'homme qui l'exerce il l'abaisse. Dans les pays où la législation n'ouvre pas un pareil recours, le pauvre, en s'adressant à la charité individuelle, reconnaît, il est vrai, son état d'infériorité, par rapport au reste de ses semblables; mais il le reconnaît en secret et pour un temps; du moment où un indigent est inscrit sur la liste des pauvres de sa paroisse, il peut, sans doute, réclamer avec assurance des secours, mais qu'est-ce que l'obtention de ce droit, sinon la manifestation authentique de la

misère, de la faiblesse, de l'inconduite de celui qui en est revêtu ? Les droits ordinaires sont conférés aux hommes en raison de quelque avantage personnel acquis par eux sur leur semblable. Celui-ci est accordé en raison d'une infériorité reconnue. Les premiers mettent cet avantage en relief et le constatent ; le second place en lumière cette infériorité et la légalise.

Plus les uns sont grands et assurés, plus ils honorent ; plus l'autre est permanent et *étendu*, plus il dégrade.

Le pauvre qui réclame l'aumône au nom de la loi est donc dans une position plus humiliante encore que l'indigent qui la demande à la pitié de ses semblables au nom de celui qui voit d'un même œil et qui soumet à d'égales lois le pauvre et le riche.

Mais ce n'est pas tout encore ; l'aumône individuelle établit des liens précieux entre le riche et le pauvre. Le premier s'intéresse par le bienfait même au sort de celui dont il a entrepris de soulager la misère ; le second, soutenu par des secours qu'il n'avait pas droit d'exiger et que peut-être il n'espérait pas obtenir, se sent attiré par la reconnaissance. Un bien moral

s'établit entre ces deux classes que tant d'intérêts et de passions concourent à séparer, et divisés par la fortune, leur volonté les rapproche; il n'en est point ainsi dans la charité légale. Celle-ci laisse substituer l'aumône, mais elle lui ôte sa moralité. Le riche, que la loi dépouille d'une partie de son superflu, sans le consulter, ne voit dans le pauvre qu'un avide étranger appelé par le législateur au partage de ses biens. Le pauvre, de son côté, ne sent aucune gratitude pour un bienfait qu'on ne peut lui refuser et qui ne saurait d'ailleurs le satisfaire; car l'aumône publique, qui assure la vie, ne la rend pas plus heureuse et plus aisée que ne le ferait l'aumône individuelle; la charité légale n'empêche donc point qu'il n'y ait dans la société des pauvres et des riches, que les uns ne jettent autour d'eux des regards pleins de haine et de crainte, que les autres ne songent à leurs maux avec désespoir et avec envie. Loin de tendre à unir dans un même peuple ces deux nations rivales qui existent depuis le commencement du monde et qu'on appelle les riches et les pauvres, elle brise le seul lien qui pouvait s'établir entre elles, elle les range chacune sous sa bannière, elle les compte, et les mettant en présence, elle les dispose au combat.

J'ai dit que le résultat inévitable de la charité légale était de maintenir dans l'oisiveté le plus grand nombre de pauvres et d'entretenir leurs loisirs aux dépens de ceux qui travaillent.

Si l'oisiveté dans la richesse, l'oisiveté héréditaire, achetée par des services ou des travaux, l'oisiveté entourée de la considération publique, accompagnée du contentement d'esprit, intéressée par les plaisirs de l'intelligence, moralisée par l'exercice de la pensée; si cette oisiveté, dis-je, a été la mère de tant de vices, que sera-ce d'une oisiveté dégradée, acquise par la lâcheté, méritée par l'inconduite, dont on jouit au milieu de l'ignominie et qui ne devient supportable qu'à mesure que l'âme de celui qui la souffre achève de se corrompre et de se dégrader ?

Qu'espérer d'un homme dont la position ne peut s'améliorer, car il a perdu la considération de ses semblables, qui est la condition première de tous les progrès; dont la fortune ne saurait devenir pire, car, s'étant réduit à la satisfaction des plus pressants besoins, il est assuré qu'ils seront toujours satisfaits? Quelle action reste-t-il à la conscience et à l'activité humaine

dans un être ainsi borné de toutes parts, qui vit sans espoir et sans crainte, parce qu'il connaît l'avenir, comme fait l'animal, parce qu'il ignore les inconstances de la destinée, concentré ainsi que lui dans le présent et dans ce que le présent peut offrir de jouissances ignobles et passagères à une nature abrutie ?

Lisez tous les livres écrits en Angleterre sur le paupérisme; étudiez les enquêtes ordonnées par le parlement britannique; parcourez les discussions qui ont eu lieu à la chambre des lords et à celle des communes sur cette difficile question; une seule plainte retentira à vos oreilles: on déplore l'état de dégradation où sont tombées les classes inférieures de ce grand peuple ! le nombre des enfants naturels augmente sans cesse; celui des criminels s'accroît rapidement; la population indigente se développe outre mesure; l'esprit de prévoyance et d'épargne se montre de plus en plus étranger au pauvre; tandis que dans le reste de la nation les lumières se répandent, les moeurs s'adoucissent, les goûts deviennent plus délicats, les habitudes plus polies, lui, reste immobile, ou plutôt il rétrograde; on dirait qu'il recule vers la barbarie, et placé au milieu des merveilles de la

civilisation, il semble se rapprocher par ses idées et par ses penchants de l'homme sauvage.

La charité légale n'exerce pas une moins funeste influence sur la liberté du pauvre que sur sa moralité. Ceci se démontre aisément : du moment où l'on fait aux communes un devoir stricte de secourir les indigents, il s'en suit immédiatement et forcément cette conséquence que les communes ne doivent de secours qu'aux pauvres qui sont domiciliés sur leur territoire; c'est le seul moyen équitable d'égaliser la charge publique qui résulte de la loi, et de la proportionner aux moyens de ceux qui doivent la supporter. Or, comme dans un pays où la charité publique est organisée, la charité individuelle est à peu près inconnue, il en résulte que celui que des malheurs ou des vices rendent incapable de gagner sa vie, est condamné, sous peine de mort, à ne pas quitter le lieu où il est né. S'il s'en éloigne, il ne marche qu'en pays ennemi; l'intérêt individuel des communes, bien autrement puissant et bien plus actif que ne saurait l'être la police nationale la mieux organisée, dénonce son arrivée, épie ses démarches, et s'il veut se fixer dans un nouveau séjour, le désigne à la force publique qui le ramène au lieu du dé-

part. Par leur législation sur les pauvres, les Anglais ont *immobilisé* un sixième de leur population. Ils l'ont attaché à la terre comme l'étaient les paysans du moyen-âge. La glèbe *forçait* l'homme à rester *malgré sa volonté* dans le lieu de sa naissance; la charité légale *l'empêche de vouloir* s'en éloigner. Je ne vois que cette différence entre les deux systèmes. Les Anglais ont été plus loin, et ils ont tiré du principe de la bienfaisance publique des conséquences plus funestes encore et auxquelles je pense qu'il était permis d'échapper. Les communes anglaises sont tellement préoccupées de la crainte qu'un indigent ne vienne à tomber à leur charge et n'obtienne un domicile dans leur sein, que quand un étranger dont l'extérieur n'annonce pas l'opulence s'établit momentanément au milieu d'elles, ou lorsqu'un malheur inattendu vient à le frapper, l'autorité municipale se hâte de lui faire demander caution contre sa misère à venir, et si l'étranger ne peut fournir cette caution, il faut qu'il s'éloigne.

Ainsi, la charité légale n'a pas seulement ravi la liberté locomotive aux pauvres d'Angleterre, mais à tous ceux que la pauvreté menace.

Je ne saurais, je pense, mieux compléter ce

triste tableau qu'en transcrivant ici le morceau suivant et que je trouve dans mes notes sur l'Angleterre.

Je parcourais en 1833 la Grande-Bretagne, d'autres étaient frappés de la prospérité intérieure du pays ; moi, je songeais à l'inquiétude secrète qui travaillait visiblement l'esprit de tous ses habitants. Je pensais que de grandes misères devaient se cacher sous ce manteau brillant que l'Europe admire. Cette idée me porta à examiner avec une attention toute particulière le paupérisme, cette plaie hideuse et immense qui est attachée à un corps plein de force et de santé.

J'habitais alors la maison d'un grand propriétaire du sud de l'Angleterre ; c'était le temps où les juges de paix se réunissent pour prononcer sur les réclamations que font entendre les pauvres contre leurs communes ou les communes contre les pauvres. Mon hôte était juge de paix, et je le suivais régulièrement au tribunal. Je trouve dans mes notes de voyage cette peinture de la première audience à laquelle j'assistai : elle résume en quelques mots et met en relief tout ce qui précède. Je transcris avec une extrême exactitude afin de laisser au tableau le simple cachet de la vérité.

« Le premier individu qui se présente devant
» les juges de paix est un vieillard, sa figure est
» franche et vermeille, il est coiffé d'une perruque
» et couvert d'un excellent habit noir, il a tout
» l'air d'un rentier, il s'approche pourtant de la
» barre et réclame avec emportement contre l'in-
» justice des administrateurs de sa commune. Cet
» homme est un pauvre, et l'on vient de diminuer
» injustement la part qu'il recevait dans la charité
» publique. On remet la cause pour entendre les
» administrateurs de la commune.

» Après ce frais et pétulant vieillard, paraît
» une jeune femme enceinte, dont les vêtements
» annoncent une pauvreté récente et qui porte
» sur ses traits flétris l'empreinte des douleurs.
» Elle expose que son mari est parti il y a
» quelques jours pour un voyage de mer, que
» depuis lors elle n'a reçu de lui ni nouvelles,
» ni secours, elle réclame l'aumône publique,
» mais l'administrateur des pauvres hésite à la
» lui accorder. Le beau-père de cette femme
» est un marchand aisé, il habite la ville même
» où le tribunal tient ses séances, et on espère
» aussi qu'il voudra bien, dans l'absence de son
» fils, se charger de l'entretien de sa belle-fille :
» les juges de paix font venir cet homme ; mais

» il refuse de remplir les devoirs que la nature
» lui impose et que la loi ne lui commande pas.
» Les magistrats insistent ; ils cherchent à faire
» naître le remords ou la compassion dans l'âme
» égoïste de cet homme, leurs efforts échouent,
» et la commune est condamnée à payer le se-
» cours qu'on réclame.

» Après cette pauvre femme abandonnée,
» viennent cinq ou six hommes grands et vigou-
» reux. Ils sont dans la force de la jeunesse,
» leur démarche est ferme et presqu'insultante.
» Ils se plaignent des administrateurs de leurs
» villages qui refusent de leur donner du travail,
» ou, à défaut de travail, un secours.

» Les administrateurs répliquent que la com-
» mune n'a en ce moment aucuns travaux à
» exécuter ; et quant au secours gratuit, il n'est
» pas dû, disent-ils, parce que les demandeurs
» trouveraient facilement un emploi de leur in-
» dustrie chez les particuliers s'ils le voulaient.

» Lord X. avec lequel j'étais venu me dit :
» vous venez de voir dans un cadre étroit une
» partie des nombreux abus que produit la loi
» des pauvres. Ce vieillard, qui s'est présenté le
» premier, a, très probablement de quoi vivre,

» mais il pense qu'il a le droit d'exiger qu'on
» l'entretienne dans l'aisance, et il ne rougit
» pas de réclamer la charité publique, qui a
» perdu aux yeux du peuple son caractère pé-
» nible et humiliant. Cette jeune femme, qui
» paraît honnête et malheureuse, serait cer-
» tainement secourue par son beau-père si la loi
» des pauvres n'existait pas, mais l'intérêt fait
» taire chez ce dernier le cri de la honte, et il
» se décharge sur le public d'une dette qu'il
» devrait seul acquitter. Quant à ces jeunes gens
» qui se sont présentés les derniers, je les con-
» nais, ils habitent mon village; ce sont de très
» dangereux citoyens, et de fait, mauvais sujets;
» ils dissipent en peu d'instants dans les cabarets
» l'argent qu'ils gagnent parce qu'ils savent que
» l'état viendra à leur secours; ainsi, vous
» voyez qu'à la première gêne, causée par leur
» faute, ils s'adressent à nous.

» L'audience continua. Une jeune femme se
» présente à la barre, le surveillant des pauvres
» de sa commune la suit, un enfant l'accompagne;
» elle s'approche sans donner le moindre signe
» d'hésitation, la pudeur ne fait pas même in-
» cliner son regard. Le surveillant l'accuse d'avoir
» eu, en commerce illégitime, l'enfant qu'elle
» porte dans ses bras.

» Elle en convient sans peine. Comme elle est in-
» digente et que l'enfant naturel, si le père restait
» inconnu, tomberait, avec sa mère, à la charge
» de la commune, le surveillant la somme de
» nommer le père ; le tribunal lui fait prêter
» serment. Elle désigne un paysan du voisinage.
» Celui-ci, qui est présent à l'audience, re-
» connaît très complaisamment l'exactitude du
» fait, et les juges de paix le condamnent à
» entretenir l'enfant. Le père la mère se retirent
» sans que cet incident cause la moindre émo-
» tion dans l'assemblée accoutumée à de sem-
» blables spectacles.

» Après cette jeune femme s'en présente une
» autre. Celle-ci vient volontairement ; elle
» aborde les magistrats avec la même insou-
» ciance effrontée qu'a montré la première.
» Elle se déclare enceinte et nomme le père de
» l'enfant qui doit naître ; cet homme est absent.
» Le tribunal remet à un autre jour pour le faire
» citer.

» Lord K me dit : voici encore de funestes
» effets produits par les mêmes lois. La consé-
» quence la plus directe de la législation sur les
» pauvres est de mettre à la charge du public

» l'entretien des enfants abandonnés qui sont
» les plus nécessiteux de tous les indigents. De
» là est né le désir de décharger les communes
» de l'entretien des enfants naturels que leurs
» parents seraient en état de nourrir. De là aussi
» cette recherche de la paternité provoquée par
» les communes et dont la preuve est délaissée
» à la femme. Car quel autre genre de preuve
» peut-on se flatter d'obtenir en pareille matière?
» En obligeant les communes à se charger des
» enfants naturels et en leur permettant de re-
» chercher la paternité, afin d'alléger ce poids
» accablant, nous avons facilité autant qu'il était
» en nous l'inconduite des femmes dans les basses
» classes. La grossesse illégitime doit presque
» toujours améliorer leur situation matérielle.
» Si le père de l'enfant est riche, elles peuvent
» se décharger sur lui du soin d'élever le fruit
» de leurs communes erreurs; s'il est pauvre,
» elles confient ce soin à la société : les secours
» qu'on leur accorde de part ou d'autre dépassent
» presque toujours les besoins du nouveau-né.
» Elles s'enrichissent donc par leurs vices mêmes,
» et il arrive souvent que la fille qui a été plu-
» sieurs fois mère fait un mariage plus avanta-
» geux que la jeune vierge qui n'a que ses ver-

» tus à offrir. La première a trouvé une sorte
» de dot dans son infamie. »

Je répète que je n'ai rien voulu changer à ce passage de mon journal; je l'ai reproduit dans les mêmes termes, parce qu'il m'a semblé qu'il rendait avec simplicité et vérité les impressions que je voudrais faire partager au lecteur.

Depuis mon voyage en Angleterre la loi des pauvres a été modifiée. Beaucoup d'Anglais se flattent que ces changements exerceront une grande influence sur le sort des indigents, sur leur moralité, sur leur nombre. Je voudrais pouvoir partager ces espérances, mais je ne saurais le faire. Les Anglais de nos jours ont consacré de nouveau dans la nouvelle loi le principe admis il y a deux cent cinquante ans par Elisabeth. Comme cette princesse, ils ont imposé à la société l'obligation de secourir le pauvre. C'en est assez; tous les abus que j'ai essayé de décrire sont renfermés dans le premier principe comme le plus grand chêne dans le gland qu'un enfant peut cacher dans sa main. Il ne lui faut que du temps pour se développer et pour croître. Vouloir établir une loi qui vienne d'une manière régulière, permanente, uniforme aux secours

des indigents, sans que le nombre des indigents augmente, sans que leur paresse croisse avec leurs besoins, leur oisiveté avec leurs vices, c'est planter le gland et s'étonner qu'il en paraisse une tige, puis des fleurs, plus tard des feuilles, enfin des fruits qui se répandant au loin feront sortir un jour une verte forêt des entrailles de la terre.

Je suis certes bien loin de vouloir faire ici le procès à la bienfaisance qui est tout à la fois la plus naturelle, la plus belle et la plus sainte des vertus. Mais je pense qu'il n'est pas de principe si bon dont on ne puisse admettre comme bonnes toutes les conséquences. Je crois que la bienfaisance doit être une vertu mâle et raisonnée, non un goût faible et irréfléchi; qu'il ne faut pas faire le bien qui plaît le plus à celui qui donne, mais le plus véritablement utile à celui qui reçoit; non pas celui qui soulage le plus complétement les misères de quelques-uns, mais celui qui sert au bien-être du plus grand nombre. Je ne saurais calculer la bienfaisance que de cette manière; comprise dans un autre sens, elle est encore un instinct sublime, mais elle ne mérite plus à mes yeux le nom de vertu.

Je reconnais que la charité individuelle produit

presque toujours des effets utiles. Elle s'attache aux misères les plus grandes, elle marche sans bruit derrière la mauvaise fortune, et répare à l'improviste et en silence les maux que celle-ci a faits. Elle se montre partout où il y a des malheureux à secourir; elle croît avec leurs souffrances, et cependant on ne peut sans imprudence compter sur elle, car mille accidents pourront retarder ou arrêter sa marche; on ne sait où la rencontrer et elle n'est point avertie par le cri de toutes les douleurs.

J'admets que l'association des personnes charitables, en régularisant les secours, pourraient donner à la bienfaisance individuelle plus d'activité et plus de puissance. Je reconnais non seulement l'utilité mais la nécessité d'une charité publique appliquée à des maux inévitables, tels que la faiblesse de l'enfance, la caducité de la vieillesse, la maladie, la folie; j'admets encore son utilité momentanée dans ces temps de calamités publiques qui de loin en loin échappent des mains de Dieu, et viennent annoncer aux nations sa colère. L'aumône de l'état est alors aussi instantanée, aussi imprévue, aussi passagère que le mal lui-même.

J'entends encore la charité publique, ouvrant

des écoles aux enfants des pauvres et fournissant gratuitement à l'intelligence les moyens d'acquérir par le travail les biens du corps.

Mais je suis profondément convaincu que tout système régulier, permanent, administratif, dont le but sera de pourvoir aux besoins du pauvre, fera naître plus de misères qu'il n'en peut guérir, dépravera la population qu'il veut secourir et consoler, réduira avec le temps les riches à n'être que les fermiers des pauvres, tarira les sources de l'épargne, arrêtera l'accumulation des capitaux, comprimera l'essor du commerce, engourdira l'activité et l'industrie humaine et finira par amener une révolution violente dans l'état, lorsque le nombre de ceux qui reçoivent l'aumône sera devenu presqu'aussi grand que le nombre de ceux qui la donnent et que l'indigent ne pouvant plus tirer des riches appauvris de quoi pourvoir à ses besoins trouvera plus facile de les dépouiller tout à coup de leurs biens que de demander leurs secours.

Résumons en peu de mots tout ce qui précède.

La marche progressive de la civilisation mo-

derne augmente graduellement, et dans une proportion plus ou moins rapide, le nombre de ceux qui sont portés à recourir à la charité.

Quel remède apporter à de pareils maux ?

L'aumône légale se présente d'abord à l'esprit ; l'aumône légale sous toutes ses formes, tantôt gratuite, tantôt cachée sous la forme d'un salaire, tantôt accidentelle et passagère dans certains tems, tantôt régulière et permanente dans d'autres. Mais un examen approfondi ne tarde pas à démontrer que ce remède qui semble tout à la fois si naturel et si efficace, est d'un emploi très dangereux ; qu'il n'apporte qu'un soulagement trompeur et momentané aux douleurs individuelles, et qu'il envenime les plaies de la société, quelle que soit la manière dont on l'emploie.

Reste donc la charité particulière ; celle-là ne saurait produire que des effets utiles. Sa faiblesse même garantit contre ses dangers ; elle soulage beaucoup de misères et n'en fait point naître. Mais en présence du développement progressif des classes industrielles, et de tous les maux que le civilisation mélange

aux biens inestimables qu'elle produit, la charité individuelle paraît bien faible. Suffisante au moyen-âge, quand l'ardeur religieuse lui donnait une immense énergie, et lorsque sa tâche était moins difficile à remplir, le deviendrait-elle de nos jours où le fardeau qu'elle doit supporter est lourd, et où ses forces sont affaiblies? La charité individuelle est un agent puissant que la société ne doit point mépriser, mais auquel il serait imprudent de se confier: elle est un des moyens et ne saurait être le seul.

Que reste-t-il donc à faire? de quel côté tourner ses regards? comment adoucir les maux qu'on a la faculté de prévoir, mais non de guérir?

Jusqu'ici j'ai examiné les moyens lucratifs de la misère. Mais n'existe-t-il que cet ordre de moyens? Après avoir songé à soulager les maux ne serait-il pas utile de chercher à les prévenir? Ne saurait-on empêcher le déplacement rapide de la population, de telle sorte que les hommes ne quittent la terre et ne passent à l'industrie qu'autant que cette dernière peut facilement répondre à leurs besoins? La somme des richesses nationales ne peut-elle continuer à augmenter,

sans qu'une partie de ceux qui produisent ses richesses aient à maudire la prospérité qu'ils font naître ? Est-il impossible d'établir un rapport plus fixe et plus régulier entre la production et la consommation des matières manufacturées ? Ne peut-on pas faciliter aux classes ouvrières l'accumulation de l'épargne qui, dans les temps de calamité industrielle, leur permette d'attendre sans mourir le retour de la fortune ?

Ici l'horizon s'étend de toutes parts devant moi. Mon sujet s'agrandit ; je vois une carrière qui s'ouvre, mais je ne puis dans ce moment la parcourir. Le présent mémoire, trop court pour ce que j'avais à traiter, excède déjà cependant les bornes que j'avais cru devoir me prescrire. Les mesures à l'aide desquelles on peut espérer de combattre d'une manière préventive le paupérisme seront l'objet d'un second ouvrage dont je compte faire hommage l'année prochaine à la Société académique de Cherbourg.

Biographie

DE M. V.or AVOINE DE CHANTEREYNE,

CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION,

Lue à la séance publique de la Société Royale Académique de Cherbourg, du **18** *décembre* **1834**,

PAR M. AUG. ASSELIN.

Messieurs,

Avant de commencer la lecture des Mémoires que notre Société va vous soumettre, elle a cru devoir vous entretenir quelques moments d'un de nos Sociétaires bien recommandable qu'elle vient de perdre, et qui laisse dans le deuil beaucoup d'honorables parents, et de véritables amis de notre ville.

M. Victor Avoine de Chantereyne est né à Cherbourg en 1762. Je passe, sans m'y arrêter,

rante prit, par la force des choses et en l'absence de toutes les autorités, le gouvernement de Paris, pourvut, autant que ces circonstances désastreuses purent le permettre, aux moyens de maintenir la sûreté et la propriété, improvisa l'établissement de la garde nationale, se mit en communication avec l'assemblée constituante, et prit ainsi une part glorieuse à une lutte d'où dépendait la destinée de la France. Cette lutte se termina le 17 juillet par l'arrivée de Louis XVI, dans l'enceinte de ce corps électoral auquel il venait apporter la paix, c'est-à-dire annoncer le renvoi des troupes qui formaient le camp de Grenelle, et la levée du blocus de Paris. Une médaille destinée à chacun des électeurs de Paris fut frappée pour consacrer le souvenir de ce grand jour.

Tant que ce corps électoral remplissait de si grands devoirs, M. de Chantereyne continua, comme tous ses collègues, à rester dans Paris, malgré la difficulté de s'y maintenir sans état, et avec les inquiétudes inséparables d'un grand mouvement comme celui qui venait de se passer. Mais ce corps, une fois dissous, et sa mission terminée, il aspirait au moment où il pourrait revenir à Cherbourg. Ce moment arriva bientôt

d'une manière bien honorable pour lui. Les sections de Cherbourg venaient de faire le choix de leurs fonctionnaires en 1790, et l'avaient nommé, quoiqu'absent, procureur de la commune. Il éprouva une grande satisfaction en recevant cette nouvelle, et il revint aussitôt sous de si heureuses auspices habiter sa ville natale et s'asseoir au foyer paternel. Il ne le trouva pas paisible et prospère comme il l'avait laissé, mais au contraire dans un état de deuil et de dévastation, à la suite de l'acte de sédition et de brigandage du 21 juillet 1789, dont les habitants de Cherbourg, qui n'avaient pu l'empêcher, avaient du moins tiré une vengeance éclatante en arrêtant eux-mêmes ses criminels auteurs, et en les livrant à toute la rigueur des lois, de manière qu'il n'y eut que quelques jours d'intervalle entre le crime et sa punition légale.

M. de Chantereyne, revenu à Cherbourg, n'occupa le poste de procureur de la commune que le temps qu'il fallut pour s'y faire remarquer honorablement, car dès l'année suivante, 1791, le corps électoral de la Manche, prévenu en sa faveur par ses antécédents au barreau et aux électeurs de Paris, l'enleva à Cherbourg en le nommant un des administrateurs du départe-

ment. Il y acquit bientôt assez de nouveaux titres à la considération pour être nommé l'année suivante, 1792, procureur général syndic.

Il remplissait cette haute et difficile fonction, de manière à ce qu'il fut jugé être le digne successeur de M. Fremit de Beaumont, de qui on disait qu'on ne pourrait le remplacer, tant il était estimé et regretté. Mais que servent aux fonctionnaires le courage, l'instruction et les intentions les plus pures, quand tous les ressorts qui constituent l'ordre social sont brisés? Nous étions dans ces jours de calamité où la force aveugle sans frein, sans prévoyance, s'empare du pouvoir, et se met à la place des autorités qu'elle vient de renverser. Le 31 mai, 93, sonna ce jour fatal. Une minorité factieuse et violente, à qui l'audace tenait lieu du nombre, venait d'envahir, en un jour, la convention nationale et la France entière, cette France si belle après quatre ans de révolution. C'est de ce jour que datait cette mémorable terreur qui mit toutes les fureurs de l'arbitraire et de la tyrannie à la place de la justice et des lois. Je me suis servi du mot *mémorable* en parlant de cette terreur, pour que la France ne l'oublie jamais, et soit toujours en garde contre son retour. Je

ne vous déroulerai pas, MM., l'affreux tableau de ces longs jours de deuil et de mort que la France a subis. Il suffit de vous dire, pour le sujet que je traite, que le parti vainqueur n'épargna pas ses victimes dans le parti vaincu, et que toutes les administrations des villes et des lieux principaux du département de la Manche étaient de ce malheureux, mais honorable parti. Elles avaient suivi l'exemple de la résistance que leur donnait l'administration départementale qui, à l'arrivée des deux proconsuls, dont elle connaissait la mission, prit un arrêté pour leur renvoi du territoire du département, les convoqua eux-mêmes à une assemblée publique où cet arrêté leur fut notifié, non sans de longs débats dans lesquels se distinguèrent plusieurs membres de l'administration, et notamment le procureur général syndic, M. de Chantereyne, qui, après avoir requis l'arrêté de leur renvoi, dans le sein de l'administration, en requit l'exécution avec la même fermeté, et eux présents dans cette séance publique.

La vengeance de cet acte de courage et de vertu ne se fit pas attendre long-temps. Tous les membres de cette administration, moins un, furent destitués, mis sous la surveillance des

comités révolutionnaires, leurs arrêts brûlés sur la place publique. Plusieurs d'entr'eux, M. de Chantereyne le premier, furent emprisonnés par l'ordre des proconsuls Prieur et Le Cointre. Il passa dans cet état de captivité plusieurs mois de douleur et d'anxiété, car la sortie des prisons de la terreur était souvent pour être conduit à Paris, d'où on ne revenait pas. Mais des jours meilleurs lui étaient réservés. Ses concitoyens de Cherbourg, après l'avoir réclamé plusieurs fois, obtinrent enfin qu'il serait reconduit dans sa ville, sous la caution que six d'entr'eux signeraient de la représentation de sa personne. Le beau jour du 9 thermidor mit une heureuse fin à cette garantie qui n'avait plus d'objet.

M. Avoine de Chantereyne, pour qui l'oisiveté était un état insupportable, occupa alors diverses fonctions; entr'autres celle de procureur syndic du district de Cherbourg et de président de l'administration municipale jusqu'à la formation des cours royales. Il fut compris alors dans la formation de celle de Caen, en qualité de premier avocat-général. Celui qui écrit cette notice doit dire que, présent à une audience de la cour dans laquelle M. de Chantereyne lut un long rapport et des conclusions écrites sur un

grand procès, il entendit un avocat des plus renommés dire à son confrère assis près de lui : « qu'avons-nous besoin de faire tant de recher- » ches, et de plaider aussi longuement quand » une cause est ainsi débattue, et quand tous les » moyens de part et d'autre sont si bien pré- » sentés? » Il joignit peu d'années après à ce titre d'avocat-général celui de professeur en droit. Il cessa de remplir cette chaire lorsqu'il fut nommé successivement aux fonctions plus importantes de député de la Manche sous l'empire; ensuite, de premier président de la cour royale d'Amiens, et enfin de conseiller à la cour de cassation, dont à cause de ses infirmités il voulut cesser de faire partie, un mois seulement avant l'événement qui nous en a séparés.

Sa nomination de député de la Manche, sous l'empire, fut pour lui le prélude des autres nominations par le même corps électoral de la Manche, qui l'ont maintenu à plusieurs sessions consécutives. C'est là, MM., qu'il a pu satisfaire son goût dominant pour obliger. Jamais il n'a manqué l'occasion de solliciter un acte de justice; jamais il n'a été réclamé en vain, ni refusé son appui aux malheureux. Ses sorties de sa maison étaient pour faire des démarches dans l'intérêt

des autres, et sa rentrée dans son cabinet était pour écrire et ne pas laisser une lettre sans réponse. C'est ainsi que ce digne magistrat passait sa vie dans une occupation perpétuelle ; et si à la fin il a désiré sa retraite, ce n'était pas pour être oisif, mais pour terminer un ouvrage important : toujours sur le métier, me disait-il, et toujours interrompu, c'est l'histoire du droit français sur la succession au trône. Qu'on juge des immenses recherches qu'il a été obligé de faire pour remonter aux origines, et faire l'analyse historique du changement de tous les règnes depuis Clovis. Puisse cet ouvrage, qui est avancé, tomber dans une main amie qui, en s'honorant elle-même, rendra un grand service à l'étude de l'histoire et du droit français.

Et nous, MM., les compatriotes, je pourrais dire, dans cette réunion, les amis de M. Victor Avoine de Chantereyne, nous le compterons toujours au nombre des amis de son pays, et de notre ville à laquelle la pensée de toute sa vie a été d'être utile. Je n'entrerai pas dans le détail de tout ce qu'il a mis de zèle, et de ce qu'il a fait de démarches pour ce qui pouvait lui être avantageux. Cette pensée-là domine, jusqu'au dernier acte de sa vie, dans lequel il a ajouté un

don à perpétuité à la trop faible dotation actuelle de notre bureau de bienfaisance.

Ombre de mon vieux ami repose en paix : ta vie entière, pleine de bonnes actions, défendra toujours ta mémoire contre un injuste oubli.



on voit, dans la commune de Saint-Germain-des-Vaux, les restes de solides murailles. Naguères on pouvait encore suivre le plan du bâtiment, dont ces murs construits en granit ne sont plus que des débris informes et muets. On reconnaissait encore la base des piliers qui avaient dû former la porte d'entrée d'une enceinte qu'entourait un fossé large et profond. La position de ce lieu, dominant à la fois les petits ports d'Omonville, Plainvic et Goury (1), les débris de maçonnerie et surtout la tradition, ne laissent aucun doute sur l'existence d'un château fort dans cet endroit, qui porte encore le nom de la *Tour-Feuillie*. Les monumens historiques se taisent sur ce château, à moins qu'on ne puisse lui attribuer ce que l'auteur du roman de *Rou* dit d'un château de Mont-Haguez, détruit par Hastaing et son compagnon Beier, à la *côte de fer*, vers le milieu du 9.e siècle. La légende qu'on va lire, conservée par tradition dans quelques fa-

(1) Petits havres dont les noms sont d'origine danoise ; ils sont encore très utiles de nos jours aux petits navires qui affrontent habituellement les dangers du cap de la Hague et ont dû être très fréquentés par les Normands pendant leurs invasions.

milles de la Hague, nous a semblé concorder assez bien avec le récit du poète historien des ducs de Normandie. Nous l'offrons donc telle qu'on nous l'a contée, sans en pouvoir garantir la vérité, autrement que comme d'une histoire qui a franchi l'espace de vingt générations.

Au commencement du IXe siècle on vit s'élever dans le nord de la France surtout, ces vastes et redoutables forteresses que le génie prévoyant de Charlemagne voulait opposer aux ravages des peuplades du Nord. Confiés à la garde des comtes et des barons de l'empire français, ces châteaux devaient protéger les paisibles habitans, et leur offrir en tout temps un asile assuré contre l'infatigable rapacité des féroces Scandinaves. Malheureusement il n'en fut pas ainsi.

C'est à cette époque mémorable que, selon notre légende, il faut fixer la fondation du château de la Tour-Feuillie ou plutôt, ainsi que l'appelle Robert Wace, château de Mont-Haguez, c'est-à-dire, des monts de la Hague.

Ses murs solides, ainsi que ses hautes et puissantes tours munies de balistes qui pou-

vaient, au besoin, vomir sans cesse des poutres et une grêle de traits, le protégèrent d'abord contre les attaques des Scandinaves, qui, n'ayant pas l'espoir d'y faire un riche butin, finirent même par conclure une sorte de trêve avec le comte de Mont-Haguez et les habitans du pays, qui les laissèrent paisiblement chercher un abri dans leurs petits havres contre les fureurs de la mer et les dangers d'une côte féconde en naufrages. Parmi les flotilles scandinaves que l'inconstance des vents força d'aborder sur les côtes de la Hague, on en remarqua une commandée par un jeune prince danois nommé Mœren. Sa belle physionomie, sa naissance illustre, ses manières distinguées, sa douceur contrastant avec la noble fierté que lui inspirait sa profession, et toutes ces belles qualités rehaussées par l'attrait séducteur de la jeunesse, firent que Mœren et ses compagnons furent reçus avec une bienveillance particulière par les habitans et même par le comte sire Roland de Mont-Haguez, homme habituellement dur et ne rêvant que haches d'armes, lances, fortes épées, casques et cuirasses.

Pendant un séjour de trois mois, Mœren qui, malgré sa jeunesse et la délicatesse apparente de

sa constitution physique, aimait à se vanter, ainsi que ses compatriotes, de n'avoir jamais, depuis qu'il portait les armes, reposé sous un *toit immobile*, ou *bu de la bière au coin du feu*, avait pourtant fini par venir fréquemment au château, où le Comte le recevait avec une cordialité et une affection motivée sans doute par l'admiration que Mœren se plaisait à exprimer pour la salle d'armes du Comte. La légende dit, sans l'affirmer bien positivement, que peut-être les fréquentes visites du jeune Scandinave avaient un motif autre que celui d'écouter les longs récits des prouesses du paladin. Elle ajoute que sire Roland avait une fille unique et chérie, la belle Maria, dont les beaux cheveux noirs comme l'ébène, la peau blanche comme l'ivoire, et la voix douce et enchanteresse comme les accords d'un luth, semblaient avoir fait sur le cœur du blond Mœren une impression profonde, impression dont le Comte ne s'était pas aperçu, mais qui n'avait pas échappé à la pénétration de ses vassaux, qui souvent, en voyant Mœren accompagner à la promenade sire Roland et sa fille, se disaient entr'eux : « Quel dommage que ce beau jeune homme soit un païen ! » On parla aussi, mais vaguement, d'une visite que Maria, accompagnée de sa nourrice, la bonne Madeleine, avait faite dans la forêt de Nac-

queville, à une chapelle desservie par un saint ermite, nommé Clair (1), dont la piété était alors célèbre dans cette contrée. On disait que le jeune Danois s'était, ce jour-là, dirigé vers cette même chapelle, et que là, des mains du pieux ermite, ils avaient tous les deux reçu la bénédiction nuptiale. Mais on ne parlait de cela que tout bas, et avec une sorte de mystère.

Cependant, le retour du printemps ayant rendu la mer favorable, Mœren fut forcé d'abandonner, bien malgré lui, les forêts montueuses de la Hague. L'année suivante il reparut chez ses amis : mais obligé d'aller en Scanie accomplir une mission importante dont l'avait chargé pour la mère patrie le scandinave Wéland, qui ravageait alors les rives de la Loire, il ne resta que quelques jours au château de Mont-Haguez.

---

(1) Saint Clair, né à Clochester vers le milieu du IX.e siècle, fuyant l'hymen que son père voulait lui faire contracter en Angleterre, s'en vint débarquer à Cherbourg, et se retira dans un hermitage dans les bois de Nacqueville, où il se rendit célèbre par sa piété et ses miracles. Voir la vie de ce saint, par M. l'abbé Demons, imprimée à Cherbourg en 1828.

Une année s'écoula depuis ce dernier départ de Mœren, sans que la présence d'aucune barque danoise fût signalée sur nos côtes par les sentinelles que les comtes étaient obligés d'entretenir sur les hauteurs voisines de la mer (1). Enfin au printemps de l'année suivante, le comte sire Roland apprit tout-à-coup qu'avec plus de fureur que jamais, et sans épargner qui que ce fût, les Scandinaves recommençaient leurs ravages, et que déjà son ami, le comte de Cherbourg, serré de près dans son château par une bande nombreuse de Normands débarqués à l'embouchure de la Saire (2), implorait son assistance. N'écoutant qu'un courage intrépide, il vola au secours de ses voisins les Cherbourgeois, avec l'élite de ses hommes d'armes. Malgré son empressement il arriva encore trop tard : il trouva le comté de son ami tout dévasté, la ville et le château, incendiés (3) ; le comte de Cherbourg lui-même, ainsi que la plupart de ses vassaux, ne pouvant échapper à la fureur de l'ennemi, étaient tombés après une vigoureuse résistance.

---

(1) On trouve encore plusieurs petits camps retranchés sur ces hauteurs.

(2) Nos historiens rapportent à cette époque l'expédition de Hastings et sa féroce dévastation du Cotentin.

(3) Hastings et Beier incendièrent Cherbourg vers l'an 851.

Quelques débiles vieillards qui, dédaignés par le vainqueur, restés seuls au milieu des cendres de leurs habitations, où ils semblaient, dans leur désespoir, attendre une mort que la famine rendait inévitable, donnèrent à sire Roland des détails sur la défaite de son ami. Ils lui apprirent en outre que les Normands venaient de s'embarquer, et qu'une partie de leurs nefs avaient, au lever du soleil, cinglé vers les ports de la Hague. Epouvanté de cette nouvelle, le Comte alors craint pour ce qu'il a de plus cher. Il s'empresse de regagner son château pour le défendre, en repousser l'ennemi, ou y trouver un trépas glorieux en s'ensevelissant sous ses ruines. Plein de funestes pressentimens il hâtait sa marche, pressant ses soldats dont l'ardeur belliqueuse n'aspirait qu'à se mesurer contre les Normands. Plût au ciel que les Neustriens et tous les Français eussent eu alors le même courage que nos montagnards du Cotentin !

Après une marche forcée de deux heures, le Comte et ses soldats parvinrent sur les hauteurs de Digulville (1), d'où ils pouvaient découvrir

---

(1) C'est un des points les plus élevés de la côte à 4 lieues ouest de Cherbourg : on y découvre fréquemment

le château de Mont-Haguez, et quelques-uns des populeux villages qui l'avoisinaient, et dont jusques-là il avait toujours été le protecteur assuré. Vingt barques normandes occupaient le petit havre de Plainvic ; le château paraissait intact : mais bientôt des cris lointains et confus attirèrent les regards vers le village le plus voisin du château, et des tourbillons de fumée offrirent alors aux regards le commencement d'un affreux désastre. Bientôt aussi on découvrit la troupe des pirates : ils sortaient du village devenu la proie des flammes ; poursuivis par une troupe de paysans armés, ils emmenaient des troupeaux. La retraite des Normands se faisait en bon ordre. Ils semblaient vouloir regagner le havre où étaient leurs nefs.

Sire Roland descend alors la colline pour gagner le rivage de la mer, et tâcher d'arriver au havre de Plainvic avant les Normands, de leur arracher leur butin et de venger ainsi l'incendie des possessions de ses vassaux.

---

d'anciennes sépultures, et sur un monticule on voit encore un de ces petits camps retranchés dont nous avons parlé dans la note ci-dessus, page 363.

A l'arrivée du Comte et de ses hommes d'armes, déjà les pirates se disposaient à partir ; les uns embarquaient le butin, consistant surtout en troupeaux, tandis que les autres repoussaient les attaques des paysans qui s'étaient acharnés à leur poursuite. La présence inattendue du Comte changea tout à coup la face du combat, auquel les Normands semblaient attacher si peu de prix que la moitié d'entr'eux n'y prenaient point de part ; mais soudain attaqués vigoureusement par le Comte, ils furent contraints d'appeler tous leurs camarades à leur aide, et, peu inquiets de leur butin, ils ne songèrent plus qu'à combattre un ennemi qu'alors ils reconnaissaient digne d'eux. Le combat fut terrible et acharné de part et d'autre. Le Comte se battait comme un jeune guerrier. Des renforts lui arrivaient de toutes parts et les pirates allaient être accablés par le nombre et la valeur tout à la fois, quand un de leurs chefs donna le signal de la retraite en frappant sur une des bosses de son bouclier. Alors les Scandinaves se rembarquent en se défendant avec courage et en ordre, chantant une de leurs sagas dont le refrain « Un brave doit attaquer un ennemi seul, se défendre contre deux, ne pas céder à trois, mais sans honte il peut fuir devant quatre », peint

bien, selon nous, le vrai courage qui caractérisait alors la race scandinave et qui semble encore être de nos jours le caractère de la bravoure de leurs descendans.

Les nefs normandes s'éloignent rapidement du port de Plainvic, abandonnant sur le rivage tout leur butin et les corps de quelques-uns de leurs camarades qui avaient péri dans le combat. Le Comte, inquiet sur le sort de sa fille, et pressé d'aller lui apprendre sa victoire, laisse ses vassaux recueillir les objets que les pirates leur avaient enlevés, et il se rend en hâte au château de Mont-Haguez. Il le trouve presque désert; car les hommes d'armes laissés pour sa garde, voyant le combat qui se livrait sous leurs yeux sur les bords de la mer, étaient sortis du château pour y prendre part; et maintenant ils étaient encore ou sur le champ de bataille ou au village voisin, tâchant d'éteindre les restes de l'incendie. Le Comte se rend à l'appartement de sa fille. Des lamentations, des sanglots profonds, des cris de désespoir frappent ses oreilles. A l'arrivée de son père Maria s'évanouit dans les bras de sa nourrice qui elle-même en proie au plus violent désespoir, s'écrie : — Ah ! sire Roland, j'ai tout perdu...... ils m'ont tout enlevé.... La maison que vous

m'aviez fait construire, les barbares l'ont réduite en cendres... et..» De profonds sanglots l'arrêtent.

Le Comte, qui croit que sa fille et sa nourrice sont sous l'influence de la peur des ennemis, s'empresse de leur raconter sa victoire et qu'il vient de forcer les Normands de fuir. Maria, à la voix de son père, a rouvert les yeux; mais hélas! ce n'est que pour faire entendre des paroles sans suite et inexplicables pour le Comte. Sire Roland ne sait plus comment s'y prendre pour les consoler. Enfin, son nom qu'il entend prononcer par plusieurs voix dans la cour du château vient fort à propos détourner son attention. Il va ouvrir une fenêtre donnant sur la cour et demander ce qu'on lui veut. — Voici, lui répond un de ses vassaux, un enfant que les Normands avaient abandonné sur le rivage. On ne peut découvrir à qui il appartient.—Le Comte qui ne se trouve nullement à sa place à consoler deux femmes, s'empresse de descendre dans la cour. Pour Maria et sa nourrice, ces mots : *Voici un enfant*, les ont fait tressaillir, et leur désespoir s'est apaisé comme par enchantement. Sire Roland, descendu dans la cour, s'approche d'une femme qui portait l'enfant dans ses bras. Celui-ci sourit au Comte, lui tend ses deux

petites mains comme pour le caresser et implorer sa protection. Ces gestes si simples et si naturels aux enfans attendrissent le paladin; il embrasse cette innocente créature dont la layette semblait annoncer des parens plus riches qu'aucun de ses vassaux; il le prend dans ses bras et court le porter à sa fille et à Madeleine, dans l'espoir de faire diversion à leur douleur.

Maria et sa nourrice se disposaient à aller rejoindre sire Roland dans la cour du château, quand il vient avec empressement leur présenter l'enfant. Elles passent alors du plus affreux désespoir à la joie la plus folle : elles arrachent en quelque sorte l'enfant des mains du Comte pour l'accabler tour-à-tour des plus vives caresses; elles se font vingt fois raconter la manière dont cet enfant a été trouvé sur le rivage. « Après le combat, dit un des paysans, comme tous les objets enlevés par les pirates étaient à-peu-près retrouvés, et que nous nous disposions à abandonner la grève de Plainvic, les cris et les vagissemens d'un enfant se font entendre entre des rochers que la mer montante entourait déjà de ses ondes. Nous courons alors de ce côté et nous apercevons avec étonnement cet enfant dans un berceau soulevé par la vague

et prêt à se laisser aller en dérive. Nous nous sommes empressés de l'arracher à une mort qui quelques instants plus tard, était inévitable, et personne ne l'ayant réclamé, nous sommes venus l'apporter au château. »

— Eh bien, mes amis, n'a-t-on pas raison de dire que ce que Dieu garde est bien gardé ? (Dans le langage du temps, on disait : *ce que Di gard est bien gardé*.) Puisque personne ne réclame cet enfant si miraculeusement sauvé, je veux lui servir de père. Pour toi, bonne Madeleine, tu lui prodigues des caresses de si bon cœur, que je ne te demande pas si tu veux lui servir de nourrice. — Ah ! sire Roland, vous avez bien raison, *ce que Di gard est bien gardé*, répond-elle avec empressement. Oh ! cher enfant, je ne te quitterai plus qu'avec la vie. Oui, *ce que Di gard est bien gardé*, répéta-t-elle encore plusieurs fois.

Le Comte laisse sa fille et la bonne Madeleine prodiguer les soins et les caresses à l'orphelin qu'il venait d'adopter : ennemi généreux, il ne veut pas laisser sans sépulture ceux des pirates qui sont morts en combattant, et il donne ses ordres afin que le lendemain on célèbre leurs funérailles. Leur tombe, selon la coutume

scandinave, s'éleva sur les bords de la mer. On fait voir à l'est du havre de Plainvic une tombelle que l'on assure recouvrir les cendres des Normands tombés dans ce combat. Un bloc de granit planté verticalement sur cette tombe, rappelle les pierres grisâtres qui s'élevaient sur la tombe des héros d'Ossian.

DEUXIÈME PARTIE.

Depuis ce jour que sire Roland repoussa si valeureusement les Normands, dix-sept ans se sont écoulés et des événements bien désastreux ont désolé la malheureuse Neustrie. Le Cotentin n'a pas été plus épargné que le reste de cette province. Châteaux-forts qui deviez protéger les citoyens de toutes classes, élevés par l'inutile prévoyance d'un grand monarque, ainsi que de frêles roseaux, vos tours majestueuses ont incliné leurs fronts superbes au passage de ce terrible ouragan fondant sur vous du Septentrion! Et vous pieux asiles de la science, de la philantropie et de l'austérité, monastères construits et richement dotés par nos religieux ancêtres, ainsi que les redoutables citadelles, vous ne présentez plus que des amas de cendres et de ruines. Savant monastère de Nanteuil, riche abbaye du Ham,

pieuse retraite de Malduin, vous tous, châteaux hospitaliers de Montebourg, Garillant, Méliant, Mont-Haguez, et tant d'autres lieux dont les noms à peine sont parvenus jusqu'à nous, le pélerin, le voyageur, ne peuvent plus aller frapper à vos portes hospitalières, quand la nuit les a surpris: aussi il n'y a plus de pélerin qui aille visiter les saintes reliques, plus de marchand forain apportant les riches tissus, les brillantes pierreries et les parfums de l'Orient. Nulle part on ne voit de champs cultivés: le fer et la flamme ont dévoré jusqu'à la plupart de ces majestueuses forêts (1), témoins, dix siècles auparavant, des rits mystérieux des Druides. Les bêtes fauves, quelques animaux domestiques rendus à l'état sauvage par la disparition de leurs maîtres, de loin à loin et cachés dans les plus sombres retraites, quelques vieillards succombant sous le poids de la misère, un petit nombre de femmes et d'enfans dont la faim et les privations de toute espèce ont décomposé les traits, sont maintenant les seuls habitans de ce pays, jadis si riche et si populeux.

(1) Dans toute l'étendue des vastes bruyères de cette partie du nord de la Manche, on trouve sous la couche de terre de bruyères des cendres, des charbons et d'énormes souches qui prouvent qu'il y existait jadis des forêts qui ont été incendiées.

Tel était le spectacle qu'offraient nos contrées quand Charles-le-Simple céda la Neustrie au norwégien Rollon, dont le christianisme s'était chargé d'adoucir les mœurs barbares. Cet état de désolation avait sans doute beaucoup contribué à rendre sombres et mélancoliques les traits d'un cavalier normand qui, monté sur un vigoureux coursier, par une belle matinée de printemps, arrivait au château du Mont-Haguez qui, comme nous l'avons déjà dit, n'offrait plus que des ruines.

Notre cavalier qui paraissait connaître parfaitement ces lieux, descendit de son cheval et parcourut rapidement l'intérieur de l'enceinte du château ruiné : mais personne ne s'offrit à ses regards. Alors sa physionomie prit une expression de douleur et d'accablement ; des soupirs s'échappaient de sa poitrine et des pleurs mouillaient ses joues vermeilles. Enfin, au détour d'un des angles de l'enceinte extérieure, il aperçut, assis sur un carreau de granit et le dos appuyé contre un pan de muraille, un vieillard aveugle qui, sous les haillons de la misère, conservait encore une sorte de dignité. L'étranger l'aborda précipitamment.

— Vieillard, lui dit-il, daignez m'apprendre ce que sont devenus les maîtres de ce château.

— Qui m'adresse cette question? répond le vieillard. Est-ce qu'il se trouve maintenant quelqu'un portant intérêt à celui qui fut le maître de cette demeure avant qu'elle ne fût réduite en ruines qui n'ont plus besoin de maître? Je ne le pensais pas : mais qui que vous soyez, vous, dont la voix ne m'est pas inconnue et reporte mes souvenirs au temps où commencèrent mes malheurs, vous voyez en moi celui qui commanda dans ce château, gouverna cette contrée et en protégea les habitants tant que ses bras et ses yeux lui prêtèrent leur secours, mais qui dut succomber quand le nombre l'accabla et que ses forces l'abandonnèrent.

— Eh ! quoi, s'écrie l'étranger avec un accent où la joie, la douleur et l'inquiétude semblaient se confondre, vous seriez sire Roland ?

— De grâce, Comte, hâtez-vous, je vous en supplie, de répondre à une seule question. Un jour que, vous devez vous en souvenir, vous repoussâtes si vigoureusement une troupe de Scandinaves débarqués dans un de vos ports, n'avez-vous pas trouvé un jeune enfant abandonné sur le rivage? Qu'est-il devenu? Vit-il encore? ou..... son père aurait-il été cruellement puni d'avoir voulu ravir un enfant à la tendresse de sa mère?

— Etranger, répond le Comte, cet enfant a été sauvé; il vit, et c'est mon fils : car c'est à son courageux dévouement que je dois d'avoir survécu à la ruine de ma demeure et à la dévastation de cette contrée. Mais vous, daignez à votre tour m'apprendre comment vous savez mon nom, que je ne croyais plus connu de personne dans l'univers, et pour quel motif vous portez un si vif intérêt à celui que j'ai adopté pour fils.

— Vous n'avez peut-être pas oublié, répondit l'étranger, le nom de Mœren, ce jeune Scandinave qui autrefois reçut l'hospitalité chez vous; eh bien ! je suis ce Mœren, qui, abusant des droits et manquant aux devoirs que m'imposait une secrète union, ratifiée par un ministre du Dieu des chrétiens, voulus enlever à une mère le fruit de notre mutuel amour. Je l'emportais dans mes bras, à la faveur du désordre causé par notre apparition soudaine, cet enfant que vous m'annoncez vivre encore, quand une flèche, lancée par un de vos gens, me blessa dangereusement. Mes soldats furieux s'abandonnèrent alors à toute la rage de la vengeance, et moi, ayant perdu connaissance, je fus transporté à bord de mon vaisseau où je ne repris mes sens que pour me livrer au déses-

poir en apprenant la défaite de mes soldats et l'abandon sur le rivage de ce que j'avais de plus cher dans l'univers. Mais hélas! la mère de mon fils, celle que j'avais le droit de nommer mon épouse, et dont je tremble de prononcer le nom, votre fille.... Maria....

A ce nom le vieillard, déjà vivement ému, pousse de profonds soupirs ; des larmes s'échappent de ses yeux, qui ne sont plus destinés que pour cet usage. Mœren, suffoqué par de douloureux sanglots, se précipite aussitôt dans les bras du vieillard, et tous deux, se serrant étroitement, s'arrosent de larmes abondantes.

Tout-à-coup paraît un grand jeune homme, à la chevelure blonde et ondoyante : il est interdit d'un spectacle inexplicable pour lui. Le vieillard, qui a reconnu sa voix, s'écrie en sanglotant : « Ton père, ô mon fils! » Le jeune homme, chez qui sans doute alors la voix secrète de la nature se fait entendre, se précipite spontanément dans les bras de Mœren. Alors leurs pleurs et leurs baisers se confondent : on n'entend plus que ces mots : « Mes enfants.... mon fils...mon père...Oh! ne nous séparons plus ! »...

Cependant les Normands que Mœren avait laissés à quelque distance des ruines du château,

inquiets de ne le voir point reparaître, s'étant rapprochés, vinrent par leur présence mettre fin à cette scène d'émotions causées tout-à-la-fois par le plaisir, la joie et des souvenirs de douleur.

Après ces premiers épanchemens du cœur, Mœren apprit du vieux Comte, en versant des torrens de larmes, la mort de Maria; elle avait depuis dix ans succombé à des chagrins secrets; il donna aussi des détails sur la ruine du château de Mont-Haguez et le massacre des paysans du canton, il y avait deux ans; et le voile mystérieux qui semblait cacher impénétrablement la naissance du fils adoptif du vieux Comte fut aussi tout-à-fait soulevé.

Mœren fit connaître à son tour à sire Roland la cession de la Neustrie que le roi de France, Charles-le-Simple, venait de faire à Rollon.

Dans le partage que ce chef en avait fait entre les officiers et les soldats de son armée, Mœren avait demandé et obtenu le pays où se trouvaient des lieux qui lui rappelaient de touchants souvenirs, et qui peut-être renfermaient encore les objets de ses constantes affections.

Maintenant rien, si ce n'est le souvenir de celle qui n'était plus, ne devait troubler leur existence ; car tout faisait présager que ces contrées, si long-temps malheureuses, allaient être désormais tranquilles. Sire Roland, dans le nouveau château que Mœren fit élever, quoiqu'il regrettât quelquefois l'éclat dont brillaient, dans sa première jeunesse, les paladins de Charlemagne, ne tarda pas pourtant à préférer le sage et fort gouvernement de Rollon à la faiblesse et à l'ineptie des derniers Carlovingiens.

Notre légende nous apprend que Mœren, ainsi que la plupart des chefs normands, qui avec Rollon embrassèrent le christianisme, alla au bout de quelques années finir ses jours dans un monastère; que son fils devenu un des plus puissans barons du nouveau duché de Normandie conserva pour devise, par un souvenir pieux, ainsi que ses descendans, ces mots prononcés par son aïeul, lorsqu'il avait été sauvé miraculeusement des flots : « *Ce que Di gard est bien gardé;* » et que dans les combats, *Di gard* était le cri de guerre de ses gens d'armes. Le dernier des petits-fils de Mœren périt en Palestine, ayant accompagné le roi Richard dans son aventureuse croisade. Son fief, par l'absence d'héri-

tiers en ligne masculine, rentra dans le domaine ducal; mais les *hommes* de ce fief conservèrent le nom et la devise de leurs anciens barons, et c'est de là que plusieurs familles de ces vassaux prirent, (quand vint l'usage des noms de famille auxquels, excepté les Romains, aucun peuple de l'antiquité n'avait songé,) le nom de *Digard* si commun encore de nos jours dans les deux ou trois communes du nord du département de la Manche et surtout à S.t-Germain des Vaux.

SONNETS.

LE

Mont S.t-Michel,

1834,

PAR JULIEN TRAVERS.

Avant l'invasion de César, le Mont-S.t-Michel était consacré à Bélénus, l'Apollon, le dieu-soleil des Gaulois. Neuf druidesses habitaient ce mont, au pied duquel s'étendaient, d'un côté

l'immense Atlantique, de l'autre l'immense forêt de Scicy. Les prêtresses du Bélénus ne rendaient pas seulement des oracles ; elles préparaient des flèches dont la vertu calmait les tempêtes. Un jeune marin les lançait dans les flots, et à son retour, il payait voluptueusement la rançon du navire dans les grottes mystérieuses des druidesses.

En pénétrant chez les *Abrincatui*, les Romains consacrèrent le Mont-Bélénus au plus grand de leurs dieux, et, jusqu'à l'arrivée des premiers chrétiens, il fut nommé *Mont-de-Jupiter*, *Mons-Jovis* ou *Mont-Jou.*

Les ermites qui s'y établirent lui donnèrent le nom de *Mons-Tumba, Mons in periculo maris*, (*Mont-Tumba, Mont au péril de la mer.*)

Tant que dura leur ferveur, Dieu protégea ces pieux ermites. Chaque matin, un âne, seul et sans guide, leur apportait des vivres, que leur envoyait le pasteur de Beauvoir. Un loup dévora l'âne ; les ermites furent un jour sans manger ; mais un arrêt de la providence condamna le loup meurtrier à remplir les fonctions quotidiennes de sa victime. Ce miracle ne fut qu'un prélude.

Vers l'an 708, saint Michel-Archange apparaît

en songe à saint Aubert, évêque d'Avranches. Il lui ordonne de construire en son honneur une église sur le Mont-Tumba, qui prendra désormais le nom de chef de la milice céleste. Saint Aubert ne se rend pas à cette première injonction. L'Archange lui apparaît de nouveau, et lui réitère l'ordre qu'il lui a donné. Saint Aubert craint que cette vision ne soit un piège du diable; il diffère encore. Saint Michel lui apparaît une troisième fois, et, pour dissiper son doute, il lui applique sur la tête un de ses doigts, qui s'y enfonce et y fait un trou profond. De ce moment, l'évêque ne balança plus. Son appel aux chrétiens est entendu. L'Archange lui révèle ses volontés. « Vas, lui dit-il, au sommet du Mont; des voleurs viennent d'y attacher un taureau; ma basilique doit avoir l'étendue de la terre que ses pieds auront foulée. Un énorme rocher, contre lequel toute force humaine est impuissante, nuit à la construction de l'édifice; le pied d'un enfant précipitera cette masse jusque dans les flots. »

Ces miracles accomplis, advint un nouveau miracle. Le Mont n'avait pas d'eau douce. Saint Aubert frappe le roc de son bâton pastoral, et il en fait jaillir une source, *non seulement utile aux usages ordinaires, mais encore très propre*

à guérir la plupart des maladies. (*Fons erupit non modô usibus humanis necessarius, sed curandis variis morbis optissimus.* NEUSTRIA PIA, p. 372).

Cependant saint Aubert était dans l'affliction : il ne pouvait montrer aux fidèles aucune relique de l'Archange. Celui-ci lui apparaît encore en songe, et, d'après son ordre, l'évêque envoie des moines au Mont-Gargan, dit Mont-S.t-Michel, en Italie, pour demander un fragment du manteau rouge qu'avait apporté le bienheureux, et un morceau du marbre sur lequel il s'était assis. Ces reliques furent accordées au moines, qui mirent un an à faire ce voyage. Quel fut leur étonnement à leur retour ! La mer avait englouti la forêt voisine du Mont-S.t-Michel et séparé cette île du rivage par une grève blanche et unie.

Après la dédicace de l'église, des reliques d'une plus haute importance y furent apportées par des envoyés de l'Hibernie (Irlande). Un serpent monstrueux avait ravagé cette malheureuse contrée. Il dévorait hommes, femmes, enfants, et son haleine empestée faisait périr arbres et moissons. Après trois jours de jeûne et de prières, les habitants armés s'avancent pour combattre

le monstre ; les prêtres les précèdent avec tous les insignes du culte. Ils approchent.....le serpent infernal est étendu sur la terre ; ils invoquent le ciel, et se précipitent sur leur ennemi.... O surprise ! il était froid, il était mort, et près de lui se trouvaient un glaive et un petit bouclier. Alors ils conjurèrent le Dieu tout-puissant de leur faire connaître le vainqueur. Saint-Michel se déclara leur libérateur, et ordonna de porter ses armes au mont dédié à sa mémoire.

Les Hiberniens ne connaissaient dans ce cas que le Mont-Gargan. Quatre envoyés passent la mer avec le glaive et le bouclier de S.t-Michel. Ils se dirigent vers l'Italie ; mais un miracle jette le trouble dans leur esprit : chaque matin, ils se retrouvent au lieu d'où ils étaient partis la veille. Ils demandent conseil à l'Archange, qui leur prescrit de porter ses armes, non pas au Mont-Saint-Michel en Italie, mais au *Mont-Saint-Michel au péril de la mer*. Les députés obéirent avec joie, et, pendant dix siècles, ces reliques inappréciables attirèrent des milliers de pélerins à ce Mont célèbre.

On sait quels pélerins y viennent aujourd'hui : les parents, les amis désolés de jeunes hommes qu'égara leur énergie, et dont le succès dut

tromper l'espoir. Le Mont de l'Archange est le rocher de Prométhée.

Les chefs-d'œuvre d'architecture qui le couronnent ont failli périr dans la nuit du 23 octobre 1834. Un instant, la liberté fut rendue aux prisonniers, qui, au lieu de tenter l'évasion, déployèrent un grand courage à combattre l'incendie, et contribuèrent beaucoup à sauver ce qui reste du monument.

Ce préambule nous a paru nécessaire à l'intelligence du petit poème que l'on va lire. Il nous dispense d'un grand nombre de notes, et nous donne l'occasion d'exprimer ici le vœu général, savoir : que le gouvernement veille à la conservation de l'un des plus précieux monuments de notre histoire, et que la clémence royale en tienne à jamais les portes ouvertes (1).

(1) Depuis que cette préface est écrite, la plupart des détenus politiques ont été graciés.

POÈME.

(Un jeune marin gaulois vient de traverser la forêt de Scicy. Sauvé des flots par la vertu des flèches que les Druidesses lui vendirent, il invoque, pour les payer dignement, le secours de Bélénus. Sa prière commence le poëme.)

I.

« J'ai passé de Scicy le bois mystérieux.
» Sous le couteau sacré le sang d'une victime
» Inondait le granit pour consulter les cieux :
» Ainsi l'on préludait au jugement d'un crime.

» Pendant que le druide est l'organe des dieux,
» Je gravis en tremblant ta montagne sublime,

» Bélénus ; car je viens pour acquitter des vœux,
» Qui naguère ont sauvé mon vaisseau de l'abîme.

» Ami de la nature, ô soleil, dieu du jour,
» Je me dois tout entier à tes saintes prêtresses;
» Leurs javelots puissants m'ont valu mon retour.

» Qu'un rayon de tes feux circule en mes caresses,
» Et sur ce roc, enfin, tes belles druidesses
» Recevront un mortel digne de leur amour. »

II.

Le dieu répond à ses prières :
« Imprudent, quel est ton désir !
» Des volcans comble les cratères,
» Ou les volcans vont t'engloutir. »

Et, dans les grottes solitaires,
Il buvait déjà le plaisir

Que les ardentes insulaires
Versaient.... à le faire mourir !

Et son inquiet équipage
En vain l'attendit au rivage;
Le nautonnier ne revint pas.

Seulement on vit, éperdues,
Les druidesses demi-nues,
S'écriant : « qu'il meure en nos bras! »

III.

A la délirante menace
Des prophétesses en fureur,
Bélénus a voilé sa face,
Sans leur inspirer la terreur.

L'énivrant filet qui l'enlace
Du marinier dompte l'ardeur.

C'est fait de lui !.....—Mais, plein d'audace,
Quel est donc ce peuple vengeur ?.....—

Il faut que la honte finisse.
Pour balayer chaque immondice,
Tôt ou tard il vient un fléau.

Les druidesses inhumaines
Tombent sous les armes romaines ;
L'antre impudique est leur tombeau.

IV.

Quand Bélénus quitta cette retraite immonde
Où venait de sévir la justice du fer,
Au pied de la montagne, et du côté de l'onde,
Le conquérant bâtit un temple à Jupiter.

Cinq siècles écoulés, d'autres vainqueurs du monde
Jettent des dieux menteurs les débris à la mer,

Et le *Mont-Jou* devient la retraite profonde
Où des moines pieux mangent un pain amer.

S'ils sortent quelquefois de cette solitude,
C'est pour prêcher le Christ devant la multitude.
L'Armoricain docile apprend d'eux son devoir.

De cette vie austère il aime le spectacle,
Et croit facilement au dieu dont un miracle
Leur porte, chaque jour, des vivres de Beauvoir.

V.

Or de Beauvoir le serviteur unique,
Qui, dans les flancs d'un double mannequin,
Portait pitance, était une bourrique
Qu'on attendit vainement un matin.

Pour son malheur, la bête pacifique
Avait d'un loup fait rencontre en chemin,

Loup criminel, qui, d'une dent inique,
Dévora l'âne et pilla le festin.

Ce fut un jour de jeûne au monastère.
Le lendemain, dès l'aube et la prière,
Le loup survient, chargé d'un lourd panier.

Dans son œil triste on lit cette sentence :
Que, de ce jour où sa peine commence,
Du monastère il est grand pannetier.

VI.

Long-temps de ça, passe en Neustrie
Un favori de l'Eternel,
Le vainqueur de l'idolâtrie,
L'intrépide Archange-Michel.

Le bois vaste, la mer unie
Offrent un coup-d'œil solennel,

« Ah ! que ma gloire soit ternie ;
» Que je cesse d'être immortel,

» Si par sa belle cathédrale
» Ce mont hardi bientôt n'égale
» Ma basilique du Gargan,

» Et si, par l'or de ma statue,
» Le haut clocher ne fend la nue,
» Et n'émerveille l'océan. »

VII.

La montagne tressaille aux paroles de l'Ange,
Qui, soudain d'un coup-d'œil, a quitté le désert,
Et vole, plein d'espoir et loin de sa phalange,
Vers le palais où dort l'évêque S.t-Aubert.

« A ce glaive de feu connais Michel-Archange,

» Qui, dans mille combats, de gloire s'est couvert,
» Dit-il; et qui, vainqueur, a droit à la louange,
» Et pour un monument, cette nuit te requiert.

» Lève-toi : d'un moutier d'une beauté divine
» Couronne, en peu de mois, la montagne voisine;
» Je la protégerai, nomme-la de mon nom. »

Le pasteur se réveille, et pense qu'un tel songe
Est peut-être venu de l'esprit de mensonge......
Il eut jusqu'à trois fois la même vision.

VIII.

De la dernière il garda souvenance
Jusqu'à sa mort; car Michel, irrité
De retrouver saint Aubert en balance,
Punit enfin son incrédulité.

« Plus grand que toi me doit l'obéissance,

» Plus grand que toi cède à ma volonté. »

L'Archange dit, et trace avec puissance

Un trait sanglant de sa sévérité.

Dans l'os frontal une profonde empreinte

Met saint Aubert au-dessus de la crainte ;

Il va partout montrant le sceau divin.

De ses discours il enchante l'oreille ;

L'or et les bras abondent....c'est merveille.

Mont de *Tumba*, quel sera ton destin !

IX.

Et la vision première

Apparaît au saint pasteur ;

« Sur le sol du monastère

» Dont je suis le fondateur,

» Va, dit l'Ange de lumière ;

» A son sommet un voleur
» Attacha la nuit dernière
» Une génisse en fureur.

» Toute la terre foulée
» Par la génisse volée
» Portera le monument,

» Gloire de ta prélature,
» Et de la race future
» Eternel étonnement.

X.

» Mais sur le rocher énorme
» Se dresse un second rocher !
» Du sommet qu'il rend difforme
» Hâtons-nous de l'arracher.

» Pour unir la plate-forme

» Qu'embellira mon clocher,
» Un pied sur la masse informe
» Suffit pour la détacher;

» Non le soulier des chanoines,
» Non la sandale des moines,
» Non l'éperon triomphant,

» Ni la soque de l'Ibère,
» Ni la mule du S.t-Père;
» Mais le pied nu d'un enfant. »

XI.

Tout cela s'accomplit devant la foule immense,
Qui, sous les yeux d'Aubert, rivalise d'ardeur,
Et dans son travail seul trouve sa récompense.
On ne revit jamais une telle ferveur.

L'œuvre touche à sa fin. Là sera la puissance

Du belliqueux Michel ; là son nom protecteur
Sera le boulevard du royaume de France ;
Là seront les trésors de sa haute faveur.

Mais le plus grand trésor de toute basilique,
Un lambeau précieux, une sainte relique,
N'attirent pas la foule au monument nouveau.

Douze moines d'Aubert sont partis en message.
Les moines du Gargan, pour prix de leur voyage,
Leur donnent de l'Archange un coupon de manteau.

XII.

Devisant de leur entreprise,
Comme ils reviennent, tout joyeux
De rapporter dans leur valise
Un pan d'habit du bienheureux ;

Comme déjà de leur église
S'offre le clocher radieux,
Quel étrange objet de surprise
Des députés frappe les yeux !

De Scicy la forêt antique
Et son village pacifique,
Subissant un affreux revers,

Gisaient sous la mer azurée,
Et donnaient à cette contrée
L'aspect d'un *nouvel univers* (1).

XIII.

Un immense grévage
Dès-lors a séparé

---

(1) Saltus arenâ refertos adeó mirati sunt, ut *novum orbem* se ingressos putaverint. NEUSTRIA PIA, p. 372.

Le mont et le rivage.
—Bonheur inespéré !

Peuple, reprends courage :
Vois ce coupon sacré !
Après les jours d'orage,
Le ciel s'est redoré.—

Le roc opiniâtre
N'avait qu'une eau saumâtre ;
Saint-Michel la tarit,

Et près du sanctuaire,
Une onde salutaire
De tous les maux guérit.

XIV.

En ce temps-là, dit la vieille chronique,
Dont les récits, féconds en merveilleux,

Charment encor ma muse sympathique,
Comme ils charmaient nos crédules aïeux ;

En ce temps-là, bien loin de l'Armorique,
La mer vomit un serpent monstrueux,
Dont la fureur, sur la plage hibernique,
Infestait l'air et de soufre et de feux.

De son œil noir la prunelle sanglante
Dardait l'éclair, et nulle âme vivante
N'eût affronté ce rapide fléau.

Des glaives nus hérissaient ses écailles ;
Chaque matin, ses profondes entrailles
De cent chrétiens devenaient le tombeau.

XV.

Pour triompher de ce monstre funeste,

Toutes les voix invoquent l'Eternel.
Au bras puissant, vainqueur de cette peste,
Chacune voue un culte solennel.

Et les prélats, sous un habit modeste,
Marchent, portant les vases de l'autel,
Vers le serpent, dont la mort manifeste
Le prompt secours d'un envoyé du ciel.

L'ennemi gît, glacé, dans sa caverne;
Son sang impur emplit une citerne.—
Mais, près du monstre, un glaive! un bouclier!

Dieu des combats, quel étrange spectacle!
A qui ce glaive, instrument du miracle?
Et Dieu répond : « à l'Archange guerrier :

XVI.

» Ces armes sont de céleste origine,

» Et leur aspect épouvante l'enfer;
» Car l'enfer cède à leur trempe divine:
» Témoin, gisant, le serpent Lucifer.

» Vous dont l'Archange empêcha la ruine,
» Envoyez-les au-delà de la mer,
» Au saint moutier de la haute colline
» De S.t-Michel; partez avant l'hiver.»

La voix d'en haut se tait; et l'assistance,
Avec transports, bénit la providence,
Et dans ce lieu dresse en hâte un autel.

Fiers de porter les deux armes célestes,
Six députés partent, dispos et lestes,
Pour le Gargan, où règne S.t-Michel.

XVII.

Depuis un mois, ils étaient en voyage;

Et, débarqués sur les bords neustriens,
De Val-S.t-Pair, à travers le bocage,
Ils se rendaient chez les Italiens.

Avec ardeur s'éloignaient du rivage
Nos députés; leurs pieux entretiens
Et le récit de leur pèlerinage,
A chaque gîte, étonnaient les chrétiens.

Un beau matin, chacun d'eux, ô merveille!
Se trouve au lieu qu'il quitta l'anti-veille.
Nouveau miracle! — Et S.t-Michel, encor,

Apparaissant en des flots de lumière:
« Mon bouclier et mon glaive de guerre
» Sont en vos mains.... Quel précieux trésor!

XVIII.

» Quand je guidais la milice sacrée,

» Ce glaive, pris au sublime arsenal,
» A, des hauteurs de la plaine éthérée,
» Précipité les frères de Baal.

» Par son pouvoir, bonheur, gloire et durée
» Sont assurés au mont pyramidal,
» Que S.t-Michel a, dans cette contrée,
» Depuis un an, choisi pour piédestal.

» Allez au nord; traversez une grève,
» Et déposez ce bouclier, ce glaive,
» Au Mont-Tumba, superbe monument,

» Qui chaque jour, dans le calme et l'orage,
» De l'océan reçoit deux fois l'hommage,
» Et plein d'orgueil s'élève au firmament. »

XIX.

Ces mots divins par une oreille avide

Sont recueillis. Le vainqueur de l'enfer,
Comme à nos yeux s'évapore un fluide,
A disparu dans la vague de l'air.

Les envoyés ont regagné S.t-Pair,
Et traversé, joyeux, la grève humide,
Et saintement gravi le *Mont* rapide
De S.t-Michel au péril de la mer.

Quand, parvenus au terme du voyage,
L'un d'eux, montrant l'objet de leur message,
Expliqua tout avec simplicité,

On refusa de croire à sa parole;
Mais sur son front parut une auréole,
Avec ces mots : « *il dit la vérité.* »

XX.

Aubert n'en doute plus, ces armes sont divines

« Honneur à vous! dit-il, pieux Hiberniens ;
» Doter de ces présents la reine des collines,
» C'est attirer sur elle une source de biens. »

O quel magique appel à la foi des chrétiens!
Et déjà quel concert de prières latines!
Tout le peuple, accouru des campagnes voisines,
Couvre dévotement ces rocs aériens.

Là, par mille faveurs l'Ange se manifeste.
On dirait sur ce Mont une masse céleste,
Qu'avec empressement chacun vient recueillir.

Mille ans, les pélerins affluèrent. Le doute
Leur a fait, par degrés, oublier cette route,
Dans l'âge où l'on a vu tous les cultes vieillir.

XXI.

Vieillir ! mot désolant, quand le penseur l'applique

Au funèbre déclin des grandes nations ;
Mot bien plus désolant encor, quand il explique
Cet abandon fatal de nos religions !

Entrez donc aujourd'hui dans la salle gothique
Où grondèrent des preux les nobles passions ;
Et, sous les vieux cerceaux de cette basilique,
Evoquez, s'il se peut, quelques illusions.

Aux lieux mêmes où Dieu, par la voix de ses prêtres,
Appelait, écoutait, consolait nos ancêtres,
Des fers injurieux ! d'ignobles ateliers !

Et des captifs en pleurs, mugissant des prières,
Pour que du monument les gigantesques pierres
Tombent, et dans leur chute écrasent leurs geôliers.

XXII.

Vœu cruel ! il monta jusqu'à la providence.

Des profanations S.t-Michel irrité ,
L'appuya devant Dieu dans un jour de vengeance.
Déplorable succès ! le vœu fut écouté.

Impétueux volcan , par le vent excité ,
Aussitôt l'incendie ouvrit une aile immense ;
Dans son ardente serre apporta l'espérance ,
Et souffla , furieux , l'air de la liberté.

Mais en vain les captifs sont affranchis d'entraves ;
Tous , de l'honneur français héroïques esclaves,
Engagent , sans pâlir , un sublime duel.

Les flots de l'Atlantique arment leur main hardie,
Et , plus impétueux sous les coups, l'incendie
De sa langue en fureur darde la flamme au ciel.

XXIII.

D'un ongle étincelant il déchire avec rage
La dentelle de pierre , et dans les corridors ,

Et sur l'antique nef, chef-d'œuvre d'un autre âge,
D'un courroux sans mesure il épand les trésors.

Partout où le géant a porté le ravage,
Nos braves contre lui combattent corps à corps;
Il s'étonne, se lasse, admire leur courage,
S'abaisse par degrés, et cède à leurs efforts.

Quand du fléau vengeur expira la colère,
On dit que de ce mont l'Archange tutélaire
Laissa tomber ces mots du céleste séjour :

« Mont, que j'avais paré d'un rayon de ma gloire,
» Sur ton sommet ingrat mon culte est de l'histoire !
» Adieu!.... l'Ange déchu sur toi règne à son tour. »



XXIV.

EPILOGUE.

Falaise, jadis héroïque,
Vit des jours où pas un rival
N'affrontait son château gothique,
N'effaçait son luxe ducal.

Falaise, aujourd'hui pacifique,
Aime son donjon féodal;
Elle en redit la gloire antique,
Elle en montre le piédestal.

C'est là que l'active mémoire

Interroge la vieille histoire
Sur tout moutier, sur tout castel.

C'est là que ma muse volage,
Sur un rhythme du moyen-âge (1),
A chanté le Mont S.t-Michel.

FIN.

(1) L'invention du *Sonnet* est probablement du XIIIe siècle.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

RÉSULTAT

Des Observations Météorologiques comparées à Cherbourg et à Paris, à l'heure de midi, pendant l'année **1834.**

TEMPÉRATURE.

La température moyenne de l'année a été à Cherbourg de 12.°, à Paris de 11 1/4. Le plus grand abaissement du thermomètre a été à Cherbourg + 2, à Paris 0. Sa plus grande élévation a été de 21 dans la première ville, et de 25 dans la seconde. Le nombre de jours, dans le mois de mai à octobre, pendant lesquels le thermomètre a monté à 15.° et au-dessus, est de 150 à Cherbourg, et de 132 à Paris.

BAROMÈTRE.

Hauteur moyenne en ligne, à partir de 28^{po}, à Cherbourg $+\,^{2}|_{3}$, à Paris $+\,1\,^{1}|_{3}$.

Son plus grand abaissement à Cherbourg a été le 12 janvier de—11 lignes, vents au sud, temps pluvieux; à Paris le même jour—6, sous les mêmes influences atmosphériques. C'est le plus grand abaissement de l'année observé à Paris.

Sa plus grande élévation à Cherbourg a été de +7, sous l'influence des vents de sud, temps couvert, et à Paris de+10, sous l'influence des vents d'est, beau ciel.

ETAT DE L'ATMOSPHÈRE

Soleil sans nuages à Cherbourg,		154 jours.	A Paris	66 1|2
Nuageux,	———	97	———	188 1|2
Couvert,	———	80	———	76 1|2
Brouillard,	———	2 1|2	———	1|2
Pluie,	———	31	———	32
Grêle,	———	» 1|2	———	»
Neige,	———	»	———	1
		365		365

VENTS.

Le vent de	Nord a soufflé à Cherbourg	52 jours.	A Paris	30
—	N.-E.,	———	25	———	70
—	E.,	———	100	———	23
—	S.-E.,	———	19	———	42
—	S.,	———	89	———	56
—	S.-O.,	———	18	———	48
—	O.,	———	44	———	53
—	N.-O.,	———	18	———	43
			365		365

Thern

25 31

Lign

Pouc

Lign

Lign

Pou



